Études & Données Pénales

Une étude sur les usages de la main courante informatisée en sécurité publique

Frédéric OCQUETEAU

2015 – n° 115

CESDIP

Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales

Unité Mixte de Recherche – CNRS-UMR 8183

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS
www.justice.gouv.fr

Immeuble Édison - 43, boulevard Vauban - F-78280 GUYANCOURT
☎ : 33. (0)1.34.52.17.00 - 🖷 : 33. (0)1.34.52.17.17
💻 : http://www.cesdip.fr





ISBN : 2-9073-70-80-4

Sommaire

Introduction

La présente étude[1] se propose d'explorer les appropriations policières de la main courante informatisée (MCI), principal outil de connaissance des plaintes et de pilotage des policiers dans la gestion des désordres urbains par la sécurité publique de la France d'aujourd'hui. Il apparaît que cet instrument de gestion et de connaissance du travail réel de la sécurité publique a fait l'objet de peu d'investigations critiques de la part de la recherche, au moment où la sociologie de l'action policière et des outils d'évaluation des performances des politiques de sécurité bénéficie d'une attention administrative, médiatique et académique soutenue (Blazy, 2014). Or, en ne réduisant l'essentiel de l'attention et des attentes publiques qu'aux résultats statistiques de la police judiciaire envers les crimes (criminels) et des délits (délinquants) par le biais du fameux « état 4001 » (lequel exclut les contraventions – contrevenants) alimenté par les fichiers STIC et JUDEX, l'opinion publique éclairée se condamne à méconnaître des facettes autrement plus intéressantes du travail de la sécurité publique, au-delà de la seule exploitation politico-médiatique des fruits de sa 'chasse aux délinquants'.

Parmi les instruments de mesure quantifiés des délinquances et des désordres dont se sont progressivement dotées les administrations policières par le truchement de fichiers généraux ou particuliers, légaux ou occultes, la MCI constitue, depuis 1995, un outil de choix peu reconnu à sa juste place. C'est qu'elle se présente apparemment comme une sorte de fourre-tout obéissant à des finalités et des usages tout à fait contradictoires (Ocqueteau *et al.*, 2002). En effet, cet outil permet aussi bien de justifier la *gestion* au jour le jour du suivi des effectifs policiers, notamment les interventions des patrouilles sur les événements signalés et détectés (police administrative) ; mais aussi, d'enregistrer des *informations sur les situations 'pathogènes' de la ville* signalées par le canal du 17 ou au guichet des plaintes par les usagers (police pré-judiciaire), ces deux dimensions croisées étant censées favoriser une meilleure synergie entre la prévention

[1] J'adresse mes remerciements aux collègues du Cesdip relecteurs du contenu, E. Blanchard, J. de Maillard et C. Mouhanna, et pour la forme, à S. Peaucellier et B. Leconte. J'assume seul les erreurs qui subsisteraient dans le texte et bien évidemment l'ensemble des propos qui n'engagent que ma seule responsabilité.

et la répression des « insécurités », par le biais d'un meilleur pilotage des effectifs sur les points chauds de l'environnement. Enfin, la MCI aurait une troisième utilité : elle aiderait, dit-on, les enquêteurs de la police judiciaire à *mieux élucider des affaires* avec l'aide d'autres sources, pour une meilleure mise en cause de suspects par les Parquets. En effet, les Parquets peuvent demander à les consulter à tout moment, et dans certaines procédures, les avocats exiger de s'en faire remettre des copies. Quant au citoyen lambda, *faire une déclaration de main courante* revient pour lui à faire consigner une doléance ayant un caractère de plainte à un agent de l'État dans un commissariat de police ou auprès du fonctionnaire d'une brigade de gendarmerie (qui reçoit un *PV de renseignement judiciaire*), sans toujours savoir que les conséquences juridiques et institutionnelles de sa déclaration peuvent être différentes : ici, les faits relatés sont consignés dans un *compte rendu de service*, là dans un *registre de main courante*[2]. Or, il est plus facile de dissuader le citoyen dans un service de gendarmerie si on lui explique que sa déclaration part immédiatement au Parquet, comme c'est en principe le cas dans les services de Gendarmerie, tandis que dans un commissariat de police, on peut aussi le dissuader mais en s'y prenant autrement. On peut lui expliquer la différence entre le dépôt d'une main courante « qui n'engage la police à rien » et le « dépôt formel d'une plainte contre X » qui liera les protagonistes à la Justice. Dans tous les cas, la démarche de faire enregistrer une plainte doléance par la police n'est jamais anodine puisque toute déclaration d'un citoyen peut néanmoins générer des poursuites pénales par le biais des articles 226-10 CP (dénonciation calomnieuse) et 441-1 CP (faux en écriture).

Les « données » disparates fournies par cet étrange outil de bric et de broc sont une mémoire devenue incontournable pour la police d'aujourd'hui. D'autant que cette mémoire ancestrale des mains courantes - dont on s'efforcera de retracer la genèse -, agit avec beaucoup plus de force que jadis et naguère à l'ère de l'informatisation du monde.

---

[2] Pour une clarification de **Service-Public.fr** à l'égard des usagers plaignants : « Qu'est-ce qu'une main courante et quelle différence avec une plainte ? » [http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11182.xhtml]. Durant longtemps, les deux fichiers STIC et MCI vivaient leur autonomie dans l'ignorance l'un de l'autre. L'un, le STIC, était géré par le système Cheops et devait être expurgé tous les six mois, l'autre, la MCI, par le logiciel devenu LRPP3 depuis 2011. Ils ne sont théoriquement pas interconnectés, mais des exemplaires des fiches papiers des deux sont constamment sollicités et nul ne peut savoir dans quelles proportions certaines ne demeurent pas conservées à discrétion par les chefs de service. En principe, le blocage de l'enregistrement quotidien de la MCI par les ordinateurs s'opère toutes les 24 heures (à l'exception de certaines rubriques laissées ouvertes à 48 heures, voire 96 heures maximum) et la prescription est de cinq ans. Quant au fichier STIC, non seulement sa purge se fait encore attendre, car sa mise en lecture simultanée avec le fichier JUDEX dans le TAJ, à l'heure où nous écrivons, n'est toujours pas effective.

Comment et à l'occasion de quelles circonstances l'ancienne *main courante* (MC) en usage depuis plus d'un siècle dans les mondes policiers est-elle devenue la *main courante informatisée* (MCI) que nous connaissons aujourd'hui ? Pourquoi en avoir fait un outil devenu à ce point indispensable ?…

Ayant absorbé pendant des décennies de l'événementiel tout-venant, un événementiel trop disparate et bien peu normalisé, recourir au contenu des registres de main courante tenus par habitude semblait en effet être devenu une corvée inefficace, voire inutile, tant en prévention qu'en répression. On continua néanmoins à faire vivre ces registres en les alimentant au jour le jour, au cas où ils pussent toujours offrir des pépites insoupçonnées à redécouvrir plus tard… Une règle d'or de toute police veut en effet que chaque unité laisse les propres traces apparemment inutiles de son travail à l'institution, laquelle, elle, n'entend jamais rien oublier de l'activité de ses propres services. De fait, ces documents, quels qu'en soient les supports matériels, s'inscrivent dans une longue histoire du compte rendu systématique d'une police toujours soupçonneuse envers les populations sous son contrôle et envers elle-même, qui se rassure par l'écrit en relatant tout événement anormal (anomalie) ou perturbateur.

Or, à quelque chose malheur est bon, puisque ces traces d'écritures policières de plus en plus normalisées constituent bel et bien une littératie (*literacy*) à part entière (Goody, 2007), qui fait le miel des historiens travaillant sur archives, historiens des mentalités comme historiens des institutions d'ordre ou de remise en ordre[3]. Dès les années 1970, Michel Foucault avait montré comment, à l'âge classique, la *surveillance administrative des populations* avec ses instruments propres, était devenue une nécessité pour tous les pouvoirs, ayant débouché sur un certain nombre de savoirs, savoirs de gestion, d'enquête et d'inquisition policière. Le philosophe avait montré comment ce *savoir-pouvoir*, au cours du XIXe siècle, avait transformé tout agent administratif en agent de constitution du savoir doté d'instruments de plus en plus raffinés d'abstraction, et permis l'éclosion d'une ouverture des appareils de pouvoir à des foyers de savoir de plus en plus autonomes (Foucault, [1973], 2013). Implications gigantesques pour scruter la gouvernementalité sécuritaire contemporaine où les savoirs et pouvoirs policiers sur les populations, par le biais d'instruments de connaissance confortés par

[3] Par extension aux thèses de J. Goody au monde policier, on pourrait dire de sa propre *literacy* qu'elle englobe l'univers des écrits policiers, vaste somme d'écritures, de textes, de moyens de communication reposant sur une maîtrise, des compétences et des savoirs originaux.

ces dernières, se trouvent en tous sens interrogeables dans la mesure même de leur récursivité.

Avant d'entrer dans le vif du sujet de l'opérationnalisation de la présente étude, il n'est pas inutile de passer en revue les découvertes de ceux qui s'intéressèrent, avant nous, à cette source de connaissance policière, pour mieux justifier nos propres objectifs.

I. Genèses et apports des sciences sociales sur les mains courantes de police

1. Les regards historiens

Très tôt, des agents de la police parisienne naissante prennent l'habitude de mémoriser pour eux-mêmes ou sur mandat, l'ensemble des événements aléatoires auxquels ils sont confrontés. Des historiens des mentalités récemment acquis aux traces tangibles laissées par la gestion de l'ordre urbain exhument progressivement des témoignages de valeur. Arlette Farge et Laurent Turcot[4] par exemple, historiens réputés de la gestion des foules urbaines, ont commenté et publié dans un français modernisé le fascinant journal d'un gardien en chef agissant sur les Champs-Élysées à la fin de l'Ancien Régime, Ferdinand de Federici (de Federici, 2008). Un tel document atteste mieux que tout autre de ce que le geste de mémorisation des événements survenus sur le territoire dont ce « gardien de la paix » militaire avait la charge du contrôle, constituait une habitude déjà ancienne. D'emblée, à s'en imprégner, on comprend comment ce témoignage informait sur deux composantes inextricablement liées : il rendait nécessairement compte de la mémoire objectivée de l'atmosphère du périmètre du contrôle autant que de la latitude de pouvoir et d'action de l'agent chargé d'y prévenir et réprimer les troubles. Acteur et scripteur de la mise en ordre d'un territoire géographique donné, de Federici préfigurait une attitude qui n'allait cesser de se rationaliser (d'être rationalisée) par la suite, tout au long des XIXe et XXe siècles.

Un colloque savant tenu à Paris en 2004 et à Caen en 2005 sur les mémoires policiers (Milliot, 2006) montra comment, de la fin du XVIIIe au Second Empire, le genre des écrits policiers exhumés des archives, travaillés par la concurrence de la presse professionnelle, fut marqué par une tendance générale de la police à se recentrer sur la formalisation de son empirisme : *la police écrit pour normer ses propres pratiques empiriques, elle écrit pour codifier ce qui ne l'est pas par la loi et elle revendique une sorte de monopole sur les écrits administratifs qui sont censés organiser la transparence sociale* (Milliot, 2006, 39). En conclusion des actes du colloque, l'historien Xavier Rousseaux, en

---

[4] Dès 1777, la promenade des Champs-Élysées était devenue un lieu ouvert au public et le directeur des Bâtiments du roi appointa un gardien en chef assisté de six fusiliers et d'un dogue. Natif des Grisons, de 1777 à 1791, Ferdinand de Federici, soldat suisse dévoué à la monarchie française fut amené à rédiger 417 rapports attestant d'un « lieu de mémoire » perturbé autant que celle d'une époque (de Federici, 2008).

résonance avec les préoccupations des sociologues actuels posa quatre des questions qui les taraudent (Rousseaux, 2006). De quoi essayait-on de se souvenir alors dans ces Mémoires si ce n'était d'abord d'épingler les dérives du passé afin de défendre le projet d'une meilleure façon de pratiquer l'art de policer. Il s'agissait ensuite de se donner de meilleurs moyens d'agir en reliant le monde urbain au monde rural ancestral, voire pour sécuriser les relations mouvementées au sein des villes accueillant des populations rurales. Mais encore de mieux comprendre au nom de qui et à qui obéir, le « citoyen » allant devenir progressivement la figure au nom de laquelle une nouvelle source de légitimité allait naître pour faire contrepoids aux injonctions des deux « *marâtres d'en haut* », la Justice et l'Armée (*id.*, 315). Et enfin pour se doter d'instruments de savoirs théoriques et pratiques destinés à moderniser l'institution, soit en se distinguant dans le corps lui-même, soit en le promouvant pour légitimer sa place dans la concurrence des institutions d'État elles-mêmes[5].

Le dispositif de *savoir-pouvoir* qui s'institue progressivement dans les pratiques policières par le biais de l'instrument de la *main courante* trouve son origine sémantique dans les années 1842-1846, au sein de l'image qui consiste alors à *tenir la rampe d'escalier où l'on pose la main*, d'où allait découler le *maincourantier*, l'employé tenant la main courante (Rey, 2000, 1258). La généralisation de cette pratique policière consistant à « tenir la rampe », autrement dit à tenir registre des événements, peut être située dans un document apparaissant aux débuts de la Troisième République, lequel sera progressivement normalisé dans une routine. Un registre journalier apparaît partout, sur lequel sont classés par un numéro d'ordre, tant les déclarations des personnes qui se rendent aux commissariats que les remarques et constatations effectuées par les agents au cours de leurs patrouilles ou sorties, des éléments factuels

---

[5] Un sujet qui va préoccuper le présent rapport. Remarquons tout de suite que des historiens d'aujourd'hui parfaitement au fait de l'actualité la plus contemporaine, se montrent capables de projeter les débats politisés du moment (chiffres et forces de l'ordre) sur des séquences anciennes, montrant qu'on n'invente jamais rien. *Alors que la demande sociale de sécurité publique charge les policiers et les gendarmes d'un devoir statistique, réciproquement, de quelle façon l'exercice de ces professions informe-t-il la collecte des chiffres ?*, se demande Laurent López (2014, p. 357 ; voir aussi, López, 2007), dans un beau livre dédié aux coauteurs de la sécurité publique sous la III[e] République. Ayant eu l'astucieuse idée de comparer les statistiques du crime enregistrées par le *Compte Général de la Justice* aux effectifs militaires et policiers répertoriés durant les mêmes années, il montre comment l'ardeur des deux institutions à justifier leur actions par des données chiffrées sur le front du crime engendra un gonflement des affaires transmises au Parquet. Avec l'apparition des Brigades mobiles de Clemenceau, les enjeux auraient changé selon lui, l'objectif n'étant plus seulement de « faire du chiffre » mais du « bon chiffre » (*id.*, 368). Toutes choses étant égales par ailleurs, on pourrait se demander si la création des BAC surdimensionnées dans la France du début des années 1970 n'aurait pas produit des effets pervers identiques à ceux produits par l'apparition des Brigades du Tigre sur les données de la criminalité enregistrée. D'après López, en effet, le volume des brigades mobiles aurait de loin dépassé la criminalité qu'elles étaient censées résorber. Il se demande *in fine* si leur création n'aurait pas eu pour objet de *ruiner la croissance des chiffres du crime avant même de s'attaquer aux malfaiteurs* (*id.*, 369). Une interprétation au moins à méditer.

ne donnant pas lieu à des poursuites judiciaires, explique Édouard Ébel pour qui *le dérisoire et le tragique se côtoient étroitement* (Ébel, 2005, 756). De fait, il s'est agi longtemps d'un brouillon à fonction préjudiciaire, un *registre chronologique tenu, si possible, sans blancs ni ratures, dont à tout moment les mentions pouvaient être retranscrites par procès-verbal* (cité dans Bernat de Celis, 1983, 147). Autrement dit, se développa une source de connaissance endogène à la corporation policière amenée à trier par elle-même les éléments de son environnement, en distinguant ce qui ne regardait personne d'autre qu'elle-même de ce qui avait pour vocation à être connu des autorités judiciaires. Si cette source écrite fait aujourd'hui le miel des historiens et des sociologues spécialisés, elle est encore considérée à cette époque comme source négligeable, et certains commissaires issus des services de la prestigieuse police judiciaire du Quai des Orfèvres, de retour en sécurité publique provinciale, la regardent encore aujourd'hui avec une condescendance amusée, plus d'ailleurs pour en extraire un folklore pittoresque qu'autre chose. À deux siècles de distance, tout comme Federici au XVIII[e] siècle, les deux composantes de l'usage de cet outil de papier permettent encore à tel ou tel chef de service de mettre en scène le roman de sa propre trajectoire professionnelle (Ocqueteau, 2006, 53-82). Le regard jeté sur la main courante informe autant son lecteur sur les particularismes de la sécurité publique locale qu'il lui permet de se mettre en scène dans une *ego histoire* bien dans l'air du temps, écrite sous des aspects flatteurs puisque puisée à une source à fonction administrative en principe inaccessible au commun.

> *Dans la journée, dix plaintes, dont neuf contre X. pratiquement inexploitables. Également une douzaine de mains courantes. Je les parcours et je les découvre car à la Crime, à Paris, nous ne prenions jamais de main courante* [suivent 10 extraits desdites mains courantes ; puis un coup d'œil sur le registre des réquisitions du 17 Police secours ; enfin ce qui arrive à son personnage dans ses balades en ville durant la coupure du déjeuner (...)]. *Et puis, il y a ceux qui m'écrivent, viennent me voir, m'appellent, m'apostrophent même à l'heure du déjeuner, car ils souhaitent que je réagisse. Je dois être le gardien incorruptible qui protège leur petit bonheur. Ils veulent que je sois fort, omniprésent, vertueux, dur, magnanime… envahissant. Ils ont tous kidnappé mon image, mon temps libre et mes pensées furtives. Ils m'enferment dans leur ghetto et me connectent de force à la ville. Ils veulent me domestiquer. Je ne dois pas m'avachir. Je suis censé tout connaître, tout ressentir, tout pressentir et tout punir ; la légalité incarnée, faite homme. Commissaire, je suis à l'image du père, un peu sévère et fouettard, magnanime parce que puissant ; vigie qui scrute l'horizon de jour comme de nuit. Surtout de nuit* (F. Lauze, *Dépression légale,* 2005, 45-49).

Pour l'observateur d'aujourd'hui, toute main courante de n'importe quel service d'aide s'inscrit dans un genre particulier qui la situe dans la constellation des *écritures*

mineures, des *écritures de l'urgence*, des *écritures du non-lieu* (Laé, 2008)[6]. Tout service d'aide fait état d'événements qui n'auraient pas vocation à avoir de suite, des événements destinés à l'oubli ou à demeurer secrets… Or, à y regarder de près, ces documents qui survivent aux pratiques, sont souvent des descriptions brutes à manier en tant que telles. D'après Jean-François Laé, elles demandent à être considérées ou reconnues comme des *traces de l'homme au travail engageant à la fois des mondes professionnels et personnels*. Même si, de l'extérieur, on en comprend mal l'utilité opérationnelle immédiate, elles sont cependant souvent vécues par les scripteurs comme des *écritures de décompression* capables de désamorcer des crises internes. Le fait de relater des incidents répétitifs constituerait alors, pour ce sociologue, une modalité de l'action au travail rarement perçue : la main courante, aussi peu normalisée soit-elle, aiderait en effet leurs rédacteurs, *travailleurs sur autrui* (Dubet, 2002) regroupés en collectifs discontinus, à se contrôler les uns par rapport aux autres, à garantir la continuité d'action d'un collectif dans la prise en charge d'un quelconque problème auquel ce collectif serait régulièrement confronté. Reste à savoir si l'on pourrait en dire autant, sinon plus, de la main courante policière, étant entendu que la police peut être également peuplée de *travailleurs sur autrui*, certes d'un genre un peu particulier. En effet, si la garde de la paix[7] exige en théorie d'aider ceux qui souffrent et se plaignent du mal que d'autres leur font subir (une composante du *travail sur autrui*), elle se retourne souvent en impératif de mettre hors d'état de nuire l'agent qui causerait ladite souffrance (une composante exclusive de la police, à la différence de celle du travailleur social). Le *travail sur autrui* consisterait à faire cesser la cause extérieure d'une souffrance à la personne du citoyen (*travail pour autrui*). Or, cette tension implacablement vécue par tous les professionnels de la « police du sommeil »[8], constitue la source majeure des attentes collectives divergentes envers ce que fait et ce que devrait faire la police, en tant qu'agence reconnue désormais comme monopolisant en principe l'usage de la force.

---

[6] Jean-François Laé rend compte de mains courantes dans divers espaces de travail, à l'exception des services de police : cité HLM, lieu de vie pour handicapés, service de milieu ouvert, centre d'hébergement pour SDF, maternité, service d'alcoologie.

[7] La métaphore du gardien de la paix apparaît pour la première fois sous la plume d'Émile de Kératry, éphémère préfet de police en 1870. Les gardiens de la paix se substituent en 1871 aux anciens sergents de ville.

[8] Que nous distinguons, à la suite de la célèbre tripartition de D. Monjardet, des deux autres polices, la *police de souveraineté* et la *police criminelle* (Monjardet, 1996 ; Monjardet, Ocqueteau, 2004 ; Ocqueteau, 2014) dans la mesure où nous la croyons, au moins dans la France du XXIe siècle, dotée d'une valeur heuristique encore très féconde.

Des historiens de renom ont également cherché le pittoresque et le folklore des mains courantes en fouillant les archives de la Préfecture de Police, cette source ayant été pour eux un véritable *terrain de chasse*. Pensons notamment à cet historien médiatique qui eut accès par autorisation spéciale à ces fameux registres pour mettre en scène les trouvailles de ses propres vagabondages archivistiques au milieu des innombrables convulsions de Paris des deux guerres et de l'entre-deux guerres (Miquel, 1997). Nous ne nous attarderons pas sur les pépites qu'il en a pu en tirer[9], mais nous saluons néanmoins l'ouvrage dans la mesure où il expose le corpus critique sur lequel il s'est appuyé pour justifier son entreprise. Pierre Miquel présente en effet un état raisonné de 80 séries continues ou discontinues de mains courantes recouvrant les 80 îlots de Paris (*id.*, 1997, 371-374). Il estime que 79 quartiers sont représentés dans les archives examinées durant la première partie du siècle, les deux guerres mondiales et allant parfois au-delà de 1950 (28). Il montre que seules 7 séries sont vraiment complètes, toutes les autres comportant des lacunes et recouvrant des périodes très variables. Il s'interroge sur ces lacunes sans trop s'y attarder : y aurait-il une possible malignité de l'administration dans la perte de certaines séries (qui aurait donné l'ordre d'expurger les séquences peu reluisantes) ?... ou bien faut-il attribuer aux discontinuités constatées la preuve d'une longue indifférence, ce type de documents ayant été longtemps considéré comme négligeable, et partant destructible ? Faute de charbon, observe-t-il, *les poêles Godin se nourrissaient encore abondamment de ces registres après 1944*. Remarquons qu'à ces époques-là, la légalité de la conservation n'était pas encore une pratique défendue par les historiens vigilants d'aujourd'hui contre vents et marées, et puisque la *durée des documents administratifs limitée à cinq ans était alors la doctrine qui permettait de se défaire d'archives trop encombrantes* (*id.*, 28), il fallut bien s'accommoder de la matière restante. Pour cet ardent défenseur de ces archives, les mains courantes constituent une source irremplaçable pour appréhender la façon dont les îlotiers « instruisirent » jadis et naguère sur l'ensemble de la vie publique. *Le suivi de leurs activités est un enseignement de première source pour l'Histoire : en 1997,* ajoute-t-il*, les rapports sont encore quelquefois rédigés à la main, selon des modèles précis, avec le même souci du détail exact* (*id.*, 24). Ce sont des *instantanés de rue sans souci apparent*

---

9 S'inspirant d'Eugène Sue, dans un chapitre précisément intitulé « *Les misères et les mystères de Paris* », l'auteur montre comment la « maîtrise de la rue » ne passe pas seulement par une maîtrise politique de l'ordre public, mais bel et bien aussi, par une action qui *purge de la rue des indésirables, élimine du paysage parisien ceux que l'on ne pouvait pas intégrer, les « vagabonds » après les mendiants, les camelots sans papier, les vendeurs du petit commerce illicite, les souteneurs et leurs filles non contrôlées, les voyous des quartiers chauds, les voleurs de tout poil de la « petite criminalité » qui s'appuyait sur un milieu souterrain de revendeurs, receleurs, hôteliers de la pègre* (*id.,* 150-151).

d'exactitude absolue, *un témoignage brut de l'Histoire.* Il voit d'abord dans l'origine des rédactions le *résultat d'une négociation avec les plaignants venus au poste.* Il montre ensuite la connaissance produite à l'extérieur du poste, autrement dit *le fruit des rondes accomplies chaque jour.* Elles obéissent aussi à des remontées plus *judiciaires* (déplacements sur instruction de la préfecture de Police par exemple, ou sur commission rogatoire d'un juge d'instruction ou pour prêter main forte à d'autres agents et aux pompiers). Elles révèlent enfin la *longue litanie d'identités dûment contrôlées*. Quant aux grands événements*, ils sont rapportés sur le même plan que la multitude des petits faits qui sont pourtant significatifs, car ils annoncent ou suivent les drames.* Les mains courantes font au total les délices des journalistes rubricards ou fait-diversiers, outre qu'elles sont parcourues chaque jour par les commissaires désireux de bien connaître leur quartier*. La main courante est bien gibier d'Histoire, et mérite une attention toute particulière, histoire de terrain et terrain de chasse pour l'historien* (27). Mais contrairement à ce qu'affirme Pierre Miquel, elles ont moins long à *nous dire sur l'évolution des mentalités dans le siècle* (28), que sur les mentalités policières à l'égard de leur propre gestion de la mise en ordre du siècle. Et c'est bien ainsi qu'il convient de les comprendre aujourd'hui, comme nous le montrerons.

Dans l'histoire très pointue de la police judiciaire des écritures, l'historien Philippe Artières a montré plus récemment comment, sur un siècle, entre 1852-1954, avait émergé, après bien des hésitations législatives, les figures du *policier lecteur* et du *délinquant scripteur*, renversant les perspectives au sein des pratiques de lutte contre la *délinquance graphique* (Artières, 2013). Il montre comment une certaine police se serait efforcée, de 1871 à 1918 notamment, de traquer des écritures et inscriptions suspectes sur tous les supports possibles. *Le policier doit devenir un lecteur actif pour décrypter les indices dans les écrits qu'il croise, outre les scènes qu'il observe, pour prévenir le désordre*. La police scientifique du premier tiers du XXe siècle aurait, quant à elle, enclenché un nouveau modèle d'efficacité, à l'entame de son processus de scientifisation, en réorientant son action de légitimation autour de la traque des *fraudeurs* plutôt que des *scripteurs*. P. Artières laisse imaginer qu'après la Libération, l'écrit aurait commencé à s'effacer au profit de l'image et de l'enregistrement, ce que nous aurons à discuter, mais on peut donner crédit à cette vue, une fois que l'on aura dit comment le fichier Canonge, institué dès 1950, a cédé le pas à l'identification des suspects par la photographie sur les descriptions manuscrites. Pour décrire à la fois le contenu et la matérialité des

documents convoqués en cet âge d'or de la *police de l'écriture*, Artières a effectué un sondage sur les mains courantes du commissariat du 13e arrondissement de Paris couvrant un lustre (années 1895 à 1900). Il y recherche à la fois des écrits suspects qui auraient été trouvés et rapportés, mais aussi la façon dont ils auraient fait l'objet d'une description matérielle ou d'une transcription textuelle. Il montre que, certes, il est possible de mieux comprendre la valeur attribuée aux objets ayant été à l'origine d'une perte matérielle signalée, ou bien de sentir par exemple l'ambiance d'un lieu et le contexte au sujet de lettres laissées à proximité de son acte par un suicidé. Mais cet historien avoue aussi, un peu déçu au terme de sa quête, qu'à cette époque et à ce stade, avec un tel outil, *le regard policier* [n'est] *jamais parvenu à superposer les deux opérations* d'amélioration de son travail (Artières, *id.*, 76). Ce qui est certain, c'est que les mains courantes épluchées par cet historien n'ont jamais permis de révéler par elles-mêmes, et à elles seules, un retour informatif sur le destin ultérieur de l'information qui y avait été consignée.

Il semble qu'à ce sujet, un processus de rationalisation administratif se soit opéré après l'acte d'étatisation de Vichy en 1941 ayant donné naissance à la police nationale. Dans sa thèse dédiée à la police des Algériens de 1944 à 1962, l'historien Emmanuel Blanchard explique avoir exploité différentes sources archivistiques et notamment les *répertoires analytiques* du commissariat de la Goutte d'Or à Paris, des *registres de même forme que les registres de main courante, remplis chaque jour par les brigadiers de permanence dans les commissariats de quartier, où (étaient) consignées en quelques mots les affaires ayant donné lieu à poursuite* (Blanchard, 2008, 51). Ce qui aurait ouvert la voie à deux types de documents ultérieurement généralisés et désormais nettement différenciés : les registres de main courante traditionnels et les registres de plaintes ayant donné lieu à PV.

2. Le regard de sociologues contemporains généralistes

Plus proche de nous, une enquête isolée de sociologie pénale conduite au début des années 1980 (Bernat de Celis, 1983), eut ce mérite de mettre en relief les rapports entretenus par des policiers à des personnes venues se plaindre de victimisations. Pour ce faire, l'auteure dépouilla artisanalement deux registres de *mains courantes* de la « maison de police » d'un arrondissement de Paris (sur 13 mois). Elle décomptabilisa méticuleusement 16 949 plaintes ayant donné lieu à des PV, et 2 920 annotations de

main courante (sans PV). Parmi ces dernières, 200 annotations puisées sur un mois et au vu des suites qui leur furent apportées, elle mit à jour une différence de traitement informel entre deux catégories d'événements : des *annotations de faits sans victime actuelle* et des *annotations touchant des rapports interpersonnels actuels*. Elle montra qu'à propos du corpus retenu des 200 annotations signalant des « interventions » informelles à la suite de déclarations en main courante, 156 concernaient des faits et des protagonistes identiques, lesquels avaient suscité une ou plusieurs interventions informelles de la police. Elle pointait sans le savoir une difficulté qui allait devenir un défi d'interprétation statistique parmi les bureaucrates du ministère de tutelle : la complexité d'un raisonnement trop simpliste sur la nature du différentiel statistique des *faits signalés par une victime* ne souhaitant pas apparaître comme telle *versus* des *faits 'élucidés' par la police*. Elle chercha surtout à démontrer et expliquer les différents ressorts de l'activation policière et de son inertie à l'égard de ces « victimes ». Deux domaines de l'autonomie relative de la police ressortaient ainsi de cette plongée : l'allure de la gestion des *différends entre personnes à l'occasion d'un rapport fortuit* (visite d'habitants d'un quartier provoquant la convocation d'un adversaire désigné) était très éloignée de l'allure concernant les *différends touchant aux relations de famille*. Beaucoup plus sensible à la *solidarité sociale* contenue dans certaines réponses policières, cette auteure valorisait dans l'interlocuteur policier sa capacité à *éviter certaines catastrophes humaines*. Préfigurant la pratique ultérieure d'en appeler à des travailleurs sociaux au sein des commissariats pour seconder les *plaintiers* (ou *plainteux*) aux guichets, elle soulignait une dimension importante du travail réel de la police : *Nous avons pu observer le souci des rédacteurs de la MC de contribuer à apaiser les tensions* (…)*. Il dégonfle souvent les colères et dédramatise les problèmes par la seule écoute des gens. Qu'il en soit conscient ou non, le policier de la base joue continuellement un rôle de catalyseur psychologique qu'il n'y a pas lieu de minimiser* (*id.,* 165).

Vingt ans plus tard, le sociologue Franck Sanselme (2005, 2007) entreprend à son tour de dépouiller six mois de « *mains-courantes événements* » (janvier-juin 2004) auprès de Brigades Anti Criminalité et de surveillance nocturne de la circonscription d'Xland. Il concentre son regard sur les 30,93% du contenu de l'information relative à des interventions sur des actes *a priori* non délictueux. Il met en scène la nature de la *demande sociale de police*, principalement liée à des différends conjugaux et intra familiaux, des offenses de voisinage contenues dans des nuisances pour tapages

nocturnes, ou bien encore des demandes d'assistance psychiatrique ou des signalements de fugues. Et explique comment les signalants ont tendance à instrumentaliser ces unités à leurs divers intérêts de « clients » usagers, bien plutôt que de « citoyens ». Contrairement à Jacqueline Bernat de Celis, Sanselme analyse ce phénomène comme la traduction concrète des effets pervers des réformes des *polices de proximité sécuritaires* (*sic*) de la première décennie des années 2000. *On ne peut s'empêcher d'y voir une tendance manifeste à l'instrumentalisation des populations par les réformes sécuritaires de proximité* (…) *Une délégation qui s'effectue sur le registre idéologique de l'auto responsabilisation « citoyenne » et qui peine en fait à dissimuler une dérive vers la policiarisation des problèmes sociaux* (*id*., 2007, § 28). Cette prise de position critique, relativement déconnectée de son enquête à nos yeux, conduit l'auteur à épingler la *déficience des forces de l'ordre dans leur lutte contre la délinquance*. Il cherche, autrement dit, à vouloir rendre en retour leurs sphères d'action plus autonomes ou moins brouillées qu'elles le seraient *entre* (d'un côté) *assistance sociale, conjugale ou psychiatrique et* (de l'autre) *répression de la délinquance* (*id*., § 27). L'auteur en arrive à cette conclusion surprenante pour justifier la nécessité de desserrer l'étau de la pure *instrumentalisation citoyenne* de la police et de la *dé-symbolisation* destructrice qui en résulte dans un univers néo-libéral d'usagers-citoyens consommateurs de sécurité passifs. La meilleure traduction institutionnelle du mécanisme de dé-symbolisation et de déresponsabilisation gît peut-être dans la décision politique de 2008 d'instituer un mécanisme de pré-plainte en ligne entre une 'victime' et la police sans avoir même besoin de la rencontrer physiquement[10].

S'agissant des informations contenues dans les mains courantes et de leur lien éventuel avec le destin des PV judiciaires, toute une autre tradition sociologique s'est acculturée progressivement à la question. À la fin des années 1970, par exemple, René

[10] Nous y reviendrons, mais on peut déjà se poser un certain nombre d'interrogations à ce sujet. La généralisation de la pré-plainte en ligne (arrêtée le 30/11/2011) est-elle susceptible de provoquer un nouvel afflux de faits constatés par les services de police et de gendarmerie, à défaut d'être élucidés, alors qu'elle devrait permettre aux plaignants de prendre rendez-vous pour ne pas attendre au guichet des plaintes à une date et une heure précises ? Ceux qui ont initié cette réforme ont-ils plutôt tablé sur le fait que la procédure allègerait des démarches administratives de déplacement réputées inhibitrices, l'objectif « gagnant – gagnant » étant alors au rendez-vous ? Les uns soutiennent que cette procédure ne devrait pas créer de nouvelles incitations à déposer plainte puisque les usagers seront nécessairement tenus de passer physiquement dans un commissariat. D'autres voient immédiatement se profiler un impact pervers sur les statistiques du travail des forces de l'ordre, puisque cette incitation, même non suivie d'effets pratiques, aurait une incidence gestionnaire sur les indicateurs globaux d'efficacité. Faute de distance, il est en réalité impossible d'en décider pour le moment.

Lévy, à l'issue de son enquête sur les flagrants délits (Lévy, 1984) acclimate en France les conséquences d'une théorisation américaine de Reiss et Bordua (1967), établissant une distinction fondamentale appelée à la célébrité : il faut méthodologiquement départager le champ des activités de la police en activités *proactives* et *réactives,* pour étudier les conséquences pénales induites par les différents circuits de dérivation (longs ou courts) de contentieux ultérieurement traités sur des populations au départ différemment présumées suspectes par la police (Lévy, 1987). Dans cette perspective, à une époque où la réforme des corps et des carrières n'a pas encore vu le jour, le sérieux du travail de rédaction du procès-verbal des inspecteurs constitue une pièce majeure de leur distinction d'avec les autres agents de police du commissariat. Le recueil de déposition des plaintes en main courante reste alors totalement ignoré (Lévy, 1985), D'autres sociologues (Barberger-Damamme, 1981) avaient montré à cette époque, en suivant les différentes destinées d'un contentieux spécifique tel que les vols, comment se distinguait une *délinquance apparente* (connue de la police mais pas nécessairement traitée par la justice) d'une *délinquance réelle* (connue des seules victimes) par rapport à de la *délinquance légale*. La rhétorique journalistique du « chiffre noir » et du « chiffre gris » qui s'ensuivit, relayée par le discours normatif des juristes, firent alors perdre beaucoup de temps dans l'approfondissement de la connaissance du travail policier général. D'autant que ces travaux continuaient d'en réduire le champ à la seule dimension de (re)construction du passage à l'acte des *vrais* ou des *faux* délinquants. Pour les socio-historiens de la police judiciaire, il convenait surtout de s'attacher à suivre la *trace d'affaires judiciarisées par la police*, par le biais d'une quantification de dossiers de toute unité bifurquant ou non dans l'activité judiciaire du Parquet, au vu des caractéristiques des *mis en cause* (d'où, la théorisation des « filières pénales » par Aubusson de Cavarlay, 1987). Depuis la distinction heuristique entre *saisine réactive* (sur demande d'une personne ou d'une institution) et *saisine proactive* (à l'initiative de la police elle-même), l'institution policière comme le législateur n'eurent de cesse que de vouloir atténuer la portée de l'autonomie ou de la passivité policière en découlant. Pour sauver les apparences des modalités de la rencontre légale avec le Parquet, depuis notamment la grande réforme dite de la présomption d'innocence (15 juin 2000), la normalisation du « devoir d'information », du contrôle de la garde à vue et du déferrement, fit l'objet d'une plus grande curiosité de l'institution. De plus en plus d'analystes s'intéressaient à la qualité de l'information contenue dans les mains courantes, au point que l'Administration centrale finit par se persuader que des traces

normalisées étaient des aliments de quantification déterminants à l'entrée dans le circuit de distribution de tout destin ultérieur d'un fait ou d'une affaire *a priori* anodine[11].

Il fallut néanmoins attendre, au moins dans l'ère francophone, une accumulation de nouvelles connaissances venues de l'analyse stratégique au sein de la sociologie des organisations (Gatto, Thoenig, 1993 ; Thoenig, 1994) et surtout les travaux pionniers de Dominique Monjardet (Monjardet, 1996) relayés par des socio-criminologues canadiens (Brodeur, 2003) et belges (de Valkener, Francis, 2007) pour donner beaucoup plus d'épaisseur au travail concret d'une police en tenue ayant vocation à garder la paix, dans la dépendance d'un univers organisé des plus complexes[12]. Or, sans la compréhension de cet arrière-plan général introduit par les paradigmes de la sociologie des organisations et des professions (Ocqueteau, 2014), il serait resté bien délicat de juger de l'impact des pratiques policières réelles en sécurité publique depuis l'introduction des nouvelles technologies informatiques dans le travail policier et de son pilotage concret notamment. Rappelons brièvement quels furent les apports et les suites de la découverte et de la théorisation de « l'autonomie policière », en repartant de la célèbre métaphore de *l'inversion hiérarchique*, ou de *l'involution des buts*.

Depuis les travaux pionniers de Lipsky sur les *street level bureaucrats* (Lipsky, 1980), maintes fois validés par des recherches empiriques variées sur le travail des agents au guichet[13], le lieu commun selon lequel la hiérarchie commanderait et la base exécuterait n'est plus de mise, pas plus dans l'organisation policière qu'ailleurs. À de multiples reprises, il a été abondamment prouvé que le niveau policier supérieur retranscrivait ou traduisait *de facto* les choix discrétionnaires des agents de la base de

[11] La direction générale de la Gendarmerie Nationale eut longtemps beaucoup moins d'états d'âme à ce sujet, puisqu'elle a toujours prétendu ignorer chez elle la main courante. En effet, contrairement aux mains courantes de la police, les carnets de déclarations sont nécessairement signés par les victimes d'actes de délinquance. François Dieu et Paul Mignon (1999) ont néanmoins montré qu'avant l'informatisation, ces documents déclaratifs se chevauchaient avec d'autres documents internes aux brigades, le « *cahier de service* » ou coexistaient deux types de documents, les *pages journalières* et les *bulletins de service* (BS), des documents à intérêt hautement discutable (*id*., 200-208). Quant à leurs usages statistiques, ces auteurs en montrèrent le potentiel de fraude, au point d'avoir été surnommés en interne *petit menteur* (pour les bulletins de service) et *grand menteur* pour le cahier de service (*id.,* 220-232).

[12] Une exploration plus approfondie de la littérature anglophone à ce sujet montrerait une avancée majeure de la réflexion au sujet de l'implémentation des outils de mesure policiers sur la criminalité locale ou sur la résolution des problèmes. Au sujet du Compstat américain par exemple, un outil qui fut importé en France (Didier, 2011b), les explorations les plus significatives sur les changements dans le management organisationnel de la police américaine qu'il a occasionnés et sur les impacts de son environnement, voir respectivement Weisburd *et al.* 2003 ; et Willis *et al.,* 2007.

[13] Parmi bien d'autres, Dupuy et Thoenig (1985) ; Dubois (2010) ; Weller (1999) ; Spire (2005).

façon à les rendre compatibles avec les cadres réglementaires et politiques de sécurité définies par le sommet (Monjardet, 1996, 89 ; Mouhanna, 2011). Ainsi, les pratiques, les initiatives et les décisions de la police auprès/aux prises avec le terrain, autrement dit, son agir discrétionnaire au guichet ou dans la rue, se trouverait de plus en plus souvent *encodé dans des rapports selon des rubriques préétablies*. De Valkener et Francis (2007, 29) précisent notamment ceci : *cette mise en rubriques ou codification, que, soit dit en passant,* l'informatisation actuelle ne fait que renforcer[14], *consiste en une opération qui transforme l'ensemble des activités, initiatives (ou inactivités et non initiatives) des subordonnés en un petit nombre de tâches codifiées. Il s'agit de faire entrer un nombre infini et indéfini de pratiques dans une série limitée de rubriques distinctes*.

Or, la bureaucratisation aidant, il devint manifeste que codifier les tâches policières en les décomposant une à une, revient nécessairement à filtrer l'information de la base mise à la disposition de la hiérarchie. Certaines le sont *a priori*, mais bien d'autres le sont *a posteriori*, et c'est le cas de tout ce qui ressort des événements imprévus dans la rue. Les législateurs et les légistes qui peuplent les directions centrales ont beau jeu de vouloir codifier au plus près les activités de la « police à vocation judiciaire » pour lutter contre les effets d'arbitraire induits par ces phénomènes d'autonomie de l'action des agents de première ligne, ils ne parviennent pas à enrayer l'immense domaine de la police administrative, ni d'ailleurs toujours celui de la police à vocation judiciaire. Ainsi que l'ont bien montré des sociologues du Centre de Sociologie des Organisations, la police *n'est pas le bras opérationnel de l'autorité judiciaire* (Mouhanna, Ackermann, 2001). Une codification tatillonne des tâches réduit certes, en les parcellisant, la plupart des pratiques réelles, c'est une banalité de le dire. Elle a surtout pour effet de légitimer leur équivocité, leur opacité et leurs ambiguïtés. Vouloir rigidifier toujours plus les règles pour les adapter aux injonctions de la légalité politique et technique ne ferait que renforcer des comportements de fuite ou de zèle. Ne pas le faire ou tolérer qu'il en aille autrement, conduirait à prendre le risque de se voir à terme confronté à d'autres dérives par l'effet d'une trop grande autonomisation non contrôlée des agents. Pour autant, il apparaît que la légitimation de l'action policière dans la rue s'institue par le fait que les supérieurs éloignés sont obligés, sauf exception, de tenir pour vraie ou fiable l'information du terrain, dès lors qu'elle a été dûment codifiée par elle. Quant au guichet des plaintes, quand les effets politiques d'une « pression aux

[14] C'est nous qui soulignons.

résultats » deviendrait trop forte et les exigences d'efficacité des plus incertains, les échelons subordonnés seraient invinciblement conduits à dissuader les 'plaignants' obstinés selon de multiples procédés : nier l'existence de l'infraction, réorienter le plaignant ailleurs, mentionner en MC des faits qui devraient faire l'objet d'un PV, etc. (Matelly, Mouhanna, 2007, 60-69).

Dans la réalité des mécanismes de l'autorité verticale, il est non moins vraisemblable que se joue plutôt une forme d'intermédiation permanente, sans doute moins séduisante que la théorie de *l'involution des buts*, mais vraisemblablement plus proche de la réalité. Depuis le démarrage de la grande réforme des corps et des carrières de 1995 stabilisée dix ans plus tard, en 2004, les cartes du pouvoir se sont redistribuées au sein des circonscriptions de sécurité publique, même s'il se joue toujours de la discussion et de la négociation permanentes, en dehors des indicateurs de gestion chiffrés, au sujet de ce que font et rapportent du terrain les gardiens et gradés, par rapport à la connaissance et la vérification qu'en ont les chefs de service (Loriol *et al.,* 2006, 2008 ; Boussard *et al.,* 2008a, 2008b ; Lemaire, 2011a, 2011b, 2012). Il apparaît que les niveaux d'encadrement intermédiaires (les brigadiers-chefs, lieutenants et capitaines hors brigades de police judiciaire) sont les mandants constants du 'chèque en gris' (Brodeur, 2003). Ils auraient plutôt pour vocation de rendre compte de la bonne exécution des missions de contrôle et d'interpellations données sur le terrain, tout en en retranscrivant en retour le sens dans les catégories de l'entendement supérieur des élites éloignées, départageant ainsi les acteurs de l'encadrement immédiat en *habiles* et en *innocents*[15].

Nous en savons désormais assez au sujet des apports de la sociologie des organisations à la police pour comprendre en quoi l'informatisation poussée des outils propres au bon management des forces de la sécurité publique professionnalisées repose à nouveaux frais la question des mécanismes de l'autonomisation du travail extérieur et intérieur dépendante d'une organisation complexe telle que la police. Nous avons vu qu'une tradition sociologique académique bien établie restait traversée par des

[15] Cette métaphore recyclée a été empruntée à John March, le sociologue des organisations américain et à ses études sur le *leadership*, à l'occasion d'une monographie consacrée à la DDSP de Seine et Marne et de la CSP de Coulommiers saisie par les indicateurs de la LOLF lors de sa mise en pratique au cours des années 2006-2007 (Ocqueteau, 2008a ; 2008b). *Contra*, Matelly et Mouhanna (2007) qui estiment au contraire que la « pression aux indicateurs chiffrés » aurait conduit à un affaiblissement structurel des négociations intermédiaires au sein des circonscriptions de sécurité publique et des brigades de gendarmerie.

écoles contradictoires au sujet de la lecture des plaintes de la population liées aux politiques de rapprochement des polices sur leur terrain, et notamment à l'égard du rôle des îlotiers. Christian Mouhanna en a parfaitement résumé l'esprit (Mouhanna, 2011, 118-119) : il y aurait, d'une part, ceux qui estiment que les îlotiers ne doivent jamais prendre les plaintes et doléances des habitants pour argent comptant, restant maîtres de les ignorer au nom d'une possible instrumentalisation inadmissible les détournant de leurs missions (version Sanselme). De l'autre, ceux qui estiment que les îlotiers et les *plaintiers* jouent un rôle prioritaire d'urgentistes et de médiateurs à valoriser (version Bernat de Celis). Comme toujours, une bonne part de *vérité* réside dans cet indécidable, dans un modèle où la professionnalisation est allée de pair avec la centralisation de la police au sortir de la seconde guerre, mouvement qui rend périlleux chez les élites politico-administratives toute idée de décentralisation de la sécurité publique ou de pensée sur les finalités de vrais « assemblages » pratiques avec de nouvelles forces de sécurité (Dupont, Ocqueteau, 2013 ; Dupont, 2014).

3. Un regard isolé de sociologie des sciences à la naissance de la MCI

Depuis 1995, le processus de généralisation national de la MCI, dont le principe fut arrêté dès l'année 1990 sembla reléguer les vieux registres papier dans une ère antédiluvienne. Le département de la Recherche et des Études de l'IHESI, au ministère de l'Intérieur d'alors, accompagna ce mouvement de *modernisation* (Lévy, Ocqueteau, 1987) en confiant à l'École des Mines une enquête pionnière sur la mise en place du nouvel instrument dans différents services de police (Méadel, Akrich, 1996 ; Akrich, Méadel, 1996).

Ces deux sociologues enquêtèrent dans 12 commissariats de 1995 à 1996, après avoir délaissé le 'fichier STIC-FCE' jugé par elles, à l'époque, insuffisamment mûr pour faire l'objet d'une étude circonstanciée quant à ses usages. Elles scrutèrent en revanche systématiquement trois des principales *fonctions manifestes* attachées à la nouvelle MCI : la dimension qui *justifiait* l'activité (à la hiérarchie et au public), celle qui *enregistrait* dans un espace quasi juridique des faits extérieurs à l'activité policière, et celle qui *établissait une continuité* temporelle dans l'activité des différentes brigades se succédant à tour de rôle.

Elles montrèrent que les différents agents enquêtés ne s'accordaient pas sur les finalités de la MCI, dans la mesure où cet outil restait encore l'héritier de deux types de

fichiers antithétiques : d'une part, le *fichier dit des événements* qui avait remplacé l'antique registre de la main courante accouplé au registre dit *origine* (des demandes et des suites données) tenu, de son côté, par les agents de la SIC (Salle d'information et de commandement). D'autre part, *le fichier des « activités »* (retraçant les consignes sur différents emplois du temps des agents – roulement des patrouilles et activité individualisée pour produire des statistiques homogénéisantes alors baptisées FOCUS vérifiables par la seule IGPN). La lecture simultanée de ces deux fichiers non interconnectés chaque matin était en principe censée donner au commissaire ou à son adjoint *une meilleure palpation de l'atmosphère ambiante d'un secteur ou d'une ville*. Les auteures émirent l'hypothèse que cet appariement informatisé de sources papier à l'origine très différentes les unes des autres allait *produire des articulations nouvelles dans la représentation du travail policier lui-même, leurs représentations de la délinquance et de l'insécurité, et des liens entre les deux*. À l'issue de chaque monographie des sites visités qu'elles dressèrent en typologies, les auteures conclurent à l'existence de nouveaux effets d'articulation ou de juxtaposition parmi les usagers de la nouvelle MCI. Et cela, en dépit du fait que les programmes informatiques mis au point à l'époque prévoyaient encore très peu d'articulations entre les différents modules, leurs concepteurs n'ayant pensé, au démarrage, qu'à trois sortes de destinataires : *la SIC* (qui alimentait les fiches « événements » en temps réel) ; les *équipages* (qui commençaient à établir leurs rapports par radio, ce qui devait en principe leur faire gagner du temps et rester plus longtemps en patrouille sur le terrain) ; le *BOE* (bureau d'ordre et d'emploi, pour le traitement des données d'emploi et les statistiques). Quant à l'influence du *contexte local*, elles montrèrent comment il étendait plus ou moins son empire sur les marges de manœuvre adaptatives des agents. Elles expliquèrent par exemple, comment à la DDSP de Marseille et à la CSP d'Aix, la MCI restait un outil purement *bureaucratique*, certes bien meilleur auxiliaire de la mémoire que le registre papier, mais sans impact réel puisqu'il ne transformait virtuellement aucune des pratiques antérieurement instituées[16]. Comment, à la CSP de Reims (à l'époque site pilote d'expérimentation dirigé

[16] À Marseille par exemple, elles notaient une totale absence de coordination des trois différents pôles : le commissariat d'arrondissement gérait le personnel sans aucune prise sur les événements ; l'enregistrement et la rédaction des activités se faisait au commissariat et non à la SIC (d'où, la nécessité pour les équipages d'un retour au poste pour rédiger) ; la SIC ignorait tout de la MCI (coupure très nette). Ainsi, la SSDP s'occupait de la gestion du personnel et de la logistique ; le commissariat central de l'événementiel – opérationnel ; le circuit de statistiques ne permettait pas d'articuler les deux sphères. À Aix-en-Provence, le partage idéal des tâches semblait plutôt réalisé (de plus petite taille mieux adaptée aux fonctions de l'outil). Les équipages entraient la prise de service en début de vacation ; la SIC était tenue au courant par radio entre les événements au fur et à mesure ; mais le film des événements était moins précis de ce qu'en savait déjà le chef de service de ses échanges verbaux permanents avec d'autres acteurs. La « fonction statistique » était vécue comme un instrument de contrôle maladroit et inefficace.

par le commissaire Rotival, plus tard surnommé le *père de la MCI*), le bon élève avait à cœur, dans une stratégie de communication plutôt missionnaire, de leur montrer tout le spectre des usages possibles de la MCI selon des effets d'intégration maximale[17]. Comment, à celle de Rouen, s'étaient surtout fait sentir de fortes réticences à l'égard des implicites du pilotage parisien critiqué comme uniquement intéressé par les statistiques plutôt que par les dimensions du travail local effectif. Comment, enfin, tant à la CSP de Gennevilliers qu'à celle d'Antony (communes de la petite couronne francilienne), la MCI était considérée autant comme outil de traitements statistiques que comme outil de commandement sur le terrain, ce qui ne contentait pas forcément les utilisateurs : à Gennevilliers, on critiquait surtout la composante *contrôle de l'activité des policiers*, à Antony, plutôt celle d'« *outil de suivi des événements* ». Ces cas de figure intermédiaires entre les deux polarités extrêmes (aucun changement *vs* maximum de changement) auguraient de l'intuition selon laquelle un pilotage des troupes par une rationalisation des données de la collecte était néanmoins jugé pertinent pour mieux mesurer l'activité (voire l'impact) des services et la gestion des événements dans la cité. Toutefois, notaient encore les sociologues, sans hybridation de ces statistiques avec d'autres outils de connaissance, l'apport de la MCI resterait faible au sujet de la connaissance locale du terrain.

*

De cette plongée générale au sein des sciences humaines penchées sur cet instrument apparemment incontournable de l'action de sécurité publique, se dégagent cinq catégories de regards et de problématisations possibles : les trois premières catégories de regards (qualitatifs ou quantitatifs) demeurent exogènes, extérieurs à l'institution, les deux autres, qualitatifs et quantitatifs, se situent et raisonnent au sein même de l'univers de l'institution. Les *regards historiens* qui cherchent en elle un

---

[17] Il s'agissait plutôt à l'époque d'une pétition de principe à visée de communication extérieure, plutôt qu'une interrogation sur les pratiques réelles, puisqu'on n'était qu'à l'aube de la mise en place. Son slogan de l'époque était : *la MCI c'est une machine de guerre en passe de faire passer la police dans l'ère moderne, plus encore, de transformer la bureaucratie représentée en véritable monde productif*. Selon ses laudateurs, qui semblaient avoir été préalablement briefés à tous les niveaux dans ce commissariat, la MCI allait *augmenter la productivité* des services enfin rendus à la voie publique ; elle allait *représenter le travail réel des policiers* sur le front de l'insécurité de l'environnement, d'autant que l'outil allait pouvoir être plus aisément apparié et lu avec le fichier des statistiques criminelles (dit du STIC-FCE). Elle allait donner *un meilleur contrôle* des brigades, par l'effet d'une réorientation mieux ciblée de leur travail par rapport à leur environnement extérieur au jour le jour, par semaine, par mois, en mobilisant des critères homogènes, tout le long de la chaîne hiérarchique jusqu'à l'IGPN. Surtout, elle allait assurer une *meilleure coordination de la représentation de l'action policière dans la ville* (par la vérification de la véracité des doléances et des mises en cause extérieures… de façon, le cas échéant, à pouvoir s'en défendre au vu de l'appariement avec les données des services sociaux des mairies).

matériau susceptible d'approfondir la respiration d'une époque ou d'un lieu dans les catégories de l'entendement de fonctionnaires qui furent symboliquement chargés de réguler les travers quotidiens (contrôler, épingler, rassurer) des populations urbaines turbulentes. Les *regards psycho sociologiques* qui cherchent en elle une dimension de levier et de légitimation pour une police agissant, au bureau des plaintes, sur les souffrances d'une population plaignante, et partant, capable de s'engager, seule ou avec d'autres, dans des processus de « résolution de (leurs) problèmes ». Ils se demandent, dans le meilleur des cas, quelles logiques poursuivent les « publics » qui « se plaignent » et « portent plainte ».

Les *regards sociologiques qualitatifs et quantitatifs* sur les différents états et ressentis de la victimisation d'une population et l'élucidation des mécanismes de plaintes et de non-plainte aux agences de police, puis de leurs transformations dans la machinerie pénale. Regards auxquels s'adjoignent désormais des mises en perspective analytiques entre deux sortes de données quantitatives : les données d'enquêtes de victimisation et les données bureaucratiques routinisées des crimes et des délits par les agences policières, afin d'en mesurer et d'en théoriser les écarts pour, le cas échéant, les atténuer. Les regards « internes » portés par les sociologues des organisations qui tentent d'objectiver, avec et sur les acteurs de la machine policière, les mécanismes de sa modernisation, de sa professionnalisation et de son efficacité au travail : la main courante devenue informatisée couplée à l'autre outil de connaissance statistique des crimes et des délits de l'« état 4001 » constitue un bon exemple de cette entrée. Les regards politiques (commissions parlementaires) et administratifs gestionnaires ou managériaux (corps d'audit et d'inspection internes, sous-traitance de missions techniques finalisées) ont pour vocation à diagnostiquer les défaillances de l'organisation d'ensemble par rapport à ce que le politique demande à la sécurité publique d'accomplir, et d'en proposer des solutions et remèdes.

II. Réexplorer pratiques de saisie et utilisations de la MCI en sécurité publique

1. Fiabiliser un outil statistique ?

Une question lancinante taraude les personnels techniciens de l'OND-ONDRP qui furent enrôlés dès 2004 par le ministère de l'Intérieur puis les services du Premier ministre (2009) pour devenir le réceptacle et les commentateurs-analystes des différentes sources chiffrées des délinquances saisies par les polices : celle de la fiabilité des données. Car dès l'origine de l'organisme, les agents de cet Observatoire pouvaient *a priori* douter du crédit à accorder à la qualité des statistiques disponibles sur les crimes et délits, si rien ne garantissait la déontologie même de la cueillette à la base. Chacun était en droit de se demander si la confiance devait être de mise à l'égard des fonctionnaires de police et de la gendarmerie saisissant les données de faits dont ils avaient connaissance, et à la façon dont ils s'y prenaient pour agréger les faits centralisés à la DCPJ et à la DGGN afin de les faire parler statistiquement, voire les expliquer.

Que fallait-il par exemple penser des taux de leurs élucidations, à partir des autres nomenclatures traditionnelles (« l'outil état 4001 » qui répertorie 107 crimes et délits à l'exclusion des infractions routières), elles-mêmes alimentées par deux fichiers très différents l'un de l'autre, le fichier JUDEX de la Gendarmerie nationale et le fichier STIC-FE (Statistiques du traitement des infractions constatées et des faits élucidés) de la Police nationale, en attendant leur fusion dans le nouveau fichier intégré dit du Traitement des Antécédents Judiciaires[18] ?

Dans un contexte d'optimisation des coûts et de *pression politique aux résultats* dans la lutte contre le crime et les désordres (Mucchielli, 2008), les détracteurs les plus obstinés de la production administrative mensuelle et annuelle des statistiques policières réduite à l'Index 4001 émirent globalement deux types d'argumentations[19]. Les tenants du « combat politicien » soutenaient que les chiffres étant toujours

[18] Le traitement des antécédents judiciaires (TAJ), encadré par les articles R 40-23 à R40-34 du CPP, devait remplacer le STIC (12 227 766 fiches y concernent des personnes mises en cause (au 4 juin 2013)), et le JUDEX (2 600 000 fiches) le 31 décembre 2013. Une inspection de la CNIL ayant montré que la supposée purge de ses fiches illégales (Pichon, Ocqueteau, 2010) entreprise par le ministère depuis 2009 n'avait porté aucun fruit cinq ans plus tard, le gouvernement décida de se donner une année supplémentaire pour rendre le TAJ opérationnel en suivant les recommandations de la CNIL (CNIL, 13 juin 2013). Il devrait entrer en vigueur au cours de l'année 2015.

[19] Que l'on trouve dans les rapports annuels de l'INHESJ-ONDRP, *La criminalité en France*, édités par les éd. du CNRS depuis 2007.

falsifiables de la base au sommet, chaque ministre de l'Intérieur soucieux de démontrer que sa politique de sécurité de fermeté était plus payante que celle de ses prédécesseurs et qu'il avait virtuellement en mains tous les moyens pour exercer une pression sur leurs services afin de démontrer que les chiffres globaux de « la » délinquance baissaient significativement grâce à son action (Demonque-Monjardet, 1994 ; Matelly, Mouhanna, 2007 ; Impini, 2013). Une deuxième attitude plus radicale encore fut celle d'une minorité de journalistes « opposants » : quelle que soit l'information dont ils disposaient sur la construction des indicateurs et de leurs limites (et notamment sur ce qu'ils ne permettaient pas de dire), ils eurent tendance à conforter le mythe complotiste selon lequel il existerait une vérité de « la » délinquance que tous les politiciens auraient des raisons plus ou moins avouables de cacher au peuple. Ils se donnèrent alors pour mission de l'en alerter et de rétablir l'équilibre de la vérité arrachée, en se focalisant uniquement sur les diverses modalités de pression ou des techniques de fraudes sur les statistiques officielles, du haut d'une rhétorique quelque peu justicière : manipulations douteuses, artificialisme, fraudes et bidouillages. Cette posture fut abondamment documentée par la suite (en ce sens, Data Lorraine, 2009 ; Mathieu, 2009… questionnés par Didier, 2011a et b) ; elle n'expliquait cependant pas les raisons de la persistance et du besoin de disposer de statistiques policières, fiables si possible.

Étant donné le système des contraintes institutionnelles au sein duquel il exerçait lui-même son activité, la position de l'Observatoire National de la Délinquance restait des plus malaisées à ce sujet. En l'absence d'un Service statistique ministériel digne de ce nom, il ne pouvait que botter en touche et se cramponner, entre autres, à son mandat, celui de rationaliser, de mettre en scène et de commenter le plus rigoureusement possible les données des directions centrales (Ocqueteau, 2012 ; Commission Le Bouillonnec-Quentin, 2013). Il aurait pu, dans la foulée des diverses inspections et audits internes cherchant à vérifier les accusations de fraude dont les chiffres collectés faisaient prétendument l'objet à la source, à contrôler la régularité des modalités d'enregistrement des statistiques sur l'ensemble du territoire national dans des catégories homogènes stables et à faire redescendre une pédagogie utile pour prévenir les dérives éventuelles de la saisie. Mais comme tel n'était pas leur mandat d'origine[20], les techniciens commentateurs des chiffres de l'OND finirent par valoriser la seule source alternative qu'ils essayaient de maîtriser par ailleurs : les enquêtes bisannuelles

[20] Sur ce point, voir l'audition de Ch. Soullez, *in* Commission Le Bouillonec-Quentin (2013).

de victimisation qui leur furent confiées, la première d'entre elles ayant démarré en 2007.

Persistant à commenter les évolutions globales des crimes et des délits, l'année 1995 fut décrétée par ses commentateurs année de référence constante pour toutes les analyses statistiques des crimes et délits, et 1988, année de référence pour les contentieux liés aux vols simples. De nombreuses études rétrospectives furent conduites à partir de trois grands agrégats rationalisés par l'Observatoire sous la présidence d'Alain Bauer (2004-2012), le directeur d'un cabinet de conseil en sécurité, puis sous celle de Stefan Lolivier, un administrateur de l'INSEE, depuis 2012 : « atteintes aux biens » (vols et destructions dégradations) ; « atteintes volontaires à l'intégrité physique » (crapuleuses, non crapuleuses, sexuelles, menaces et chantages) ; « délinquance astucieuse ». Les autres indicateurs de l'activité *proactive* des services de police et unités de gendarmerie furent considérés à part dans la rubrique dite des IRAS (Infractions Relevant de l'Activité des Services), prouvant assez que la critique scientifique des données bureaucratiques avait fini par porter ses fruits au sein de l'administration, qui admit n'y voir qu'un produit direct de l'activité d'enregistrement du travail de ses agents sur les « délinquances » et non point de « la » criminalité *sui generis*. Quant au dénombrement des mis en cause, des mis en garde à vue, et des écrous, objet de singuliers combats techniques avec l'administration de la Justice ultérieure de prise en charge, il fut décidé de les présenter dans des rubriques à part (Ocqueteau, 2012).

Ce que les hiérarchies policières appellent depuis la création de l'ONDRP (sous tutelle des services du Premier ministre) le respect des *règles de déontologie de la collecte des chiffres des crimes et des délits* s'apparente au besoin pressant de trouver des solutions techniques permanentes pour tenter de porter remède aux accusations de fraudes dans les saisies.

Chacun, dans le monde de l'administration et le monde de l'analyse critique est désormais renvoyé à ses utilités et aux limites de ses positions. C'est que, comme le soutenait un sociologue de l'école pragmatique française, dans le droit fil des travaux d'Alain Desrosières (1993 ; 2008 ; 2014), pour pouvoir étayer une critique fondée sur les chiffres, encore fallait-il admettre qu'une *instance institutionnelle quelconque [existât] comme être sans corps à qui est déléguée la tâche de dire ce qu'il en est de ce qui est* (Boltanski, 2009, 117). Autrement dit, il est impossible de prétendre fonder une connaissance critique de l'évolution en longue durée des crimes et des délits d'une société par des méthodes qui n'appartiendraient pas à l'État, sans les référer un tant soit

peu aux données standardisées de la bureaucratie policière et judiciaire de cet État. Et c'est tellement évident que les sociologues les plus reconnus et autorisés du « champ pénal français », finirent par se convaincre eux-mêmes de la nécessité d'adosser les résultats de leurs propres enquêtes indépendantes aux résultats de la collecte de ces administrations (Robert *et al.,* 1999 ; Zauberman *et al.,* 2000 ; Lagrange *et al*., 2004 ; Zauberman *et al.,* 2009 ; Robert, Zauberman, 2011). Tantôt les enquêtes de victimes leur permettent d'informer le *style de vie* et la *rationalité limitée* des populations plaignantes (Carrasco *et al.,* 2011) ou des riverains (Le Naour, 2008), tantôt d'informer les conduites différentielles *de renvoi* ; et de plus en plus souvent, de montrer ce sur quoi devrait se concentrer une police plus à l'écoute de la rugosité des relations sociales opposant les usagers tendus par des *formes d'intolérance à l'altérité* (Robert, Zauberman, 2011, 156), sans d'ailleurs trop se prononcer sur la question de savoir dans quelle mesure la souffrance engendrée par les menaces verbales de la rue dans la dégradation des rapports de la civilité ordinaire (Gayet-Viau, 2014) devrait relever de la gestion de la seule sécurité publique.

Les savoir-faire dans le recueil normalisé localement des statistiques des crimes et délits, y compris par les techniques d'informatisation des anciennes mains courantes, permettraient certes de bien mieux approcher la « criminalité apparente » que ce n'était le cas autrefois. Mais les instruments dédiés à cette connaissance servaient surtout, dans le contexte néo-libéral gestionnaire (Ogien, 1995) où ils apparurent et se développèrent, à *optimiser les ressources* humaines disponibles pour mieux contrer les manifestations les plus problématiques des désordres urbains. Aux dires de Jacques Rotival, l'un des commissaires les mieux informés de la constante amélioration de l'outil sur la première décennie du XXIe siècle, la MCI aurait sans aucun doute pu jouer un rôle important lors de la mise en place de la réforme dite de « police de proximité » (1998-2001), mais ce fut là une occasion manquée. Le commissaire Rotival explique surtout la non-mobilisation de la MCI par le fait qu'elle n'était pas encore « mûre » à l'époque, se souvenant plutôt - tropisme de tout agent, de tout commissaire expérimentateur promu en direction centrale ? -, de son avortement pour des raisons strictement organisationnelles.

> La réforme « police de proximité » n'avait pas pris appui sur la MCI. Elle aurait pu fonctionner avec, donc bien avant mon arrivée à la DCSP en 2001. C'est sans doute dommage qu'il n'en ait pas été ainsi car, dès 1997-1998, il aurait été tout à fait possible de se dire : 'mais au fait, nous disposons d'un outil qui fonctionne tant bien que mal, ne pourrait-on pas en optimiser le fonctionnement pour évaluer la mise en œuvre de cette nouvelle politique ?'. Le fait est que cette occasion a été manquée. Q/ Parce qu'on n'y a pas pensé ou parce qu'on n'y a pas cru ? R/ Je crois qu'il y a eu un peu de tout cela. Non sans ironie, on s'était un peu trop dispersé sur des problèmes de structures et d'organisation : était-il raisonnable que l'administration

> centrale aille dire aux responsables de la circonscription de Nice combien il devait y avoir de secteurs dans leur ville ? On peut se poser la question et considérer que « pousser les feux » sur des systèmes d'information permettant un suivi effectif des quartiers aurait probablement été plus pertinent. Mais on ne va pas refaire l'histoire (Rotival, Ocqueteau, 2006, 217).

Il aurait sans doute pu ajouter que le temps de la réforme au pas de charge ayant été chèrement compté, il n'était sans doute pas envisageable que ses effets novateurs pussent se faire sentir aussi rapidement dans les pratiques policières. D'autant que, ironie de l'histoire, ce n'est qu'en 2002, à l'occasion de l'impulsion de la LOLF votée à l'unanimité en août 2001 sous un gouvernement socialiste, puis de la RGPP de 2007 votée sous un gouvernement conservateur, que certaines des utilités de la MCI commencèrent à se laisser beaucoup mieux entrevoir au sein des administrations centrales. Ce ne furent certainement pas les enjeux d'une meilleure connaissance des demandes de la population à la police qui l'emportèrent, mais la perspective d'un meilleur pilotage des ressources humaines disponibles qui firent son succès politique.

Pour le comprendre, il convient de rappeler rapidement quelles furent les principales étapes de son édification progressive en donnant à voir l'arrière-fond du contexte politico-administratif ayant dicté la nécessité de raffiner les techniques de saisie de l'information. Alors qu'il fut toujours présenté aux médias et à la société civile comme un outil en phase avec les doléances des populations locales, son édification informatique obéissait à une réalité beaucoup plus prosaïque : la nécessité de faire face aux restrictions budgétaires des ressources humaines, c'est-à-dire à la décroissance des recrutements dans la fonction publique tout en optimisant son efficacité générale.

2. *Parcourir l'histoire administrative d'un outil de mesure de l'ordre et du désordre*

Quand on s'enfonce dans les réglementations générales et spécifiques balisant le trajet historique de la *main courante* papier à la *main courante informatisée* jusqu'à ses usages les plus contemporains, on assiste à un apparent raffinement et à une adaptation permanente de l'outil par les voies réglementaires internes pour briser les résistances à ne pas vouloir s'y adapter, afin de rendre les comportements policiers conformes aux attendus politiques de la haute administration relais.

Il est clair que dans tout service de police ou unité de gendarmerie, administrations rationalisant crimes et délits dans son périmètre spécifique, existent des règles informelles pour résister à des injonctions susceptibles de brider l'autonomie

des agents du collectif au travail. Parmi les agents enregistreurs dans les bureaux d'ordre et d'emploi capitalisant les données statistiques utiles dans chaque circonscription de sécurité publique, il existe des normes (de moins en moins officieuses) de volume et de rendement auxquelles les fonctionnaires de police doivent se soumettre impérativement (Ocqueteau, 2007). Sous l'empire de la LOLF et de la RGPP, ils ont à établir la rentabilité des affaires rapportées par leurs collègues travaillant dans la rue ou au guichet des plaintes, au moment de l'enregistrement des faits contraventionnels, délictuels et criminels signalés. La charge de travail journalière des agents enregistreurs est le plus souvent distribuée par le brigadier-chef de l'unité qui régule le flux des procédures à enregistrer en leur laissant le soin de trier les faits allant ressortir des crimes et des délits de l'index 4001 (avec la possibilité de catégories résiduelles, quand l'incertitude est trop forte sur la qualification d'un fait relevant du pénal et du non-pénal, un dilemme qui était naguère résolu par la norme coutumière consacrée)[21]. Toute unité étant logiquement amenée à anticiper les jugements de sa rentabilité par les échelons hiérarchiques supérieurs, en estimant par elle-même le degré de zèle ou de faiblesse de sa performance générale, elle le fait au regard des résultats des autres circonscriptions d'un département[22]. Et c'est ainsi que se répand subrepticement une manière de pression au conformisme déréalisé par un nouveau partage des règles du jeu entre les CSP, dont les chiffres et leur maniement sont virtuellement devenus les arbitres entre compétiteurs à leur insu.

La pression politique (désormais intériorisée par toutes les directions centrales), à la rentabilité est devenue particulièrement forte en sécurité publique (Monjardet, 2006 ; Matelly, Mouhanna, 2007 ; Mucchielli, 2008) ; et les inévitables occasions de tricher dans le même temps devenues particulièrement traquées, sinon de plus en plus objets de redevabilité. Car les audits et inspections internes, sous la pression des médias à ce sujet se sont multipliées. Les notes de services sur la méthodologie à suivre en matière de recueil des données émises par la DCSP étant de plus en plus impératives, il existe néanmoins toujours des particularismes locaux faisant varier les taux d'affaires signalées et élucidées. Chaque agent enregistreur des BOE, nominalement identifié par un code personnel, doit pouvoir rendre compte à tout moment de la collecte aux supérieurs hiérarchiques directs, aux services du Parquet, mais surtout aux inspections

[21] Cf. Circulaire du 3 février 2013 sur l'application des codes LRPPN hors 107 index dit Codes Q LRPPN.

[22] Pour un examen local détaillé des résultats, cf. Ocqueteau, 2008a.

de contrôle imprévues de l'Inspection Générale de la Police Nationale ou de l'Inspection Générale des Services (à la Préfecture de police de Paris). Ces inspections sont d'ailleurs assez convaincues de la mauvaise qualité des enregistrements : elles ont certes tendance à les dénoncer conformément à leur mandat, mais à ne pas nécessairement se prononcer sur les conséquences qu'induirait un redressement de la barre.

Cet apprentissage progressif de chaque agent dont on va montrer comment il s'est progressivement institué, est lié à une compétence apprise sur le tas et par les stages de perfectionnement. Bien entendu, il subsistera toujours, avant la phase même d'encodage des données, une part de subjectivité liée à la consistance d'une affaire signalée, et comme depuis toujours, une importante déperdition d'informations sur les données et les suites de l'affaire elle-même, à l'occasion de sa prise en charge définitive par les organes judiciaires ultérieurs.

La première trace d'uniformisation nationale de la main courante remonte à la mythique circulaire n° 3630 du 29 novembre 1963 visant à *moderniser le fonctionnement des services* laissé en jachère depuis 1941[23]. Cherchant à normaliser tous les registres papier et fichiers existants de l'époque, elle aborde entre autres le registre de la main courante (59-63) en dissociant différents cas de figure possibles : les MC tenues « au poste de police » ; au « service des permanences des grandes villes » ; par « les gardiens des détenus hospitaliers » ; et « les divers » (autres locaux de rétention). Voici comment était censé être tenu le premier d'entre les registres au poste de police. On trouve en germe, dans ce document, l'essentiel de la doctrine et des modalités allant gouverner la matière durant cinquante ans, y compris au sein de la MCI :

> C'est le « livre-journal » tenu, dans tout commissariat et poste de police, par le chef de poste et sur lequel les agents de tous grades relatent *succinctement*, mais très clairement, leurs diligences au fur et à mesure qu'ils les auront exercées, ainsi que les faits, plainte et démarches qui les auront déterminées, de jour comme de nuit.
>
> À l'issue de leur service, les fonctionnaires y mentionneront également les *contraventions réglées par amendes forfaitaires*[24], au même titre que les autres contraventions. L'heure exacte de tous les faits consignés sera portée lisiblement en marge du registre.
>
> Un trait horizontal est tiré à la fin de la journée.
>
> Ce registre sera visé chaque jour par le chef de service, qui veillera à ce que les renseignements consignés par ses subordonnées soient aussi précis que possible pour permettre la poursuite ou la recherche des

---

[23] Ce document de 107 pages est signé de L. Berthonmeyrie, alors sous-directeur des Polices urbaines pour le compte du Directeur Général de la Sûreté Nationale. Je tiens à remercier Jean-Marc Berlière de m'en avoir fourni une photocopie, le site Legifrance et l'intranet du MI étant hélas défaillants à ce sujet.

[24] Les italiques sont dans le texte.

délinquants. Lors de l'apposition de ce visa, une brève mention indiquera, dans une colonne « observations », la suite réservée à chaque affaire.

En outre, tous les incidents survenant au poste de police, notamment en ce qui concerne les écrous et les gardes à vue, donneront lieu à des comptes rendus qui seront transcrits sur ce document.

Les nom, prénom et unité du ou des fonctionnaires ayant procédé à chaque intervention seront toujours mentionnés, les signatures apposées étant généralement illisibles. Toutes les fois que les affaires seront susceptibles de donner lieu à l'établissement de procédures, les fonctionnaires devront établir *un rapport détaillé des faits*. Mention des références d'un tel rapport sera portée sur la main courante à la suite de l'exposé succinct.

(…)

Dans les commissariats importants nominativement désignés par des instructions spéciales, chaque intervention fera l'objet d'un rapport en triple exemplaire destiné, le premier au chef de la sûreté ou au commissaire d'arrondissement compétent, le second au commissaire de voie publique ou à défaut au commandant du corps urbain, le troisième aux archives.

Les affaires dignes d'intérêt sont signalées au commissaire central le matin soit par le chef de la sûreté, soit par le commissaire de voie publique ou à défaut le commandant du corps urbain. Tous les rapports (second exemplaire) sont ensuite classés par journée de vingt-quatre heures, puis reliés par semaine ou par mois, selon leur volume, pour constituer la main courante du poste central.

Cette façon de procéder présente le double avantage d'associer en permanence les commissaires d'arrondissement à la vie de leurs secteurs et de doter les archives d'une documentation supplémentaire toujours utile.

L'établissement, à la fin de la main courante, d'un répertoire alphabétique où sont inscrits les nom et prénoms des personnes concernées, ainsi que le numéro de la page où figure le compte rendu, est facultatif et laissé à l'appréciation du chef de service, car il constitue indéniablement une lourde tâche dans les commissariats des grandes villes.

Durant les années 1970, la question des fichiers nominatifs susceptibles de porter atteinte à la vie privée fut à l'origine de la création de la CNIL. Alors que l'on s'apprêtait à passer à la vitesse supérieure dans le processus de modernisation des outils policiers grâce à leur informatisation, la CNIL fut invitée à se prononcer sur le projet de création d'une MCI dans la police dans les années 1990. La MCI avait été expérimentée localement depuis 1990 par la DCSP, de sorte que sur pièce, la CNIL put donner son imprimatur dans un avis du 8 février 1994. C'est un arrêté publié le 24 février 1995, signé de Claude Guéant et Serge Faletti, alors DGPN et DACG, qui donna le feu vert de la création, dans tous les commissariats de police, d'un traitement automatisé du registre dit de main courante. En son article 1, il énonce d'une manière très lapidaire, sa triple fonctionnalité :

Est autorisée la création, dans les commissariats de police sous l'appellation « Main courante », d'un traitement automatisé du registre officiel dit de main courante, dont la finalité est, d'une part, de gérer les événements de manière chronologique pour faciliter ensuite les recherches opérationnelles et la production de statistiques, d'autre part, de permettre une gestion nominative du personnel en fonction des règles d'emploi en vigueur.

Un utile mémento relatif à la gestion des déclarations des usagers fut délivré par la DCSP en août 2004 aux agents des SIC, visant à leur préciser les standards, les procédures de contrôle et les conseils utiles pour éviter les anomalies de remplissage détectées à l'échelon central. Il était apparu à l'usage que maints « secteurs » n'étaient pas enregistrés, de sorte que la fiche de déclarations n'était pas comptabilisée. Mais aussi que le module de déclarations d'usagers n'avait pas vocation à servir de registre des plaintes (fonction exclusive du fichier STIC FCE) : *Un fait doit être traité soit en plainte, soit en déclaration d'usager, jamais des deux manières à la fois. En revanche, une déclaration d'usager peut déboucher* ultérieurement *sur une procédure judiciaire*[25].

Le 22 juin 2011 enfin et surtout, le même Claude Guéant, alors chef du Cabinet du ministre Brice Hortefeux, avant de devenir lui-même ministre, signe l'arrêté d'autorisation de traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés *nouvelle main courante informatisée* (NMCI). Légèrement moins lapidaire que le précédent, il énonce ses finalités dans l'article 1. Ce sont apparemment les mêmes que celles de son ancêtre de 1995, avec cependant des changements plus significatifs :

> 1- Faciliter le traitement des déclarations des usagers et événements traités par les services de police pour assurer une meilleure efficacité des interventions ; 2 - Faciliter la direction opérationnelle des services de police et de leurs agents ainsi que le contrôle de l'évaluation de leur activité ; 3 - Améliorer la qualité de l'accueil du public ; 4 - Produire des statistiques sur l'activité des services.

L'avis d'autorisation de la CNIL engendra cette fois-ci beaucoup plus de réticences. Il vaut la peine de s'y attarder, dans la mesure où il reflète assez bien les traces d'un trouble de l'opinion publique, depuis notamment la création avortée du fichier EDVIGE (2008), et l'émoi des parlementaires sur l'extension infinie des fichiers nominatifs de police dans leur potentiel de décuplement des atteintes aux libertés, sous prétexte d'efficacité sécuritaire (Benisti, Batho, 2011)[26]. La CNIL, alors dirigée par un parlementaire de l'UMP, Alex Türk (Türk, 2011), s'inquiéta de la multiplication des

---

[25] Dix ans plus tard, en 2005, cette source de mémorisation est devenue tellement utile à l'administration que le directeur général des douanes et droits indirects (du MEFI) obtient du gouvernement, le 20 décembre 2005, un arrêté de création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dit « MCI des Centres de liaison interrégionaux », accepté par le visa préalable de la CNIL. L'objectif en est certes beaucoup plus restreint, mais il s'agit bien de décupler l'efficacité des renseignements et de l'action. Le but est en effet de faire correspondre tous les messages émis par les unités de terrain de la DGDDI en direction des CLI (les demandes de consultations des bases de données auxquelles les CLI et les agents de la branche surveillance ont accès) et les autres, à part, aux réponses qui leur sont apportées. La fonction d'archivage devient fondamentale, puisque les consultations sont autorisées durant deux ans. Mieux encore, en 2013-2014, la popularité de la NMCI est devenue telle qu'une demande de pilotage des services des ministères de la Justice et des Droits de la femme en matière de violences conjugales en a fait le vecteur, avec les PV de renseignements de la Gendarmerie, d'un protocole partenarial interministériel inédit (circulaire du 7 janvier 2014).

[26] Cf. Délibération 2011-125 du 5 mai 2011 en demande d'avis (n° 1464868).

finalités d'un même traitement *susceptible de nuire à leur caractère déterminé*, tout en *reconnaissant que la finalité globale s'inscrive dans le suivi de l'activité des services de police* (la connaissance de l'environnement criminogène étant passée à la trappe). Elle se félicita en revanche des interconnexions permises par la nouvelle application du traitement PEGASE (régie par l'arrêté du 21 janvier 2008)[27]. Elle tenta enfin de se rassurer sur le caractère facultatif de l'information donnée aux personnes concernées par un événement traité d'en recevoir un récépissé, estimant que le caractère oral de l'information rendue pouvait leur être restitué sur simple demande :

> La commission considère que l'effectivité de cette information orale pourrait s'avérer aléatoire dans le cadre du traitement des événements par les agents de la police nationale, notamment dans le cadre de leurs interventions quotidiennes. Par conséquent, elle recommande une vigilance accrue quant à l'effectivité de l'information par affichage dans les parties accessibles au public des locaux de police (Avis CNIL, 5 mai 2011).

Voilà une anticipation bien frileuse du débat qui allait rebondir deux ans plus tard, au sein du nouveau gouvernement Hollande. Sous la pression des syndicats de police, une proposition émise lors du passage de Manuel Valls au ministère de l'Intérieur fut explicitement rejetée. Il s'agissait du droit de reconnaître à tous les citoyens interpellés et contrôlés dans la rue, la possibilité de recevoir un récépissé portant nom et matricule de l'agent, objet, lieu et horaire du contrôle effectué. La CNIL soutint le bien-fondé de ce rejet et se résigna avec la garantie que tout « plaignant » dans tous les cas de figures (qu'il dépose en main courante, qu'il soit une personne concernée par un événement traité par les services de la police nationale, ou une personne accueillie dans un service), pourrait obtenir la copie de sa déposition à partir du moment où il en *formule(rait) la demande auprès du service de police compétent (celui qui a reçu la personne ou traité l'événement)*. On laisse imaginer ce que peut bien vouloir signifier concrètement, du point de vue des citoyens, la « personne concernée par un événement ».

À la suite de la publication de cet arrêté, une avalanche de textes techniques à usage interne vint compléter le nouveau dispositif institué. Une note de service de la DCSP fut par exemple adressée à tous les DDSP[28] énonçant la méthodologie relative à la

---

[27] PEGASE est un acronyme signifiant « *Pilotage des Événements, Gestion de l'Activité et Sécurisation des Équipages* ». Mis en œuvre au sein des SIC, il est censé gérer les sollicitations téléphoniques au 17 et transmettre leurs missions sur les terminaux embarqués dans les véhicules des patrouilles géolocalisés.

[28] Note de service technique n° 1000, du 24 juin 2011, signée du DCSP Jacques Fournier. Elle rappelle le principe de calcul moyen d'intervention à partir de la nécessité d'une saisie impeccable de l'heure d'arrivée sur les lieux, s'agissant du remplissage du compte rendu d'intervention sur l'onglet « détail du suivi ».

MCI liée aux délais moyens d'intervention sur appel du 17[29]. Une semaine plus tard, une deuxième note signée du même service[30] exposait l'extension de l'application « tableaux de bord » aux états statistiques de la NMCI. Accompagnée de 9 pages d'annexes, elle dressait les différents modèles d'états MCI intégrés sous l'application, non seulement les tests d'emploi des personnels (TEP 131), mais aussi l'état relatif aux événements (état 212), aux déclarations (état 312), le tout assorti d'un tableau synthétique combinant les trois tableaux (cf. Annexe 1). Ils sont censés être disponibles le 10 de chaque mois. L'objectif affiché est de pallier pour le moment l'absence d'infocentre statistique consacré à la MCI sur le territoire, en le faisant ressembler à celui dont dispose la préfecture de police produit par « le tableau Compstat » (Dufresne, 2008 ; Didier, 2011b) en rapport avec l'infocentre « contrôle de gestion » de la DCSP, au rang duquel figurent les renseignements extraits des bases MCI. La nouvelle application interconnectée proposée doit permettre aux DDSP et aux DSP *d'analyser plus finement l'évolution de l'activité des services placés sous* [votre] *responsabilité, notamment dans la perspective de la mise en œuvre de la réforme du patrouilleur*.

*

L'arrivée de la gauche et d'un nouveau ministre de l'Intérieur aux affaires en mai 2012 a paru rebattre certaines cartes. Les critiques émises de longue date par les consommateurs de statistiques criminelles à l'encontre les outils disponibles étaient apparemment parvenues aux oreilles de la nouvelle équipe dirigeante. Laquelle chargea rapidement une commission parlementaire d'établir un diagnostic informé sur la mesure statistique de la délinquance, et de se prononcer sur les conséquences à tirer de l'existence de l'ONDRP (Le Bouillonec, Quentin, 2013). Fallait-il doter le ministère de l'Intérieur d'un Service Statistique Ministériel (SSM), à l'instar de bien d'autres ministères, puisque celui-ci en était jusqu'ici dépourvu, et si oui, quelles solutions proposer sur l'avenir de l'ONDRP ? De multiples auditions eurent lieu à ce sujet à l'Assemblée nationale. Et au terme d'un bilan sévère de « la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences », douze ans après le rapport dit « Caresche-Pandraud » (édité en 2003), la commission rendit ses conclusions. La principale d'entre

---

[29] Sur les statistiques produites par les appels au 17 Police-Secours à la suite de différends familiaux, une source d'alimentation importante de la MCI, voir V. Bonvoisin, 2010, 2011, 2012, 2013 ; M. Clais, 2014.

[30] Note de service n° 1018, du 27 juin 2011.

elles fut de proposer au gouvernement la création d'un SSM au ministère de l'Intérieur. C'est alors que les choses commencèrent à se compliquer pour l'avenir de l'ONDRP dont le travail ne fut pas épargné par cette commission parlementaire. En effet, quoique globalement apprécié, il fut épinglé à de multiples reprises comme ayant largement failli à sa mission. On lui reprocha notamment une 'indépendance' politique sujette à caution, la persistance d'un lien trop privilégié avec les ministères de l'Intérieur successifs (Sarkozy, Villepin, Sarkozy, Baroin, Alliot-Marie, Hortefeux, Guéant) et un rattachement à l'INHESJ sujet à controverses. La Commission proposa alors un nouveau positionnement de l'Observatoire au sein du Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective des services du Premier ministre. Depuis le début de l'année 2014, la décision politique de création d'un SSM au ministère de l'Intérieur et d'une redéfinition du positionnement de l'ONDRP, se font attendre.

Mais il vaut de revenir sur le moment hautement symbolique de la discussion 'scientifique' sur le fond des outils de mesures procurés par « l'index 4001 » et la « MCI » sur la connaissance des délinquances, lors des auditions devant la commission parlementaire. On peut le considérer comme un moment symbolique important de catharsis collective dans l'objectif partagé d'en finir avec les dévoiements antérieurs dits de la « politique du chiffre ».

Il ressort de cette épreuve que les 'utilisateurs de données' appelés à témoigner sur les « chiffres de la délinquance », firent état de très nombreuses critiques et récriminations techniques à l'encontre de l'index 4001 des crimes et des délits et de ses instrumentalisations. Chacun put s'en donner à cœur joie pour pointer l'absurdité des lectures trop court-termistes des statistiques de la délinquance par l'ONDRP et insista sur la nécessité de confronter les données de l'index 4001 à bien d'autres sources de connaissances quantifiées à long terme que ses propres enquêtes de victimes bisannuelles. L'ONDRP fut attaqué sur sa propension à la rétention des données primaires. Lequel s'en défendit en mettant en avant l'attitude parfois méfiante de certains services de la police, de la gendarmerie ou de l'administration pénitentiaire dans la délivrance de leurs propres données brutes : l'ONDRP n'ayant pas toujours lui-même d'accès direct aux bases de données anonymisées de la police et de la gendarmerie ne pouvait pas nécessairement détecter les biais dans les commentaires et analyses produites. Il admit volontiers que l'index 4001 souffrait de bien des défauts et que ses usages en avaient été largement dévoyés avec le temps. Tous les audités ayant

convergé vers l'idée que l'outil sous influence politique *rétroagissait négativement sur l'action des policiers et des gendarmes* (29), la Commission admit de son côté que la *pression politique aux résultats avait provoqué* (des effets) *d'ajustement chez les agents de la base dans les enregistrements statistiques destinés à se protéger*.

Après ce moment de catharsis collective qui permit d'aller plus loin que ce n'avait été le cas lors de la commission Caresche-Pandraud douze ans auparavant (Caresche, Pandraud, 2003), les recommandations de la Commission Le Bouillonnec-Quentin (2013) aboutirent, comme il était prévisible, à l'accouchement d'une souris. En resteront les arguments déployés par les uns et les autres, sourds les uns aux autres, dont il est permis ici de tirer l'implicite des conclusions politiques que chacun aurait pu formaliser de ses propres arguments engagés.

Arguments critiques sur l' « état 4001 » et ses usages repérés dans le rapport Le Bouillonnec – Quentin, 2013)	Radicalisation des remèdes logiques aux critiques formulées
Les modifications des règles d'enregistrement censées améliorer l'index et les innovations techniques provoquent de plus en plus d'anomalies	Convenir de ne plus jamais toucher aux règles d'enregistrement, ni de chercher à lui apporter d'innovations technologiques pour améliorer le confort des agents de saisie chargés de sa fabrique
L'outil n'offre pas de visions sur la prévention des commissions d'infractions	Convenir d'aller chercher ailleurs s'il n'existerait pas d'autres sources quantifiées au sujet de ce que l'action policière aurait dissuadé, et de voir comment on pourrait quantifier les omissions pour les ajouter aux commissions
Il offre des faits non pondérés en fonction de leur gravité nécessaire à la résolution de l'enquête	Convenir d'obliger les services de la police judiciaire à pondérer par eux-mêmes la « gravité » différentielle des faits de l'index pour mieux contribuer à la résolution de leurs enquêtes
Il n'est pas un outil de mesure de la performance des services puisque des faits révélés-élucidés sont inutiles	Convenir de supprimer de l'application du fichier STIC-FCE l'agrégat des IRAS qui en résulte, c'est-à-dire toute la proactivité liée à la police des étrangers et des usagers de drogues.
Il fait l'objet de doubles regards sur les indexations d'infractions, d'où des comptabilisations excessives et des comptabilisations provisoires	Convenir de criminaliser le laxisme des Parquets et des BOE ayant failli à cette mission commune, en espérant que sera résolue la trop grande autonomie d'action de la sécurité publique à l'égard des rubriques 'fourre-tout' en les faisant disparaître des pratiques plutôt que de devoir s'en accommoder par paresse
Il ne fait pas l'objet d'interconnexions avec les logiciels de la Justice	Convenir d'élucider les raisons des blocages idéologiques et techniques existant entre les services de la DCPJ et ceux de la Chancellerie, afin de pouvoir rapidement les anéantir et

	retrouver une heureuse harmonie entre eux
Il ne (tient) pas compte de ce que les motifs de non-dépôt de plaintes varient selon les types d'infractions subies, et de nombreuses raisons poussant une victime à ne pas les révéler	Convenir d'obliger toutes les victimes à porter plainte directement au commissariat ou en ligne, à défaut de quoi on les punira pour absence de coopération avec la police
Il n'offre pas d'index suffisamment détaillés	Convenir de demander à tous les utilisateurs de bien vouloir expliquer aux services de la DCPJ les trous à combler à ce sujet, en conséquence de quoi on les obligera à en tenir compte
Il ne rend pas assez compte de l'impact des modifications législatives	Convenir de demander au législateur d'arrêter de criminaliser le moindre risque à tout-va, ce qui a pour conséquence de ne faire que gaver un outil qui n'en peut plus et de parachever sa longue agonie
C'est un véritable fourre-tout, qui présente des index alimentés par des unités de comptes différentes et spécifiques	Convenir d'interdire aux éléphants de s'asseoir sur des chaises, pour n'avoir pas à confondre leurs pattes, et *de faire en sorte que* chacun d'eux ne fasse qu'obéir à l'indépendance de son utilité respective.
Cet index ne parle que des infractions vues et relevées par la seule activité des services de police et de gendarmerie, et de rien d'autre	Convenir de lui agréger toutes les autres sources institutionnelles de comptabilisation des risques incriminables issus de l'ensemble du champ du droit pénal administratif, dans la mesure où l'apparent désintérêt de la DCPJ pour le sujet n'est pas justifiable
L'index 4001 est trop peu en phase avec les MCI	Convenir de reconstruire l'index 4001 des crimes et des délits en le grossissant de l'apport de la MCI, c'est-à-dire en lui adjoignant des données non pénales, infra pénales et contraventionnelles et routières

Mettre de l'ordre dans l'inventaire des arguments idéologiques, scientifiques et techniques et des intérêts défendus par chacun vis-à-vis de qui il est facile d'ironiser, aurait pourtant été de bonne méthode. Or, c'est au « politique » d'en décider. Nous nous permettrons simplement d'insister sur le profond découragement que suscitent ces apparentes formes de discussions publiques au sein de commissions parlementaires dont le mandat politique vise à tout autre chose qu'à apporter de la lumière dans l'obscurité des conflits d'intérêt entre utilisateurs de données secondaires, gestionnaires politiques et analystes plus ou moins enrôlés. Une conférence de consensus autorisant de vrais face à face entre producteurs « analystes techniciens » et « utilisateurs » scientifiques, - des gens qui n'ont aucune habitude de se parler directement -, aurait sans doute été une solution infiniment plus satisfaisante pour la démocratie représentative. En effet, un rapport parlementaire apparemment novateur qui multiplie les points de vue sur un sujet, en faisant semblant de leur accorder un égal intérêt, ne vaut que par les suites institutionnelles que le commanditaire de l'Exécutif lui a implicitement donné

mandat de suggérer. Désormais, les services du ministre peuvent enterrer le rapport, ce qui, en France, constitue à de rares exceptions près, une pratique dominante. Et de fait, il ne s'est pas passé grand-chose depuis 2013, en dépit de la satisfaction d'avoir provoqué et gardé la trace télévisée et écrite de certains intervenants, inaudibles depuis dix ans, sur les recommandations de cette commission.

Seule la suggestion technique n° 12 du rapport de la Commission, assortie des remarques du mémoire de certains chercheurs du CESDIP sur les statistiques policières rencontrent ici l'intérêt[31] de notre étude sur la MCI. Il était suggéré la nécessité de *multiplier les monographies sur les pratiques concrètes d'enregistrement par les services de base et de pouvoir en estimer l'impact sur les agrégations de données*, ce pour quoi nous plaidons depuis des années (Ocqueteau, 2008a et b) et pourquoi nous tentons aujourd'hui de récidiver. Notre objectif est en effet de reprendre à nouveaux frais l'entreprise en tirant notamment le bilan de celle qui fut conduite par l'École des Mines il y a près de vingt ans, essayant d'approfondir la compréhension des usages concrets actuels de la NMCI[32]. Nous en bornerons les contours de la faisabilité *infra.* Mais auparavant, il reste encore à faire état d'une deuxième excursion dans les critiques et recommandations des corps d'inspection et organismes publics ayant été amenés à rencontrer de près ou de loin la MCI sur leur chemin.

*

Au vu d'une foule d'audits internes sondant les éventuelles dérives administratives des services soumis à leurs contrôles pour tenter d'y porter remède par des recommandations appropriées plus pragmatiques que véritablement axiologiques, on voit mieux pourquoi personne ne prendra jamais le risque d'anéantir des outils comme la MCI ou « l'index 4001 », en dépit de leur faillite apparente. C'est que la source de *connaissance statistique des crimes et des délits* n'est qu'une condition de l'action politique sur ses finalités (ses conditions de félicité), alors qu'il en existe bien d'autres, autrement plus déterminantes. Des outils conçus par les mêmes services servent à renvoyer leurs fabricants et administrations gestionnaires à leurs responsabilités dans

---

[31] Notamment Ph. Robert, et R. Zauberman, *Les statistiques policières*, Mémoire annexé au Rapport de la Commission parlementaire.

[32] Une suggestion analogue se trouve dans un récent diagnostic local de sécurité de l'ORDCS (Allaria *et al.,* 2014, 92-93).

les (dys)fonctionnements épinglés depuis que *l'optimisation* des ressources publiques à coûts constants issues des normes du NMP (nouveau management public) est devenu l'horizon indépassable de tous les services publics.

S'agissant d'une meilleure prise en compte de l'*efficacité* policière dans les stratégies de prévention des délinquances de rue par exemple, un *Livre Blanc* sur la sécurité publique publié en 2012[33], rédigé par des hauts fonctionnaires de la police et de la gendarmerie s'est attaché à réfléchir à *l'évaluation* d'indicateurs intermédiaires *représentatifs de l'action des services de police et des unités de gendarmerie*, résumant ainsi les objectifs possibles des évaluations du travail de la sécurité publique : *capacité d'initiative, fréquence d'élucidation, qualité des procédures, présence sur la voie publique, réactivité lors des appels des citoyens, qualité du renseignement, comportement lors des interventions, accueil dans les commissariats ou des brigades de gendarmerie, relations avec la population* (*id.,* 17). Soucieux d'améliorer les indicateurs de performance en ces domaines, ce *Livre blanc* explique qu'il ne lui paraît pas que les statistiques disponibles parviendront jamais à elles seules à rendre compte des *fonctions de contact-protection* avec les publics les plus vulnérables pourtant jugés *particulièrement réceptifs aux liens directs établis avec eux*. Il propose alors la création d'un nouvel indicateur de performance dédié à la mesure *de l'investissement des forces de sécurité* comme *levier de communication intéressant pour les autorités* (*id.*, 63)[34]. Et puisque l'inscription des structures partenariales demande à être inscrite dans le concret, les forces publiques étant reconnues comme ne pouvant pas tout faire à elles seules, se profile alors le besoin de mettre en œuvre une stratégie collective progressiste de *résolution de problèmes*. Une nouvelle finalité est alors reconnue à la MCI : *partager des informations sous synthèse des tendances tirées* (de la MCI)*, liées à la détection des signaux précurseurs d'une dégradation de la physionomie d'un quartier, et généralisation du suivi prévu par la loi* (de 2007) *relative à la prévention de la délinquance*. (*id*., 22-23).

[33] ***Livre Blanc sur la sécurité publique***, téléchargeable sur [http://www.uja.fr/Le-Livre-blanc-sur-la-Securite-Publique-remis-officiellement-au-Ministre-de-l-Interieur_a2541.html].

[34] Il y est notamment précisé ceci : « *Se présentant sous la forme d'un trigramme dénommé APC (actions de protection et de contact) et recensant un certain nombre d'objectifs fixés annuellement par l'autorité administrative, ce « marqueur » permettrait d'établir précisément, d'une année sur l'autre, l'évolution de l'implication des directions de sécurité publique et des groupements de gendarmerie dans leur mission essentielle de régulation sociale. Cet indicateur pourrait comprendre plusieurs variables telles que le pourcentage de victimes de violences intra-familiales ayant effectivement été mises en relation avec un travailleur social, le pourcentage des interventions dans la sphère familiale ayant fait l'objet d'une procédure, le nombre de consultations de sûreté réalisées par les correspondants dans le cadre de la prévention situationnelle, etc. Il est impératif que ce travail qualitatif soit valorisé, par le biais de réunions publiques, de travaux de conseil, d'expertise…* » (en réf. à l'analyse de Jacques de Maillard dans un groupe de travail du 12 mai 2011).

Dans un registre analogue, le Conseil National des Villes s'est penché un an plus tard sur les relations police-population[35], conduisant une réflexion nécessitant de passer *d'une police d'ordre à une police au service du citoyen*. Dans ses propositions d'amélioration de la qualité du service de police, figure le besoin de *mieux prendre en compte les victimes et les auteurs en apprenant à mieux communiquer avec eux* (28), proposition ayant conduit le CNV à prescrire cinq suggestions à suivre lors de tout dépôt de plainte :

> Écourter les délais d'attente ; s'adjoindre au besoin le concours d'associations ou de personnes volontaires pour aider le plaignant à traduire et à écrire ; mettre à disposition des outils d'information dans le but d'aider le citoyen dans le dépôt de sa doléance ; favoriser la déposition des « mains courantes », les déclarations de perte ou de vols, les lettres plaintes informatisées (commerçants) ou les demandes d'accès à la fourrière depuis le domicile ; mettre en place un système de suivi personnalisé des courriers adressés aux services de police ou des dossiers en cours (CNV, 2013).

Dans une veine beaucoup plus mordante, une récente mission de l'IGA et de l'IGPN portant sur un enjeu beaucoup plus éloigné que celui dont il est ici question[36], s'est servi du providentiel indicateur de « présence effective sur le terrain » calculé sur la base de la MCI, pour le juger *stable mais de fiabilité très discutable* (24). Cette mission d'inspection a observé que *de 2005 à 2011, le taux d'engagement* [sur le terrain était] *demeuré dans une fourchette stable entre 38 et 41%*, alors que des entretiens menés [mirent] *en lumière des pratiques qui contribuent à altérer la sincérité des données renseignées*. Tout s'est donc passé pour cette inspection comme si une « tendance annuelle globale stable » mentait, parce que des témoignages concordants rendaient suspects à ses yeux d'autres objectifs locaux concrètement recherchés par les producteurs à la base. Voici comment fut épinglée la différence de saisie dans des codes *correspondant davantage aux objectifs du service qu'à la réalité de l'activité ou telles que la comptabilisation abusive de certaines phases d'activité*[37]. Et la mission s'en indigne vertueusement[38] sans pour autant s'appesantir sur les solutions à imaginer pour qu'il en aille autrement. Prisonnière comme beaucoup, des rares outils disponibles pour

---

[35] CNV, ***Note sur l'amélioration des relations Police-Population et la redéfinition des missions de sécurité publique***, 15 novembre 2013.

[36] MI, IGA et IGPN, B. Fitoussi (IGA), M. Becq-Giraudon (IGA), S. Guillen (CGPN), B. Antoine (CDPN), ***Rapport (confidentiel) sur le bilan qualitatif du protocole de réforme des corps et des carrières de la Police Nationale,*** juillet 2013.

[37] Les statistiques issues de la MC peuvent être prises en compte dans le dialogue de gestion (pour les affectations de véhicules et de matériel en particulier) (*ibid.,* 25).

[38] En tout état de cause, il est anormal que le MI ne puisse disposer d'une image fidèle de l'activité de ses services. Il est tout aussi anormal que les données transmises au Parlement, dans le cadre de son contrôle constitutionnel de l'utilisation des deniers publics, reposent sur une base aussi peu fiable (*id.*, 25).

diagnostiquer quelque chose, elle reconnaît pourtant que la *MCI reste le principal outil de gestion par objectifs de la DCSP*, et se fend alors, dans une note infrapaginale de premier intérêt d'un commentaire particulièrement élogieux de cette direction qui laisse hélas le lecteur sur sa faim[39].

Tout cela semble désormais s'inscrire dans de l'histoire immédiate pour donner des gages au peuple de gauche. Car le nouveau ministre de l'Intérieur, dès sa prise de fonction, voulut faire ostensiblement entendre sa différence d'avec la « politique du chiffre dévoyée » de son prédécesseur : « *Que les choses soient claires,* martèle-t-il dans son discours aux cadres de la sécurité le 19 septembre 2012 : *à cette 'politique du chiffre', je veux substituer une exigence de sécurité pour tous les Français. Que les choses soient claires : les indicateurs statistiques demeureront un outil de pilotage et d'évaluation, pour vous-même vis-à-vis de vos services, comme pour moi à votre égard. Mais, ces indicateurs seront revus et affinés afin de sortir des travers évoqués. Ils seront complétés par les interventions de régulation des différends recensés en main courante, afin de mieux refléter le travail que mènent, sous votre autorité, gendarmes et policiers. Enfin, les chiffres ne seront pas utilisés sans précautions méthodologiques, pour vous clouer au pilori au cours de séances médiatiquement trop démonstratives pour être efficaces* ». Lors de ses vœux à la Gendarmerie nationale, trois mois plus tard, le 8 janvier 2013, il s'envole à nouveau : « *Les efforts accomplis devront s'accompagner d'une refonte de nos outils statistiques et d'une transparence totale. Nos concitoyens doivent connaître la réalité des chiffres de la délinquance : c'est une exigence démocratique* ». Finalement, dans une conférence de presse, dix jours plus tard, il enfonce ce clou : « *Je pose définitivement l'acte de décès de cette politique qui a parfois consisté à travestir la réalité !* » Lequel n'engagea sur le moment que ceux qui voulurent bien y croire.

---

[39] Par exemple, y est-il expliqué, le Test d'Emploi des Personnels (TEP) a été développé par l'IGPN aux fins d'évaluer, quantitativement et qualitativement, les misions accomplies et de vérifier la cohérence entre, d'une part, la distribution horaire et journalière des effectifs, et d'autre part, la répartition temporelle des phénomènes d'insécurité. Les diagnostics réalisés permettent le cas échéant, d'envisager des adaptations structurelles visant à améliorer le fonctionnement des services (changements d'horaires ou de cycles de travail, par exemple). Cette exploitation de la MCI conforte donc le commandement en termes de pilotage, de communication interne et de dynamisation des effectifs. À l'occasion du développement du contrôle de gestion, un TEP stratégique a été élaboré à partir d'une quantification des missions de police sur la base de six agrégats, tandis que plusieurs indicateurs MCI (opérations de maintien de l'ordre, services d'ordre, assistance à la justice, interventions traitées) servent de supports à la détermination des effectifs départementaux de fonctionnement annuel (EDFA) mais aussi aux actions menées aux fins de réduire ces contingences. La DCSP a élaboré des référentiels nationaux d'emploi des effectifs qui permettent des comparaisons entre les TEP des services territoriaux et les moyennes nationales (note 38, 14).

Un an plus tard, un nouveau rapport de l'IGA en deux tomes ciblé sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure, associant, pour la première fois dans les annales françaises l'INSEE à l'IGPN et à la DGGN[40], fut apparemment l'une des premières manifestations tangibles des nouvelles inflexions politiques affichées. Les plaintes reçues par la police et la gendarmerie sont censées permettre ultérieurement de produire des statistiques de délits et de crimes constatés pour la première fois, acte ayant été pris que l'ancien guide méthodologique de 1972 de la qualification des crimes et des délits, commun aux deux forces venait d'être rajeuni dans le cadre de la mise en œuvre des « nouveaux environnements informatiques » (NS2I) désormais structurés autour de deux logiciels de rédaction des procédures (LRP), au sein de la gendarmerie (LRPGN) et de la police (LRPPN). Pour autant, il est clair que tant que n'existera pas de réel contrôle de leur enregistrement synergique et qu'une fonction *ad hoc* dédiée ne sera pas vraiment instaurée à ce sujet, les mêmes causes continueront à produire les mêmes effets. Dix recommandations nouvelles sont alors communément adressées aux forces de police et de gendarmerie. On remarquera que, si elles ne sont en rien révolutionnaires, l'emprise des nouveaux logiciels mis au point doit au moins les guider. Les « contrôleurs de gestion » n'auraient plus désormais pour tâche que de résoudre la complémentarité des instruments de recueil entre deux forces ayant eu tendance chacune de son côté à poursuivre isolément ses logiques d'enregistrement, au point qu'une lecture globale des statistiques était devenue totalement impossible sous peine de devoir commenter des chiffres aberrants. DGPN et DGGN ont été invitées à mutualiser les méthodologies d'enregistrement de contrôle des données, de restaurer la convergence entre les tables de concordance du LRPPN et du LRPGN, d'obliger les fonctionnalités du LRPPN à faire l'objet d'une phase de validation hiérarchique pour l'enregistrement de la plainte, d'opérer un contrôle approfondi de la chaîne d'enregistrement des plaintes dans les commissariats de la capitale et par sondage dans les CSP de la petite couronne. On découvrit en outre que cette mission d'inspection s'était livrée à un véritable travail statistique national en examinant l'évolution des « codes K »[41], autrement dit les ratios des déclarations d'usagers rapportées à celles des faits de la délinquance constatée. Sur la métropole, la mission montra que ce ratio avait

---

[40] IGA (M. Rouzeau, J.-C. Sintive), IGPN (C. Loizeau, A. Savin), IGGN (C. Loron), INSEE (I. Kabla-Langlois), ***Rapport n° 13-051/13-027/01 sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure***, juin 2013.

[41] À l'annexe 20 du Rapport, tome 2, *ibid.,* 67-68. Les calculs furent effectués sur 19 DDSP englobant plus de 400 000 habitants. Pour la PP (Paris et les trois départements de la petite couronne), voir 69.

progressé en sécurité publique de 7,63% à 19,99% en 2012. Dans la mesure où la MCI « *recèle de nombreuses déclarations non pénales* », la mission précisa que les variations extrêmes constatées ne devaient pas affoler. En guise d'apaisement, elle formula à ce sujet deux interprétations intéressantes à défaut d'être audacieuses : soit, l'indice d'une accoutumance des services à l'usage de la main courante et d'un recueil plus systématique des déclarations *surtout dans les petits départements où la pression quotidienne est moins forte sur les fonctionnaires chargés de l'accueil* (41) ; soit, un effet pervers engendré par un souci d'exhaustivité : *le seul ratio de codes K [22% des faits constatés en 2012 dans la DDSP de Meurthe-et-Moselle] n'est pas forcément révélateur d'une volonté de dissimulation, mais parfois au contraire d'un souci d'exhaustivité dans la transcription des formalités d'accueil du public (idem,* 42*)*. Bref, inertie (dans les départements très peuplés) ou excès de zèle (dans les départements moins peuplés), tout pouvait être sujet à une interprétation plutôt bienveillante. Nous avons tendance à y voir l'effet d'une nouvelle prudence interprétative quand la responsabilité et l'autorité de l'INSEE dont les compétences ont été mobilisées durant la mission parlementaire ont apparemment pesé.

Après ce tour d'horizon, il apparait que la MCI constitue bien l'aliment premier des autres fichiers de police judiciaire, voire de tous les autres, mais surtout de « l'index 4001 »[42]. Une histoire de la rationalisation et de la normalisation technicienne des outils de mesure de la sécurité publique par voie de circulaires et notes de service d'accompagnement internes demanderait à être encore approfondie (Ocqueteau, 2015, à paraître), l'action publique étant désormais de plus en plus souvent décryptable chez les politistes à l'aune de son instrumentalisation générale (Halpern *et al*., 2014).

[42] Et s'il est vrai que, sauf erreur, la seule innovation institutionnelle ayant résulté de toute cette littérature sur les apports statistiques de la MCI à la connaissance des administrations centrales réside dans la promulgation d'un *protocole cadre* signé par le MI, le MJ et le ministère des Droits des Femmes *relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales*, joint à une circulaire explicative du cabinet de la DGPN (DGPN/cab – 14-99-D) en date du 7 janvier 2014.

III - Opérationnalisation de l'enquête : terrains, protocole et recueil des données

Il reste maintenant à dégager quelques jalons essentiels utiles à la présentation des quatre terrains enquêtés sur les usages et la production statistique locale de la MCI parmi l'ensemble de ses usages possibles dans les services de sécurité publique. Le paradigme de lecture principalement mobilisé reste celui d'une sociologie de l'instrumentation de l'action policière par un outil de pilotage et de management et de connaissance de l'environnement que différents agents de l'organisation locale de la sécurité publique entretiennent effectivement avec l'outil MCI. Il est le fruit des interactions de leurs faits et gestes quotidiens avec les différents publics demandeurs, plaignants, contrôlés, interpellés et avec les échelons hiérarchiques internes. Il ressort moins de l'analyse du système d'action concret croziérien que d'une sociologie pragmatique issue de la théorie de l'acteur-réseau pris dans les « modes d'existence » des êtres et des objets considérés comme des « actants » (Callon *et al.,* 2001 ; Akrich *et al.,* 2006 ; Latour, 2005, 2012). Dans l'utilisation de ce paradigme, s'associe un objet technique anodin à visées procédurales gigantesques à des êtres chargés de l'éduquer tout en s'éduquant à son contact. Autrement dit, l'objectif est de tenter de faire ressortir dans l'étude, le contexte, le problématisation du « traducteur », les points de passage de leur convergence, les investissements de forme, l'implication des « intermédiaires » et celles de leurs « porte-parole ». Dit plus simplement encore, en nous inspirant de ce paradigme, nous essaierons d'apporter de nouveaux éléments de vécu et d'assimilation de l'informatisation de la MCI dans certains segments de trois modalités d'articulation et d'hybridation dégagées par l'enquête de l'École des Mines de 1995.

S'agissant par exemple de la *fonction d'attribution*, autrement dit les compétences redéfinies aux fonctionnaires en tenue et aux hiérarchies saisies dans les nouvelles modalités de gestion des différentes brigades, nous chercherons à montrer comment la MCI a permis de redistribuer certaines formes de spécialisation et de pouvoir à certains agents selon leurs compétences. Nous montrerons en quoi la MCI constitue une nouvelle dimension de leur management local, sur laquelle prétendent s'appuyer les chefs de service en les confrontant à d'autres indicateurs statistiques. Et comment le « pilotage » des troupes par cet instrument de gestion aura procuré de meilleurs gains d'efficacité

pour la police (Aust, Purenne, 2010 ; Didier, 2011b), quitte à ce que le pilotage en ait été recentralisé (Douillet *et al*., 2014).

S'agissant ensuite de la *fonction de représentation* attribuée à l'outil MCI, nous aurons à nous demander comment se sont concrètement mises en place, au sein de son appareillage rationalisé, deux de ses dimensions majeures : d'une part, les *récits-mémoires* des interventions des corps urbains et le partage des *activités-événements* entre eux ; d'autre part, comment s'est établie leur complémentarité avec d'autres fichiers (le fichier STIC-FCE notamment) pour mieux lire l'insécurité et les délinquances environnementales en tant que malaises sociaux à prévenir dans leur survenue possible ou à juguler dans leurs manifestations tangibles. Nous aurons à comprendre l'impact réel de toute « police de proximité » (quelle que soit la façon dont les activités d'îlotage ont été labellisées au cours du temps) par rapport à ses objectifs affichés, y compris dans les réponses faites aux appels au 17.

S'agissant enfin de la fonction de *coordination,* nous nous demanderons jusqu'où la MCI aura été capable d'infléchir les pratiques de la ville à sécuriser. Aura-t-elle répondu à ces deux dimensions attendues : 1 - améliorer la coordination empirique du travail policier (a-t-elle aidé à préciser les relations entre les différents services de la police d'arrondissement et district, aidé à constituer une arme de défense de la part de commissaires ayant à répondre aux enquêtes et audits internes de l'IGPN, répondu à un objectif de coordination spatial entre corps des officiers et corps des gardiens et gradés ?). 2 – Mieux partager l'information recueillie avec les acteurs de la ville (pour provoquer une meilleure synergie avec des partenaires pour calmer le jeu, faire taire des rumeurs, dégonfler des conflits en justifiant, voire en renégociant les réelles présences policières ?). Aura-t-elle permis, autrement dit, de justifier de la redevabilité de la sécurité publique aux édiles, à la presse, aux associations citoyennes, aux syndicats locaux ?

*

Les conditions de faisabilité d'une nouvelle enquête plus indépendante avec le CNRS que ne le sont les classiques audits techniques habituels ; ayant été âprement négociées et finalement autorisées par la DCSP le 26 mars 2013, nous est échu le soin de choisir les CSP conformément à notre souhait de les voir contrastées selon des tailles et des contextes criminogènes. Les quatre CSP anonymisées proposées furent

systématiquement enquêtées durant l'été et l'automne de l'année 2013 et de l'hiver 2013-2014. Nous y avons interrogé, dans la mesure des possibilités, 33 acteurs pertinents de la hiérarchie locale, dont nous avons saisi les qualités et fonction en remplissant une fiche de renseignement à peu près identique à leur sujet, et en les soumettant à une même grille d'entretiens semi-directifs. Précisons qu'une « aide » à la fois précieuse et biaisée fut mise à notre disposition par la DCSP en la personne d'un accompagnateur détaché supposément facilitateur, ce qui nous plaça dans un dilemme particulier. D'une part, ce fonctionnaire fut une aide indéniable pour faciliter tous les contacts sur place et, au besoin, relayer le message selon lequel il ne s'agissait en aucun cas d'une inspection ou d'un audit de Paris, mais bien d'une enquête CNRS sans *a priori* sur l'utilité de ses résultats pour la DCSP. Sa présence suscita au départ, comme nous nous y attendions, de la méfiance et des discours contraints (au moins à RUMU et à MOTA), puis de la confiance au fur et à mesure qu'un deuxième agent de remplacement, un lieutenant de police réputé « spécialiste technicien de la MCI » à la DCSP, sut bien mieux aplanir chez les différents interlocuteurs rencontrés, l'anxiété liée aux éventuelles critiques émises sur le fonctionnement réel de l'outil, notamment à VIGO et à CATI. Avant de nous laisser conduire à notre guise nos entretiens, on doit reconnaître à cet agent d'avoir su désamorcer et résoudre avec un sens pédagogique remarquable, les objections techniques liminaires soulevées par rapport aux « bonnes pratiques » et à ses adaptations nécessaires aux ressources et défis locaux. Il fallut donc composer avec cette contrainte, mais nous n'avions pas d'autre choix que d'en assumer l'inconfort car le « contrat » de départ était clair par rapport au plaidoyer d'une demande de savoir extérieur au sujet des usages de la MCI : « c'est ça ou rien : c'est à prendre ou à laisser ».

Voici le contenu explicite et implicite du mémo de la grille des entretiens semi directifs à laquelle nous avons soumis les agents des divers grades questionnés sur leurs utilisations et usages de la MCI au cours de l'enquête[43].

Caractéristiques des agents interrogés. Identification du sexe ; de l'âge ; de l'ancienneté dans la PN ; + description du « style » de l'agent (après coup)/ *ex. : bavard, fermé, ayant du plaisir ou du déplaisir à parler de ce sujet ou de s'en émanciper, rapport distant ou intéressé à cet instrument quotidien, pourquoi*, etc.). Sonder dans chaque CSP plusieurs agents représentatifs de chaque corps (plusieurs gardiens de la paix et gradés au moins un officier, le commissaire et/ou

[43] Ce questionnaire fut à plusieurs reprises techniquement amendé à partir des observations de deux lieutenants de police du « département Sécurité » de l'ONDRP-INHESJ (avril 2013).

adjoint, un ou deux administratifs gestionnaires)… S'assurer de leur grade et fonction actuels (*essayer d'identifier la position de l'agent dans l'organigramme*) ; leur affectation actuelle et sa durée (*et affectation souhaitée et probable dans un futur proche*) ; leurs affectations antérieures dans l'unité, durée et expérience dans le type de mission ; leurs affectations antérieures à ce commissariat (lieux et dates / tailles / durée et expériences).

Rapports actuels effectifs des agents interrogés avec la MCI - Expérience et familiarisation antérieures avec l'outil (OUI / NON). Principales utilisations de l'outil MCI - Alimentation des faits dans la MCI (*se montrer très précis sur ces aspects techniques qui peuvent sembler rébarbatifs, obtenir des appréciations objectives*). [*Quand rapporte-t-on un fait ou des faits ? (périodicité) *À qui le rapporte-t-on ? (lien de subordination hiérarchique formel et liens informels) *Comment concrètement rapporte-t-on ces faits ? (décrire les différents processus de négociation réels) *Quels faits extérieurs rapporte-t-il prioritairement ? (essayer de savoir ce qu'on trie de soi-même. *A contrario*, pour quels faits considère-t-on que la saisie est inutile ? *Quels renseignements concrets de sa propre action sur/envers les faits rapporte-t-on ?] - Contrôle de la mise en forme des faits consignés dans la MCI (agent contrôleur ou superviseur). Qui contrôle la saisie ? ou bien, de qui contrôle-t-il la saisie ? [*Par fonction et obligation de mise en forme : Qui ? Quand ? Pourquoi ? *Quelles sont les conditions matérielles de saisie *(seul sur un poste propre, sur un poste collectif dans un cadre parfois bruyant, etc.)* ? *Utilité : pour qui les renseignements portés sur la MCI doivent-ils être utiles et prioritaires ? (*évaluation d'efficacité opérationnelle*). Quelle est la finalité opérationnelle de la saisie ? *Si objectif de tri et de rationalisation des faits pour rentabilisation à un stade ultérieur : Pourquoi ? Comment ? Quand ? *Indications précises sur les modalités de compréhension, d'interdépendance et de gestion de la MCI locale, du fichier STIC-FCE général, et le cas échéant de l'état 4001, du Parquet. Quelle complémentarité avec les autres outils d'analyse ou de renseignement dont on dispose ?]

Évaluations du « rôle de l'outil MCI » par l'expérience de l'agent lui-même - Se/lui demander ce que devient l'information contenue dans la MCI ? (*je n'en sais rien, je ne cherche pas à le savoir*, vs *autres*…). Se/lui demander quelles sont les anticipations subjectives de l'action : quelles connaissances a-t-il du destin des informations rapportées (*cela m'intéresse de savoir ce que les directions vont en faire et ce qu'on va me/nous demander d'en faire ; cela ne m'intéresse pas trop, je m'en remets aux directions qui ont une vue plus large*) – [Essayer de dissocier : -> Ce qu'on en pense, nous, entre collègues (exemples d'instrumentalisation, de résistance, de défiance éventuelles ou de « couverture »…) -> Ce que j'en pense, moi, avec mon chef de service, quand on discute des suites et des anticipations sur le monde extérieur (exemples)] - D'après l'expérience antérieurement acquise, observer si l'outil est utilisé à peu près de la même façon (*ne pas proposer 'moins bien'*) ou mieux utilisé, ici. *Pareil… Si mieux,* pourquoi ?) – Se/lui demander si on met suffisamment à profit dans le commissariat et avec les autres partenaires, les renseignements contenus dans la MCI pour améliorer le climat général de la ville ou du secteur couvert ? (*Si oui ou non*, pourquoi ? Exemples). - Se/lui demander si les renseignements apportés dans l'alimentation quotidienne de la MCI peuvent constituer des risques ? *Non et si oui,* pour qui ? (*sans le suggérer explicitement*, essayer de sonder s'il s'agit d'un risque pour l'agent lui-même... ou pour des « publics » (*lesquels ? sympathiques ou hostiles*) qui se plaignent, ont peur, râlent, se détournent de la police, vont voir ailleurs, se taisent, etc. – Se/lui demander ce qu'on devrait faire ou décider pour améliorer l'utilisation personnelle et collective de la MCI, si elle (paraît) n'être pas utilisée « de manière optimale ». - Se/lui demander si les données d'activités issues de la MCI peuvent être un outil de négociation avec l'échelon supérieur (DDSP) de moyens supplémentaires ou de maintien des moyens existants (véhicules, hommes).

Voici maintenant les caractéristiques actuelles de la MCI telle qu'elle demande à « être remplie » dans tous les services de sécurité publique (voir l'intégralité de l'Annexe). Dans le justificatif donné à la 6e version de son informatisation (MCI version 6.10), la « nouvelle MCI » doit faciliter l'enregistrement des événements quotidiens

visant à améliorer l'ensemble national des « états statistiques » des 415 circonscriptions de sécurité publique, remontés à la hiérarchie par la voie manuelle. La méthodologie de suivi initiée par les consignes officielles de recueil de l'information concerne trois dimensions : une table de données de gestion sur les emplois des personnels, une table des événements, et l'origine des modalités de saisine.

• S'agissant d'abord de la table de **l'employabilité des personnels**, elle se subdivise en 7 grandes catégories d'activités : les *activités de police routière* (22 index divisés en 9 catégories : information et éducation routière ; sorties d'écoles ; surveillance et régulation à points fixes et contrôles routiers ; constats d'accidents sur la voie publique ; contrôles techniques ; opérations particulières de police routière ; stationnement-fourrières ; patrouilles portées de circulation routière ; missions diverses de circulation). Les activités dites de *police générale* (49 index divisés en 9 catégories : maintien de l'ordre sur la voie publique ; services d'ordre ; patrouilles portées motorisées ; patrouilles non motorisées ; activités génériques de proximité hors locaux de police ; interpellations interventions constatations ; patrouilles et opérations anti-délinquance ; enquêtes surveillances exécution de mandats hors locaux de police ; activités diverses de police générale). Les activités *d'assistance* (34 index divisés en 9 catégories : à d'autres circonscriptions et autres services de sécurité publique ; à d'autres directions de police ou autres administrations ; police des audiences et reconstitutions judiciaires ; extractions, escortes et présentations ; garde du dépôt ; garde de détenus hospitalisés ; escortes de fonds ; garde de bâtiments administratifs et protection de personnalités ; assistances diverses). Les activités *administratives et judiciaires* (16 index divisés en 7 catégories : accueil du public - prise de plaintes ; rédaction de procédure accidents ; activités procédurales liées au code de la route ; activités procédurales à caractère judiciaire traitées au service ; police technique et scientifique dans les locaux de police ; enquêtes administratives et dossiers traités au service ; tenue de fichiers et registres). Les activités de *soutien opérationnel dans les locaux de police* (26 index divisés en 8 catégories : activités de commandement ; centre d'information et de commandement – transmissions ; garde de locaux de police et gardes à vue ; formation sport tir ; rédaction de rapports et de la MCI ; autres positions au poste ; activités spécifiques des unités canines ; activités génériques de police de proximité au service). Les *activités de soutien logistique* dans les locaux de police (6 index divisés en 4 catégories : activités de gestion ; activités techniques et de maintenance ; activités syndicales et sociales ; soutien logistique divers). Les *indisponibilités* (14 index divisés en 4 catégories : congés ; repos ; maladies ; autres absences).

• S'agissant ensuite de la table des **événements** répertoriés, **224** événements sont ventilés en **22 catégories** : accidents (8 index), alertes (5 index), découverte de cadavres (4 index), différends (10 index), explosions (5 index), aliénés (2 index), suicides et tentatives (4 index), objets perdus-trouvés (4 index), incendies (6 index), crimes et délits (26 index), malades (3 index), nuisances et trouble à l'ordre public (26 index), dégâts (5 index), affaires de mœurs (3 index), personnes recherchées (11 index), alarmes dans établissements publics (12 index), accidents du travail (4 index), alarmes dans locaux privés (4 index), véhicules volés (3 index), appels fantaisistes (2 index), activités opérationnelles (48 index), prévention-partenariat-communication (29 index).

• S'agissant enfin des 11 **modalités de saisine** possibles des affaires, elles se ventilent en saisines par : appels au 17 ; autres appels téléphoniques ; réquisitions d'usagers ; initiatives des fonctionnaires ; appels pompiers ; appels gendarmerie ; appels SAMU ; appels police municipale ; appels taxis ; déclenchements télé-alarmes ; instructions hiérarchiques ; comptes rendus statistiques.

Voici comment se présentent encore les caractéristiques différenciatrices des 4 CSP de l'enquête ainsi que les agents qui y furent interrogés. Précisons que dans la

mesure où les terrains de l'enquête effectuée au cours de l'année 2013 et début 2014 hors préfecture de police de Paris, négociés et autorisés sous conditions par la DCSP, demeurèrent une contrainte assez forte, la représentativité des interlocuteurs témoins ne fut pas toujours au rendez-vous dans les deux circonscriptions de province (MOTA et VIGO) et les deux de la grande couronne parisienne (RUMU et CATI) enquêtées. Seule la CSP de VIGO fit l'objet d'un changement accepté sur les quatre proposées par la DCSP, au détriment de la suggestion d'une agglomération de taille analogue. Au sein de chaque CSP rencontrée, il ne fut pas toujours possible de recueillir le témoignage souhaitable de l'ensemble des agents représentatifs des strates des commissariats. D'autant qu'il nous fallut composer avec la relative désorganisation des services liée à notre présence, au départ perçue à tort ou à raison comme un possible audit interne téléguidé de Paris.

En dépit de ces biais, le recueil de 33 témoignages sollicités sur les représentations, usages et contraintes de la MCI dans l'organisation et le travail quotidien des quatre CSP nous a néanmoins permis une approche et un contrôle corrects d'une diversité optimale des témoignages de fonctionnaires. Voici comment leurs caractéristiques se présentent par le sexe, le grade et la position statutaire actuelle dans l'organigramme hiérarchique[44].

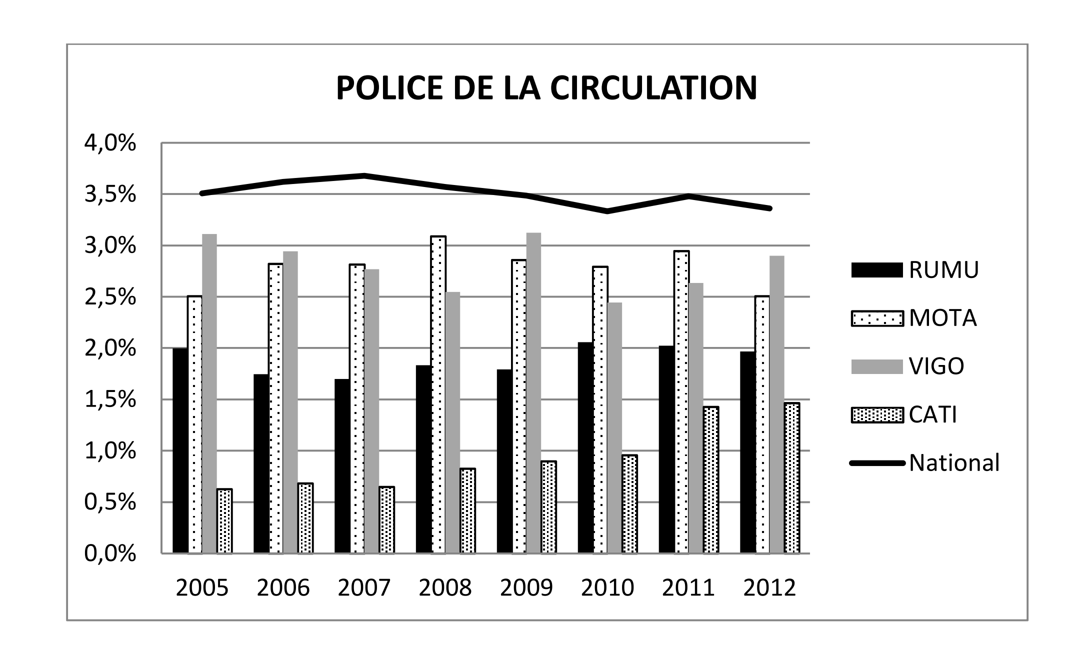
[44] Précisons que l'ancienneté du parcours antérieur dans la police en général et dans la CSP enquêtée n'apparaît pas ici. Ces données ne seront mobilisées que si elles permettent d'éclairer un développement particulier.

RUMU (58 400 hab.) CSP district (+ 1 Zone de Sécurité Prioritaire) *(Entretiens : juillet 2013)*	**MOTA (25 000 hab.) CSP** *(Entretiens : octobre 2013)*	**VIGO (859 000 hab.) DDSP et CSP district (+ 1 Zone de sécurité prioritaire)** *(Entretiens : décembre 2013)*	**CATI (53 000 hab.) CSP et DDSP** *(Entretiens : mars 2014)*
1 commissaire (F)	1 commandant échelon fonctionnel (également Officier du Ministère Public) (H)	1 directeur départemental (H)	1 directeur départemental (H)
		1 commissaire central (H) 1 commissaire de district (F)	1 commissaire central (également Officier du Ministère Public) (H)
1 commandant (H)		2 commandants (H)	
	2 capitaines (F)	1 capitaine (H)	1 capitaine (F)
3 brigadiers chefs de poste (H)	1 brigadier (H)	1 brigadier major (H)	1 brigadier major (F) 3 brigadiers-chefs (2H -1F)
	3 gardiens de la paix (H)	1 gardien paix (VTT) (H)	4 gardiens de la paix (H)
1 agent administratif (F)		1 psychologue (H)	2 agents administratifs (F)

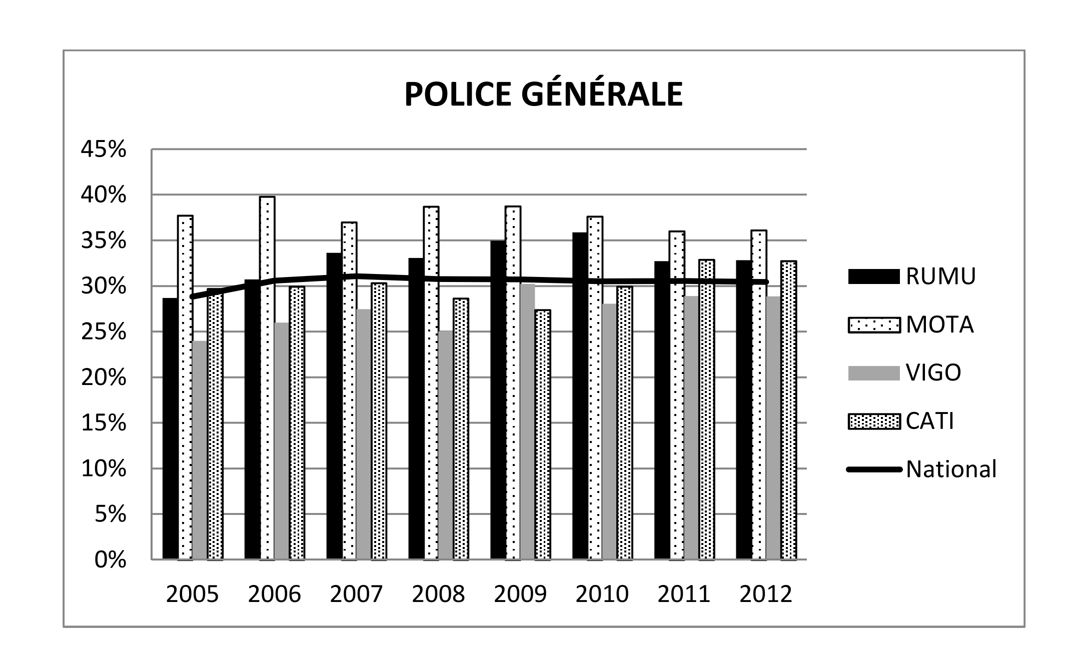
Voici comment se présente enfin le profil écologique de chacune des CSP étudiées, à partir de la reconstitution statistique locale qu'en offre l'outil lui-même comparé aux données agrégées à l'échelon national. Nous avons reconstitué ces profils à partir des six grandes catégories de l'action des agents de la sécurité publique actifs.

Tableaux et graphiques de l'évolution statistique des 6 postes d'emploi de la sécurité publique dans les quatre circonscriptions de l'enquête fournis par la MCI
(sources reconstituées* : *ministère de l'Intérieur, DCSP, Bureau de la MCI).

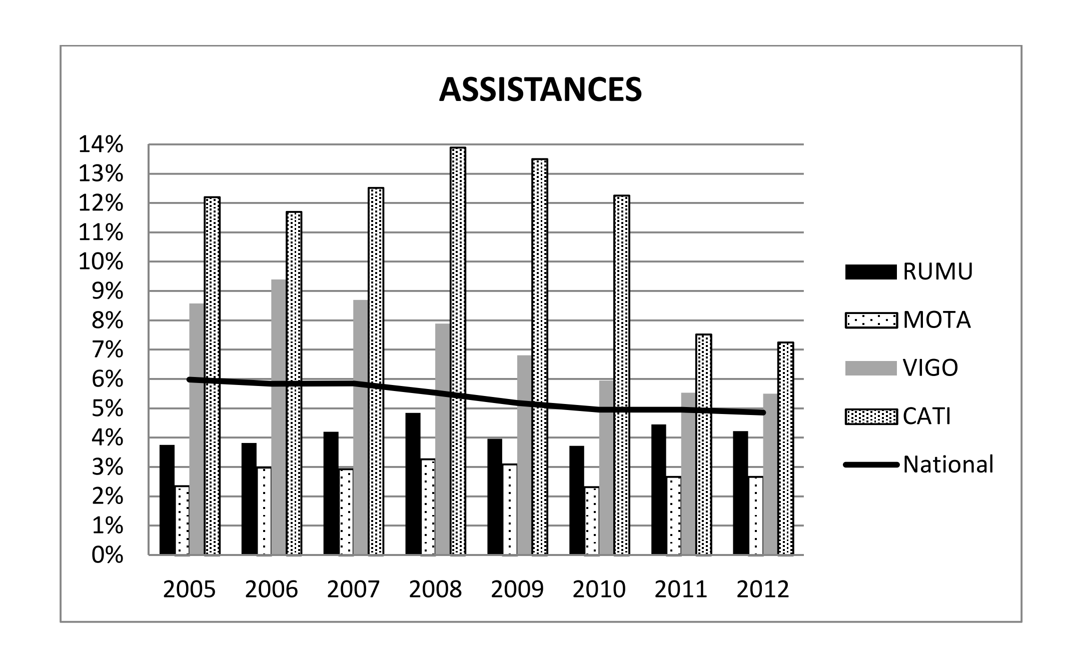
1. POLICE DE LA CIRCULATION – Pourcentages sur disponibilités								
	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
RUMU	2,00	1,75	1,70	1,83	1,79	2,06	2,02	1,97
MOTA	2,51	2,82	2,81	3,09	2,86	2,79	2,95	2,51
VIGO	3,11	2,94	2,77	2,55	3,12	2,44	2,63	2,90
CATI	0,63	0,68	0,65	0,83	0,90	0,96	1,43	1,47
National	3,51	3,62	3,68	3,57	3,49	3,33	3,48	3,36



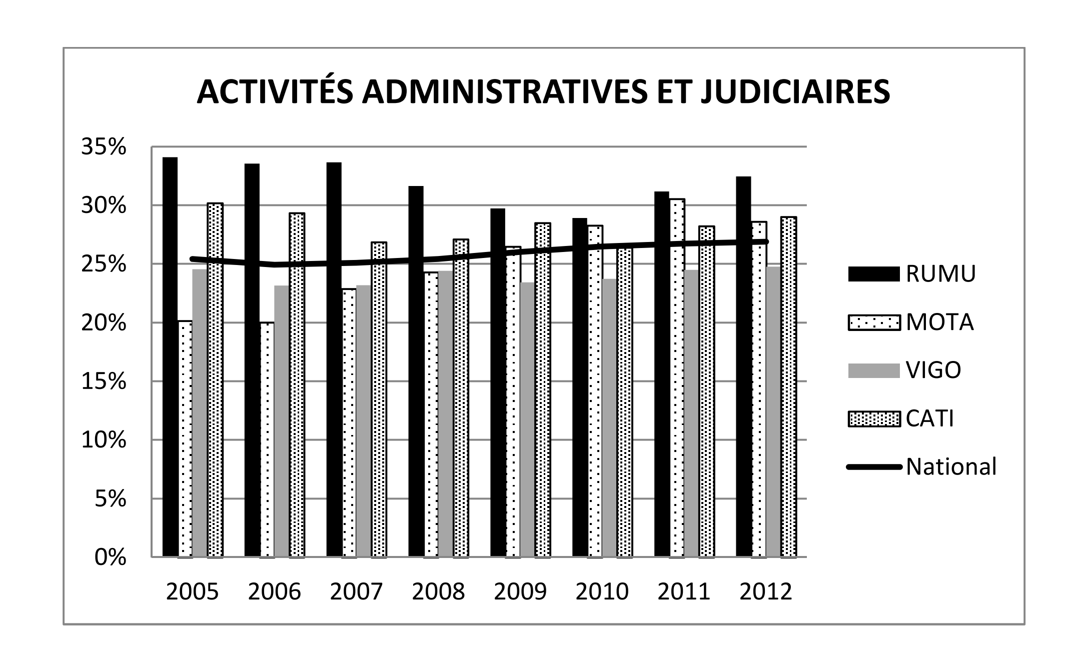
2 POLICE GÉNÉRALE – Pourcentages sur disponibilités								
	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
RUMU	28,68	30,71	33,65	33,07	34,95	35,87	32,74	32,84
MOTA	37,73	39,79	37,02	38,73	38,74	37,62	36,01	36,13
VIGO	23,99	25,98	27,45	25,03	30,22	28,06	28,88	28,87
CATI	29,72	29,95	30,34	28,64	27,37	29,95	32,88	32,77
National	28,81	30,58	31,07	30,74	30,74	30,52	30,53	30,45



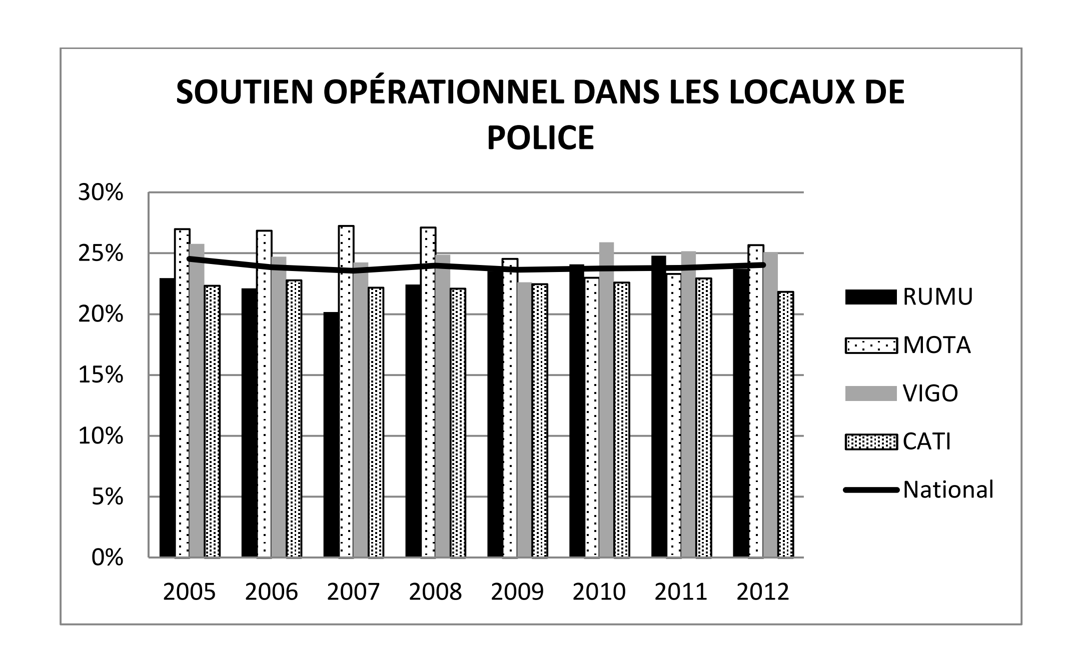
3. ASSISTANCES – Pourcentages sur disponibilités								
	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
RUMU	3,76	3,82	4,20	4,84	3,96	3,72	4,45	4,22
MOTA	2,36	2,99	2,94	3,27	3,09	2,32	2,67	2,67
VIGO	8,58	9,39	8,70	7,89	6,81	5,94	5,54	5,50
CATI	12,21	11,71	12,53	13,90	13,51	12,26	7,53	7,26
National	5,98	5,84	5,85	5,53	5,18	4,95	4,95	4,85



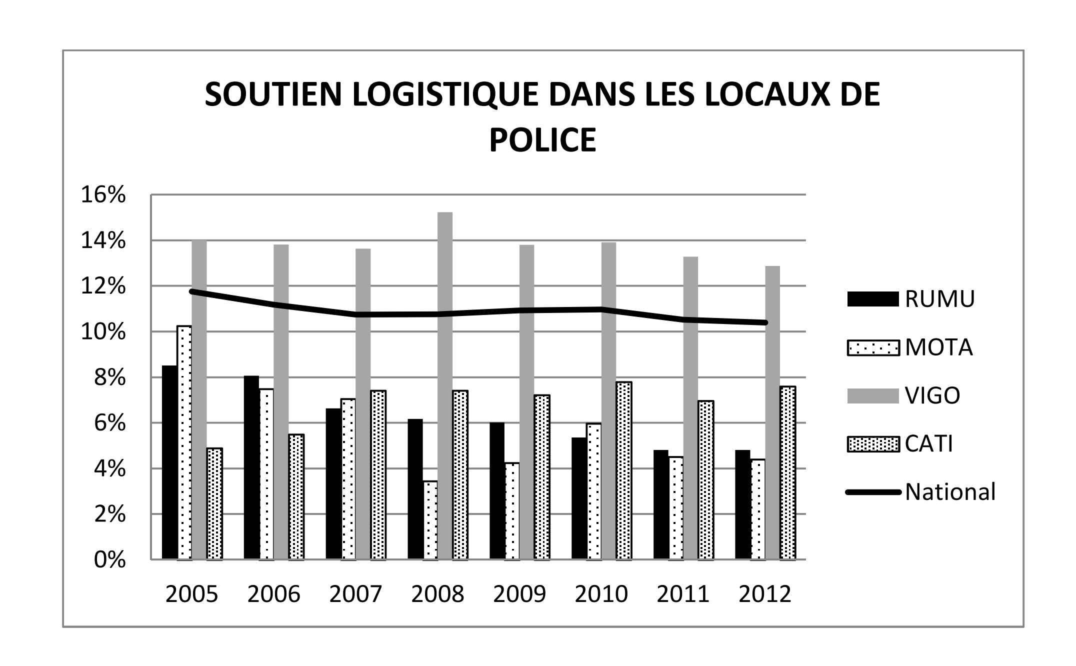
4 - ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES – Pourcentages sur disponibilités								
	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
RUMU	34,10	33,54	33,65	31,65	29,73	28,91	31,18	32,45
MOTA	20,15	20,03	22,89	24,32	26,48	28,28	30,54	28,61
VIGO	24,55	23,15	23,20	24,42	23,44	23,74	24,50	24,76
CATI	30,20	29,36	26,87	27,10	28,50	26,42	28,24	29,02
National	25,41	24,94	25,09	25,42	26,04	26,49	26,73	26,90



5. SOUTIEN OPÉRATIONNEL DANS LES LOCAUX DE POLICE – Pourcentages sur disponibilités								
	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
RUMU	22,95	22,12	20,17	22,43	23,55	24,08	24,80	23,72
MOTA	27,01	26,88	27,28	27,15	24,57	23,00	23,32	25,69
VIGO	25,77	24,72	24,25	24,89	22,61	25,90	25,16	25,09
CATI	22,35	22,81	22,20	22,11	22,50	22,63	22,96	21,87
National	24,53	23,85	23,57	23,99	23,63	23,74	23,79	24,05



6 - SOUTIEN LOGISTIQUE DANS LES LOCAUX DE POLICE – Pourcentages sur disponibilités								
	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
RUMU	8,52	8,07	6,63	6,17	6,02	5,36	4,81	4,81
MOTA	10,25	7,48	7,06	3,45	4,26	5,98	4,52	4,40
VIGO	14,01	13,82	13,63	15,23	13,80	13,92	13,29	12,88
CATI	4,90	5,49	7,42	7,42	7,22	7,79	6,96	7,61
National	11,76	11,18	10,74	10,75	10,93	10,97	10,51	10,39



Le croisement des quatre circonscriptions enquêtées avec les résultats fournis par les 6 tables des emplois des personnels de la MCI à l'échelon national permet de mettre à jour des particularités d'investissements différentiels dans chacune d'entre elles. Les différences sont imputables à leurs tailles respectives, aux défis bureaucratiques internes et à l'environnement externe de chacune, ce que nous vérifierons au cours du décryptage de l'enquête.

La part des *temps d'indisponibilités* des fonctionnaires y a été neutralisée (poste 7). Notons cependant que, calculé différemment des 6 autres postes, autrement dit sur la totalité des temps d'investissements annuels, le poste 7 dit des temps d'indisponibilités

il fait ressortir en moyenne nationale des temps morts autour d'un tiers de l'activité générale. Une tendance nationale à la baisse des « temps morts » s'est néanmoins fait sentir sur les huit dernières années, ce qui peut s'expliquer de deux façons : une meilleure maîtrise globale des temps d'indisponibilités dans une conjoncture de relative stagnation d'effectifs et une plus grande efficacité de la politique de rationalisation coûts/bénéfices induits. Les plus hauts scores des « indisponibilités » affectent MOTA et CATI ; ils se sont légèrement accrus en 2012 à MOTA (inexplicable), et ont diminué plus significativement à CATI.

Les activités de *police générale* (tableau et graphique 2), les plus chronophages et les plus diversifiées, consomment un tiers des énergies nationales. Elles offrent une allure diachronique à peu près stable. MOTA se démarque toutefois nettement de la moyenne (ce que confirment les tableau et graphique 5) ; elle atteste la présence d'une CSP plus autosuffisante et autonomisée que les autres. Comptant moins sur des ressources extérieures, investie sur des tâches beaucoup plus variées, elle se montre capable de distribuer les activités de ses fonctionnaires dans de multiples directions. « *Bonne à tout faire, où tout le monde sait tout y faire* », ce trait entendu à la direction centrale indique une niche provinciale plutôt sécure, c'est-à-dire sans défis particuliers exigeant d'y mettre au point des actions prioritaires recourant à des spécialisations plus pointues. Un autre indice de l'isolat et de l'autonomie de MOTA est confirmé par les tableau et graphique 3 dits des *activités policières d'assistance*, bien plus sous-investi que la moyenne. Elle e démarque de la CSP de CATI plus investie dans les activités d'assistance que la moyenne nationale : sur les cinq premières années de la période en effet, les investissements policiers y ont occupé une énergie deux fois plus importante. Une chute significative sur les deux dernières années s'y est amorcée à la suite probable d'une politique interne ayant conduit à en détourner les agents au point d'avoir rejoint la moyenne tendancielle.

CATI se démarque en outre de la moyenne par un net sous-investissement dans le poste 1 dit *de la circulation routière*, beaucoup plus significativement que dans les autres CSP étudiées. Les quatre présentent néanmoins toutes une allure de CSP sous-investies, sans que l'on puisse expliquer où et par rapport à quelles CSP plus surinvesties elles s'opposeraient. CATI décolle néanmoins les deux dernières années, ce qui autorise à

émettre une hypothèse : des activités d'assistance en diminution auraient pu se reporter sur des activités liées à la circulation routière.

On observe enfin dans la CSP de RUMU un surinvestissement dans les *activités administratives et judiciaires*, ce qui n'est guère surprenant : une pression criminogène grave pèse sensiblement plus fortement à RUMU qu'ailleurs, mais il est surtout notoire que des activités judiciaires particulièrement sourcilleuses sur le plan procédural y sont beaucoup plus intensives et intrusives. RUMU se démarque nettement sur ce poste par le surinvestissement au tiers du temps de ses fonctionnaires dédiés, alors que l'évolution nationale moyenne montre, sur le poste des activités proprement judiciaires des temps dédiés au quart de l'activité globale.

*

Pour présenter les résultats de l'enquête effectuée sur le terrain, on a choisi d'accorder une large place aux témoignages et appréciations vécues et ressenties par les agents interrogés situés dans toutes les strates des organigrammes. Nous les avons organisés selon le principe de présentation suivant.

En premier lieu (IV.), on se familiarisera avec les évaluations des « passeurs » et des « régulateurs » de l'outil, c'est-à-dire ces agents de police dont la mission quotidienne consiste à centraliser, trier, enregistrer et répercuter l'ensemble des informations reçues pour alimenter la MCI. Ils jouent une fonction de coordination essentielle dans les Salles d'Information et de Commandement (SIC) ou au sein des Bureaux d'Ordre et d'Exécution (BOE). Non seulement, ces agents se situent à un échelon intermédiaire entre la direction de la CSP (CSP, CSP zonale ou DDSP) et les agents de l'exécution (« opérationnels ») dans la hiérarchie verticale ; plus encore, ils jouent un rôle d'interface horizontale entre tous les 'acteurs-réseau' extérieurs qui dépendent de la circonscription, qu'il s'agisse de la population appelant le 17, de ses porte-parole politiques ou associatifs, des services d'urgence (pompiers), du Parquet ou bien encore des agents de la Gendarmeries ou des polices municipales.

En second lieu (V.), on se familiarisera avec les évaluations liées au ressenti des agents opérationnels de terrain, du corps des gardiens de la paix et des gradés (brigadiers, chefs et majors) ou des couches inférieures du corps des officiers (capitaines), que l'on considère comme les « exécutants » de mise en œuvre de la

sécurité publique au quotidien. Et cela, dans leurs rapports problématiques ou sereins avec la MCI. C'est un regard *bottom up* qui parcourt cette seconde entrée.

La troisième (VI.) rendra compte du regard des « concepteurs et des pilotes » de la sécurité publique, patrons ou chefs de service (directeurs départementaux, commissaires, commandants fonctionnels) pour qui la MCI représente un outil de management, de pilotage et de connaissance de l'environnement parmi d'autres. Ce sont à proprement parler les acteurs « politiques » de l'entreprise, qui orchestrent le sens de sa marche générale au sein de leur circonscription ou de leur commissariat. Ils ont à rendre des comptes permanents de l'activité de leurs services aux directions centrales (et notamment de la DCSP) et aux Parquets. Le regard *top down* apparemment plus distant de ces agents par rapport à la MCI se manifeste généralement plus par des appréciations de finalités et d'impact général que dans le détail concret de l'efficience de la mise en œuvre quotidienne. La meilleure preuve de ce regard éloigné eut lieu lors de la première séance de prise de contact avec la DCSP à Paris, dont le directeur du service cru bon de procéder avec nous à une « leçon de choses » préalable, comme pour nous dicter la ligne politique nationale du moment à l'égard des attentes investies dans cet outil (voir *infra* VI.1).

IV - Le nez dans le guidon : les passeurs et les pédagogues de la MCI

Pour que la mise en musique des outils informatiques disponibles soit une réalité tangible dans tous les commissariats justifiant l'activité des uns et des autres, il faut néanmoins qu'un orchestrateur permanent veille à la bonne exécution de l'ensemble. Il faut que s'opère un processus de passage de la conception éloignée des dispositifs de pilotage à leur intégration dans les pratiques réelles des agents d'exécution subordonnés. C'est au sein des bureaux d'ordre et d'exécution, dirigés par des chefs de poste travaillant en quarts de « trois/huit », que s'effectue l'interface où transitent en permanence les flux d'information d'arrivée (verbaux, téléphoniques et électroniques) et d'où repartent les consignes à exécuter pour les uns et les autres. Selon la taille des commissariats, l'agent qui dirige le Bureau d'Ordre et d'Exécution (BOE) et qui centralise les appels du 17, se tient toujours à proximité de la SIC (Salle d'information et de commandement). Il s'agit d'une salle où, comme dans une ruche, tous les agents débarquent et repartent à tout instant, et notamment les gardiens de la paix et autres îlotiers revenant de mission extérieure, parce qu'ils doivent y alimenter la MCI sur les ordinateurs prévus à cet effet, justifiant de leurs missions extérieures. La SIC du commissariat VIGO est dirigée par un commandant assisté d'un capitaine ; partout ailleurs, les BOE sont tenus par des brigadiers-chefs ou des gardiens de la paix qui se relaient en quarts, ces agents ayant déjà fait leurs preuves sur le terrain ; ils restent désormais à l'abri des murs, en tenue ou en civil, en soutien de leurs collègues dans la rue.

Concrètement, la MCI permet aux agents de la SIC et du BOE qui se vivent comme les *véritables administrateurs et chevilles ouvrières* de la maîtrise d'ouvrage, de s'assurer d'une meilleure gestion des troupes par rapport aux ressources. C'est un enjeu d'investissement gratifiant plus important que tout le reste, et notamment le travail de compilation des remontées d'informations sur l'environnement criminogène de la CSP.

Partout, au sein des BOE, avons-nous eu affaire à des arguments de justifications flatteurs sur la *fonction d'interface* assortis de variations locales singularisantes. Six types de justifications vertueuses sont revenues au cours des entretiens conduits dans les quatre CSP.

• La MCI est d'abord perçue comme un bon outil de gestion des ressources humaines, grâce aux « tests d'emplois des personnels » (TEP 31 et TEP 32), intégralement recalculés dans les services chaque fin de mois.

• Le souci statistique est devenu une composante acceptée de redevabilité aux hiérarchies, tous les agents des BOE en ont intégré la contrainte, bien qu'elle soit la moins valorisée de toutes. Il s'agit surtout de pouvoir à tout moment répondre aux demandes des chefs de service relatives à l'état du potentiel horaire théorique (PHT) de chacune des brigades, le tableau des présences des effectifs sur voie publique constituant une demande assez lancinante. L'outil sert également à rendre compte des variations statistiques des faits et des événements rapportés en temps quasi réel, grâce aux tabulations qui évoluent au gré des consignes quotidiennes données aux fonctionnaires à chacune de leur prise de quart (matin, midi et soir)[45].

• Une autre de ses finalités pratiques assumées est surtout de faire apparaître aux chefs de service la nature des aléas de l'approche du terrain des agents (missions d'îlotages, de transferts,…), et de pouvoir quantifier le nombre des « accidents » de chacun des membres de la brigade ou de l'ensemble de ses équipiers.

• Parmi les autres avantages procurés par l'outil, d'aucuns y ajoutent une meilleure aisance à comprendre et à participer à l'effort d'amélioration des problèmes de la circulation urbaine : les informations remontées à ce sujet renseignent sur des problèmes récurrents de voirie détectés lors des déplacements des îlotiers pédestres, vététistes ou des brigades motorisées. D'après les témoins rencontrés, les agents auraient alors le sentiment de participer plus étroitement à l'inflexion éventuelle des politiques d'aménagement sécuritaire de l'espace urbain avec les édiles. Ils auraient également l'impression de guider la main des Parquets dans la nécessité de construire une sécurité publique de contrôles mieux ciblés et moins aléatoires dans l'espace public sur tel ou tel type de populations, en justifiant beaucoup plus rigoureusement que naguère des demandes de réquisitions *ad hoc*.

• Stratégiquement, ils reconnaissent enfin à la MCI de leur avoir apporté un avantage concurrentiel sur les gendarmes, puisque nombre de CSP prennent le relais de nuit quand les brigades de gendarmerie avoisinantes ferment leurs portes à 18 heures et

[45] Des consignes verbales doublées de feuilles de route quotidiennes sur support papier.

basculent les demandes des citoyens vers la SIC de la CSP locale ou centrale dont ils dépendent.

Mais au-delà de cet unanimisme sur les améliorations de l'organisation procurées par la MCI, les *critiques* ne sont jamais loin et en fissurent assez rapidement le bel ordonnancement de la façade vertueuse, dès lors que l'on passe de la comparaison théorique à la pratique au quotidien. L'un des premiers lamentos, assez cosmétique pour ainsi dire, est lié au procès de lourdeur du système de capitalisation des informations recueillies, une pesanteur qui ralentit ce qu'il était censé résoudre par le biais des normes de standardisation nationale, tellement édulcorées qu'ils ne voient jamais tellement le rapport des innombrables rubriques à remplir avec le ressenti local des agents de base qui cherchent à s'émanciper des activités routinières. Finalement, le ressenti de la contrainte informatique ou de la contrainte papier est à peu près la même :

> *Ce que je lui reproche, à la MCI, c'est la lourdeur des rubriques à renseigner, et notamment celle des temps d'intervention sur le terrain, d'avoir à remplir le temps des activités les plus routinières : surveillance des 'points école', surveillance de certains bâtiments, tableau des points fixes, et opérations ponctuelles durant les vacances scolaires par exemple… Tout cela était censé casser les routines, mais cette activité a fini par devenir une routine elle-même, dans la mesure où ce sont des activités régulières* (Gardien de la paix, chef de poste au BOE, CSP MOTA).

L'adjoint de cet agent (un ancien de la BAC locale qui travailla nuitamment durant 17 ans avant de rejoindre le BOE), en accord avec ce constat global, ajoute un élément plus significatif sur le vécu de la mise en ajustement des troupes par rapport aux exigences du rendu des événements de la nuit. Il s'essaie à évaluer les routines auxquelles sont soumis les équipages de nuit, par rapport à une typologie de faits récurrents liés aux tranches horaires spécifiques, comme si l'implicite des ajustements des comptabilités horaires liées aux respirations urbaines locales nocturnes devait provoquer des ajustements permanents à la marge difficilement compatibles avec les cases instituées :

> *Notre BAC de nuit bosse de 19 à 3 heures du matin. En dehors de l'intervention classique sur les différends de voisinage, je dirais que chez nous, de 19 à 21 heures, c'est plutôt de l'assistance police secours pour la petite délinquance liée aux moments de fermeture des commerces. De 1 heure à 2 heures du matin, l'attention est surtout focalisée sur la fermeture des bars, le risque pour nos agents, du fait qu'on est une petite circo, étant qu'ils soient trop vite connus et repérés, et du coup « loupent » leurs missions (sous-entendu des flagrants délits). Nos missions d'assistance à partir des ordres donnés suite aux appels du 17 ne sont pas moins faciles à gérer : justifier les « temps consacrés » à ça est un vrai casse-tête : la sécurisation et l'assistance des pompiers s'y prête fort mal d'autant qu'ils sont souvent arrivés avant nous sur le terrain. [Heureusement pour nous, cette activité de gestion de police secours, par le biais de l'édiction de la fiche du logiciel Pégase, a été délestée sur un autre service plus centralisé, à MOTA 3]. Pour mieux justifier ces missions, il aurait fallu inventer une case « fourre-tout », mais ça n'a pas été prévu. Quant aux recherches de la BSU, on constate tous les jours que les noms patronymiques et l'intitulé des lieux effectués lors des contrôles ne sont jamais bien renseignés par les agents, ils sont en général truffés d'erreurs, d'inexactitudes. Du coup, on a un rôle de pédagogie permanent, mais ça n'entre que très lentement dans les pratiques… Heureusement ici, à la SIC et au BOE, on a le temps d'aider les collègues des patrouilles à pré-remplir leur MC pour leur faire gagner du temps au retour des*

missions. Ils y ont tous accès quand ils le veulent, à l'exception des ADS. On n'est plus dans la période où ils râlaient en vivant cette contrainte avec réticence, comme si la MCI était un mouchard destiné à leur pourrir la vie (Gardien de la paix, adjoint au chef de poste du BOE, CSP MOTA).

La part du jeu de la justification avant ou après coup est réelle. Rien n'indique à ce stade que des failles dans la réalité du rapport des faits soit supérieure à ce qu'elles seraient s'il revenait aux agents commentant au téléphone leurs faits et gestes et positions en temps réel de les consigner à leur retour. Car les enregistreurs sont beaucoup plus scrupuleux dans la précision des renseignements demandés aux agents en opérations et à leur retour.

La plupart des témoins interrogés dans les SIC ou aux BOE affectent soit un enthousiasme réel, soit plus mitigé sur les éventuels ou prétendus progrès qu'aurait permis l'introduction de la MCI dans les services par rapport aux époques antédiluviennes. Entre l'idée et la conception de l'utilité d'une nouvelle application censée améliorer et rendre le travail policier plus facile et sa réalisation pratique au quotidien, le temps paraît bien long. Toute une palette d'attitudes et d'arguments se font entendre, par lesquels s'engouffrent et s'expriment des messages de protestation. Voici, sur un ton très contrasté, deux témoignages antithétiques d'officiers : le premier concerne un agent « converti » pénétré de son rôle de « dragon » :

En tant que capitaine de police, je suis à la fois le dragon et la maîtresse d'école, car je dois éduquer les troupes à la MCI. Mon rôle est d'accomplir une pédagogie permanente vers les gardiens de la paix, de leur faire comprendre le plus qu'apportent toutes les dimensions intégrées de l'outil par rapport à leur travail de voie publique, les avantages de l'interopérabilité radio avec les polices municipales par exemple, la meilleure connaissance des mis en cause au STIC avec la MCI, les moyens de passer moins de temps sur place, de mieux comprendre les motivations et réactions des interpellés et des contrôlés, les liens avec les référents scolaires ou autres, la qualité de notre offre de service à l'écoute des plaignants, etc. Mais voilà, je dispose de fonctionnaires inégalement investis, et il faut motiver tout le monde. Je dois leur enlever de la tête la critique du flicage (sic) par l'outil. Ce qui n'est qu'une manière pour eux de ne pas vouloir s'adapter à un nouveau code de conduite alors que ça leur faciliterait considérablement la tâche (…). *Je dois lever les obstacles techniques de la saisie qui les démotivent constamment… Ma pédagogie, c'est un combat de tous les jours… Ce qui est le plus difficile, c'est de les convaincre de se remémorer les lieux exacts et les temps d'intervention… Les piqûres de rappel doivent être constantes…* (Capitaine de police, CSP CATI).

Le second est d'un « opposant » qui entend bien ne pas mâcher ses mots, non pas à l'égard des directions centrales, mais plutôt des concepteurs de l'outil. Ses arguments se divisent en deux principes de réalités, ce qu'il pense des concepteurs et la façon dont il doit relayer concrètement les consignes d'adaptation à un outil prétendument simplificateur. Il s'agit au demeurant d'une complainte assez classique relevée ailleurs par la sociologie du management par les outils, la nécessité de faire diminuer la pression sur les agents, bien plus que l'interrogation sur ses finalités :

Ceux qui « conceptent » [le terme est prononcé avec mépris] *ne vont pas à la rencontre de ceux qui ont la science de la réalité au quotidien !* [cet autre, avec une emphase délibérée]. *On nous crée des logiciels qui nous*

> *font chier, et comme il n'y a pas de pilote dans l'avion, ça devient délirant, cette obligation permanente de s'adapter tout seul à des choses* [systèmes] *qui se modifient tout le temps… On subit tout ça, c'est pas normal. Par exemple, une société inventrice du logiciel d'application sur les « prévisions de service » nous explique à nous ce qui doit être rempli pour qu'on puisse vérifier ensuite si nos propres objectifs ont été atteints… On a perdu un temps fou avec les agents pour leur expliquer un truc aussi aberrant ! Le concepteur privé inventeur de cet outil n'est pas celui qui gère la mise en place du logiciel d'application, vous imaginez comme c'est facile à gérer…* (Commandant de police, chef de la SIC, CSP VIGO).

D'autres agents, plus contraints encore par la hiérarchie s'autorisent une moindre virulence ; ils n'en sont pas moins parcourus de sentiments mitigés. Dans leurs propres évaluations de l'outil, ils oscillent pour la plupart d'entre eux en raisonnements « oui, mais », les arguments dubitatifs donnant la tonalité générale :

> *Les qualités de la dernière application de la MCI ? Je dirais qu'elle est plus conviviale, on va plus vite… Les mecs qui l'ont conçue se sont bien fait plaisir,* mais *pour le policier de base, c'est une autre paire de manches. On y trouve beaucoup de choses, c'est un super outil,* mais *il faudrait quand même simplifier la saisie ! C'est sans doute une super banque de données,* mais *il aurait fallu prendre le temps de l'accompagner de plus de pédagogie*… (Commandant de police, chef de la BSU, CSP VIGO).

Nous avons remarqué que la radicalité des critiques pro ou anti était généralement de mise dans les grandes circonscriptions de sécurité publique où la division du travail permettait aux échelons intermédiaires de la police d'adopter des discours plus incisifs. Ils sont renvoyés à la singularité de leur « positionnement tampon » au sein de la hiérarchie et d'autre part, au besoin de se démarquer des petits génies et 'illusionnistes' irresponsables de l'informatique de l'autre. On voit mieux se redéfinir les jeux de rôles et de pouvoir au sein des commissariats et les raisons susceptibles de les expliquer : les agents doués pour l'informatique, sans cesse appelés à la rescousse pour trouver des solutions techniques facilitant les saisies de la plupart des agents de la base, sont tendanciellement vécus comme menaçant la légitimité de l'encadrement hiérarchique traditionnel. Rien de surprenant à ce constat, la sociologie de l'innovation dans toute organisation ayant montré à suffisance des phénomènes analogues avec incidente parfois négative au départ de l'innovation, et notamment le discrédit général d'un outil inappropriable. Mais ce n'est pas véritablement une antienne répandue… Les facilitateurs sont là, dans toutes les CSP, et sont incarnés par des agents plus âgés censés disposer de compétences professionnelles héritées et acquises sur d'autres bases. Pour autant, se pose également la question chez certains d'entre eux… : à quoi bon insuffler les savoirs acquis de « l'expérience du terrain » quand on est soi-même désemparé par la trop grande complexité technique de l'outil au point de passer pour incapable d'aider l'utilisateur lambda qui, ayant à se coltiner aux cases du menu déroulant, se décourage au moindre échec ? L'ironie de la situation le dispute au burlesque du film culte dont une saillie est restée dans toutes les mémoires : « *Ça*

dépend !... Oui ça évidemment, on vous demande de répondre par « oui » ou par « non » alors : ça dépend, ça dépasse ! ». Ce qui était comique dans ce film le paraît beaucoup moins dans les nouveaux rapports de pouvoir qui s'instaurent peu à peu au sein des services par le biais d'une informatisation rampante de toutes les activités et de tous les savoirs pratiques, *via* une MCI qui semble redistribuer à l'horizontale des anciens rapports de pouvoirs verticaux dont elle sape et fragilise les sédimentations historiques.

Les agents opérateurs des BOE affectés aux problèmes de gestion et de logistique, pour peu qu'ils aient connu « l'ère ancienne » et la « nouvelle », ont souvent à cœur de décrire les progrès perçus en termes de confort et de nécessité de rendre des comptes, d'autant que l'enjeu de sécurisation générale du travail des agents (géolocalisation des véhicules de sortie) participe de cet effort collectif.

Pour cette récente recrue de la police (ADS puis gardien depuis 5 ans) comme opérateur radio d'une SIC, cette affectation a été vécue comme une rapide promotion. Ce jeune « bureaucrate » fait alors montre d'intenses efforts pour gagner l'estime de ses collègues patrouilleurs. Il leur prémâche et facilite leur travail de compte rendu, vu que la plupart d'entre eux abominent cette « paperasserie » obligée, même si le caractère rituel de la critique ne saurait trop illusionner :

> *Pour moi, c'est un outil de travail totalement rentré dans nos pratiques quotidiennes. Je suis d'une génération pour qui c'est un réflexe naturel. La MCI, c'est une mémoire totalement indispensable, qui nous fait gagner du temps, des papiers et des PV… surtout au sujet des différends familiaux. En temps réel, au maximum dans les 8 heures, on sait tout, des suites données aux affaires… D'autant que pour le suivi de l'entrée dans la base, je suis souvent amené à remplir moi-même la MCI d'après ce qu'on me signale du déroulé de l'intervention. En fait, je pré-remplis la rubrique pour les intervenants sur place quand un CR (compte rendu) est donné à la radio, de façon à aider les collègues à gagner du temps à leur retour, et pour qu'ils n'oublient pas de remplir le résultat de leur intervention quand ça s'est soldé par un échec* (Gardien de la paix, agent opérateur radio à la SIC, CSP RUMU).

Son successeur du quart, un autre gardien de la paix, chef de poste en relève de l'après-midi au BOE, ajoute à ce concert tous les bénéfices indirects que la CSP retire de la centralisation des renseignements convergents redistribués à qui demande d'y accéder. Du coup, un apprentissage au quotidien s'opère progressivement à l'égard des rubriques les plus « courues », ce qui témoigne d'une bonne anticipation de la hiérarchie des priorités d'action de la CSP par rapport à ses « usagers ». À l'externe, l'utilité des « renvois d'ascenseurs » avec les autres collègues et les gendarmes n'est pas un enjeu négligé non plus :

> *Pour nous, au BOE, les trois rubriques d'alimentations les plus importantes sont : les activités de patrouilles ; le répertoire de recherche d'un MEC (mis en cause), - on est vigilants là-dessus, car il peut y avoir un regard de la CNIL et surtout de notre commissaire qui y est très sensible - ; et le TEP qui permet de déterminer les délais*

d'intervention sur appel au 17. Quand on a un appel du 17, le chef de radio au poste, qui a pris connaissance de tous les appels de la veille regarde ce que les collègues ont écrit et décide de déléguer une patrouille. Un appel de la SIC 95 par exemple engendre l'établissement d'une fiche à partir de l'application PEGASE, une fiche qui permet de gérer leurs activités en temps réel. Je me concerte avec mon collègue chef de poste du matin, relève les renseignements qui doivent me parvenir dans l'après-midi. Je dispache les patrouilles à ce sujet… La MCI est vraiment très utile. Elle nous donne des informations sur le comportement de telle ou telle personne informellement signalée. Son intérêt majeur est de pouvoir répondre à des appels d'autres commissariats qui nous questionnent sur des mis en cause ailleurs, pour savoir ce que l'on a dans notre STIC. Les gendarmes sont aussi très demandeurs. Notre base leur apporte des données sur les lieux d'habitation des personnes qu'ils ont interpellées lors de leurs interventions et dont ils ont relevé l'adresse du domicile. Cela dit, j'ai un regret, c'est que la MCI ne soit pas interconnectée nationalement, et du coup, il faut passer par d'autres circuits plus longs pour pouvoir répondre aux demandes. Mais d'après ce qu'on nous dit, ce serait techniquement impossible (Brigadier, chef de poste au BOE, CSP RUMU).

Au BOE de la CSP de CATI, composé de deux « opérationnels » et de deux « administratifs », la brigadière chèfe (55 ans, en pré-retraite, 33 ans de carrière dans la même circonscription, d'abord « secrétaire administrative » montée en grade après avoir réussi le concours de gardien de la paix), tient des propos destinés à la démarquer de deux catégories d'agents : les collègues gardiens de la paix en voie publique et les agents administratifs non policiers. Elle revendique d'avoir toujours *fait du bureau*, mais insiste pour justifier son appartenance à la « maison police » qui constitue pour elle une évidente source de satisfaction, sinon de fierté. Son port de l'uniforme qui n'est pas obligatoire le prouve suffisamment. Elle explique prendre son service tous les matins au sein du BOE, sans les contraintes des quarts de ses collègues de terrain, *l'échelon intermédiaire entre le terrain et l'interne*. Elle note que les *anciens* (gardiens de la paix) *n'ont pas été vraiment éduqués à la MCI, mais qu'à force de côtoyer les machines,* elle est parvenue *sur le tas à se rendre compte que ce n'était pas inaccessible*, grâce à l'aide apportée par les petites formations reçues lui ayant permis d'y parvenir. Elle valorise certains des potentiels de l'outil qu'elle domine et maîtrise, comme si c'était pour elle l'occasion de débiter une leçon bien apprise. Tout entière à l'apologie de l'outil, elle insiste particulièrement, à l'instar de ses homologues des BOE, sur l'amélioration de la dimension gestionnaire des ressources humaines qu'aurait apporté l'outil. Elle évoque surtout un bon outil de pilotage opérationnel des effectifs de l'unité retracés dans le rendu de leurs événements et des diverses manifestations extérieures au sein desquelles ils évoluent. Quant aux usages statistiques de leurs activités, elle n'évoque que ceux qui sont à sa portée : les contrôles des (in)disponibilités avérées et prévisionnelles des agents un temps détachés ou empêchés pour des raisons diverses et variées : stages, congés, maladies, activités de tirs, plannings de chacun entrent dans la MCI jour après jour, tous ces temps d'indisponibilités légales sont scrupuleusement lissés à la fin de chaque mois et statistiquement remontés à la direction. Elle se soucie surtout de ce qu'adviendra la « maison » dès lors qu'elle voit se profiler la perspective de son

remplacement par un agent administratif civil au lieu d'un vrai policier au BOE. Elle conjure l'angoisse de cette tendance dominante qui consiste à remplacer par un agent administratif civil (voire un contractuel) des tâches que le « cœur de métier » n'exigerait pas, déplorant ce qui constituerait indéniablement à ses yeux une perte de savoir-faire pour la sécurité publique générale :

> *Les collègues administratifs destinés à me remplacer ne vont pas au contact de la tenue, qu'ils soient des hommes ou des femmes : le bon duo, c'était l'actif et l'administratif travaillant main dans la main pour améliorer les rouages. Quand il n'y a plus que des « administratifs » pour gérer la MCI, le service du BOE est perçu comme beaucoup moins légitime par les collègues gardiens de la paix… Et cela risquera de tendre les rapports entre les agents dans nos services. Jusqu'à présent, les gardiens de la paix sont toujours venus plus facilement vers moi qui les aide dans leurs démarches de saisie. J'ai constaté qu'ils n'osaient pas aller vers les administratifs avec lesquels ils ne partagent rien à leur retour de missions* (Brigadier-chef au BOE, CSP CATI).

Et de fait, une autre agente administrative recrutée par concours, en poste depuis 10 ans dans le même service accomplit un travail de routine comme « référent Geopol ». Cet agent vérifie chaque jour que les congés et indisponibilités des quelques 200 agents de la CSP de CATI, tous secteurs confondus soient correctement entrés dans la base de saisie. Elle concentre son contrôle sur les oublis et les diverses anomalies détectées dans les traces de la gestion individuelle de la carrière de tous ses collègues. Elle confirme indirectement les craintes de sa collègue : petite bureaucrate, certainement peu payée, assurée d'un travail alimentaire ennuyeux et précaire, elle n'entretient aucun contact avec le public au commissariat et ne cherche aucun contact avec les « opérationnels ». La division du travail est poussée suffisamment loin pour que cet agent laisse échapper les termes d'une condition dominée et subie dans une « maison » dont le fonctionnement d'ensemble la dépasse et ne l'intéresse pas vraiment.

Il faut à présent rendre un hommage particulier à cet *homme à tout faire* du petit commissariat de MOTA qui garde presque seul la maison, quand tous les agents administratifs et les directions ont levé le camp à 18 heures, et une fois que les nuiteux ont été dispatchés et son partis en vadrouille. Cet agent veille trois nuits de suite et se repose les quatre suivantes. À partir de 18 heures, il tient le standard et accueille les éventuels usagers plaignants. Il dispose de l'aide d'un ADS la nuit pour les éventuels gardés à vue. Il gère les RESCOM, contrôle le flux des armes sur le registre *ad hoc* dans la mesure où il est le seul détenteur responsable de la clé du coffre aux armes de service. Il devient en quelque sorte le gestionnaire et consignateur universel de tout ce qui se passe dès lors que la municipalité se met en repos. Cet *agent à tout faire* doit connaître les fondamentaux de la MCI et savoir gérer à lui seul l'ensemble des registres papier qui lui ont survécu ; enregistrer les plaintes de la nuit, les raccordements avec les équipes et

gérer les gardés à vue, se montrer infaillible quand les agents du BOE viennent prendre sa relève aux aurores et ont à préparer la décision du commissaire à l'occasion du briefing rituel matinal après l'œil jeté sur les événements saisis la nuit. Sur lui reposent apparemment d'immenses responsabilités. Cet agent de 34 ans, gardien de la paix, est entré dans la police en tant qu'ADS, intégré par le concours interne, a essuyé ses premières armes dans la région Centre, puis à la PAF du Pas-de-Calais durant 4 ans. Sa trajectoire l'a finalement rapproché des siens, à la CSP de MOTA où il exerce depuis quatre ans. Il explique comment la MCI n'est adaptée qu'à la seule sécurité publique par contraste avec son caractère totalement inopérant à la Police aux Frontières ou parmi les CRS. Toute la nuit durant, il entre dans la MCI les événements signalés par radio de ses collègues de la BAC, 10 minutes ou un quart d'heure avant leur retour au bercail. Il guide à distance les équipes d'îlotiers sur transmissions de fugues ou partis constater la trace d'un délit signalé. Il scrute les bonnes concordances des temps entre les « fiches événements » qui lui reviennent et les « fiches d'initiative », les gardiens ayant tendance à jouer sur l'imprécision des deux catégories. Or, ils se feraient souvent piéger par les hiérarchies à cause de l'imprécision de leurs horaires. Il reconnaît que la pédagogie partout instituée à ce sujet oblige les agents à dissocier dans le temps de la patrouille nocturne les deux types d'activités, un défi de gestion quasiment prométhéen, quand il s'agit de départager dans une équipe ce qui revient à telle activité ou à telle autre alors que les deux sont discontinues et alternatives dans une même séquence de temps.

Ce gardien de la paix a appris à tout faire comme beaucoup de ses collègues : il voit dans la maîtrise des différents outils de la sécurité publique une condition indispensable pour renforcer la maîtrise de ses savoir-faire et compétences dans les différents domaines de la sécurité publique. À ses yeux, une trop forte division du travail, celle qu'il a connue ailleurs, ne lui aurait jamais permis d'accéder à cette situation idéale. Le succès du slogan *small is beautiful* est manifeste, l'épanouissement personnel d'un agent de police passe par la fierté d'accomplir une fonction polyvalente :

> *Les outils trop précis mal renseignés à cause de la moindre erreur de saisie, une virgule manquante, etc., cela contribue à faire annuler toute une procédure* [*à noter*, un zeste de nostalgie pour le timbre-amende par rapport à l'expansion du PVE]. *Il y a bien trop de rubriques à remplir et de tâches à effectuer par rapport aux autres registres (armes, véhicules, anomalies sur leur état au retour, état des armements collectifs - une récente nouveauté -, l'état du parc des portatifs radios, le registre des activités des ADS qui diffère de celui des titulaires, etc.). On nous charge la barque de plus en plus… Mais moi, je pense que la MCI reste un bon outil. Il nous donne à mieux connaître et comprendre ce que vivent les collègues, il nous rapproche les uns des autres au lieu de nous isoler ; en plus, c'est un bon outil de communication (avec les gendarmes), un outil de recherche formidable grâce aux interconnexions avec le STIC notamment qui nous permet de mieux identifier les personnes recherchées, les mis en cause, etc. Moi, ici, je me sens bien en phase avec tout ça, j'aime la nuit et je suis près des miens…* (Gardien de la paix, chef de poste de nuit, CSP MOTA).

*

Plus les CSP sont démesurées, plus la division des tâches y est poussée, plus compliquées et ingrates peuvent apparaître les tâches bureaucratiques revenant aux postes dédiés à la gestion quotidienne des ressources humaines et matérielles, plus augmente la nécessité d'apprendre de force à tous les agents de s'adapter aux exigences de la MCI. Les « pédagogues » qui sévissent notamment à la SIC et au sein des BOE chapeautant des brigades de grande ou moyenne envergure sont tiraillés par des pulsions contradictoires, au regard d'exigences toujours au bord de les dépasser eux-mêmes. Certains vivent d'autant plus mal la tension qui les oppose aux concepteurs d'un outil de plus en plus complexe et précis qu'il est censé améliorer les rouages de l'organisation d'ensemble pour la moderniser et l'adapter au monde sans qu'on ait eu toujours le loisir de se l'approprier. Ces agents se sentent surtout défiés dans leur pouvoir symbolique par ceux qui, à la base, les renvoient à leurs propres incompétences de pilotes de l'outil quand ils ont à répondre aux exigences de ceux qui doivent s'y plier alors qu'ils estiment n'en avoir pas la vocation. Mais ils en veulent surtout aux directions centrales qui cherchent à uniformiser les performances de toutes les CSP sur des principes ne laissant aucune place à leurs particularismes locaux, ayant tendance à confier l'ergonomie des outils à des informaticiens aveugles à leurs propres contraintes. Finalement, les exigences de l'outil lui-même en viennent à être mises en cause puisqu'on n'en comprend plus toujours les finalités, et parce qu'elles renforceraient des tendances centripètes mortifères de la division du travail policier : elles dissoudraient progressivement les valeurs corporatistes de la maison commune, dissolution à l'égard desquelles se déverse une nostalgie défaillante de la solidarité policière, au moins de la part des agents les plus âgés. Seul, au sein des petites circonscriptions où les interconnaissances professionnelles et sociales sont solides et le personnel plutôt heureux de sa condition, le potentiel apporté par l'outil maîtrisé rencontre adhésion et enthousiasme, les reproches rencontrés de ci de là n'étant ni paralysants, ni rédhibitoires.

V – Soumis, résistants et adaptés à la MCI : les gardiens et gradés

Selon que l'on appartient à une brigade de la sûreté urbaine (BSU) ou à une Unité de Sécurité Publique (USP), le positionnement des gardiens et gradés à l'égard de la MCI diverge assez sensiblement. Le principal vecteur de divergence ne provient pas tant des contraintes de l'apprentissage collectif à une reddition plus transparente des comptes du travail personnel de chaque agent, que des anticipations de gratifications que chaque brigade peut en retirer. Mieux encore qu'aux échelons supérieurs hors catégorie des « opérationnels », le vécu de l'adaptation à l'outil informe sur la nature des investissements identitaires des uns et des autres dans la police, surveillance *vs* enquête. En dépit de l'artifice, représentations et évaluations de l'outil feront l'objet de restitutions séparées.

1. Au sein des Unités de Sécurité Publique

Un brigadier major de la CSP VIGO à la tête d'une brigade motorisée composée d'un effectif de 57 agents, reconnaît que la mise en place de la NMCI a exigé beaucoup de temps et de patience afin de rassurer les agents et vaincre leurs résistances avant qu'ils n'assimilent cette idée que *l'outil* (n'était) *qu'un reflet de leur travail et uniquement cela, pas autre chose, qu'il nous était possible de revenir sur le contenu des fiches Pegase car elles n'étaient pas fermées par l'opérateur de la SIC, non pour prendre en faute leurs erreurs, mais parce qu'il y avait toujours moyen de repréciser les choses avec un peu de temps supplémentaire qu'on pouvait leur concéder pour leur permettre de revenir sur des erreurs ou des illogismes détectés à l'occasion de leur propre saisie.*

Un autre gardien de la paix, chef de la brigade VTT de VIGO (11 agents volontaires depuis février 2013, une nouvelle brigade créée pour mieux lutter contre les vols avec violences), valorise une unité prestigieuse avant tout autre considération. Cherchant à donner d'abord une image flatteuse et gratifiante de son unité composée de volontaires sportifs ayant délaissé les brigades motorisées, il évalue la MCI comme un mal nécessaire de la bureaucratie à relativiser :

> *Le vélo est un moyen très efficace pour prévenir la délinquance de vols violents : il est silencieux, mobile, écologique et rapide* (non géolocalisé ?). *Il nous permet de faire plus de flagrants délits, et surtout d'entrer beaucoup plus facilement en contact avec les gens qui se sentent plus proches de nous, d'autant qu'on a reconquis des quartiers où la police n'était plus présente. Les retours des gens sont bons… On a bien conscience*

que toute l'information qu'ils nous apportent à l'occasion de nos courses ne peut pas forcément rentrer dans la MCI-événements. On sait très bien qu'elle ne peut pas tenir compte de ce qu'on dissuade ou des retours de confiance immédiats de la population, de même que toutes nos « interpellations » ne peuvent pas y entrer non plus. Mais je m'en suis fait une raison et j'en ai convaincu ma brigade au bout de trois jours. Ce n'est pas un outil de contrôle, non pas du tout, ne le prenez pas ainsi. Au contraire même : cet outil nous aide et nous protège… Et je dirais que nous sommes désormais libérés des vieux dinosaures qui y étaient rétifs : on appartient à une nouvelle génération de la sécurité publique. Si on veut orienter notre brigade dans telle ou telle direction, OK, c'est le deal, mais il nous faut disposer d'une mention de service décidée à partir de l'un de nos comptes rendus verbaux ou écrits. Nous obéissons aux desiderata de la commissaire, mais en dehors de ça, nous allons où notre intuition nous guide… (Gardien de la paix, chef de la brigade VTT, VIGO).

Le prétendu tropisme *vieux dinosaure*, également de mise chez une capitaine dirigeant ailleurs l'USP - VP de MOTA resurgit, comme en écho, à travers son témoignage :

Mes agents agissent sur des consignes établies tous les matins à partir de la MCI pour chaque brigade. Je contresigne la mienne, ils ont donc chacun leur feuille de route à partir du registre des consignes réécrites sur papier. Je pense que la MCI reste un outil de contrôle, même si mes jeunes collègues de la brigade ne le voient pas ainsi. Ils ne considèrent pas qu'être repris en permanence sur leurs erreurs de saisie soit une sanction personnelle ; ils pensent au contraire que cela met tout le monde à égalité sur les temps de présence, alors qu'autrefois, la rancune était de mise à l'égard des traînards qui donnaient le sentiment aux plus scrupuleux de devoir compenser leur inertie (…)*. J'ai moi-même eu beaucoup de mal à m'approprier la MCI, car je m'y suis mise trop tardivement et n'ai pas été bien formée, j'ai dû apprendre sur le tas, j'ai encore des réticences à comprendre toutes les subtilités des menus déroulants, mais une chose me paraît sûre maintenant : la MCI nous protège. Et là-dessus je partage complètement l'avis de notre commandant : elle nous protège contre des allégations mensongères de la municipalité qui s'en prend à la présence ou de l'absence de nos agents sur tel ou tel problème signalé. Pour ça, au moins, la MCI nous donne la possibilité de démentir des rumeurs de la ville, celles qui mettent en cause les agissements des nôtres à telle ou telle heure, dans tel ou tel endroit, au vu des faits enregistrés dans la MCI, donc pour ça au moins, ça a constitué un grand progrès. Je pense à un exemple récent où on a pu prouver et démentir à la municipalité l'aberration des rumeurs que faisait courir un mythomane, rumeurs que la municipalité relayait quant à notre prétendue absence d'intervention* (Capitaine de police, chef USP – VP, en fin de carrière, CSP MOTA).

À CATI où nous avons interrogé un nombre plus important et diversifié d'agents, les gardiens et gradés offrent une palette d'investissements plus diversifiés à l'égard de la MCI. À se pénétrer de leurs propos, il ne semble pas que « l'effet CSP » ait réussi à homogénéiser les positions : bien au contraire, le marqueur social déterminant des investissements et des évaluations de chacun reste la place assignée par l'organigramme dans la hiérarchie associée à l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans la trajectoire personnelle. Les réactions d'apparent réalisme et de neutralité à l'égard d'un outil dont il importe de s'accommoder (position des gradés) diffèrent des réactions plus épidermiques d'agacement, voire de protestation liées à d'apparentes frustrations professionnelles plus profondes parmi les différents gardiens de la paix. La MCI devient une occasion de déverser un mal-être plus général. On n'en avait pas jusqu'à présent soupçonné l'utilité cathartique alors qu'elle permet d'évacuer colère et ressentiment liés à ce qui ressemble à des « misères de position ».

Pour ce brigadier-chef de la *brigade de roulement de jour* depuis 2012 (détenteur d'un BTS informatique et gestion avant d'entrer dans la police comme gardien de la paix

en 2001, et être devenu brigadier depuis 2008), le « roulement » invite à la polyvalence. Sa brigade fonctionne en 4X2 avec 18 fonctionnaires dont font partie 2 brigadiers-chefs et 5 ADS. À chaque prise de service, il explique comment le « chef de poste » gère la fonction de chacun pour la journée : l'activité patrouille, chef d'intervention (appel 17) – gestion-événement (avec le nom du requérant clairement identifié, une nécessité si une intervention est demandée à la suite du déclenchement d'une alarme gérée par un service de sécurité privé)[46] ; le motif de l'intervention (par appel d'une police municipale) ; l'activité patrouille… Toutes les tâches sont réparties, partagées, distribuées. En soirée, toutes les informations pour vérifications de gestion doivent être rapportées au référent dûment désigné de la brigade. Reste à se demander comment le brigadier-chef va s'y prendre pour obtenir de ses troupes le bon remplissage de leur MCI. Il dit s'efforcer de les convaincre que pour les vols avec effraction par exemple, en dépit des brisures du temps liées au roulement, la MCI permet de retracer *le parcours de suspects sur une période où il se passe les mêmes choses et aux mêmes endroits*, information qui aura pu être consignée par ceux qui étaient sur une piste. Il s'efforce de convaincre que la MC constitue une mémoire commune assurant la continuité d'action de différents quarts lors des relèves : les agents ne sauraient jamais repartir de zéro sur la traque d'un délit. Il insiste en outre sur le service qu'elle rend aux collègues des autres commissariats quand ils cherchent à *savoir si une personne qu'ils ont sous la main est connue de nous*, vu que la MCI, c'est une bonne *piste* pour trouver des adresses[47].

Son propos fonctionne néanmoins comme une leçon bien préparée, dénotant en réalité un investissement et un intérêt assez faibles. On le comprend d'autant mieux quand le témoin ajoute que sa brigade ne fait pas de « recherches multicritères sur l'outil », cette tâche étant laissée à la brigade d'investigation (BSU). Finalement, on comprend à travers ce témoignage toute l'ambiguïté des rôles professionnels au sein desquels se débattent aujourd'hui les gradés des USP qui se livrent à des activités de surveillance générale et disposent de gardiens de la paix certifiés APJ capables d'amener des « affaires » précontentieuses, alors que « l'enquête » n'est pas à proprement parler

---

[46] Un enjeu conflictuel souvent douloureux. Une traduction de ce conflit latent a reçu des commencements de réponse quand le 'législateur' décida que les alarmes dites « intempestives » (se soldant par une intervention de police stérile ou « fausse alerte ») feraient l'objet d'une pénalité dont la facturation reviendrait à l'administration. Ce dispositif aurait eu pour effet de faire chuter les occasions de détourner la police de ces « tâches indues », mais surtout de faire diminuer les bonnes occasions d'interpeller des suspects. En effet, la coopération des clients des sociétés de télésurveillance privée avec les agents de police serait bien moins souvent au rendez-vous qu'elle ne l'était naguère.

[47] Et l'on se surprend à se demander si le témoin ne confond pas la MCI avec le contenu du fichier STIC.

de leur ressort. D'où la propension à afficher sur les autres collègues des « utilités » qui ne concerneraient pas véritablement les services de l'USP et le peu de motivation à s'investir dans l'outil.

Un autre gardien de la paix de la même brigade de roulement estime quant à lui savoir appréhender l'outil dans toutes ses dimensions depuis huit ans qu'il s'y confronte. Il confirme le précédent témoignage en précisant que les brigades de roulement étant appelées « à tout faire » (y compris les prises de plainte le week-end), il faut assumer son rôle d'aide au remplissage de l'outil pour les collègues, leur apprendre en cette occasion à se montrer plus précis sur le rendu de leurs activités personnelles au sein des différentes patrouilles. Il ajoute que pour l'activité « recherche », la MCI n'a pas d'utilité à son niveau, concédant enfin que si les messages de valorisation en interne sur l'amélioration des statistiques générales des activités de la sécurité publique sont insatiablement martelés, ils ne constituent guère un souci partagé.

Un brigadier de la Bac de jour (gardien de la paix depuis 12 ans, à la tête d'une unité de 6 agents) affecte un ton beaucoup plus incisif encore. Avant d'en arriver à l'objet de l'entretien, il se laisse aller à un lamento qui colore l'entretien d'une profonde amertume. Il dépeint volontiers une situation organisationnelle catastrophiste ayant tendance à démotiver, sinon à démoraliser les troupes. La « politique aux chiffres » mise en musique par les chefs de service aurait été à ce point poussée qu'elle aurait amené les germes d'une destruction de la confiance minimale de la base à l'égard de hiérarchies de plus en plus indifférentes aux hommes, les yeux uniquement rivés sur les tableaux de bord de leurs résultats chiffrés.

> *Dans le contexte actuel, on en est arrivés à un stade de rupture avec la hiérarchie, il n'y a plus de relations de confiance, tous les outils venus d'en haut sont perçus comme illégitimes, la défiance est partout, ou alors on oublie qu'il y a une hiérarchie ! Personnellement, je ne suis pas contre la « politique du chiffre », car ça a été bénéfique, mais ça a été mal utilisé. Oui, elle a même eu des effets bénéfiques pour les « traîne savates », car beaucoup ne faisaient pas grand-chose, et c'était une honte. Mais malgré tout, la pédagogie scolaire a été mal faite… À force de nous demander de faire des « crânes » durant des années, qui ont certes calmé les quartiers, on a perdu de vue le qualitatif, l'esprit d'investigation sur la voie publique. Les effectifs ont tourné, et ils n'ont plus l'instinct de recherche… C'est devenu très compliqué de faire travailler des policiers, aujourd'hui… Pour vous dire la mentalité au sujet d'un événement s'agissant de savoir « ce qui s'est passé »… Eh bien avant, on vous disait comment faire, mais aujourd'hui, on nous dit qu'on peut plus le faire, donc on le fera demain ou jamais. Jusqu'à présent, la tendance était plutôt de dire : « OK, on va la faire, quitte à habiller un peu les faits »… Mais pourquoi en est-on arrivé à cette situation ? C'est que la vague des anciens qui auraient naturellement dû « monter en BSU » n'est pas montée. On a affaire aujourd'hui à une génération de jeunes APJ qui ne comprennent pas que le boulot de dehors n'est pas ce qui est écrit. Or, quand on n'a rien à se mettre sous la dent, il faut bien « mettre quelque chose » quand même pour justifier ce qu'on fait. Mais eux, non. Leur attitude peut se comprendre d'ailleurs : ici, on a affaire à un tribunal intransigeant qui retoque et annule pas mal de nos PV ou de nos procédures… On avait peut-être saturé l'ensemble du système en remontant tout ce qu'on faisait en police administrative transformée en police judiciaire, donc peut-être qu'« ils » (les substituts du Parquet) se vengent, quelque part c'est logique, mais ce qui est désastreux, c'est qu'ils ne voient pas à quel point ça provoque de la démotivation générale* (…) (Brigadier, chef de BAC, CSP CATI).

Une dernière dimension de cet entretien entremêle des projections de rôles valorisants, et notamment les valeurs identitaires propres à la plupart des agents des BAC s'opposant à des considérations paperassières que l'on voudrait mettre sur le même plan, alors qu'on ne serait pas « *entrés en BAC pour devenir des bureaucrates* ». Cette dimension donne une autre clé de lecture de la nature de la résistance au management des services par les outils, moins liés aux classiques 'conflits de classes' entre les échelons inférieurs et supérieurs qu'à la perte de valorisation interne d'une image de virilité et de courage des BAC affrontant la violence de la société quand les 'bureaucrates' resteraient au chaud, bien à l'abri des dangers. Les agents concernés « assumaient » encore parce qu'ils y trouvaient leur comptant de motivation jusqu'à présent.

> (Relance) *Mais pourtant les BAC sont estimées par la population, même si elles sont souvent contestées, non ?...* (Réaction) *Vous parlez de notre image de « bacqueux » ?... Pour sûr… mais nous, on n'est pas là pour être aimés* (…). *Seulement voilà, le problème, c'est qu'on a perdu pas mal de terrain, et la « main » est passée de l'autre côté*[48]*. Beaucoup de jeunes policiers ont baissé les bras… Donc* (ton menaçant), *si on veut reprendre des zones très difficiles, il y aura du sang versé… Pour arriver aux vrais trafiquants* (de drogue), *il faudra commencer par choper une quinzaine de vendeurs… Or, la justice demande « qu'on soit chirurgical ». OK, mais on sait bien que s'il n'y a plus de 'violences urbaines' comme celles de 2005, c'est parce que les gros bonnets ont gagné. C'est eux qui leur ont dit d'arrêter leurs conneries, pour la bonne marche de leur business… Bon, cela dit, vous comprenez bien qu'il y a évidemment plusieurs façons d'appliquer la loi… Mais chez nous, on aime bien se victimiser alors que franchement, on ne nous empêche pas vraiment de travailler, hein… Mais il faut quand même admettre que les collègues ont changé… Et il faudra toujours des bourrins comme nous dans la police, on a trop tendance à oublier que la police, c'est aussi des kilos de muscles : la force publique, c'est pas des brindilles et des fifilles… Or, au sujet des tests passés en BAC, on n'a plus de boxe ni de GTPI …* (Brigadier, chef de BAC, CSP CATI).

Apparemment, « tout fout le camp »… Certainement conscient d'être allé trop loin, ce même gradé de la BAC remonté et en verve, cherche ensuite à atténuer la dureté de ses propos, après avoir partagé l'amertume de la condition de ses troupes et s'être laissé aller au ressenti collectif d'une dégradation générale du climat en prenant quelque distance. Un autre pan de son discours se colore alors, après un spectaculaire virage à 180°, d'une large concession au *credo* dominant. Le baume qu'il essaie de répandre sur la plaie est sans aucune commune mesure avec l'investissement émotionnel dont il a fait montre auparavant, qui visait à pourfendre les discours émollients des hiérarchies intermédiaires et supérieures :

> *La MCI sert à dresser un état des lieux de ce qui s'est passé la nuit, les vols de voiture, les agressions… quand c'est bien renseigné, ce qui n'est pas toujours le cas. Car les gardiens de la paix ne se rendent pas toujours compte en quoi c'est utile à tous les autres collègues (par ex., pour lutter contre les VAMA [les vols à main armée] ou pour traquer des suspects dans les zones pavillonnaires) ; ils ne sont pas tout seuls pour résoudre des problèmes de cette dimension. Ils ont toujours tendance à prendre l'obligation de renseigner la MCI comme une contrainte, une sorte de punition… Du coup, l'outil est parfois, pour ne pas dire souvent, mal renseigné, truffé de fautes d'orthographe, et si on leur fait des remarques là-dessus, ils se braquent et ils en restent à ça. On a beau leur expliquer que c'est un bel outil, ils sont réticents, ils se méfient. Pour eux, ça reste toujours une contrainte incompréhensible, et à notre niveau, on n'arrive pas toujours à leur faire changer d'idées. Pour ma part, je ne*

[48] Une métaphore pour dire que les trafiquants de drogue du « milieu » auraient gagné sur la police.

vois donc pas d'autres solutions que ce soit aux gros services (PJ, SD) de valoriser leur travail ; que ça ne soit pas toujours au chef de la BAC de leur en faire l'apologie. Si des retours positifs de leur boulot étaient plus souvent émis par les services les « plus prestigieux », ils seraient sans aucun doute mieux entendus par les gars… Oui, les services spécialisés ont une responsabilité : ils devraient plus souvent s'expliquer sur l'utilité collective des rubriques bien renseignées de la MCI, tant sur les véhicules que sur les individus de chaque unité… (Brigadier-chef, BAC de jour, CSP CATI).

À la brigade des accidents, une « ancienne pervenche » en 2002 (devenue par la suite gardien de la paix, affectée à la brigade des accidents après avoir officié dans plusieurs services du département), émet, dans la foulée du précédent, une suite de doléances et de plaintes sur tous les dysfonctionnements possibles lui paraissant reliés à l'outil. Elle évoque d'abord les diverses modalités de gestion de la plainte : *il y a quatre modalités de saisine,* énonce-t-elle mécaniquement : *la dénonciation anonyme ; l'interpellation en flagrant délit ; la plainte formelle ; l'instruction parquet, c'est tout*. Ce n'est apparemment pas le droit procédural qui l'intéresse, mais plutôt la nécessité de critiquer ses dévoiements qui entravent la recherche de sa propre excellence professionnelle, la tonalité de l'entretien montrant qu'elle en serait apparemment privée. Au sujet des objectifs de la MCI, elle déploie tout à trac tout ce qu'il serait bon de perfectionner, voire de réformer en profondeur, car à ses yeux, tout irait de travers, la coordination des acteurs essentiels à une bonne synergie ne serait pas au rendez-vous :

Les enquêtes sur domiciliations des « individus recherchés » sont difficiles parce que les parquets nous donnent des adresses erronées (…) *Quand on a des interpellations dans un ressort voisin, et qu'il faut accéder à d'autres communes du département, on n'a que 5 jours pour faire ce genre de recherches, c'est bien trop court* (…). *Quand on recherche l'identité des gens, pour pouvoir les retrouver, il nous faudrait des « facilitateurs d'accès », car on n'a jamais les domiciliations, notamment s'il y a eu l'intervention de police secours préalable sur un accident* (…) *Les renseignements sur nos « prises de service » sont closes après 24 heures, c'est bien trop court pour le renseigner, or à 15 minutes près, je ne peux pas le faire : il faudrait au moins nous laisser un délai de 96 heures* (…).

(…) *La MCI, c'est un reflet statistique de tout ce qui se passe dans les commissariats, c'est bien mieux que « l'état 4001 des crimes et délits », mais il faudrait pouvoir croiser les deux bases complémentaires en permanence, or on ne le peut pas* (…) *; le dépôt d'une plainte en MC n'a pas de valeur juridique, mais les avocats peuvent les demander ; et ils incitent leurs clients à porter plainte pour avoir une trace de justifications lors d'un divorce ou d'une garde d'enfant, et nous, une fois de plus, on se sent toujours plus manipulés…* (…) *On n'a pas vraiment la maîtrise de l'outil, il a des utilisations différentes, on ne sait pas trop où ça va…* (Capitaine, Brigade des accidents, CSP CATI).

2. Au sein des Brigades de Sûreté Urbaine

Les propos des agents du corps des officiers (les inspecteurs de police et les officiers de paix de naguère), et des gradés OPJ enrôlés au service des enquêtes se démarquent assez nettement de ceux des USP. Leur vocation est apparemment mieux définie au sein des services, et les éventuels troubles identitaires professionnels beaucoup moins accusés. Ce qui est assez facile à comprendre : si le « cœur du métier »

de la police se résume à la nécessité d'attraper les criminels et les voyous, avec ou sans la bénédiction des magistrats, c'est que l'usage d'instruments comme la MCI ou l'état 4001 des crimes et des délits alimenté par le fichier STIC renforce cette vocation et en facilite l'idiosyncrasie pénale. Une fois cette explication donnée, la vocation de la MCI reste évaluée comme d'un maniement légèrement problématique, même au sein des BSU depuis notamment qu'une réforme de 2007 a permis à ces unités de fonctionner en binôme avec certains USP pour un temps limité, les DJDA (délégation judiciaire/délégation administrative, nouvelle mouture de l'ex dispositif des UAAJ, unités d'assistance administrative et judiciaire). Comme en témoigne ce brigadier-chef de CATI, ancien îlotier motorisé se consacrant aujourd'hui à des activités de recherche et d'enquête, le brouillage qui a résulté de cette réforme a bel et bien eu des conséquences pratiques délicates. Après avoir cédé au discours moderniste du progrès de la mise en informatique de la MCI (« *Je suis très satisfait de l'outil MCI en termes de temps gagné. C'est beaucoup plus facile de chercher des renseignements que ça ne l'était du temps de la MC papier, l'ordi est un meilleur moyen et plus sûr, c'est la MC carte bleue* »), il n'en reste pas moins que *le petit souci annoncé se transforme apparemment en gros souci* :

> *On a basculé vers une police administrative tatillonne, au point que si vous oubliez une virgule, vous ne vous y retrouvez plus… Il faut remplir tous les onglets en prise de service, patrouilles d'activités, gestion, etc… ça nous prend un temps fou à tout remplir. Et puis, on ne sait pas toujours quoi mettre et où, notamment les « postes de pli » : voilà une occupation de voie publique, et pourtant ça ne rentre pas dans le calcul de la catégorie des TOVP (taux d'occupation de voie publique). Pourquoi ? Parce que si c'était considéré comme tel, il faudrait justifier d'effectifs supplémentaires, donc on peut toujours être plus tatillons que le LRPPN de la MCI elle-même. À part ça, moi, je ne vois pas l'utilité de remplir cette activité dans la rubrique. J'estime que ce sont des « exécutions de mandat », et ça n'a aucune incidence sur le reste… À la BSU (désormais DJDA), ce qui m'importe surtout c'est de chercher comment je vais optimiser mon temps de rédaction en moins de 5 minutes. Or, mon job premier, c'est quand même d'arrêter les criminels recherchés… Avec la MCI, même s'il y a eu des progrès indéniables, je vois bien qu'on a recréé des doublons pour garder le papier* (Brigadier-chef, CSP CATI).

Pour cette capitaine de police de MOTA (qui officia comme inspecteur durant une dizaine d'années en petite couronne parisienne puis à la préfecture de police, puis en pays de Loire, et enfin dans sa région natale, là où nous la rencontrons), la MCI est évaluée comme un instrument à peu près maîtrisé depuis son passage à Tours en 2002. Elle développe deux intéressantes comparaisons d'usages de l'outil selon les contextes où elle y fut confrontée : l'un concerne des pratiques liées à la taille des CSP où elle a exercé, l'autre aux différences d'utilisation entre USP et BSU.

> *Pour l'enquête, c'est un outil très intéressant, surtout à Tours où on ne connaissait pas bien les gens, alors que beaucoup de gens venaient déclarer des petits troubles de voisinage, des petits litiges… C'était une source de renseignements irremplaçable. Par comparaison, à MOTA, cet aspect est très sous-estimé, car il est très rare en pratique que l'on convoque la partie adverse pour se faire une idée du litige qui risquerait de s'envenimer… Ici, on prend le tout-venant alors qu'à Tours on triait, on anticipait sur les événements. Ici, à la différence de Tours, on fait comme on le sent car on n'a aucune pression du Parquet, mais finalement, on ne sait pas trop ce qu'ils décident, car on n'a pas vraiment de retours…* (Capitaine de police, BSU, MOTA).

Avant de diriger la BSU, cet autre officier était resté à l'USP de la même CSP durant un an. Elle explique que la coutume locale avait institué une gestion des plaintes dévolue aux « collègues du GAJ (Groupe d'Appui Judiciaire) » auxquels avait été confié le soin de renseigner la MCI, et de se féliciter de la division du travail qui en avait résulté :

> *Nous, finalement, dans nos enquêtes à la BSU, on la renseigne très peu, la MCI. En revanche on l'utilise beaucoup… Car pour nous, c'est plutôt une* mémoire du 'hors procédure'*… Je me demande comment on a pu s'en passer avant, avec tous les renseignements dont on dispose sur les gens, leurs adresses et les numéros de téléphone* (Capitaine, chef de la BSU CSP MOTA).

Après avoir montré l'utilité de la MCI en tant que « mémoire hors procédure », elle est amenée à en définir une autre finalité, une meilleure connaissance interne du travail de ses collègues de l'autre brigade et à prendre sur elle le fait que la MCI ne serait pas vraiment adaptée à la BSU. Elle explique alors comment la MCI pourrait avantageusement être améliorée sur un plan gestionnaire pour les directions centrales dans le but d'atteindre une meilleure connaissance du travail des BSU par rapport à celle des USP. Apparemment, les rubriques concernant la sienne seraient tellement grossières qu'il n'y aurait aucune difficulté pratique à les renseigner :

> *Chaque matin à la prise de service, dans tous les services d'enquête, on « shoote »… On a une activité de vérifications surtout de ce qui est ou n'est pas dans le thésaurus, et on regarde surtout le STIC… Il devrait pouvoir être amélioré pour nous, ce thésaurus ; on devrait créer quelque chose de spécial pour la BSU, l'améliorer… Par exemple, comme on n'entre pas dans les « catégories de VP », on ne crée pas d'équipage pour nous, alors que ça existe parfois* (Capitaine de police, chef de la BSU CSP MOTA).

Sur le plan procédural, elle explique enfin comment la fiche extraite de la MCI est toujours annexée à une affaire partant en procédure. C'est le cas par exemple des « femmes battues »… Elle explique pouvoir attester du nombre de fois où une personne s'est plainte au service avant de se décider à porter plainte contre la personne qu'elle se décide à désigner comme menaçante.

> *La MC devient de plus en plus une pièce de procédure dans les litiges familiaux, les contentieux d'abandon de domicile conjugal, de non-représentation d'enfant, de fugue,… À l'inverse, le Parquet peut nous aviser et nous conseiller de prendre la plainte, alors que notre tendance aurait été d'enregistrer une simple MC… C'est que de plus en plus souvent, les avocats réclament ces pièces, ainsi que les compagnies d'assurances…. Désormais le requérant peut en garder la trace, puisque c'est un droit qui lui a été reconnu… Avant, on s'y opposait, on considérait cela un peu comme notre secret…* (Capitaine de police, chef de la BSU CSP MOTA).

3. Aux « bureaux des plaintes » et de leurs satellites

C'est essentiellement sur l'aspect symbolique de la rentabilité de la sécurité publique que se cristallisent la plupart des attentes des citoyens et se focalisent la discussion des criminologues qui veulent savoir ce que sait la police, pour finalement s'en détourner, vu la déception induite (Allaria *et al.,* 2014). Qu'est-ce que la MCI peut

nous dire des plaintes des victimes « au guichet » du commissariat, quand cette dimension est prise au GAJ, l'ancienne dénomination du Service d'Aide aux Victimes (SAV) ?

L'information quantitative que les *plaintiers* apportent à la MC reste relativement décevante, pour peu que notre enquête permette d'en juger. En effet, les catégories dans lesquelles ils raisonnent sont incluses dans le produit du travail statistique mieux connu du public : les données sont largement normalisées, exploitées et régulièrement publicisées par l'ONDRP. Ce qui est en revanche beaucoup moins connu, ce sont les ressorts de motivation et d'organisation des agents qui gravitent autour des « plaignants-victimes » dont les sociologues ont souvent déduit de leur travail d'enregistrement qu'ils poursuivraient un unique objectif : celui de dissuader, autant qu'il était possible, de porter plainte chez des « clients » ambivalents[49]… pour ne-pas-faire-démesurément-gonfler-les-statistiques-du-crime. Et cela, au nom d'une raison de gestion stratégique simple : ne pas laisser apparaître, en comparaison, l'effondrement des taux d'élucidation à mesure, laissant alors la porte ouverte à toutes les interprétations aventureuses.

Observons plutôt la complexité des justifications de trois types d'acteurs, selon qu'ils sont « à l'accueil » et qu'ils se saisissent des « plaintes » pour transformer des affaires en « objets judiciaires » pour les tribunaux de police.

Ce brigadier affecté à la direction du service d'aide aux victimes de la CSP de MOTA, est aidé d'un *conciliateur de justice civil*e, depuis août 2012. Gardien de la paix en petite couronne parisienne durant 12 ans, il a regagné sa région natale à MOTA, où il a été successivement affecté à la '*BSU plaintes*', puis à '*l'USP plaintes*', enfin au '*Bureau des déclarations d'usagers sans infractions*'[50]. Il explique la troisième catégorie d'affectation par ces cas de figure où la personne qui vient se plaindre ne veut pas mettre nommément en cause celui ou celle envers qui elle a de sérieux griefs à faire valoir…

---

[49] C'est ne pas vouloir comprendre que ces 'victimes' ambivalentes ne correspondent à aucun des paradigmes sociologiques dominants de leur quantification, qui prétendent épuiser la compréhension générale des attitudes de plaintes par rapport aux victimisations. Elles ne sont le plus souvent ni gouvernées par des habitus d'agents dominés par leurs conditions d'existence et/ou par les tactiques des porte-parole qui les « aident » à se plaindre, ni par des comportements cognitifs basés sur un calcul rationnel des coûts et des bénéfices de leur plainte à la police, comme ont cherché à le démontrer Goudriaan *et al.* (2006), cités par Carrasco *et al.,* 2011, 110 : *plus élevés* (seraient) *les gains anticipés attachés au dépôt de la plainte et plus bas en* (seraient) *les coûts,* affirment-ils, *plus la victime* (serait) *incitée à porter plainte*.

[50] Ce sont là des catégories indigènes familières de son cru.

Dans les hypothèses, en revanche, où la « victime » s'est décidée à porter plainte contre personne désignée, ce service peut la convoquer sur réquisition. Cet agent explique avoir toujours préféré par tempérament être « au service des plaintes » plutôt qu'en VP (rires). À la différence de maints de ses collègues qui « préfèrent la rue », il considère cette activité de bureau comme très valorisante, elle est un autre métier de contact avec la population, une composante négligée du travail policier avec les « victimes »…

> *On a souvent affaire à des contentieux de violences légères, et si elles nous paraissent trop graves, on renvoie les affaires sur les UMJ* (…). *On traite les affaires d'insultes sur facebook qui nous sont rapportées (on les signale à la MC) ; des affaires de violences scolaires (et pour y voir clair, on peut être amenés à convoquer les jeunes)…. En saison (de juin à août surtout), on a souvent à traiter des affaires de dégradations de véhicules, des problèmes de voisinage liés aux soirées musicales, aux animations des plages ; en effet, les riverains viennent souvent se plaindre des sonos de la country music… Quant au reste de l'année, ce sont toujours les « mêmes à problème » qui reviennent, les mêmes « cas sociaux » de la ville* (…) *On fait pas mal « d'instructions au Parquet », à la suite d'accidents plus ou moins suspects survenus dans les hôpitaux de la ville, où l'on va même entendre des pensionnaires impotents. On a des contacts réguliers avec le médecin légiste sur ces sujets* (brigadier-chef au SAV, CSP MOTA).

Une fois passées en revue les particularités du contexte influant sur la nature des affaires traitées et enregistrées en MCI à MOTA, cet agent évalue le ressenti de la MCI par ses clients. D'après lui, il ne serait nullement vécu comme une alternative à un dépôt de plainte, car si, *ici, les gens viennent pour déposer plainte, le plus souvent, ils repartent avec une MC…* Et cette formule en dit implicitement long sur la stratégie locale visant à apaiser des populations remontées contre des faits anodins, plutôt que de mettre l'accent sur l'hypothèse de tactiques d'instrumentalisation de la police locale par certains publics ou bien encore par des considérations gestionnaires endogènes. Comme pour renforcer le bien-fondé de sa version des choses, le témoin est amené à évoquer pourquoi le nouveau dispositif des pré-plaintes en ligne désormais généralisé n'est pas encore entré dans les mœurs de MOTA. 4 ou 5 occurrences se seraient présentées depuis 2011. Résultat : les gens sont venus au commissariat à l'heure prescrite, et une *seule pré-plainte aurait « tourné en MCI »*.

> *En fait, on prend téléphoniquement un RV avec le plaignant en ligne, on lui assure qu'il n'attendra pas, qu'il sera pris à l'heure que nous aurons convenue, car c'était ça l'idée de départ… Ça peut se comprendre pour les grosses circos. Mais ici, chez nous, les gens préfèrent venir nous voir* (Brigadier-chef du SAV, CSP MOTA).

Et, comme s'il avait fallu apporter une nouvelle preuve tangible à toutes ces considérations, au moment de cet entretien, nous avons été témoin d'une petite scène assez distrayante. La directrice d'une agence immobilière du quartier était venue se plaindre, pour le compte d'un de ses propriétaires qui ne parvenait pas à faire entendre raison à son locataire, de devoir payer ses arriérés… Notre brigadier, alerté par la réceptionniste (agent administratif du secrétariat en civil) de la présence de la

directrice, lui demanda de faire patienter la personne. Nous étions presque gêné par cette situation, qui nous donnait à penser que notre entretien dans le bureau du brigadier était bien plus important pour lui que de recevoir la directrice toutes affaires cessantes. Or, après avoir attendu quelques minutes sans réponse, la plaignante est apparemment repartie, ce dont l'informa la secrétaire. Conclusion du brigadier : *Bah, c'est pas bien grave, elle reviendra, je la connais bien, elle n'est pas loin, c'est une habituée*…

On imagine aisément que, par contraste, au sein des très grosses circonscriptions de sécurité publique, la réception des plaignants énervés, anxieux et exaspérés soit beaucoup moins valorisante. À la CSP VIGO, un psychologue intégré au sein du service est d'ailleurs affecté à cette unique mission. Voici comment il explique sa présence.

> *L'intégration de travailleurs sociaux et notamment de psychologues dans les services de police remonte à une politique voulue par Sarkozy en 2006*[51]*. En 2013, on a 50 psychologues affectés dans l'ensemble des commissariats de police français pour y accueillir des victimes, voire former des policiers sur le terrain, nous sommes 3 affectés à VIGO. Une circulaire du 31 janvier 2011*[52] *a redéfini nos missions qui sont de travailler avec le soutien opérationnel pour les populations du « public en détresse ». Pour ma part, je travaille en binôme avec une assistante sociale souvent, à l'accueil, on reçoit des gens en détresse pour des affaires d'abandons de domicile conjugal notamment. Notre rôle consiste à effectuer un diagnostic rapide pour les orienter vers les membres du réseau de prise en charge, et notamment de l'INAVEM qui les aiguille vers les AVAD (associations d'aide aux victimes de délinquance)* (Psychologue, CSP VIGO).

Ce rôle d'agent participant à un circuit de dérivation de plaintes pour des solutions alternatives jugées au commissariat comme ne relevant pas nécessairement du pénal, est somme toute clairement assumé. Et il concerne plutôt les urgences de prises en charge civiles. Dans ces conditions, à quoi peut bien servir la MCI au psychologue ?

> *Sur les problématiques conjugales, elle me sert quotidiennement. À ce sujet, j'ai le pouvoir de m'autosaisir et en tant que primo intervenant, et de diligenter des actions. En effet, il faut une présence incarnée très rapidement dans certains contextes. Donc j'observe tous les jours le contenu de l'intégralité de la MC de la veille (ici, à peu près 40 faits), puis je repère ce qui concerne des violences familiales ou des problèmes signalés dans les familles… Je m'y concentre, demande à en savoir plus, et me constitue ma religion sur l'évolution récurrente de ces situations à problèmes. Oui, oui, je suis un utilisateur très régulier de la MCI, je fais passer le message que les*

[51] L'espace manque ici pour approfondir ce point. Il faudrait au moins évoquer le rôle décisif joué dans les années 1980-1990 par Luc Rudolph dans cette innovation.

[52] D'après le Gouvernement, des travaux engagés en 2008 entre l'administration et les représentants des psychologues ont permis la publication de la circulaire du 31 janvier 2011 par le DGPN. Dans la réponse à une question écrite d'un parlementaire en 2013, le ministre explique ceci : *Cette instruction a revalorisé la rémunération (grille indiciaire identique à celle des attachés, avec augmentation du bas de grille et création d'un douzième échelon, revalorisation du régime indemnitaire de 10 % en 2011 permettant l'octroi aux psychologues de la police d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales de 268 euros bruts mensuels). Elle a également prévu l'amélioration des conditions d'emploi, en particulier grâce à l'harmonisation du régime du temps de travail (39 heures hebdomadaires pour l'ensemble des psychologues de la police quelle que soit leur affectation et octroi aux agents contractuels en fonction dans les services de sécurité publique d'un temps « formation-individualisation-recherche » consacré à la supervision clinique de chaque praticien, déjà accordé aux agents affectés dans les autres services d'emploi). Elle a également permis la reconnaissance d'un droit à la mobilité prioritaire pour les psychologues déjà en fonction, ainsi que la prise en compte, pour le calcul de leur ancienneté, des services effectués en qualité de vacataire avant leur engagement sur contrat* (cf. *Journal Officiel* – Réponse question écrite d'André Chassaigne n° 17478, du 26 mars 2013, 3374)

faits et les personnes en conflit soient remplis le mieux possible. Au besoin, si ce n'est pas très clair, je me fais expliquer oralement ce qui s'est passé… (Psychologue, CSP VIGO).

Les agents qui composent le secrétariat administratif de l'Officier du ministère public, - un statut dévolu tant au commissaire central de VIGO qu'au commissaire adjoint de CATI ou au commandant de MOTA -, jouent un rôle capital d'aide à la décision dans ce service à part en CSP. Car il s'agit à l'inverse de transformer certaines des plaintes reçues en MC en affaires pré-pénales, ce qui atteste évidemment d'un réel mécanisme d'instrumentalisation de la Justice par la police locale. Comment s'en effectue et s'en justifie le ressort ? Les compétences d'attribution de la secrétaire administrative de la CSP de CATI (40 ans de présence, et « en poste depuis 12 ans » au secrétariat de l'OMP pour seconder le commissaire actuel titulaire) sont, à ses yeux, une charge de lourde responsabilité. La compétence géographique de la juridiction de cet agent s'étend en effet aux 38 communes sur les 196 que compte le département, ce qui l'amène à être en liaison constante avec 18 policiers municipaux et les agents des 10 brigades de gendarmerie de l'ensemble des communes de l'agglomération du chef-lieu du département. Cet agent reconnu par ses collègues comme la mémoire vivante du commissariat, est également estimée de tous les substituts du Parquet de l'agglomération et des avocats. En poste depuis 40 ans à CATI, elle dit « résister à devoir prendre sa retraite ». Voici comment elle explique son travail et marque son empreinte sur le service, en liaison avec la MCI :

On « poursuit » à peu près 70 000 affaires par an. On a en charge la gestion de tous les PV et PVE (procès-verbaux électroniques), et s'il y a des contestations des contrevenants sur les amendes adressées à Rennes où elles sont centralisées, ça revient chez nous. Dans cette hypothèse, il appartient à l'OMP de « se positionner », et on a trois solutions : on classe ; on rejette la contestation ; ou on décide de « prendre l'affaire ». Nous sommes particulièrement fermes dans notre politique assumée de dissuasion sur les contentieux routiers, car il importe de frapper les gens au porte-monnaie, c'est la seule politique qui permet d'obtenir des résultats. (…) *On s'occupe également de la « poursuite des impayés »* (…)*. Au vu de la MC, quand on constate des problèmes signalés de bruits (nuisances), cela nous intéresse de savoir quand, où et dans quelles conditions ça s'est mal passé (pourquoi ça a commencé à s'envenimer ou a mal tourné) ; alors je regarde les noms, puis s'agissant des réquisitions qui peuvent s'ensuivre, je les compare avec les faits rapportés au fichier STIC. J'ai la possibilité d'accéder en outre au B1 du CJ (en fait, une possibilité légale dévolue à l'OMP)*[53]*… Dans l'hypothèse où il y a des « différends de voisinage avérés », je prononce des « rappels à la loi »* (…). *Par ailleurs, on poursuit les « injures ». Il se trouve qu'au Parquet de CATI, on ne poursuit pas les « outrages » contre les policiers, donc là, on s'incline. Bref, je considère la MC comme une véritable pièce à conviction… Cela dit, on est obligés de la fournir aux avocats qui la réclament de plus en plus souvent…* (Agent administratif, secrétariat OMP, CSP CATI).

---

[53] Il est assez révélateur que l'incarnation des « décisions » énoncées à la première personne du singulier par cet agent atteste qu'elles sont *de facto* préemptées à son propre niveau, alors que légalement, il appartient à l'OMP dont elle est l'adjoint administratif d'en décider. En l'occurrence, tout se passe comme si l'aide à la décision à l'OMP (poursuite) allait conditionner la décision définitive au tribunal de police (jugement). Souci de rapidité gestionnaire, sans aucun doute, vu la masse annuelle évoquée des contentieux dans ce ressort. Il reste assez délicat de dire s'il est une pratique répandue et instituée dans des circonscriptions de taille comparable, bien qu'on puisse aisément le présumer, pour peu que l'agent en question soit réputé comme un bon spécialiste assurant la « continuité du service public », par-delà la rotation des OMP dans la CSP.

*

Beaucoup de témoignages montrent une certaine forme de résistance des gardiens et gradés (jeunes et moins jeunes) au devoir de s'éduquer par eux-mêmes pour rendre compte à la MCI de leur travail au quotidien. Mais les explications de ces attitudes réticentes divergent selon les appartenances aux brigades et aux expériences de passage des unes aux autres. Au sein des BSU où les contraintes rédactionnelles sont beaucoup plus faibles, on va jusqu'à se payer le luxe de proposer des raffinements à l'outil pour le rendre plus fidèle à la variété de tâches standardisées par trop stéréotypées. À l'inverse, au sein des USP où les contraintes de redevabilité sont infiniment plus élaborées et poussées, se manifestent des lignes de clivage plutôt contre-intuitives. L'ambivalence psychologique à l'égard de ces contraintes ne tient pas tant à un louable et vertueux effet reconnu de repérage des récalcitrants au travail qui les mettrait mieux en évidence que naguère et contribuerait de la sorte à créer un apparent effet d'égalisation des troupes. Elle tient plutôt aux effets de déclassements symboliques induits perceptibles chez ce qui apparaît aux agents des USP comme des changements de priorité attendus par les directions pilotes : la traque du voyou par goût de la chasse ne semblerait plus autant valorisée qu'elle ne l'était naguère, depuis que l'adaptation ou la non-adaptation des uns et des autres aux contraintes de l'outil informatique les départagerait au sein même de leurs unités. Rares demeurent encore à cet égard les témoignages des « bons élèves » soucieux de justifier de l'adaptation aux deux nécessités : la reconquête du territoire et l'adaptation à un outil protecteur et égalisateur. Quant à la symbolique de la fonction de réception des plaignants aux guichets, au sein des très grosses circonscriptions, la fonction est vécue comme un pensum par le plus petit commun dénominateur commun de l'institution, au point qu'il faille faire appel à des spécialistes périphériques, au sein des plus petites unités, elle reste au contraire un marqueur capital de la confiance accordée par une population à sa police locale. La MCI reste enfin un outil infiniment utile à ceux des OMP qui remplissent leur rôle de passeurs de masse, dans leur participation à l'exutoire infra ou pré-pénal de la plainte vouée au jugement des contraventions du tribunal de police, une vocation restant encore trop souvent insoupçonnée dans les débats politisés sur les « politiques du chiffre ».

VI – Distants et démarqués de la MCI : les pilotes de la sécurité publique

Mis en face d'un outil tel que la MCI, tout patron de commissariat de sécurité publique pose nécessairement un regard réflexif et distancié sur ses utilités pratiques, laissant à ses subordonnés le soin d'en décortiquer et d'en expliquer le moteur, ses principes de fonctionnement concrets. Chaque « pilote » de la sécurité publique digne de ce nom se sent d'abord conduit à justifier le périmètre de ses attributions à proportion de la surface de sa fonction, pour mieux laisser entendre la part qu'il estime devoir accorder à cet outil particulier parmi la vaste panoplie de la boîte à outils à sa maîtrise. Plus la taille de la circonscription dirigée est grande, plus s'accroît la surface professionnelle du patron de la CSP (les deux étant en principe corrélés), et plus se manifeste la tendance du témoin à prendre « de la hauteur ». Les considérations sur les évaluations des conditions de félicité de la MCI sont noyées dans des considérations organisationnelles plus générales, faute peut-être de le connaître à la perfection. Chacun des acteurs rencontrés adopte un style d'argumentation conforme à sa trajectoire et ses projets, le bon management de « l'entreprise police » constituant un principe unificateur des différents discours tenus. Le bon management du haut fonctionnaire de la sécurité publique se démarque apparemment dans son aptitude à décréter et imposer ses propres priorités d'action, les instruments n'étant pour lui que d'utiles moyens d'atteindre les fins poursuivies, et considérés comme sans grand intérêt dans le cas contraire.

La MCI se présente donc comme un simple *objet de pilotage,* essentiel ou accessoire et secondaire, par lequel s'établit insensiblement, selon les lieux d'enquête, une hiérarchisation des priorités sur le besoin de disposer de données quantifiées des désordres et du *policing* local. On classera les témoins en deux catégories, les « hauts fonctionnaires » superviseurs d'un territoire départemental ou d'une énorme CSP et les autres, des commissaires n-1 ou n-2, comme ils se nomment parfois dans le nouveau sabir importé de l'entreprise, ou des chefs de petites CSP. Mais avant cela, rappelons comment le chef d'orchestre national à Paris (au Bureau MCI de la DCSP), un commissaire divisionnaire ayant succédé à Jacques Rotival depuis la constitution du nouveau ministère de l'Intérieur issu des élections présidentielles de 2012, a cru devoir

nous présenter sa « conception » nationale des attendus de la MCI à laquelle est tout entier dévoué son service.

1. *Une déclaration de politique générale en direction centrale*

Sans le savoir, le nouveau commissaire en charge de la « gestion MCI » à la DCSP qui nous reçoit dans son bureau le 26 mars 2013 pour accéder à notre demande d'ouverture de terrains locaux, s'est cru tenu à un exercice d'évaluation préalable de l'action de son service. Il a offert alors une parfaite illustration empirique de la théorie en acte de « l'acteur-réseau » (ANT) qui rend compte de l'alliance de l'humain, du non-humain et du discours. Dans sa propre *construction relationniste des faits* (Latour, 2012), ce fonctionnaire a démontré comment l'action de ses services était « redoublée » par les feuilles de route, mandats et ordres donnés aux exécutants ; comment il combattait ses propres incertitudes sur la bonne *direction du vecteur de l'action des sujets* (fonctionnaires) *par rapport à l'objet* (MCI) (ou de l'action de l'objet par rapport aux sujets) en insistant par contraste sur ses certitudes ; enfin comment il portait un jugement de valeur sur la qualité de cette construction relationniste en terme de *conditions de félicité*.

S'agissant du *redoublement de l'action*, l'équipe actuelle[54] entend prendre ses distances d'avec l'équipe précédente et de faire exécuter le travail de la NMCI sans la pression politique antérieure stigmatisée par le vocable de « politique du chiffre », la part de l'agrégat des IRAS (affaires élucidées à leur détection) ayant été désormais évacuée des statistiques. La « douceur » doit désormais prévaloir et l'emporter sur la « brutalité » et « l'autoritarisme ». La NMCI est reconnue comme un outil de pilotage déterminant dans le domaine de la sécurité publique, obéissant à deux finalités principales, d'abord la nécessité pour l'État d'évaluer ses services par des indicateurs chiffrés de gestion des ressources humaines disponibles, d'autre part de mieux connaître la délinquance pour la mieux combattre. Au départ, le périmètre de ce service était borné par le souci de mieux connaître le travail de la tenue du seul corps des gardiens et des gradés. Par la suite, il s'est étendu à tous les agents, actifs, administratifs, techniciens de la « sécurité publique », gendarmes y compris (69 000 agents). La comptabilisation du « code emploi » par la NMCI en exclut toujours les agents en tenue

---

[54] À l'époque, le ministère était dirigé par Manuel Valls, et la direction de la sécurité publique par le préfet Claude Balland.

de la PAF (police aux frontières), et les agents du maintien de l'ordre, CRS et des Gardes mobiles. Elle permettrait néanmoins, compte tenu de l'intégration progressive des gendarmes sous la tutelle du ministère de l'Intérieur depuis 2009, de raisonner quantitativement, par le biais d'une codification de *tables de concordance d'emploi* sur les disponibilités des deux forces dites de sécurité publique, ce qui, d'après lui, était encore impensable il y a encore cinq ans.

S'agissant de *la direction du vecteur sujet/objet,* l'équipe actuelle du témoin tente d'afficher quelques autres certitudes, notamment sur l'interfaçage (*sic*) de l'outil avec le tissu local. Si la présence de la police au sein des CLSPD est valorisée et de plus en plus codifiée, la MCI n'aurait cependant vocation à être utilisée en tant qu'instrument pour « communiquer avec les élus ». C'est un outil qui doit rester à usage endogène. Il apporte certes une connaissance mieux fondée localement à partir des traces du « sentiment d'insécurité » des justiciables ou des riverains, comme une *sorte de bruit de fond local qui n'est jamais le même nulle part*. Il s'agit cependant toujours à ses yeux d'une matière policièrement déduite quant *à la façon dont on vient à la sécurité publique*, au sein des zones de sécurité prioritaires par les outrages et les rebellions, partout au guichet ou au téléphone (police secours) et partout selon la façon dont « on » signale des faits, des canaux officieux ou officiels. Et à ce sujet, il reconnaît que l'incertitude reste forte. Par conséquent, la qualité de la saisie de l'information doit, à ses yeux, compenser les incertitudes sur les déclarations d'usagers. S'agissant des forces et des faiblesses de la saisie de l'information, il admet que reste au policier à *remplir lui-même sa MCI* avec les codes idoines de l'état 131, et que pour réduire cette incertitude, il est nécessaire d'opérer des vérifications permanentes de la concordance entre interventions effectuées et déclarations en retour, de mettre l'accent sur la connexion des lieux, du nom et de la déclaration du fonctionnaire, une fois retranchées des statistiques les servitudes et missions périphériques données à chaque circonscription. Quant à la réduction de l'incertitude sur les déclarations des usagers, il la reconnaît comme nécessairement beaucoup plus erratique *puisque les leviers d'action de la sécurité publique sont bien moindres*. En dehors de la *criminalité de flagrance* (intervention) et de la *criminalité déclarative* (signalement)*,* explique le témoin, tout le reste relèverait de signalements de faits auxquels *les gens ne veulent pas donner de suite en déposant plainte car ils sont ambivalents* : « *le domaine intrafamilial, si difficile, se rassure avec la MCI* » (*sic*). Mais c'est surtout parce que la direction centrale n'entendrait pas donner d'instructions trop

rigides sur la politique à suivre en ces domaines, en dehors des délais d'intervention sur le 17 Police secours. Il s'ensuit que la frontière de la demande implicite par rapport aux réponses à apporter est trop ténue. Le témoin évoque, en restant dans le domaine ultrasensible de différends entre concubins, la nécessité pour les services de ne pas trop *s'éparpiller ou de se disperser dans leurs réactions en présence de disputes, d'insultes ou de violenc*es. Il reconnaît qu'un contrôle hiérarchique est de mise pour *normaliser la personne en danger*, et bien que les codes en soient réducteurs, *l'important est qu'il en reste une trace, de façon à ce que la hiérarchie puisse normaliser la question avec le BOE à son niveau*. De fait, le chef de service au BOE est reconnu comme jouant un rôle d'interface central entre la plainte formelle et la plainte en main courante. Les services saisis, qui découlent des décisions prises, restent à l'appréciation des directions des CSP, et sont alors évalués comme dépendant de la qualité de leurs concertations collectives.

S'agissant des *conditions de félicité attendues de l'action sujet/objet*, autrement dit d'un jugement de valeur de l'action centrale sur le réel, elles se déploient selon deux plans d'argumentation. La première présente un aspect flatteur au travail de réduction de l'incertitude du haut, par les retours et suggestions innovantes de l'échelon local :

> *Pour réduire les incertitudes sur les codes (par ex. le K98 de la NMCI), on compte beaucoup sur le poids de la hiérarchie locale : les catégories « fourre-tout » ne doivent surtout pas devenir la norme… Imaginez que ça constitue 30% de l'ensemble, et que les consignes restent floues à ce sujet… C'est un réel souci : donc nous, on diminue l'indétermination statistique en faisant attention à ne pas démultiplier les codes pour éviter d'autres effets pervers. On veut leur faire passer le message que chaque direction est cliente de sa NMCI, d'autant qu'ayant récupéré les SDIG[55], leurs informations locales s'améliorent ; mais aussi qu'elles n'hésitent pas à nous proposer d'enrichir les codes actuels, y compris sur les indisponibilités. On travaille généralement par expérimentations dès que se présente une nouveauté intéressante du terrain, et si ça marche, on la généralise* (Chef du bureau MCI, DCSP).

À cet argument s'ajoute la conviction selon laquelle, à terme, une *nouvelle culture de la MCI* en marche finira par pénétrer les mœurs policières de la base qui ne seront jamais dépossédées de leur emprise du terrain, en dépit de la multiplicité des partenariats sur lesquels elle s'appuiera pour s'occuper de la résolution de problèmes (*problem solving*) qui déborderaient la seule police. Un réalisme qui ne se paie pas d'illusions. S'il admet que, dans l'idéal, bien moins de policiers seraient nécessaires pour agir sur le sentiment d'insécurité urbaine, beaucoup plus de partenaires institués pourraient en prendre le relais, la réalité donnerait à voir une autre image :

---

[55] SDIG, sous-direction de l'information générale. Elle est composée de certains des agents des services de renseignements (RG et DST) qui furent reversés dans les services territoriaux de sécurité publique à la suite de la réforme de la DCRI de 2008.

> *Les partenariats sont difficiles à gérer parce qu'ils connaissent une paupérisation croissante. La « culture MCI qui entre dans les mœurs », en revanche, c'est la réalité : d'une part, l'adaptation progressive de tous à un outil de contrôle ou de pilotage interne (contre les excès de zèle ou de sous-zèle des fonctionnaires) et de protection de nos agents ; d'autre part, c'est un outil d'intervention sur signalement, plainte et non-plainte ». C'est l'avenir qui dira ce que tout cela aura produit* (Chef du bureau MCI, DCSP).

2. Du pilotage distancié chez les hauts fonctionnaires territoriaux

Ainsi, pour cet Inspecteur Général, DDSP de VIGO dirigeant 4 700 fonctionnaires qui nous accueille en uniforme dans la symbolique du plus haut gradé de la hiérarchie policière,) : « *la MCI, c'est d'abord le* plaintier. *La MCI n'est pas le problème du* plaintier, *c'est le* plaintier *qui pose problème »*. La condition de cet agent est reconnue de prime abord comme étant aux prises avec l'une des missions les plus ingrates qui soient, à cause d'un incessant *turn over* dans le poste lié à l'impossibilité de les y fidéliser, de les professionnaliser au sein *d'unités débordées par 300 à 400 plaintes par jour*.

Le signal qui consiste à s'enrober dans la condition de l'agent le plus démuni a pour fonction de signifier une solidarité impuissante face au problème calamiteux de gestion des RH en sécurité publique, notamment à VIGO. La sécurité publique sera *toujours le tiers-état qui porte sur ses épaules le clergé et la noblesse de la police*. Le témoin reprend une distance conforme à son grade et se donne à voir comme le réformateur qui aurait eu à cœur, avec toutes les directions centrales, d'infléchir les images et les pratiques internes à ce sujet. Or, les multiples tentatives destinées à trouver des moyens de professionnaliser les agents à l'écoute des plaignants auraient avorté *depuis 20 ans*, à cause du *principe de réalité qui revient sans cesse*, *le manque constant de ressources allouées par l'État*. Et parce que sa propre DDSP *n'a rien à voir avec les petits commissariats où tout le monde fait tout*, le constat de la démotivation patente liée à l'extrême division du travail dans les services de VIGO donnent une touche désabusée au propos liminaire. Le résultat en serait profondément insatisfaisant :

> *Donc, à VIGO, on met qui on peut aux plaintes, mais personne ne veut y aller. Après trois heures, le plaintier, il a une tête grosse comme ça* (…). *On prend des ADS ou des gardiens, un peu n'importe comment, car nous, on n'a pas le choix… Or, bien sûr que c'est un peu sur eux que reposent aujourd'hui les qualifications des infractions ; avant, c'était aux vieux briscards (*en fait, les inspecteurs « procéduriers » naguère en civil) *que ça revenait, mais il y a longtemps que ce n'est plus le cas* (DDSP, VIGO).

L'évocation de la MCI arrive alors par un chemin détourné, comme s'il avait fallu à ce personnage en représentation officielle, malgré les conditions de l'entretien, évacuer ce préalable destiné à bien faire sentir un message en direction de Paris. Le nouveau guide LRRPN désormais en usage dans tous les commissariats du pays est dans

son collimateur : « *C'est un outil intéressant, mais d'usage bien trop complexe et au final tout à fait décevant »,* affirme-t-il, assumant l'antienne généralement de mise dans les services, celle de la relative dépossession de l'outil par rapport à ses concepteurs, les informaticiens. Il les stigmatise comme trop peu au fait des contraintes juridiques auxquelles seraient par ailleurs astreints les fonctionnaires lors de la saisie de leur propre travail. Ayant apparemment mis la charrue avant les bœufs, le rapport coût/efficacité attendu de l'outil et du logiciel ne serait pas autant au rendez-vous que celui espéré, au point même qu'il serait devenu contre-productif :

> *Prenez la qualification des vols, le LRRPN n'est pas adapté. Il aurait d'abord fallu examiner comment la plainte est concrètement prise en main courante, et ensuite commencer à faire des programmations pour simplifier et penser à ceux qui doivent l'alimenter. En réalité, on n'a fait que complexifier notre procédure, et pour le flic rivé sur son ordinateur, cette MCI est devenue contre-productive* (…). *Parce qu'avec le LRPPN, les procédures se sont considérablement alourdies. On a calculé qu'en termes de gains de productivité sur la vitesse d'emploi, cela s'était traduit par une heure de plus par procédure en moyenne…* (DDSP, VIGO).

Néanmoins, pour ne pas laisser une image trop défaitiste à la tonalité générale à ce bref exposé préparé, calibré et très directif, tenu par-delà l'enquêteur en direction de mandants invisibles, le témoin inspecteur général achève pour lui-même son envolée par cette note à tonalité plus optimiste, comme une incantation :

> *Quand même, quand même…, s'il est bien appliqué, il faudra voir ce que ça donne avec Cassiopée (compatibilité avec le suivi judiciaire* [il venait de s'emporter sur le fait que les voyous étaient systématiquement remis en liberté par les Parquets, puis se ravisant : *enfin, on n'est quand même pas chez Bourdin*]*), ça pourrait être un sacré super système pour la sécurité publique* (DDSP, VIGO).

Indéniablement, les finalités de la MCI facilitées par la mise au point du logiciel LRPPN fait uniquement partie à ses yeux d'un outillage ayant vocation à mieux lutter contre la criminalité. Sa vocation pré-judiciaire ne fait pour lui aucun doute, et l'emporte sur tout le reste.

L'attitude du DDSP de CATI (ex-DDSP d'Avignon), un commissaire divisionnaire fonctionnel de 54 ans en charge d'en superviser les 14 circonscriptions, est assez conforme aux présupposés du propos précédent. Il évoque certes la MCI comme *un bon outil de pilotage des troupes*, mais à ses yeux, son utilité principale est d'être *croisée avec la 3e version du LRPPN, « notre bible »*. Pour lui aussi, la sécurité publique reste une affaire de lutte contre le crime, et une meilleure efficacité policière dans ce domaine sera au rendez-vous « *quand l'intégration administrative de tous les outils technologiques disponibles aura permis à la sécurité publique de le faire reculer* », telle une ligne Maginot. Or, non seulement les interconnexions possibles des données apportent une connaissance approfondie en temps réel de l'état de la criminalité locale, elles seraient

de surcroît un précieux moyen pour mieux saisir intellectuellement leur lien avec les actions engagées pour y parvenir, et cela dans toute l'étendue du territoire du département :

> *La LPPRN3 a constitué un progrès phénoménal. Cela me permet d'aller sur les bases de données de tous les services. Je peux accéder à tous les PV grâce au site Intranet départemental, et les visualiser avec les logiciels d'aide à l'enquête, de la cartographie, des bases de données d'identification, des exploitations vidéo* (DDSP, CATI).

Enclin à valoriser avec enthousiasme le potentiel ouvert par les outils de données interconnectées à sa portée, il sous-estime à dessein les activités de pilotage et du contrôle de l'activité des agents permises par les TEP de la MCI. Elles ne sont pas sa priorité :

> *Je ne regarde pas trop les TEP de la MCI, la gestion des effectifs, des missions opérationnelles, des missions hors locaux, investigations, etc.* (…). *Pour moi, tout ça, c'est de la rationalisation d'effectifs. L'important, c'est que ce soit des activités traçables… Il est sûr qu'avec PEGASE, on voit très bien comment les fiches ne sont pas remplies, alors on leur laisse 24 heures pour le faire* (…) *Mais pour moi, la mission la plus importante, c'est la lutte contre la délinquance, mon objectif prioritaire, c'est de faire baisser les délits constatés avec la LRPPN3* (DDSP, CATI).

Pas plus qu'il ne croit aux missions socio-préventives de la sécurité publique, encore qu'il ait concédé aux outils leur capacité à fournir une meilleure connaissance de la demande populaire de sécurité, il ne croit à une police de prévention renseignée par des signaux de dégradation de l'environnement qu'ils pourraient apporter. Le pragmatisme gestionnaire lié aux outils et tableaux de bord l'emporte et demeure circonscrit à la rentabilité d'une conception répressive de la sécurité publique :

> *Je vois l'avenir dans le futur couplage de la MCI avec PEGASE qui gère déjà les alertes du 17… Ce sera l'aboutissement du processus : une population qui nous appelle, on saura exactement comment on y a réagi* (…). *Quant à vos 'signaux faibles' qui annonceraient une dégradation de la situation des quartiers, je veux bien, mais enfin, s'ils sont faibles et qu'on ne voit pas de réelles dégradations augmenter, vous imaginez bien que je ne peux pas me permettre de mettre des effectifs là où il ne se passe rien, avec pour seul objectif qu'une situation ne se dégrade pas plus… Non, moi je dois agir sur le sentiment d'insécurité des gens, et ça doit être corrélé à quelque chose de plus dangereux* (DDSP, CATI).

Le commissaire central de VIGO (46 ans, divisionnaire à 38) donne, quant à lui, le parfait exemple d'un intellectuel converti aux innovations du NMP. Il est non seulement capable de faire état de sa bonne distance d'appréciation d'avec les outils de pilotage par les indicateurs chiffrés, que d'expliquer sa parfaite connaissance des rouages de leurs utilités et difficultés de mise en œuvre. Son approche *systémique* de la sécurité publique, très '*socio des orga*' paraît maîtrisée par une pratique quasiment théorisée de tous les points du débat public auquel ce commissaire a été confronté, et dont il a assimilé les résurgences concrètes dans la direction de ses propres services. Il s'attarde sur ce qu'il a progressivement perçu des changements organisationnels de la police au fur et à

mesure de la montée en gamme de l'informatisation des outils de mesure de l'activité des troupes par rapport aux désordres. À ses yeux, la MCI ne fut pas conçue comme un outil de pilotage des ressources humaines au départ, ce n'est qu'avec le temps qu'elle le serait devenue :

> *La MCI, je l'ai connue sous sa version DOS, et avant, sur les registres papier. Les choses étaient plus simples : c'était un recueil d'événements non pénaux, vraiment pas un outil de pilotage. Et quand ce n'était pas pénal, à vrai dire, ça ne servait pas à grand-chose…, de la police administrative. Mais depuis vingt ans, progressivement, elle a pris un aspect « fonctionnement », et forcément elle a commencé à mettre en valeur les dysfonctionnements du service, au point que c'en est devenu obsessionnel pour tout le monde* (Commissaire central, CSP VIGO).

Un autre fil rouge important de son argumentation est tiré pour contextualiser des outils de la sécurité publique dans un besoin de différencier ou d'en démarquer les usages de ceux de la Gendarmerie, sur fond de « compétition à la performance » générale avec ce partenaire jugé quelque peu déloyal. Le témoin introduit, à propos des deux forces un argument lié à une différence organisationnelle de taille : une extrême *taylorisation* des tâches aurait historiquement affecté la sécurité publique, alors que ce phénomène n'aurait jamais été poussé aussi loin au sein de l'entreprise concurrente. Les gendarmes étant supposés *savoir et pouvoir tout faire par eux-mêmes*, il n'existerait pas en leur maison, de réel souci d'harmonisation de leurs outils, ni de grandes discussions sur les priorités à leur accorder. Alors que l'extrême division du travail de mise au sein des brigades de police aurait engendré chez chacune de profondes divergences d'appréciation sur l'utilité de la MCI, et rendu d'autant plus compliquée la tâche des chefs de service astreints à les harmoniser. D'après le témoin, les distinctions juridiques classiques d'où découlait la nature du travail policier n'auraient plus de grande pertinence depuis l'informatisation des outils dans tous les services, et la pénétration et l'accélération des réformes incessantes à la performance. À tort ou à raison, tous ces phénomènes auraient définitivement brouillé les frontières légales et identitaires héritées de l'histoire :

> *En sécurité publique, la distinction pertinente aujourd'hui, ce n'est plus entre police administrative et police judiciaire. Le grand clivage, c'est la voie publique d'un côté et le bureau de l'autre, ce qui ne recoupe pas forcément la tenue et le civil. Et la voie publique, c'est aussi bien de la police administrative que de la police judiciaire, car depuis la polyvalence initiée par la réforme des corps et carrières de 1995, les gardiens de la paix peuvent faire des constatations…* (Commissaire central, CSP VIGO).

L'extrême paradoxe auquel mène la comparaison du témoin d'avec ses homologues de la « maison concurrente » tient, à ses yeux, en un événement apparemment anodin, qui lui a pourtant semblé déterminant : il s'agit des calculs de temps de missions dans la rue permis désormais par la MCI, les « temps de présence sur

la voie publique » (TPVP). Alors que la direction centrale de la sécurité publique calculait naguère de manière fixiste les temps passés par les agents sur la voie publique, les différenciant des autres séquences de temps imparties à d'autres tâches, la direction de la gendarmerie nationale, raisonnant de son côté en termes des « taux de mission opérationnelle » (TMO) semblait s'en gausser. Une crise survenue au sujet des lectures communes que l'on devait en tirer, à l'occasion d'une révélation de cette impossibilité par l'ONDRP en 2011, conduisit la DCSP à modifier les modalités traditionnelles de sa propre lecture statistique des temps TPVP. Désireuse de faire cesser le trop gros différentiel des performances de visibilité des deux polices sur la voie publique au profit de la Gendarmerie, les actions de communication politique sont devenues stratégiques dans la nécessité de se mesurer à la rivale plutôt que d'éviter sa concurrence :

> *On s'est fait acculturer par les gendarmes avec le TMO qu'on a importé chez nous… À l'occasion du changement de majorité présidentielle de 2012, la DGPN s'est confrontée avec la DGGN, et s'est répandu à la DCSP le concept de TMO pour mettre fin à ses critiques acerbes. En mêlant les états des TEP 131 orientés Voie Publique et des TEP 132 des états stratégiques, on procède désormais à des modalités de calcul différentes. Nous étions depuis des lustres à moins de 8% de taux de présence sur la voie publique (aux alentours de 6%) ; avec le TMO, on est passé à 67% ! Avouez que c'est quand même un peu plus vendeur, non ?* (rires) (Commissaire central, CSP VIGO).

Un dernier point de l'argumentation amène le même commissaire à élucider ce qu'en termes de stratégie organisationnelle, la MCI aurait restructuré dans l'art d'initier les rapprochements de la police avec ses différents publics. La pression à la *judiciarisation des événements*, auquel le témoin se montre d'autant plus sensible qu'il est également magistrat délégué au tribunal de police (OMP) aurait conduit à deux effets pervers. D'une part, elle aurait engendré de nouveaux *risques* pour le travail policier, car les attentes de réponses du public au guichet seraient devenues de plus en plus fortes, et les contrôles du Parquet sur la qualité des procédures *via* les PV transmis très intrusifs. D'autre part, les directions centrales, au vu d'une meilleure traçabilité des faits et gestes de tous les agents et des services, se montreraient quant à elles de plus en plus tatillonnes et inquisitrices. Le faisceau de ces nouvelles contraintes associées aurait irrémédiablement endommagé la noblesse du métier de commissaire manager en sécurité publique, au point d'en avoir affaibli le pouvoir. La MCI serait devenu un outil risqué pour le commissaire juge lui-même :

> *On est passé d'un outil qui expliquait les utilisations policières sans références (par exemple une intervention sur un différend de voisinage non pénal) à un* outil à risque*, puisqu'on a fini par le concevoir comme une MCI judiciaire, vu que la société voudrait judiciariser les moindres violences conjugales par exemple… Je ne déplore pas forcément cette tendance, mais je sais que ça nous rend plus faillibles quand les événements s'empilent, car il y a de plus en plus de contrôles de l'autorité judiciaire sur les dérapages à ce sujet… Du coup, on est obsédé par le défaut d'un traitement approprié au moindre événement signalé* (…). *Il y a comme une nécessité qui pousse à ce que nos interventions à l'extérieur soient adaptées sur mesure à nos décisions internes et à pouvoir*

> *le justifier. Car quand un policier a dit oui aux gens dans la rue ou au 'bureau des plaintes', il y a retranscription et attente d'une suite pour tout le monde. S'il ne donne pas de trace de suivi de l'événement consigné,* il y a un risque *pour lui… Donc la MCI, du côté des gens, ça leur donne confiance, car déposer une plainte, c'est le signe que l'affaire est bien prise en compte. Du coup, on demande à l'agent d'avoir à ce sujet un réflexe ou une réflexion à deux niveaux : 1° - comment dois-je m'y prendre à l'égard des furieux avec lesquels je dois « pratiquer le judo », absorber l'énergie pour les calmer, éteindre leur incendie… il me « faut faire une plainte », ce qui les laisse sortir calmés… 2° – mais aussi, comment bien caler mes questions pour savoir quel est exactement le 'problème' de la personne dans sa plainte : est-elle oui ou non vraiment en danger ? Est-elle dans un état de vraie insécurité ? Comment puis-je m'assurer de ses motivations réelles ?* (Commissaire central, VIGO).

Les commissaires de sécurité publique d'aujourd'hui, ceux du moins situés au milieu de leur carrière professionnelle, ont assurément beaucoup évolué en tant que managers dans leurs interrogations pratiques depuis le portrait général vieillissant que nous en avions dressé au tout début des années 2000 (Ocqueteau, 2006, 2007). Ils ne font plus partie de cette génération d'apprentis commissaires que l'on gavait de théories managériales importées de l'entreprise privée, sans trop se soucier alors de savoir comment la greffe allait prendre. Arrivés aux manettes avec d'innombrables outils à leur disposition et dont ils se servent, dans une période de raréfaction des ressources humaines dont ils disposent, ils vivent leur condition de techniciens supérieurs gestionnaires comme de plus en plus indissociables de leurs outils : ils innovent et s'interrogent avec pragmatisme dans une organisation dont ils ont conscience que les fonctionnaires sont de plus en plus étroitement dépendants des outils, et les outils de plus en plus dépendants de la conscience professionnelle de ceux qui les alimentent. C'est tout le paradoxe et la difficulté de leur position : mieux renseigner sur les contraintes du tissu et de l'organisation locale les hiérarchies centrales, avec moins de ressources humaines disponibles pour enrichir la connaissance générale du centre par le biais d'outils informatisés de quantification toujours trop standardisés.

3. De l'encadrement sur les troupes

Considérons trois autres cas de figures de commissaires selon qu'ils ont « acquis de la bouteille » ou sont plutôt frais émoulus de l'École, et observons les différences de leur regard sur la MCI au sein de leurs CSP respectives.

À RUMU, la jeune commissaire qui dirige la CSP insiste surtout sur les objectifs de la *qualité des renseignements* fournis par la MCI, eux-mêmes pensés en relation et anticipation d'avec les suites pénales ultérieures données aux 'événements' devenus 'affaires'. Son objectif prioritaire consiste d'abord à vérifier la nature ambivalente des déclarations des plaignants et de recadrer les renseignements fournis. Elle a à décider de la détermination des filières d'orientation des plaintes selon qu'elles relèvent plutôt de

nuisances ou de troubles que de mécanismes d'accusations contre des personnes. Elle a conscience de ne pas devoir se tromper à ce sujet. C'est soit le tribunal de police, soit l'assistante sociale, soit le médiateur. Justifiant l'intérêt d'un outil qui fait remonter à la surface des 'renseignements' de tous ordres et de toute nature, elle est ainsi conduite à évoquer sa latitude d'action de vérification et d'authentification des opérations de « pré-sélection » du BOE. Car l'exercice de contrôle du travail des troupes, comme on l'a montré *supra*, lui est prédigéré. Il s'agit de faciliter ses décisions d'orientation des événements signalés lors de ces rituels du matin où chaque commissaire qui se respecte explique la feuille de route de chacun. Mais ce n'est pas ce que cette commissaire-ci entend valoriser de son action. Elle cherche avant tout à justifier sa compétence de chef d'équipe par d'autres éléments, en évoquant notamment ses récentes socialisation et conversion à une MCI au service des publics, conception dont elle admet qu'elle va à contre-courant d'un souci peu partagé au sein de ses équipes.

> *Je trouve la MCI beaucoup plus riche que le STIC, ce dernier étant un outil beaucoup plus restrictif du point de vue des renseignements qu'il nous apporte. Lors de notre scolarité à l'ENSP, quand on a abordé les deux « bases », on nous a expliqué avoir affaire, avec le premier, à un outil de pilotage majeur. Et durant nos stages en circonscription, on s'est vite rendu compte que la MCI était en effet le premier. Bien sûr, toutes les bases ont leur utilité, y compris pour le suivi des temps de travail effectifs de nos agents, on a été également initiés à Geopol mais la MCI reste, à notre niveau, le premier outil* (…) (Commissaire issue du concours externe, CSP RUMU).

À la question de savoir si la saisie de l'information statistique au sein des outils de pilotage à sa disposition pourrait également être conçue dans une stratégie de contrôle hiérarchique sur la qualité, voire la productivité générale de son service en le comparant à d'autres des résultats attendus (comme il en allait à la DDSP, chez le préfet, ou à la DCSP), elle répond : « *Non, cela ne m'est jamais venu à l'esprit* ».

Expliquant enfin son propre investissement au quotidien, elle valorise l'action de certains de ses agents du SAV, qui permet de mettre en avant les interactions de son commissariat avec les publics grâce aux ressources allouées, dont elle reconnaît avoir la chance de disposer :

> *Il faut dire qu'on a la chance d'avoir sur RUMU une assistante sociale et un psychologue et deux référents « cohésion » qui sont deux officiers à la retraite…* (…)*. L'un d'entre eux, avec 20 ans d'expérience de terrain, est devenu un vrai spécialiste des « femmes battues ». Il a un réel discernement dans la nécessité de démêler la nature des différends intrafamiliaux. Avec eux, oui, c'est certain, on fait un vrai travail de partenariat pour anticiper les dégradations possibles des situations* (…) *J'ai appris, chaque matin au suivi des déclarations, à décider d'orienter certaines affaires vers une médiatrice AS ou le psychologue…* (Commissaire, CSP RUMU).

À MOTA, cette petite CSP est dirigée depuis trois ans par un commandant à l'échelon fonctionnel. Le contexte local donne l'impression d'une ville où le temps s'est arrêté et qui s'anime de manière saisonnière. Le bon management des troupes (65

agents, tous corps confondus) est la préoccupation principale du témoin qui achève sa carrière dans sa région natale, comme beaucoup de ses agents, après avoir longtemps fait ses preuves en petite couronne parisienne (à RUMU) et en direction centrale, à la DCSP, à l'époque où l'on généralisait le Compstat à la PP et où se mettaient en place les liens de connexion informatiques entre la MCI et le fichier STIC[56]. Sa deuxième casquette d'OMP explique largement un tropisme légaliste lié à sa fonction de juge au tribunal de police de Z dont il dépend. Ce qui le conduit à s'intéresser de très près aux réglementations compliquées de voirie depuis qu'un accident mortel a défrayé la chronique de sa ville, un automobiliste ayant percuté dans la rue un vieillard handicapé en fauteuil à moteur électrique. Hors les saisons touristiques, la ville est surtout habitée par des personnes âgées et la pression délinquante estimée très faible. Pour ce commandant, les liens d'interconnaissance des habitants avec ses agents sont particulièrement étroits : ils vont de soi, et leur bonne appréhension du tissu régional semble beaucoup plus approfondie que partout ailleurs.

Par l'effet du particularisme de la commune balnéaire et de la ville voisine englobée par la CSP de MOTA, et au vu de l'effet des distances géographiques importantes des agents pour rejoindre la préfecture ou le tribunal, l'intégration de leurs temps de parcours et des problèmes logistiques afférents, constitue pour lui le premier des soucis gestionnaires. Il est en effet amené à dépeindre le tableau de la CSP de MOTA comme étant soumise à un constant travail de gestion et d'ajustement de ressources humaines *en miettes,* rendant particulièrement ardue la tenue des TPE exigée par la MCI. Il montre par ailleurs comment une synthèse départementale des événements signalés est effectuée tous les jours depuis les dernières 24 heures et de ceux qui proviennent des quarts de nuit (à MOTA et à son satellite), après la réception des plaintes et le traitement STIC en temps réel. Il montre comment le fruit de tout ce travail préalable conduit l'unité à dispatcher les tâches de la journée à la BSU ou à l'USP. Il s'attarde longuement sur la gestion des renforts de réservistes mobilisés pour des temps limités *aux moments de bourre* (lors des événements estivaux et sportifs de la ville), déplorant les nombreux « prélèvements » mal anticipables de son personnel par le tribunal, pour des extractions ou des gardes statiques particulièrement chronophages. Il signale en outre les modalités concrètes positives de mise en œuvre et de codification des « points fixes », et la fermeté de sa politique des contrôles routiers. Quant à la pression locale des

---

[56] Voir *supra* note 1 page 6.

délinquances, celle que l'on s'attend en général à se voir expliquée et traduite par les instruments, elle lui paraît tellement faible que cet objectif lui semblerait totalement rater sa cible, s'il avait dû être son investissement premier. À MOTA, les vrais *problèmes de délinquance* sont en réalité des problèmes de circulation et de voirie cogérés avec la Gendarmerie : échappant en grande partie au fichier STIC qui ne prend sens que dans son alimentation de l'état 4001 des crimes et des délits et ignorerait les contentieux routiers, ces informations sont en revanche bien présentes dans la MCI.

La commissaire chef de la Direction de la Sûreté Départementale de VIGO (un agent issu du concours interne, faisant état de 31 ans d'ancienneté dans la police à la tête de 500 fonctionnaires) a cette distance que lui confère une mémoire historique nostalgique n'étant pas parvenue à s'adapter aux transformations générales de la sécurité publique par le biais de son informatisation progressive. Cette dimension de relative dépossession colore la plupart de ses propos les plus inspirés, une fois concédées les réponses stéréotypées aux questions techniques. Elle en oublie même les différences entre MCI et NMCI qui a fait pourtant l'objet à VIGO d'une « expérimentation » depuis 2009. Or, la 6e version du logiciel de la NMCI a entendu créer une ergonomie différente et beaucoup plus souple[57]. Mais ce témoin montre plutôt sa différence désenchantée face à l'appauvrissement que le nouvel outil aurait engendré dans les services, au regard de la vie qu'incarnait naguère le vrai *face à face* avec le public. Le syntagme « les gens » très présent dans cet entretien (qui englobe uniment plaignants, citoyens et usagers bien en chair), attesterait qu'ils auraient progressivement disparu de l'horizon, au profit des dossiers statistiques :

---

[57] Propos confirmé par un policier très tôt *tombé dans la marmite* de la conception informatique, témoin essentiel puisque, depuis son origine, il aurait suivi de très près l'évolution de l'outil… Il est d'ailleurs décrit comme l'un des trois meilleurs « informaticiens » policiers concepteurs ou améliorateurs de l'outil, à l'origine de toutes ses améliorations sous la houlette du « père Rotival ». Le présent gardien de la paix, îlotier en 1988 à Paris, explique s'être montré très tôt intéressé par goût personnel à une boîte d'informatique qui entendait proposer des logiciels de travail à la sécurité publique. Il est muté à VIGO en 1990. Passionné dès 1992 par les projets de passage de la MC à la MCI quand les premiers PC font leur apparition dans la police (la MC est alors mise sous serveur DOS – 1 serveur par arrondissement à VIGO, à l'époque), il se voit progressivement confier la maintenance de tous les logiciels mis au point à la DDSP. De 1995 à 2008, on le charge de suivre l'évolution graphique de l'application *Oracle* de la MCI (elle restera en monoposte Version 5 jusqu'en 2002, date à laquelle une mutualisation des moyens est en théorie rendue possible entre tous les arrondissements de la ville, à l'occasion de l'arrivée de la Version 6-10). À partir de 2008, avec des rubriques initiales inchangées de la « N-MCI », expérimentée à VIGO et à X, apparaissent de nouvelles rubriques qui vont permettre d'intégrer progressivement des applications sur les « secteurs » de la ville restés invisibles, l'enjeu étant d'associer de plus en plus étroitement l'application aux rues des secteurs couverts. Ce policier travaille activement à l'élaboration du difficile projet d'un outil dit d'aide à la sectorisation, et reconnaît avoir essuyé beaucoup d'échecs. En avril 2009, plus de 10 CSP de VIGO dépendant de la DDSP sont néanmoins « couvertes », de sorte que grâce aux statistiques désormais objectivées sur de nouveaux « secteurs auparavant inconnus », 30% de l'activité auparavant « perdue » des brigades en ville auraient été retrouvés grâce à la nouvelle application… Un progrès dans la transparence, apparemment… Depuis 2012, ce policier a intégré le *service de contrôle de gestion continue sur la MCI*. Il estimait qu'en décembre 2014, avec la dernière version du logiciel de sectorisation mis au point à VIGO, toute la sécurité publique française pourrait en être désormais équipée.

Autrefois sur la MC papier, on mettait un tampon pour montrer aux gens qu'on avait fait quelque chose pour eux, car pour eux, pas de traces de ce qu'ils nous avaient dit s'il n'y avait pas de tampon… Aujourd'hui, oui, la MCI est vraiment devenue un outil de pilotage de quelque chose, c'est certainement un progrès dans la transparence. Mais ça n'a pas empêché qu'il y a toujours du papier, un imprimé, un papier, une déclaration signée… L'édition du registre informatisé sur du papier, bien sûr, ça aide l'officier à faire des recherches plus facilement, oui bien sûr que c'est un outil de pilotage… Mais je pense que la marge de manœuvre était plus grande auparavant (…) *Depuis 31 ans de service effectués dans la police, j'ai vu deux choses se produire : à la fois, j'ai vu diminuer l'attente ou l'espoir du citoyen vis-à-vis de Dieu, et en même temps, comment on a progressivement déresponsabilisé la base en lui apprenant à saisir des données sur les demandes des gens… Parce que la MCI, c'est un outil qui doit rendre compte d'une performance par rapport aux gens* (rires)… *Or, il n'y a pas de « code » prévu dans la MC pour saisir le temps d'écoute des gens et de compréhension de leurs doléances…* (Commissaire issue du concours interne, chef division CSP VIGO).

*

Les témoignages loyalistes des pilotes locaux de la sécurité publique adhèrent comme par nécessité au *credo* de la DCSP. Le souci de quantification statistique de tous les aspects de la sécurité publique reste une 'concession' faite à leurs missions managériales, à la différence des préoccupations de leurs subordonnés. Mais la quantification statistique des remontées des problèmes du terrain dans un objectif de « diminution des problèmes » n'est jamais tellement valorisée au niveau local, ni même un souci, sauf peut-être chez les deux directeurs départementaux de l'enquête.

La police leur « appartenant », ils se vivent toujours peu ou prou comme les chefs d'orchestre d'une entreprise ayant pour finalité ultime de la rendre la plus légitime et en osmose avec les besoins de son tissu local. Plus le pilote dans les organigrammes endosse un rôle « politique », plus il se montre distant de la gestion au quotidien, plus il borne son horizon aux tableaux de bord et divers indicateurs, sans trop se soucier des RH. Plus il encadre ses troupes au quotidien, plus il se montre sensible aux RH et plus il attache de l'importance à la gestion quotidienne de la MCI. Aucun des 'pilotes' rencontrés ne s'est toutefois aventuré au cours de cette enquête à faire part d'un impact décisif de son « action politique » sur le front du recul de l'insécurité ou de la délinquance. L'excellence revendiquée et valorisée dans son propre rôle ressort d'abord d'un souci d'efficience des outils de mesure par rapport à la gestion des RH sur laquelle les acteurs tentent de prouver qu'ils les rationalisent par une constante pédagogie d'adaptation collective. Sauf dans les petites CSP, ils paraissent sceptiques quant au « retour d'efficacité » des outils, au moins dans les termes de l'entendement médiatico-politique des directions centrales qui restent obsédées par les résultats globaux à la baisse des « politiques chiffrées de la sécurité ». S'ils se soucient de contrôler à court terme ce qu'ils impactent localement en termes de dissuasion, ils restent démunis en termes de retours de satisfaction et de confiance de leur action de police administrative

et judiciaire générale. C'est le revers de la médaille à l'égard de l'attitude « du » public : ne pas savoir ce qu'il pense se paie par une sourde résistance de tous les instants aux instrumentalisations extérieures de l'environnement sur l'action, quitte à laisser entendre que l'on se soucie prioritairement des préoccupations de ce public.

Pour conclure – Ce qu'a fait la MCI à la sécurité publique

Dépassant la vue ancestrale de la main courante comme registre de consignation quotidienne des incidents de la vie urbaine sans vocation pénale, nous avons éclairé les facettes plus insoupçonnées d'un outil devenu un authentique et incontournable instrument de la sécurité publique. Depuis son informatisation en 1995 et sa généralisation dans les services de police, la nécessité d'alimenter et de se servir de la main courante informatisée (MCI) sont devenues des réflexes qui se sont progressivement enracinés, au point qu'aucun fonctionnaire de police ne pourrait imaginer pouvoir vivre sa vie professionnelle sans jamais les avoir éprouvés.

Ce qu'a produit depuis vingt ans l'informatisation de la main courante, c'est avant tout d'avoir soudé autrement les policiers de la sécurité publique locale les uns avec les autres et d'avoir produit entre eux un nouveau « mode d'existence » plus en phase avec l'environnement interne et extérieur.

La MCI a redistribué les rapports de pouvoirs au sein des services de sécurité publique. Elle a recoordonné des agents s'ignorant généralement les uns les autres, hybridé leurs savoir-faire, les a rendus dépendants et plus solidaires à l'égard de ses modes opératoires. Elle a permis à des agents intermédiaires de l'encadrement au sein des SIC et des BOE d'asseoir une légitimité perdue dans un nouveau rôle[58] : celui du contrôle et de la pédagogie des remontées d'informations des brigades, pour une meilleure maîtrise et fiabilité de l'information au service d'une gestion interne des ressources humaines disponibles plus équilibrée et plus juste.

La MCI a ressoudé les intérêts des gardiens et gradés des CSP contre les directions centrales par trop soucieuses de standardiser les pratiques de saisie statistiques indépendamment des particularismes locaux, et distendu plus encore les liens hiérarchiques internes d'avec le corps de conception et d'encadrement des commissaires. Elle les a également ressoudés contre l'emprise des informaticiens férus

[58] À partir de l'ethnographie d'un commissariat dans une enquête récente, Élodie Lemaire, selon un constat analogue au nôtre, a néanmoins durci cette composante. Elle a montré comment la MCI, en tant que support de l'action policière, avait été réduite à une approche conforme à la « culture du résultat », ayant réparti les attributions de chacun de la façon suivante : 1° - certes diminué l'arbitraire du 'plainteux' pour éviter les vices de procédure, mais en ayant réduit son travail à une tâche de secrétariat ; 2° - réduit la fonction du lieutenant en poste à une simple activité administrative de codage dans sa préparation au travail du commissaire ; 3° - réorienté le travail du commissaire et des officiers vers une recherche de rentabilité de la « bonne plainte » devant conduire à une interpellation (Lemaire, 2012).

d'innovations rapides censées apporter plus du confort à l'ensemble des fonctionnaires. Elle a démontré à quel point les prétendues innovations dont personne à son niveau local n'assimile l'ensemble de leurs finalités ultimes, susciteront encore longtemps de la résistance, tant qu'elles n'auront pas été assimilées par le collectif entier.

La MCI a contribué à atténuer la frontière symbolique entre la tenue et le civil qui recoupait largement, dans les mentalités antérieures, les bureaucrates « inactifs » des agents de terrain « actifs » ou « opérationnels », même si elle a démotivé bien des énergies, avant de démontrer par elle-même en quoi elle pouvait les remotiver.

La MCI n'a, en revanche, que très mal permis de favoriser les rapprochements de la police locale avec ses publics, au sein notamment de pratiques quotidiennes de *problem solving* dans la rue avec des partenaires. En effet, la résistance à en ouvrir le contenu à la curiosité du public local est restée une attitude défensive partagée par l'administration de l'intérieur dans son entier. La MCI n'a pas permis de faire dévier l'ensemble de la sécurité publique de sa trajectoire naturalisée qui entend rester avant tout subordonnée aux objectifs de la loi et de l'ordre plutôt qu'à des objectifs de prévention des désordres en résolution de problèmes avec partenariats. Le constat en est banal, mais il convient de noter que deux autres mécanismes d'inhibition ou de freins conjoncturels sont venus redoubler cet effet d'auto-isolement bien entretenu de la sécurité publique : d'une part, sa lutte opiniâtre contre l'emprise de la Gendarmerie dans un contexte politique favorable à leurs synergies par la mise en commun de leurs outils de contrôle, de lutte et de pilotage. D'autre part, sa lutte contre certaines attitudes de la Justice : laquelle manifeste des gestes d'instrumentalisation de la sécurité publique au sujet de l'outil MCI, dont elle n'entend tirer un bénéfice que dans sa capacité à la mieux renseigner sur des fauteurs de troubles et surtout des auteurs à surveiller car susceptibles de passer à l'acte, plutôt que de révéler d'inutiles signaux faibles sur les « situations sociales à risque ».

Dans cet ordre d'idées, la MCI a permis de solutionner des contentieux de masse peu valorisés par la justice pénale relevant du contraventionnel et du domaine routier. Mais au-delà, elle n'a pas su gagner ses lettres de noblesse auprès des services du Parquet qui se plaignent régulièrement de la dégradation de la qualité des PV, bien qu'ils louchent désormais sur son potentiel de « révélations » dans le domaine de la conflictualité intrafamiliale qu'il leur revient de pénaliser ou de civiliser. La MCI a surtout suscité de multiples convoitises parmi l'ensemble des agents de prévention et travailleurs sociaux penchés sur le sort de certaines victimes ambivalentes. Au vu d'une

nouvelle division du travail qui se répand à l'intérieur des services de sécurité publique, ceux-ci pressentent une source de connaissance très novatrice, et peut-être avec elle, de publiciser leur propre lutte contre des drames sociaux dont ils seraient mieux en mesure d'en quantifier et qualifier l'étendue. Ce faisant, la MCI serait en train d'apprendre aux nouveaux travailleurs sociaux comment coordonner leurs propres savoirs avec les contraintes internes de son alimentation journalière par les policiers.

Ainsi donc, la MCI constitue un magnifique révélateur de la capacité d'un outil à survivre aux péripéties de l'histoire de ses usages très variés, et de sa capacité d'adaptation aux temps présents (Baudot, 2014). L'imagination débordante au sujet de ses multiples finalités virtuelles a accompagné, anticipé ou adapté l'expansion de son informatisation et de ses interconnexions.

Il resterait à ce que des débats démocratiques plus sereins, moins confisqués et mieux informés au sein de forums *ad hoc* sur ses potentialités policières et sociales réelles, soient mieux organisés afin que les espoirs des citoyens sur les utilités réelles d'un tel outil ne soient pas sujets à trop de malentendus.

BIBLIOGRAPHIES

1. – Généralités

AKRICH M., MÉADEL C. (1996), Coordination et organisation, l'informatique aux prises avec la police, *in* C. MÉADEL, V. RABEHARISOA (dir.), *Représenter, hybrider, coordonner*, Paris, École des mines, 3-14.

AKRICH M., CALLON M., LATOUR B. (dir.), (2006) *Sociologie de la traduction : textes fondateurs*, Paris, Mines Paris Tech.

ALLARIA C., MUCCHIELLI L., RAQUET É. (2014), *Rapport sur le diagnostic local de sécurité, commune d'Aubagne et de la Penne sur Huveaune*, Aix-Marseille, Les rapports de recherche de l'ORDCS, n° 4.

ARTIÈRES P. (2013), *La police de l'écriture, l'invention de la délinquance graphique, 1852-1945*, Paris, La Découverte.

AUBUSSON DE CAVARLAY B. (1987), *Les filières pénales : étude quantitative des cheminements judiciaires,* Paris, CESDIP, Déviance et contrôle social, n° 43.

AUST J., PURENNE A. (2010), Piloter la police par les indicateurs ?, *Déviance et société*, 34, 7-28.

BARBERGER-DAMAMME C. (1981), *De la criminalité apparente. Théorie et pratique à partir de trois années de rapports journaliers des polices urbaines du Rhône,* Thèse de doctorat, Lyon, Université de Lyon 3.

BAUDOT P.-Y. (2014), Le temps des instruments, pour une socio-histoire des instruments d'action publique, *in* HALPERN C., LASCOUMES P., LE GALÈS P., *L'instrumentation de l'action publique*, Paris, Presses de science po, 193-236.

BENISTI J.-A., BATHO D. (2011), Rapport d'information sur la mise en œuvre des conclusions de la mission d'information sur les fichiers de police, Paris, *Journal Officiel de la République Française, Assemblée nationale*, Rapports.

BERNAT DE CELIS J. (1983), Police et victimisation : réflexions autour d'une main courante, *Archives de politique criminelle*, 6, 147-168.

BEZES P. (2009), *Réinventer l'État, les réformes de l'Administration française 1962-2008*, Paris, PUF.

BLANCHARD E. (2008), *Encadrer des « citoyens diminués ». La police des Algériens en région parisienne (1944-1962)*, Thèse d'histoire, Dijon, Université de Bourgogne.

BLAZY J.-P., (2014), *Rapport d'information sur la lutte contre l'insécurité sur tout le territoire*, Paris, Assemblée nationale, n° 2311.

BOLTANSKI L. (2009), *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard.

BOUCHER M., (2010), *Les internés du ghetto. Ethnographie des confrontations violentes dans une cité impopulaire*, Paris, L'Harmattan.

BOUCHER M. (2012), Portrait d'un policier de la brigade anti-criminalité dans une « cité ghetto » française, *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. IX [http://champpenal.revues.org/8214 ; DOI : 10.4000/champpenal.8214].

BOUSSARD V., LORIOL M., CAROLY S. (2008a), Les policiers de voie publique et l'injonction à faire du chiffre, *Sociétés contemporaines* (en ligne).

BOUSSARD V., LORIOL M., CAROLY S. (2008b), La patrouille à la rencontre de ses usagers : enjeux de cadrage du travail policier sur la voie publique, *in* LE BIANIC T., VION A. (dir.), *Action publique et légitimités professionnelles*, Paris, LGDJ, n° 48, 161-175.

BRODEUR J.-P. (2003), *Les visages de la police*, Montréal, PUM.

CALLON M., LASCOUMES P., BARTHE Y. (2001), *Agir dans un monde incertain, Essai sur la démocratie technique,* Paris, Seuil.

CARESCHE C., PANDRAUD R., (2003), *Rapport sur la création d'un observatoire de la délinquance*, Paris, la Documentation française.

CARRASCO V., CHAUSSEBOURG L., CREUSAT J. (2011), Les déterminants du dépôt de plainte : le type d'agression subie devance de loin les caractéristiques de la victime, *Économie et statistiques*, 448-449, 107-127.

DATA LORRAINE (2009), *Le grand truquage. Comment le gouvernement manipule les statistiques*, Paris, La Découverte.

DEMONQUE P, (MONJARDET D.), Théorème de Demonque (1994), *Lettre blanche (de Pénombre*), n°5 [http://www.penombre.org/105/10.html].

DESROSIÈRES A. (1993), *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique,* Paris, La Découverte.

DESROSIÈRES A. (2008), *L'argument statistique, vol. 2, Gouverner par les nombres,* Paris, Presses de l'École des Mines.

DESROSIÈRES A. (2014), *Prouver et gouverner. Une analyse politique des statistiques publiques*, Paris, La Découverte/Zones.

DIDIER E. (2011a), L'État néolibéral ment-il ? "Chanstique" et statistiques de police, *Terrain, Revue d'ethnologie de l'Europe*, 57, 66-81.

DIDIER E., (2011b), « Compstat » à Paris : initiative et mise en responsabilité policière, *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. VIII [http://champpenal.revues.org/7971].

DIEU F., MIGNON P. (1999), *La force publique au travail, deux études sur les conditions de travail des policiers et des gendarmes*, Paris, l'Harmattan.

DOUILLET A.-C., DE MAILLARD J., ZAGRODSKY M. (2014), Une centralisation renforcée par le chiffre ? Les effets contradictoires des indicateurs chiffrés dans la police nationale en France, *Politique et Management Public*, 4 (à paraître).

DUBET F. (2002), *Le déclin de l'institution*, Paris, Seuil.

DUBOIS V. (2010), *La vie au guichet*, Paris, Economica, 3e ed.

DUFRESNE D. (2008) Mediapart révèle le 'tableau de bord stratégique' de la préfecture de police de Paris, *Journal Mediapart* (en ligne) [http://www.mediaprt.fr/journal/france/280508/mediapartrevele-le-tableau-de-bord-strategique-de-la-prrefecture-de-police-de-], 28 mai.

DUPONT B. (2014), Private security regimes: conceptualizing the forces that shape the private delivery of security, *Theoretical Criminology*, 18, 3, 263-281.

DUPONT B., OCQUETEAU F. (2013), Nouveaux regards sur les métiers de la Sécurité, Introduction, *Criminologie*, 46, 2, 5-13.

DUPUY F., THOENIG J.-C. (1985), *L'administration en miettes*, Paris, Fayard.

ÉBEL E. (2005), Main-courante, *in* AUBOUIN M., TEYSSIER A., TULARD J. (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, Bouquins-R. Laffont, 756.

FASSIN D. (2011), *La force de l'ordre, une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Seuil.

FEDERICI F. de (2008), *Flagrants délits sur les Champs-Élysées 1777-1791*, Paris, Mercure de France (introduction d'A. Farge et L. Turcot).

FOUCAULT M. [1973] (2013), Leçon du 28 mars 1973, *in* FOUCAULT M., *La société punitive, Cours au Collège de France, 1972-1973*, Paris, EHESS Gallimard Seuil, 229-251.

GATTO D., THOENIG J.-C. (1993), *La sécurité publique à l'épreuve du terrain, le policier, le magistrat, le préfet,* Paris, IHESI-L'Harmattan.

GAYET-VIAUD C. (2014), *Le lien civil en crise ?,* Bruxelles, Yakapa.be

GOODY J. (2007), *Pouvoirs et savoirs de l'écrit*, Paris, La Dispute.

GOUDRIAAN H., WITTEBROOD K, NIEUWBEERTA P. (2006), Neighborhood characteristics and reporting crime: effects of social cohesion, confidence in police effectiveness and socio economic disadvantage, *British Journal of Criminology*, 46, 4, 719-742.

HALPERN C., LASCOUMES P., LE GALÈS P. (dir.), (2014), *L'instrumentation de l'action publique*, Paris, Presses de science po.

IMPINI J.-F. (2013), *Un mensonge d'État, l'imposture sécuritaire*, Paris, Michalon.

KITSUSE J.I., CICOUREL A. V. (1963), A note on the use of official statistics, *Social problems*, 11, 2, 131-139.

LAÉ J.-F. (2008), *Les nuits de la main courante. Écritures au travail*, Paris, Stock.

LAGRANGE H., POTTIER M.-L., ZAUBERMAN R., ROBERT P. (2004), Enquêtes de victimisation et statistiques de police : les difficultés d'une comparaison, *Déviance et société*, 28, 3, 285-316.

LASCOUMES P., LE GALÈS P. (2004), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de science po.

LATOUR B. (2005), *Changer la société, refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte.

LATOUR B. (2012), *Enquête sur les modes d'existence*, Paris, La Découverte.

LAUZE F. (2005), *Dépression légale*, Nice, éd. France-Europe.

LE BOUILLONNEC J.-Y., QUENTIN D. (2013), *Rapport d'information en conclusion des travaux d'une mission relative à la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences*, Paris, Rapport de l'Assemblée nationale.

LEMAIRE É. (2011a), *Division du travail dans l'institution policière. Ethnographie d'un commissariat de sécurité publique*, Thèse de sociologie, Université Picardie-Jules Verne, Amiens.

LEMAIRE É. (2011b), Itinéraire des plaintes sous contrôle gestionnaire, *La vie des idées*, 22 février [http://www.laviedesidées.fr/Itinéraire -des-plaintes-sous.html].

LEMAIRE É. (2012), Les effets de la rationalisation du travail policier. Pratiques d'écriture, de tri et de traitement des plaintes, *in* COTON C., PROTEAU L. (dir.), *Les paradoxes de l'écriture. Sociologie des écrits professionnels dans les institutions d'encadrement*, Rennes, PUR, 67-83.

LE NAOUR G. (2008), La qualification de plaintes de riverains en savoirs utiles : une géométrie variable, *in* LE BIANIC T., VION A. (dir.), A*ction publique et légitimités professionnelles*, Paris, LGDJ, 48, 223-239.

LÉVY R. (1984), *Pratiques policières et processus pénal : le flagrant délit*, Paris, CESDIP.

LÉVY R. (1985), Scripta manent : la rédaction des PV de police, *Sociologie du travail*, 4, 408-423.

LÉVY R. (1987), *Du suspect au coupable, le travail de police judiciaire*, Genève, M+H Masson.

LÉVY R., OCQUETEAU F. (1987), Police performance and fear of crime: the experience of the left in France between 1981 and 1986, *International Journal of the Sociology of Law*, 15, 259-280.

LIPSKY M. (1980), *Steet-level bureaucraty, dilemnas of the individual in public services*, New York, Russel Sage foundation.

LÓPEZ L. (2007), 'Faire du chiffre' pour exister. Les gendarmes et les policiers au principe des statistiques judiciaires (1875-1914), *Histoire et mesure*, 22, 2, 75-101.

LÓPEZ L. (2014), *La guerre des polices n'a pas eu lieu. Gendarmes et policiers, coauteurs de la Sécurité publique sous la Troisième République, 1870-1914*, Paris, PUPS.

LORIOL M., BOUSSARD V., CAROLY S. (2006) Légitimité professionnelle et construction de la figure de l'usager : le cas des policiers sur la voie publique, *in* LE BIANIC T., VION A. (dir.), A*ction publique et légitimité professionnelle*, Paris, LGDJ, n° 48.

LORIOL M., BOUSSARD V., CAROLY S. (2008), La légitimité de l'action policière et les contacts avec la population face aux réformes récentes de la sécurité publique, *in* J.-M. BERLIÈRE, C. DENYS, D. KALIFA, V. MILLIOT (dir.), *Métiers de police, Être policier en Europe, XVIIIe-XXe siècle*, Rennes, PUR, 275-302.

MATELLY J.-H., MOUHANNA C., (2007), *Police : des chiffres et des doutes. Regard critique sur les statistiques de la délinquance*, Paris, Michalon.

MATHIEU B. (2009), Tripatouiller les statistiques, la sale manie du gouvernement, *Journal l'Expansion* [http://www.lexpansion.com/economie/tripatouillerles-statistiques-la-sale-manie-dugouvernement_179980.html].

MÉADEL C., AKRICH M. (1996), *Polices et technologies informatiques. Nouveaux traitements de l'information et gestion de l'activité*, Paris, CSO-Mines et IHESI, ronéo.

MILLIOT V. (2006), Écrire pour policer : les 'mémoires' policiers, 1750-1850, *in* MILLIOT V. (dir.), *Les mémoires policiers 1750-1850, Écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 15-44.

MIQUEL P. (1997), *La main courante, les archives indiscrètes de la police parisienne 1900-1945*, Paris, A. Michel.

MONJARDET D. (1996), *Ce que fait la police, sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte.

MONJARDET D., (2006), Comment apprécier une politique policière ? Le premier ministère Sarkozy, 7 mai 2002-30 mars 2004, *Sociologie du travail,* 48, 188-208.

MONJARDET D., OCQUETEAU F. (dir.) (2004), *La police, une réalité plurielle,* Problèmes politiques et sociaux n° 905, Paris, la Documentation française,

MOUHANNA C. (2011), *La police contre les citoyens ?* Nîmes, Champ social.

MOUHANNA C., ACKERMANN W. (2001), *Police judiciaire et magistrats. Une affaire de confiance*, Paris, la Documentation française.

MUCCHIELLI L. (2008), Le « nouveau management de la sécurité » à l'épreuve : délinquance et activité policière sous le ministère Sarkozy (2002-2007), *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. V [http://champpenal.revues.org/3663 ; DOI : 10.4000/champpenal.3663].

OCQUETEAU F. (2006), *Mais qui donc dirige la police ? Sociologie des commissai*res, Paris, A. Colin.

OCQUETEAU F. (2007), Les indicateurs de performance en sécurité publique, *Nouveaux Regards*, 39, 26-31.

OCQUETEAU F. (2008a), *La sécurité publique à l'épreuve de la LOLF : l'exemple de la DDSP de Seine et Marne et de la CSP de Coulommiers 2006-2007*, Paris, CERSA, ronéo.

OCQUETEAU F. (2008b), Qu'est-ce qu'un service de sécurité publique rentable ?, *in* OND (dir.), *La criminalité en France* 2008, Paris, Éd. du CNRS, 149-162.

OCQUETEAU F. (2012), Une machine à retraiter les outils de mesure du crime et de l'insécurité : l'Observatoire National de la Délinquance, *Droit et Société*, 81, 447-471.

OCQUETEAU F. (2014), Organisation(s) policières(s), *Criminologie.com (en ligne).*

OCQUETEAU F. (2015), Comment produit-on de la sécurité publique au ministère de l'Intérieur par le biais des circulaires ? *in* KOUBI G., SLAMA S. (dir.), *La grammaire juridique des circulaires administratives*, Paris, Berger-Levrault (à paraître).

OCQUETEAU F., FRENAIS J., VARLY P. (2002), *Ordonner le désordre, une contribution au débat sur les indicateurs du crime*, Paris, La Documentation française.

OGIEN A., (1995), *L'esprit gestionnaire, une analyse de l'air du temps*, Paris, EHESS.

PICHON P., OCQUETEAU F., (2010), *Une mémoire policière sale : le fichier STIC*, Paris, Jean-Claude Gawsewitch éd.

REISS A Jr., BORDUA D. J. (1967), Environment and organization: a perspective on the police, *in* D. J. BORDUA (ed.), *The police: six sociological essays*, New York, John Willey and sons, 28-40.

REY A. (dir.) (2000), *Le Robert, dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 3e éd.

ROBERT P., ZAUBERMAN R. (2011), *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de science po.

ROBERT P., ZAUBERMAN R., POTTIER M.-L., LAGRANGE H. (1999), Mesurer le crime, entre statistiques de police et enquêtes de victimation 1985-1995, *Revue française de sociologie,* 40, 2, 255-294.

ROTIVAL J., OCQUETEAU F. (2006), Les enjeux de la généralisation de la main courante informatisée, Entretien avec Jacques Rotival, commissaire divisionnaire, chef du bureau de l'expertise et de l'évaluation des performances (DCSP), *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 61, 2, 215-224.

ROUSSEAUX X. (2006), Les écritures de police : mise en perspective et réflexions théoriques, *in* MILLIOT V. (dir.), *Les mémoires policiers 1750-1850, Écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 307-320.

SANSELME F. (2005), Ce que l'on demande à la police la nuit : six mois de 'mains courantes' dans une ville française, *Revue suisse de criminologie*, 2, 20-33.

SANSELME F. (2007), L'instrumentalisation de la force publique : ce que l'on demande à la police la nuit, *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie*, (en ligne) 2/2007 [http://socio-logos.revues.org/310].

SPIRE A., (2005), *Étrangers à la carte, l'administration de l'immigration en France 1945-1975*, Paris, Grasset.

THOENIG J.-C. (1994), La gestion systémique de la sécurité publique, *Revue française de sociologie*, XXXV, 357-392.

TÜRK A. (2011), *La vie privée en péril, des citoyens sous contrôle*, Paris, O. Jacob.

VALKENER (de) C., FRANCIS V. (2007), *Manuel de sociologies policières*, Bruxelles, Larcier.

WEISBURD D., MASTROFSKI S. D., MCNALLY A. M., GREENSPAN R. (2003), Reforming to preserve: Compstat and strategic problem solving in American policing, *Criminology and Public policy*, II, 3, 421-456.

WELLER J.-M. (1999), *L'État au guichet, sociologie cognitive du travail et modernisation administrative des services publics*, Paris, Desclée de Brouwer.

WILLIS J. J., MASTROFSKI S. D., WEISBURD D. (2007), Making sense of Compstat: a theory-based analysis of organizational change in three police departments, *Law and Society review*, 41, 1, 148-188.

ZAUBERMAN R., ROBERT P., POTTIER M.-L. (2000), Risque de proximité ou risque lié au style de vie. Enquêtes et évaluation de la sécurité publique, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 42, 193-220.

ZAUBERMAN R., ROBERT P., NÉVANEN S., DIDIER E. (2009), L'acteur et la mesure. Le comptage de la délinquance entre données administratives et enquêtes, *Revue française de sociologie*, 50, 1, 31-62.

2. Données statistiques de la MCI nationale et de la MCI-Préfecture de Police dans les rapports annuels de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, de 2007 à 2014,* La criminalité en France, Paris, éditions CNRS *ou en ligne (sur le site OND-RP du M.I.)

BENAZRINE R., 2007, *Les signalements des usagers dans la main courante informatisée en 2006,* 376-379.

BENAZRINE R., 2008, *Les signalements des usagers dans la main courante informatisée en 2007*, 526-531.

BESSON J.-L., 2009, *Les signalements d'usagers enregistrés dans la main courante informatisée de la préfecture de Police en 2008*, 231-246.

BESSON J.-L., 2010, *Les signalements enregistrés dans la main courante informatisée de la préfecture de Police en 2009*, 542-558.

BESSON J.-L., 2011a, *Les signalements enregistrés dans la main courante informatisée de la Préfecture de police en 2010*, 592-619.

BESSON J.-L., 2011b, Les mains courantes sur les territoires du Grand Paris : une autre approche des faits connus de la DSPAP, Paris, ONDRP, *Grand Angle,* n° 25.

BESSON J.-L., 2012, *Les signalements enregistrés dans la main courante informatisée du Grand Paris en 2011*, 652-709.

BESSON J.-L., 2013, *Les signalements enregistrés dans la MCI du Grand Paris en 2012* (en ligne, fiche thématique n° 17).

BESSON J.-L., 2014, *Les signalements enregistrés dans la main courante informatisée du Grand Paris en 2013*, en ligne site ministère de l'Intérieur.

BONVOISIN V., 2010, *Les appels pour différends conjugaux enregistrés par le « 17 » à Paris en 2008 et 2009*, 606-611.

BONVOISIN V., 2011, *Les appels pour différends conjugaux enregistrés par le « 17 » à Paris en 2010*, 664-670.

BONVOISIN V., 2012, *Les appels au « 17 Police secours » pour différends conjugaux enregistrés par la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) en 2011*, 772-783.

BONVOISIN V., 2013, *Les appels au « 17 Police secours » pour différends conjugaux enregistrés par la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) en 2012* (en ligne).

CLAIS M., 2014, *Les appels du 17 police-secours pour différends conjugaux enregistrés par la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne en 2013* (en ligne).

GUILLANEUF J., 2012, *Les signalements des usagers dans la main courante informatisée de la police nationale en 2011*, 642-650.

GUILLANEUF J., 2013, *Les signalements des usagers dans la main courante informatisée de la police nationale en 2012* (en ligne : fiche thématique n° 16).

HUGER L., GUIOT M., 2010, *Les signalements des usagers dans la main courante informatisée en 2009*, 560-569.

3. Documentation juridique et administrative (par ordre chronologique)

(**29 novembre 1963**), Ministère de l'Intérieur, DGSN, **Circulaire** n° 3630, Rubrique n° 30 – Registre de main courante, 59-63.

(**30 mai 1991**), DCPU, **Note** n° 006865 sur l'automatisation des registres dans les commissariats de police.

(**24 février 1995**), **Arrêté** autorisant la création dans les commissariats de police d'un traitement automatisé du registre dit de main courante.

(**5 juillet 2001**), DGPN, **Décret** n° 2001-583 sur le Système de Traitement des Infractions Constatées (STIC).

(**août 2004**), DCSP – SD - REM, Main courante informatisée – **Mémento** de la gestion des déclarations d'usagers.

(**20 décembre 2005**), **Arrêté** autorisant la création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « main courante informatisée des CLI » permettant la tenue informatisée de la MCI des centres de liaison interrégionaux.

(**20 novembre 2006**), DGGN, **Décret** n° 2006-1411 sur le système **JU**diciaire de **D**ocumentation et d'**EX**ploitation de la Gendarmerie Nationale (JUDEX).

(**29 octobre 2008**), **Décret** n° 2008-1109 sur le traitement de données pré-plainte en ligne (PPL).

(**24 février 2010**), DCSP État-major, Sous-direction Évaluation, Prospective et Affaires internationales, ***Focus hebdomadaire de la sécurité publique*** : La main courante informatisée : outil de pilotage des services de la sécurité publique, bilan annuel 2009.

(**27 janvier 2011**), **Décret** n° 2011-110 de création du LRPPN, Logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (anciennement Ardoise).

(**5 mai 2011**), CNIL **– Délibération** 2011-125 portant avis sur un projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel dénommé N-MCI (demande d'**avis** n° 1464868).

(**22 juin 2011**), **Arrêté** portant autorisation de traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « nouvelle main courante informatisée ».

(**24 juin 2011**), DGPN – DCSP, **Note de service** de rappels méthodologiques relatifs à la MCI – le délai moyen d'intervention sur appel 17.

(**27 juin 2011**), DGPN - DCSP **Note de service** sur l'extension de l'application « tableaux de bords » aux états statistiques de la main courante informatisée.

(**octobre 2011**), **Livre blanc sur la sécurité publique** [http://www.uja.fr/Le-Livre-blanc-sur-la-Securite-Publique-remis-officiellement-au-Ministre-de-l-Interieur_a2541.html]

(**21 décembre 2011**), **Rapport d'information** sur la mise en œuvre des conclusions de la mission d'information sur les fichiers de police, présenté par J.-A. Benisti et D. Batho, *Journal Officiel, Assemblée nationale*.

(**20 décembre 2012**) – DGPN-DCSP, **Note de service** sur la généralisation de la pré-plainte en ligne (**arrêté du 30 novembre 2011**) + calendrier déploiement et méthodologie STIC-FCE.

(**31 janvier 2013**), DGPN – DGPAF, **Note de service** n° 20 sur les nouvelles modalités de recueil statistique découlant des dispositions relatives à la retenue pour vérification du séjour. Généralisation de l'outil informatique PAFISA (+ guide utilisateur et notice technique).

(**22 mars 2013**) **–** DGPN - DCSP, **Note de service** n° 47 – Rappel du principe de guichet unique pour la réception des plaintes (rappel note du 10/11/2003 et circulaire du 14/3/2001), après la décision du défenseur des droits du 17 décembre 2012.

(**23 mars 2013**), DGPN - DCSP, **Note de service** n° 51 sur la mise en œuvre de la nouvelle présentation des statistiques de la délinquance et de l'activité des services de police – Tableau récapitulatif des différents agrégats.

(**6 mai 2013**) DGPN-DCSP, **Note de service** n° 74 sur la mise en place d'un dispositif de soutien en prévention situationnelle

(**21 décembre 2013**) **– Manuel d'utilisateur** (IDL-SPM- S.O.L.O.N. EPG).

(**13 février 2013**), DGPN – DCSP, **Note de service** sur l'application des codes LRPPN hors 107 index, « codes Q LRPPN » (+ rappel note DCPU 6865 du 30 mai 1991 et tables des codes Q LEPPN).

(**13 juin 2013**), CNIL - **Conclusions** du contrôle des fichiers d'antécédents du ministère de l'Intérieur, **Rapport** de la CNIL réunie en séance plénière.

(**juin 2013**), IGA – IGPN - IGGN – INSEE, **Rapport** sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure (2 tomes).

(**juillet 2013**), MI – IGA - IGPN, **Rapport** sur le bilan qualitatif du protocole de réforme des corps et carrières de la police nationale.

(**7 janvier 2014**), DGPN, **Circulaire** sur le protocole cadre relatif au traitement des mains courantes et des PV de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales.

(**31 janvier 2014**), DGPN – DCSP, **Instruction** de commandement sur l'application du protocole cadre au traitement des MC et PV de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales.

(**5 février 2014**) - **Instruction** de commandement sur la levée de doute faite aux télésurveilleurs.

GLOSSAIRE

ADS : Adjoints de Sécurité

ANT : Actor Network Theory (ou Théorie de l'acteur-réseau)

AS : Assistante sociale

AVAD : Association d'aide aux victimes de délinquance

BAC : Brigade anti criminalité

BOE : Bureau d'ordre et d'emploi

BS : Bulletin de service

BSU : Brigade de sûreté urbaine

CJ : Casier judiciaire

CLI : Commission locale d'information

CLSPD : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

CNV : Conseil national des villes

CRS : Compagnie républicaine de sécurité

CSP : Circonscription de sécurité publique

DACG : Direction des Affaires criminelles et des Grâces

DCPJ : Direction centrale de Police Judiciaire

DCRI : Direction centrale du Renseignement Intérieur (aujourd'hui DGSI : direction générale de la sécurité intérieure)

DCSP : Direction centrale de la sécurité publique

DDSP : Direction départementale de la sécurité publique

DGDDI : Direction générale des douanes et des impôts indirects

DGGN : Direction générale de la gendarmerie nationale

DGPN : Direction générale de la police nationale

DJDA : Délégation judiciaire/Délégation administrative

DST : Direction de la Sûreté du Territoire

EDFA : Effectif départemental de fonctionnement annuel

GAJ : Groupe d'appui judiciaire

GTPI : Gestes et techniques professionnels d'intervention

IGA : Inspection générale de l'administration

IGGN : Inspection générale de la gendarmerie nationale

IGPN : Inspection générale de la police nationale

IHESI : Institut des hautes études de la sécurité intérieure

INAVEM : Institut national d'aide aux victimes et de médiation

INHESJ-ONDRP : Institut national des hautes études de sécurité et de justice – Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IRAS : Infractions révélées par l'action des services

JUDEX : Système judiciaire de documentation et d'exploitation

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

LRPGN : Logiciel de rédaction des procédures de la gendarmerie nationale

LRPPN : Logiciel de rédaction des procédures de la police nationale

MC : Main courante

MCI : Main courante informatisée

MEC : Mis en cause

MEFI : Ministère des Finances

MI : Ministère de l'Intérieur

MJ : Ministère de la Justice

NMCI : Nouvelle main courante informatisée

NMP : Nouveau management public

OMP : Officier du ministère public

OND : Observatoire national de la délinquance

OND-ONDRP : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

ORDCS : Observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux

PAF : Police aux frontières

PC : Personal computer

PJ : Police judiciaire

PN : Police nationale

PP : Préfecture de Paris

PV : Procès-verbal

PVE : Procès-verbal électronique

RESCOM : Messagerie électronique du réseau Intranet du ministère de l'intérieur

RG : Renseignements généraux

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RH : Ressources humaines

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SAV : Service d'aide aux victimes

SD : Sûreté départementale

SDIG : Sous-direction de l'information générale

SIC : Salle d'information et de commandement

SSDP : Services sociaux départementaux polyvalents

SSM : Service statistique ministériel

STIC : Système de traitement des infractions constatées

STIC-FCE : Système de traitement des infractions constatées - Faits constatés et élucidés

STIC-FE : Système de traitement des infractions constatées - Faits élucidés

TAJ : Traitement des antécédents judiciaires

TEP : Test d'emploi des personnels

TMO : Taux de mission opérationnelle

TOVP : Taux d'occupation de voie publique

TPTV : Temps de présence sur la voie publique

UAAJ : Unité d'assistance administrative et judiciaire

UMJ : Unité médico-judiciaire

UMP : Union pour un mouvement populaire

USP : Unité de sécurité publique

UVP : Unité de Voie publique

ANNEXES

Présentation de la MCI (dernière version)

Tables des emplois, des événements et des modes de saisine

I – PRESENTATION

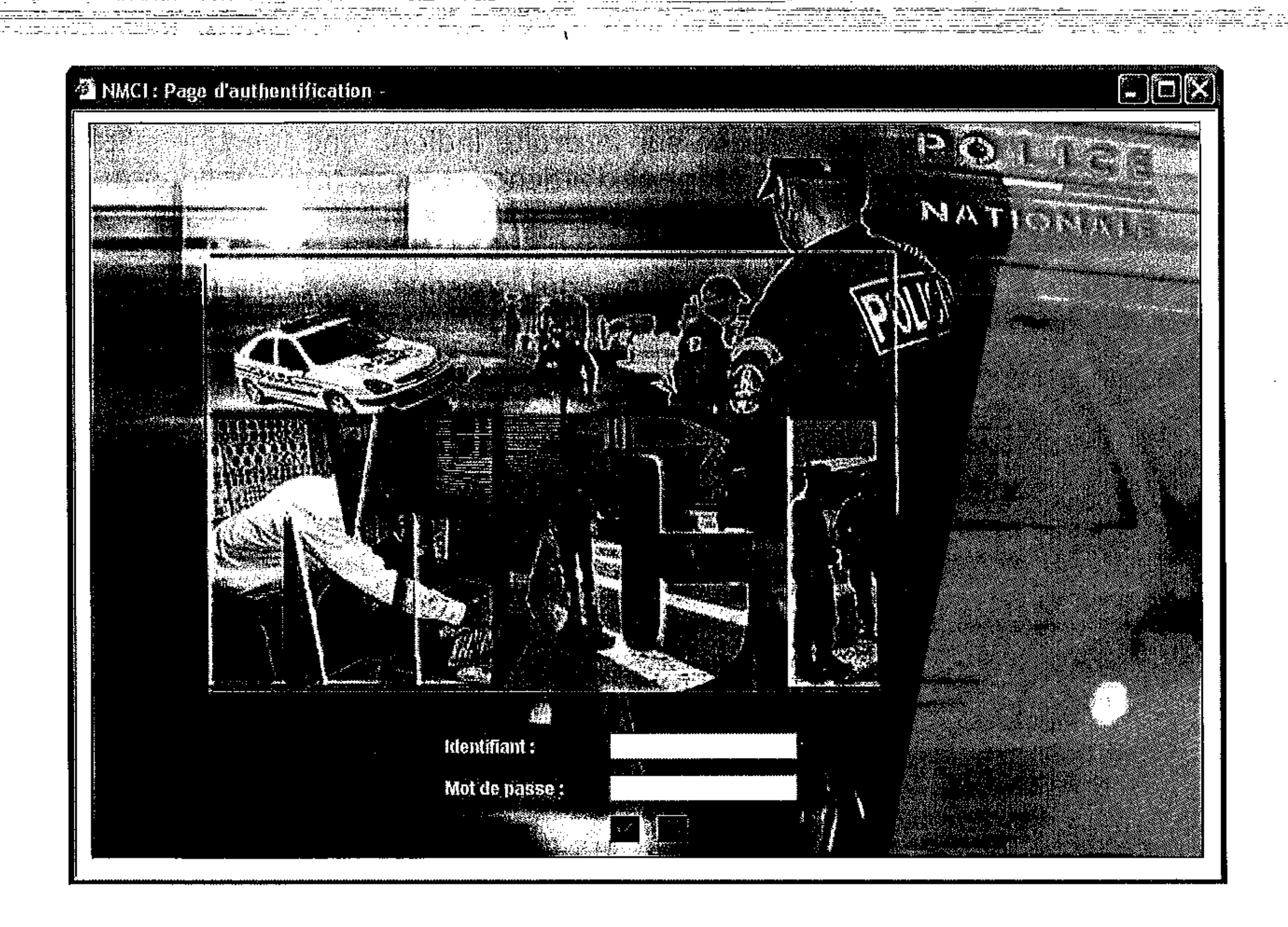
La Main Courante Informatisée Version 6.10, actuelle, est destinée aux fonctionnaires de la DSCP. Elle reprend le concept du livre de consignes disponible dans les commissariats, permettant ainsi un enregistrement au fil de l'eau des événements de la journée.

Elle permet également de suivre l'activité des fonctionnaires au travers d'un emploi du temps prévu à l'avance et qui est corrigé au fil du temps afin de refléter la réalité.

Elle offre aussi un ensemble d'états permettant d'avoir une vue statistique locale d'une circonscription gérée par une MCI Version 6.10. Ainsi, la remontée d'informations à la hiérarchie ne se fait que par voie manuelle.

Page d'accueil

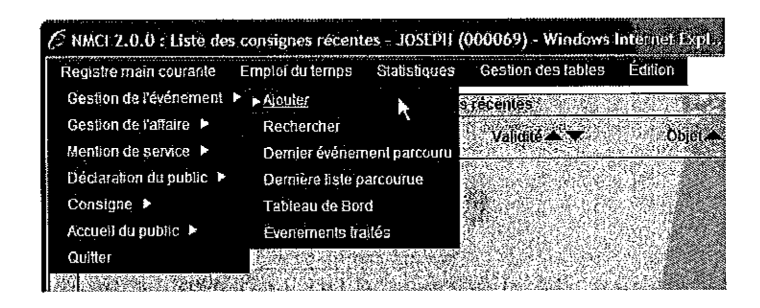
Il est nécessaire de disposer d'un compte utilisateur et d'un mot de passe afin de se connecter à la **N**ouvelle **M**ain **C**ourante **I**nformatisée.



A - Généralités

1 - Le menu

Le passage d'une fonctionnalité à l'autre s'effectue via le menu situé en haut de chaque écran.



Il suffit de passer sur le menu avec la souris pour en activer l'affichage des sous-menus.
Un sous-menu représenté avec une flèche sur la droite indique la présence d'un autre sous-menu de celui-ci. Le fait de passé la souris dessus en permet l'affichage.
Un sous-menu sans flèche sur la droite indique une fonctionnalité. Un clic dessus avec la souris permet d'afficher la page correspondante.

Dans l'exemple ci-dessus, en passant sur la partie du menu « Registre main courante », le sous-menu du dessous apparaît. Ensuite, en passant sur le sous-menu « Gestion de l'évènement », le sous menu de droite apparaît. Finalement, il est possible de sélectionner la fonctionnalité « ajouter » en cliquant dessus.

2 - Les boutons standards

- VALIDER le contenu de la page ou de la fonctionnalité en cours.
- ANNULER le contenu de la page ou de la fonctionnalité en cours.
- AFFICHER la fenêtre d'aide en ligne.
- PASSER de la page en cours du mode de consultation à celui de modification.

• AFFICHER une « Fenêtre ». Dans certains cas, la « Fenêtre » peut mettre un certain temps à s'afficher car c'est un appel sur le serveur principal qui est effectué.

• CREER une nouvelle ligne vide dans un tableau. Dans un arbre, ce bouton permet de créer une nouvelle racine dans l'arbre. (*)

• CREER une nouvelle feuille dans un arbre en dessous du niveau surligné. (*)

• SUPPRIMER ou de rendre inactif une ligne surlignée dans un tableau. Dans un arbre, ce bouton permet de supprimer ou d'inactiver l'élément surligné. (**)

• RECUPERER un fichier PDF directement imprimable. Si le navigateur contient l'extension d'« Acrobat Reader », le fichier s'ouvrira directement dans le navigateur.

• REVENIR à la fonctionnalité ou à la page précédente.

• ALLER à la page suivante.

• OBTENIR un détail sur l'information juxtaposant cette image. Le fait de survoler avec la souris déclenche cet affichage. Ce dernier peut être long à apparaître car l'information est demandée au serveur. Néanmoins, une fois celle-ci récupérée, elle reste sur le navigateur et apparaît donc immédiatement, jusqu'au prochain changement de page.

• CLOTURER la fiche courante sauf cas particulier du à la fonctionnalité.

• ANNULER la sélection du fichier renseigné dans la colonne fichier du tableau des pièces numérisées.

• SE DECONNECTER de l'application.

(*) : ***un nouvel élément d'un tableau ou d'un arbre apparaît écrit en bleu sauf cas particulier du à la fonctionnalité.***

(**) : ***si un élément est marqué comme inactif, il est alors écrit en rouge***.

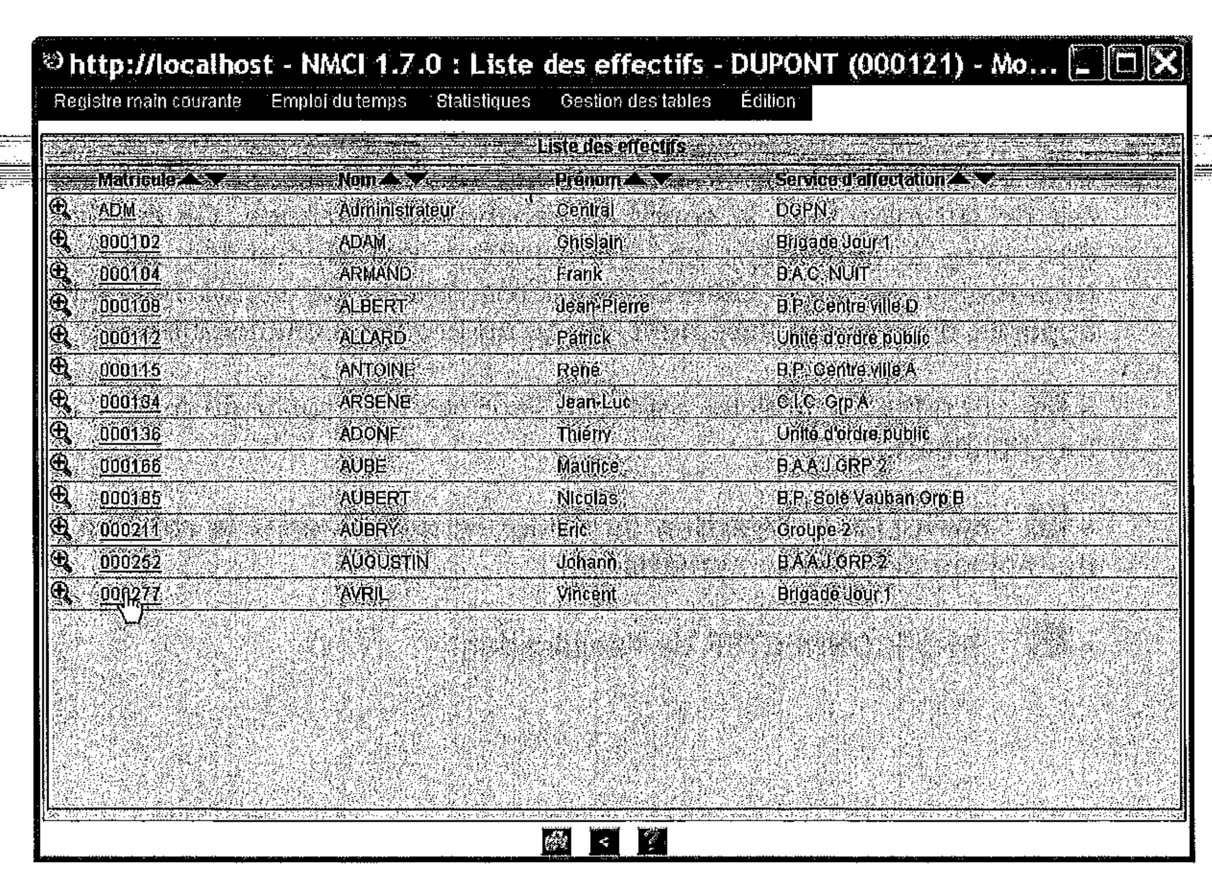
La navigation à travers les pages se fait en générale dans la NMCI de 3 manières différentes :

- utilisation du menu (description faite paragraphe 1).
- utilisation des boutons.
- utilisation d'un lien.

<u>Les boutons suivants peuvent permettre de naviguer :</u>

- ✓ : dans le cas d'un recherche, par exemple, ce bouton permet d'afficher la liste correspondant au critère.
- ✗ : dans le cas d'une création d'une fiche, ce bouton peut renvoyer à l'accueil.
- < : permet de revenir à la fonctionnalité ou à la page précédente.
- \> : permet de passer à la page suivante.

<u>L'utilisation d'un lien se fait à partir d'une liste ou d'un arbre :</u>



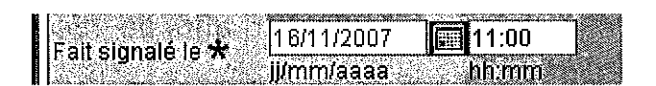
Dans cet exemple, la souris en passant sur un lien se transforme en une main avec le doigt pointé. Un clic sur ce lien permet d'afficher l'écran de détail correspondant à la sélection.

b - *L'aide en ligne*

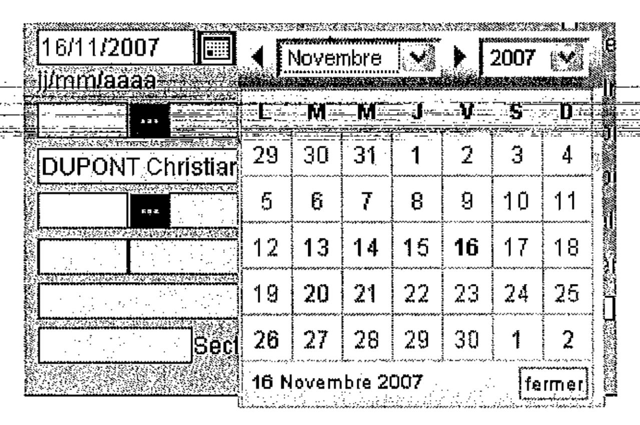
Lorsque le bouton d'aide en ligne est cliqué, un nouveau navigateur ou un nouvel onglet est ouvert. L'aide en ligne s'affiche alors. Si, l'aide en ligne avait déjà été ouverte précédemment et que l'onglet où le navigateur correspondant n'avait pas été fermé, l'aide se réaffiche alors dans cette ancienne fenêtre et il n'est pas possible de le faire s'afficher automatiquement.

Donc, si quelques secondes après le clic, l'aide n'apparaît pas, il faut chercher parmi vos différentes fenêtres de navigateurs ou parmi vos onglets, si l'aide n'y est pas présente.

c - *Le calendrier et les champs date et heure*

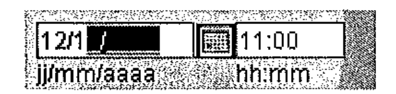


Cette image représente un champ date, un bouton pouvant faire apparaître un calendrier et un champ heure.



Cette image est un exemple d'un calendrier

Le champ date et le champ heure a un masque de saisie correspondant à ce qui est indiqué sous chaque champ. Par exemple, jj/mm/aaaa correspond à deux chiffres pour le jour suivi d'un slash (signe divisé), puis de deux chiffres pour le mois suivi d'un slash, puis de 4 chiffres pour l'année.



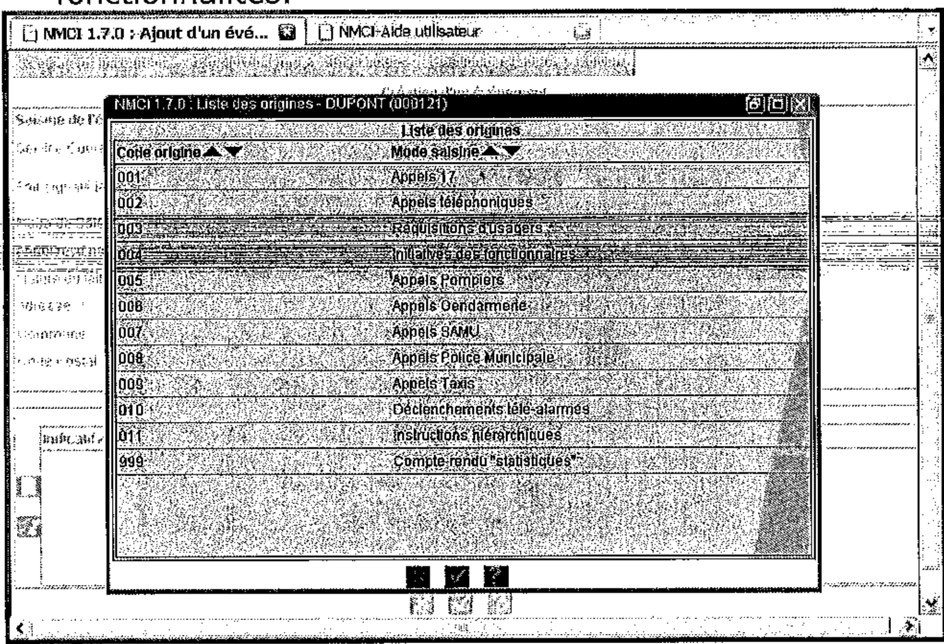
Le masque de saisie permet de faciliter la saisie de la date et de l'heure en autorisant que des chiffres et écrivant automatiquement les slashs comme le montre l'image ci-dessus.

Des raccourcis ont été créés afin de faciliter la saisie :

- l'appui de la barre espace permet de rentrer le chiffre de la date/heure du jour à l'endroit ou se situe le curseur dans le champ date ou heure.
- l'appui de la flèche droite du curseur permet de faire la même chose que la barre espace mais uniquement si le caractère situé au niveau du curseur est vide.
- l'appui sur la touche de suppression (« Suppr ») efface le champ complet.
- l'appui sur la touche de tabulation alors que le champ n'est pas fini de saisir, rempli les vides avec les chiffres de la date/heure du jour.

*d - **Les Popups**..*

Une « popup » est un écran apparaissant par-dessus un autre et reste seul actif. Il permet de télécharger des informations complémentaires du serveur afin de faciliter des choix ou des fonctionnalités.



L'exemple ci-dessus propose de sélectionner une origine de création d'évènement parmi une liste.

Il faut alors sélectionner un élément de la liste et valider ce choix. La popup disparaît alors et le choix fait précédemment apparaît dans la page de l'évènement.



Ces trois boutons permettent respectivement de :
- restaurer la taille d'origine de la popup
- d'agrandir sur toute la fenêtre du navigateur la popup
- de fermer la popup en déclenchant l'annulation de son contenu et en retournant sur l'écran appelant.

C'est le bouton qui permet l'affichage d'une popup en général, mais, elle peut être également déclenchée par un champ :



Dans l'image ci-dessus, le champ permet de saisir un code. Lorsque l'on sort du champ avec un appui sur le bouton « tabulation » ou avec la souris, le code saisi est envoyé au serveur pour vérification. Si le code est bon, le champ derrière bouton est rempli avec des données supplémentaires (comme le montre les deux images suivantes). Si le code n'est pas reconnu, un message d'erreur apparaît suivi de la popup qui permet alors la sélection d'un vrai code.

Mode de Saisine * 001 ... avant la sortie du champ

Mode de Saisine * 001 ... Appels 17 après la sortie du champ et sa validation.

Deuxième partie : Les tables de la MCI

- Table des emplois
- Table des événements
- Table des modes de saisine des affaires

TABLE DES EMPLOIS DES PERSONNELS

1. POLICE ROUTIERE

Nombre d'index : 22

11. INFORMATION ET EDUCATION ROUTIERE
110 Piste mobile de prévention routière
111 Information et éducation routière

12. SORTIES D'ECOLES
120 Protection points d'écoles

13. SURVEILLANCE ET REGULATION A POINTS FIXES, CONTRÔLES ROUTIERS
130 Surveillance et régulation à point fixe
131 Contrôles routiers
132 Contrôles routiers spécifiques poids lourds ou transports en commun
133 Contrôles routiers avec la D-D-E
134 Contrôles routiers avec les Douanes
135 Contrôles routiers avec les Impôts

14. CONSTATS D'ACCIDENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE
140 Constats et protection des lieux d'accidents corporels
141 Constats et protection des lieux d'accidents matériels

15. CONTRÔLES TECHNIQUES
150 Contrôles techniques de véhicules
151 Campagnes éclairage signalisation

16. OPERATIONS PARTICULIERES DE POLICE ROUTIERE
160 Contrôles d'alcoolémie
161 Contrôles de vitesse

17. STATIONNEMENT - FOURRIERES
170 Verbalisation des infractions au stationnement
171 Enlèvements de véhicules

18. PATROUILLES PORTEES DE CIRCULATION ROUTIERE
180 Patrouilles de circulation automobiles
181 Patrouilles de circulation motocyclistes
182 Patrouilles de circulation autres moyens

19. MISSIONS DIVERSES DE CIRCULATION
190 Escortes sanitaires
191 Escortes de transports exceptionnels

2. POLICE GENERALE

Nombre d'index : 49

21. MAINTIEN DE L'ORDRE SUR LA VOIE PUBLIQUE
210 Maintien de l'ordre sans renfort de forces mobiles
211 Maintien de l'ordre avec renfort de forces mobiles en réserve
212 Maintien de l'ordre avec intervention de forces mobiles en renfort

22. SERVICES D'ORDRE
220 Services d'ordre - Manifestations culturelles, festives ou folkloriques
221 Services d'ordre - Manifestations sportives
222 Services d'ordre - Elections
223 Services d'ordre - Cérémonies
224 Services d'ordre - Voyages officiels

23. PATROUILLES PORTEES MOTORISEES
230 Patrouilles en véhicules grand gabarit
231 Patrouilles en véhicules automobiles légers
232 Patrouilles motocyclistes de surveillance générale
233 Patrouilles en cyclomoteurs, vélomoteurs, ou scooters
234 Patrouilles en train, RER, métro ou bus
235 Patrouilles fluviales ou maritimes
236 Patrouilles en aéronef

24. PATROUILLES NON MOTORISEES
240 Patrouilles pedestres
241 Patrouilles en vélo
242 Patrouilles equestres
243 Patrouilles en roller ou autre moyen

25. ACTIVITES GENERIQUES DE PROXIMITE (hors locaux de police)
250 Réunions avec partenaires institutionnels (Mairies, Education Nationale, bailleurs, transports,...)
251 Réunions avec les usagers (réunions de quartier, rencontres avec les associations,...)
252 Actions de promotion de la Police Nationale (débats, conférences, opérations-carrières,...)
253 Actions de communication à finalité préventive (toxicomanie, personnes agées,...)
254 Prises de contact avec les usagers
255 Médiation, résolution de problèmes
256 Opérations Ville-Vie-Vacances, C.L.J

26. INTERPELLATIONS, INTERVENTIONS, CONSTATATIONS
260 Interpellations
261 Interventions de police-secours (sauf A.V.P)
262 Constatations avec recours à la police technique et scientifique
263 Constatations sans recours à la police technique et scientifique
264 Signalisations de détenus en établissement pénitentiaire
265 Protection de traces et indices sur les lieux d'une infraction

27. PATROUILLES ET OPERATIONS ANTI-DELINQUANCE
270 Patrouilles anti-délinquance
271 Opérations de contrôle d'identité
272 Opérations anti vols à main armée (O.A.H.U)
273 Opérations "Tranquillité-Vacances" (O.T.V)
274 Opérations de sécurisation des transports en commun
275 Opérations de sécurisation "VIGIPIRATE"
276 Plan REX, plan 543
277 Autres opérations anti-criminalité

28. ENQUÊTES - SURVEILLANCES - EXECUTION DE MANDATS (hors locaux de police)

280 Enquêtes administratives et judiciaires hors locaux de police
281 Exécution de mandats et notifications à domicile
282 Prises de plaintes, auditions, déclarations de main-courantes au domicile d'usagers
283 Surveillances d'individus ou de véhicules suspects

29. ACTIVITES DIVERSES DE POLICE GENERALE

290 Contrôle des marchands ambulants
291 Contrôle des professions réglementées (brocanteurs, taxis, armuriers,...)
292 Contrôle des hôtels, garnis et débits de boissons
293 Opérations funéraires
294 Opérations nomades
295 Plan O.R.S.E.C, plan "Neige", alertes-crues

3. ASSISTANCES

Nombre d'index : 34

31. A AUTRE CIRCONSCRIPTION / AUTRE SERVICE DE SECURITE PUBLIQUE
310 Missions hors-circonscriptions - renforts saisonniers
311 Missions hors-circonscriptions - M.O ou S.O extérieurs
312 Autres missions hors circonscription

32. A AUTRE DIRECTION DE POLICE OU AUTRE ADMINISTRATION
320 Assistances à la D.C.P.A.F
321 Assistances à autres directions de police (D.C.P.J, D.C.R.G,...)
322 Assistances à autres administrations (Finances, Travail,...)
323 Assistances à officiers ministériels
324 Procurations électorales
325 Participations à des commissions administratives (expulsions locatives,...)

33. POLICE DES AUDIENCES, RECONSTITUTIONS JUDICIAIRES
330 Police des audiences - Cour d'Assises
331 Police des audiences - Cour d'Appel
332 Police des audiences - Tribunal Correctionnel
333 Police des audiences - Tribunal de Police
334 Reconstitutions judiciaires

34. EXTRACTIONS ESCORTES, PRESENTATIONS
340 Présentations à magistrats d'individus interpellés
341 Escortes du tribunal vers un établissement pénitentiaire
342 Extractions de détenus
343 Conduites de G.A.V à l'hôpital ou à l'U.M.J
344 Conduites de détenus à l'hôpital
345 Escortes de personnes expulsées (en France ou à l'étranger)

35. GARDE DU DEPÔT
350 Garde du dépôt
351 Garde du centre de rétention administrative

36. GARDE DE DETENUS HOSPITALISES
360 Garde de détenus hospitalisés

37. ESCORTES DE FONDS
370 Escortes de fonds Banque de France
371 Autres escortes de fonds publics
372 Escortes de fonds privés

38. GARDE DE BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS - PROTECTION DE PERSONNALITES
380 Gardes de préfectures - sous préfectures
381 Gardes du palais de justice
382 Gardes de ministères ou d'autres édifices institutionnels
383 Gardes d'ambassades ou de consulats
384 Gardes de domiciles de personnalités, protections de personnalités
385 Gardes d'édifices religieux

39. ASSISTANCES DIVERSES
390 Port de plis
391 Autres assistances

4. ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Nombre d'index : 16

41. ACCUEIL DU PUBLIC - PRISE DE PLAINTES
410 Accueil - planton
411 Prise de plaintes au service
412 Reception de déclarations de main courante

42. REDACTION PROCEDURES ACCIDENTS
420 Rédaction de procédures accidents

43. ACTIVITES PROCEDURALES LIEES AU CODE DE LA ROUTE
430 Activités procédurales liées au code de la route (sauf AVP)
431 Traitement des procédures d'enlèvements

44. ACTIVITES PROCEDURALES A CARACTERE JUDICIAIRE TRAITEES AU SERVICE
440 Enquêtes judiciaires suite à plaintes
441 Enquêtes judiciaires à l'initiative du service
442 Délégations judiciaires (instructions de parquet, commissions rogatoires)
443 Exécution d'instructions OMP

45. POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DANS LES LOCAUX DE POLICE
450 Signalisations au service
451 Autres activités (travaux techniques, developpements de photos,...)
452 Exploitation du fichier CANONGE

46. ENQUÊTES ADMINISTRATIVES ET DOSSIERS TRAITES AU SERVICE
460 Enquêtes et dossiers à caractère administratif

47. TENUE DES FICHIERS ET REGISTRES
470 Exploitation des fichiers
471 Mise à jour des registres FCE 4001 et MERCURE

5. SOUTIEN OPERATIONNEL DANS LES LOCAUX DE POLICE

Nombre d'index : 26

51. ACTIVITES DE COMMANDEMENT
510 Chef de poste
511 Chef de service, d'unité, de quart, de section, de brigade, chef du B-O-E
512 Réunions de commandement
513 Participation au Comité Technique Paritaire départemental, Comité Hygiène Sécurité

52. CENTRE D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT - TRANSMISSIONS
520 C.I.C (activité radio, RESCOM,...)
521 Gestion des appels téléphoniques (standard, appels 17)

53. GARDE DES LOCAUX DE POLICE ET GARDES A VUE
530 Garde des locaux de police
531 Surveillance des gardes à vue et des chambres de sûreté
532 Surveillance des locaux de rétention administrative

54. FORMATION - SPORT -TIR
540 Encadrement de séances de tir
541 Entrainement au tir
542 Encadrement d'activités sportives
543 Activités sportives
544 Autres formations dispensées
545 Autres formations reçues

55. REDACTION DE RAPPORTS ET DE LA MAIN COURANTE INFORMATISEE
550 Rédaction de rapports administratifs
551 Saisie de la MCI (sauf déclarations d'usagers)

56. AUTRES POSITIONS AU POSTE
560 Appel - Prise de consignes - Prise en compte / restitution de matériel
561 Position d'attente - pauses
562 Autres Positions d'attente (à disposition, ...)
563 Réserve MO au commissariat

57. ACTIVITES SPECIFIQUES DES UNITES CANINES
570 Entretien, alimentation des chiens
571 Entrainement des chiens

58. ACTIVITES GENERIQUES DE POLICE DE PROXIMITE AU SERVICE
580 Réunions au service avec des partenaires institutionnels
581 Réunions au service avec des usagers
582 Réunions internes à/s CLS, Comité de suivi PolProx

6. SOUTIEN LOGISTIQUE DANS LES LOCAUX DE POLICE

Nombre d'index : 5

61. ACTIVITES DE GESTION
610 Activités administratives

62. ACTIVITES TECHNIQUES ET DE MAINTENANCE
620 Activités techniques et de maintenance (informatique, véhicules, immobilier,...)

63. ACTIVITES SYNDICALES ET SOCIALES
630 Activités syndicales
631 Activités sociales (mutuelles, correspondant social,...)

69. SOUTIEN LOGISTIQUE DIVERS
690 Réalisation de produits de communication

7. INDISPONIBILITES

Nombre d'index : 14

71. CONGES
710 Congés annuels
711 Congés RTT
712 Congés maternité et paternité

72. REPOS
720 Repos récupérateurs (suite à permanences, astreintes et dépassements horaires)
721 Repos de pénibilité spécifique (RPS)
722 Crédit férié

73. MALADIES
730 Congés maladie ordinaire
731 Congés maladie suite à blessures en service ou accident de trajet
732 Congés longue maladie

74. AUTRES ABSENCES
740 Absences liées à la médecine du travail, don du sang
741 Absences suite à convocations administratives ou judiciaires
742 Absences pour évènements familiaux
743 Gardes d'enfants malades
744 Absences illégales

TABLE DES EVENEMENTS

A ACCIDENTS 8 index

A01	Accidents corporels de la route
A02	Accidents matériels de la route
A11	Accidents ferroviaires corporels
A12	Accidents ferroviaires matériels
A21	Accidents d'aéronefs corporels
A22	Accidents d'aéronefs matériels
A31	Accidents fluviaux corporels
A32	Accidents fluviaux matériels

B ALERTES (bombes,...) 5 index

BAB	Fausses alertes à la bombe
BCD	Colis ou enveloppes suspects non explosifs
BDE	Découvertes d'engins explosifs
BCS	Neutralisations d'engins explosifs
BDA	Alertes sur aéronefs (code à usage PAF)

C DECOUVERTES DE CADAVRES 4 index

CCR	Homicides volontaires
CNA	Morts naturelles
CSU	Décès - cause suspecte
CAC	Décès - cause accidentelle

D DIFFERENDS 10 index

DF0	Différends familiaux
DF1	Différends entre époux / concubins
DF2	Différends a/s garde des enfants
DF3	Abandons de domicile familial
DHA	Litiges a/s droit de l'urbanisme / habitation
DCO	Litiges commerciaux
DTR	Litige a/s droit du travail
DPU	Rixes sur voies / lieux publics
DUR	Différends entre usagers de la route
DVO	Différends de voisinage

E EXPLOSIONS 5 index

EPU	Explosions dans établissements publics
ECI	Explosions dans commerces ou industries
EHA	Explosions dans habitations
EVE	Explosions de véhicules
ELA	Explosions dans autres lieux

F ALIENES 2 index

F00	Hospitalisations volontaires d'aliénés
F01	Hospitalisations d'office d'aliénés

G SUICIDES ET TENTATIVES 4 index

G00 Tentatives de suicide - auteurs majeurs
G01 Tentatives de suicide - auteurs mineurs
G10 Suicides - auteur majeurs
G11 Suicides - auteur mineurs

J OBJETS PERDUS / TROUVES 4 index

JPO Pertes de documents officiels
JAN Pertes d'animaux
JDV Pertes d'objets mobiliers
JTR Objets trouvés

I INCENDIES 6 index

IEP Incendies dans établissements publics
ICI Incendies dans commerces / industries
IHA Incendies dans habitations
IPO Feux de poubelles
IVA Incendies de véhicules
ILA Incendies autres lieux

K CRIMES ET DELITS 26 index

KDV Dégradations de véhicules
KDB Dégradations de biens autres que véhicules
KDM Dégradations de mobilier urbain
KDT Tags
KV0 Vols à main armée
KV1 Vols
KV2 Vols avec violences
KV3 Vols avec effraction
KV4 Vols de véhicules
KV5 Vols à la roulotte
KV6 Vols à l'étalage
KV7 grivèleries
KP0 Coups et blessures
KP1 Injures - menaces
KP2 Violences ou outrages à agent investi d'une mission de service public
KF1 Infractions à la législation sur le séjour en France
KF2 Infractions à la législation sur les stupéfiants
KF3 Infractions à la législation sur les professions réglementées
KF4 Infractions à la législation sur le travail
KF5 Ventes à la sauvette
KF6 Ports ou détentions d'armes prohibées
KA1 Infractions a/s animaux dangereux
KR1 C-E-A, C-E-I
KR2 Délits de fuite
KR3 Autres délits routiers
K98 Autres crimes ou délits

M MALADES 3 index

MVP Malades - blessés sur la voie publique
M01 Malades - blessés à domicile
M99 Malades - blessés autre lieu

N NUISANCES ET TROUBLES DE L'ORDRE PUBLIC 26 index

N00 Tapages diurnes
N01 Tapages nocturnes
N02 Raves-parties
N03 Troubles de voisinage
N04 Perturbateurs - indésirables
N11 Individus - véhicules suspects
N12 stockages d'armes ou de substances incendiaires
N13 stockages de stupéfiants
N21 Troubles à l'hygiène ou à la salubrité
N22 Pollutions
N23 Dépôts d'immondices
N30 Coups de feu
N31 Jets de pétards
N32 Jets de projectiles
N33 Jets de substances incendiaires
N40 Divagations d'animaux
N50 Sans domicile fixe
N60 Infractions au stationnement avec verbalisation
N61 Infractions au stationnement avec mise en fourrière
N62 Véhicules abandonnés sur la voie publique
N63 Autres contraventions au code de la route
N70 Stationnements irréguliers de nomades
N80 Ivresses publiques et manifestes
N90 Rodéos automobiles
N98 Contraventions à la police des transports
N99 Nuisances diverses

O DEGATS (eaux, gaz,...) 5 index

O00 Inondations suite à intempéries ou crues
O01 Inondations suite à fuites
O11 Dégâts suite à éboulements ou effondrements
O12 Dégâts suite à intempéries
O21 Fuites de gaz

Q AFFAIRES DE MŒURS 3 index

Q01 Exhibitions sexuelles
Q10 Prostitution - racolage
Q99 Autres infractions aux moeurs

R PERSONNES RECHERCHEES — 11 index

RAD Recherches / Découvertes d'aliénés disparus
RAP Recherches / Découvertes de majeurs disparus
ROP Ouvertures de portes aux fins de recherches de personnes
REV Recherches / Découvertes de détenus évadés
RMD Recherches / Découvertes de mineurs disparus
RMF Recherches / Découvertes de mineurs en fugue
RVD Recherches / Découvertes de personnes agées disparues
RPT Découvertes de personnes inscrites au FPR
RPZ Découvertes de personnes recherchées cadre enquête judiciaire
RMA Fiches de mise en attention (code spécifique PAF)
RAF Avis à famille

S ALARMES DANS ETABLISSEMENTS PUBLICS — 12 index

SB0 Fausses alarmes dans établissements bancaires
SB1 Alarmes avec VAMA dans établissements bancaires
SF0 Fausses alarmes à la Banque de France
SF1 Alarmes avec VAMA à la Banque de France
SP0 Fausses alarmes dans établissements de la Poste
SP1 Alarmes avec VAMA dans établissements de la Poste
ST0 Fausses alarmes dans agences Trésor Public
ST1 Alarmes avec VAMA dans agences Trésor Public
SA0 Déclenchements d'alarmes dans les Maisons d'arrêt
SR0 Déclenchements d'alarmes dans des locaux de police
SJ0 Déclenchements d'alarmes dans des tribunaux ou Cours d'Appel)
SS0 Déclenchements d'alarmes dans des Préfectures - Sous-préfectures

T ACCIDENTS DU TRAVAIL — 4 index

TEC Accidents du travail corporels en entreprises
TEM Accidents du travail mortels en entreprises
TVC Accidents du travail corporels sur chantiers
TEM Accidents du travail mortels sur chantiers

V ALARMES DANS LOCAUX PRIVES — 4 index

VL0 Déclenchements intempestifs d'alarmes locales
VL1 Alarmes locales avec effraction
VV0 Fausses alarmes - sociétés de surveillance
VV1 Alarmes société de surveillance avec effraction

W VEHICULES VOLES — 3 index

W01 Découvertes de véhicules quatre roues volés
W02 Découvertes de véhicules deux-roues à moteur volés
W03 Découvertes de véhicules mis en surveillance

X APPELS FANTAISISTES — 2 index

X01 Interventions sans suite (absence de faits en cours ou passés)
X02 Appels fantaisistes aux fins de guet-apens à AFP

Y ACTIVITES OPERATIONNELLES

48 index

Y01 Contrôles de débits de boissons
Y02 Contrôles d'hôtels
Y03 Contrôles de salles de jeu ou de spectacles
Y04 Contrôles sur la presse
Y05 Contrôles de travail clandestin sur chantiers
Y06 Contrôles de travail clandestin dans ateliers de confection
Y07 Contrôles de travail clandestin dans commerces - industries
Y08 Contrôles de travail clandestin dans débits de boissons
Y09 Contrôles d'aéronefs ou de navires
Y10 Contrôles de vitesse
Y11 Contrôles d'alcoolémie
Y12 Contrôles routiers
Y13 Contrôles avec douanes
Y14 Contrôles avec D-D-E
Y15 Contrôles avec Impôts
Y16 Contrôles avec D-R-I-R-E
Y20 M-O sans forces mobiles en renfort
Y21 M-O avec forces mobiles en réserve
Y22 M-O avec intervention des forces mobiles
Y23 Voyages officiels sans forces mobiles en renfort
Y24 Voyages officiels avec forces mobiles en renfort
Y25 Services d'ordre sans forces mobiles en renfort
Y26 Services d'ordre avec forces mobiles en renfort
Y30 Présentations à magistrat
Y31 Escortes vers maison d'arrêt après présentation
Y32 Extractions de détenus
Y33 Police d'audience
Y34 Escortes de personnalités
Y35 Escortes de transports de fonds
Y36 Escortes de transports exceptionnels
Y37 Escortes de manifestations sportives
Y38 Escortes d'étrangers à la frontière
Y39 Escortes d'étrangers hors frontière
Y40 Opérations de police dans les trains
Y41 Opérations de police dans les R-E-R
Y42 Opérations de police dans les tramways
Y43 Opérations de police dans les métros
Y44 Opérations de police dans les bus
Y45 Opérations de police dans les gares SNCF
Y46 Opérations de police dans les stations de RER
Y47 Opérations de police dans les stations de tramways
Y48 Opérations de police dans les stations de métro
Y49 Opérations de police dans les stations de bus
Y50 Recherches de stupéfiants par unités canines
Y51 Recherches de personnes par unités canines
Y60 Plan REX, ORSEC,ORSEC, "neige",...
Y98 Opérations funéraires
Y99 Exécution de consignes

Z PREVENTION - PARTENARIAT - COMMUNICATION — 29 index

Z01 Participations à des foires ou salons
Z02 Portes ouvertes, tables rondes, conférences
Z03 Information dans les établissements scolaires
Z04 Autres campagnes d'information
Z10 Enseignement du code de la Route aux scolaires
Z11 Conférences à/s sécurité routière
Z20 Actions de prévention - personnes agées
Z30 Information toxicomanie à l'école primaire
Z31 Information toxicomanie au collège
Z32 Information toxicomanie au lycée
Z33 Information toxicomanie à l'université ou école professionnelle
Z34 Information toxicomanie enseignants - parents d'élèves
Z35 Information toxicomanie travailleurs sociaux - hospitaliers
Z36 Information toxicomanie fonctionnaires autres que policiers
Z40 Réunions C-C-P-D
Z41 Réunions C-L-S
Z42 Réunions G-L-T-D
Z43 Réunions cellule de veille
Z50 Réunions avec l'Education Nationale
Z51 Réunions avec les bailleurs sociaux
Z52 Réunions avec les transporteurs
Z53 Réunions avec les polices municipales
Z54 Réunions avec les travailleurs sociaux
Z55 Réunions avec les magistrats
Z56 Réunions avec les élus
Z60 Réunions de quartier
Z70 Actions C-L-J
Z71 Actions V-V-V
Z72 Actions O-P-E

TABLE DES MODES DE SAISINE DES AFFAIRES

11 index

001 Appels 17
002 Appels téléphoniques
003 Réquisitions d'usagers
004 Initiatives des fonctionnaires
005 Appels Pompiers
006 Appels Gendarmerie
007 Appels SAMU
008 Appels Police Municipale
009 Appels Taxis
010 Déclenchements télé-alarmes
011 Instructions hiérarchiques
999 Compte-rendu "statistiques"

Troisième partie : Les états d'exploitation

- Architecture du module des états statistiques
- Test d'emploi des personnels
- Evénements et interventions de police
- Déclarations d'usagers
- Activités opérationnelles, de prévention, de partenariat et de communication

ARCHITECTURE DU MODULE DES ETATS STATISTIQUES DE LA MCI AVEC INDICATION DES PERIODES PREVISIBLES DE MISE A DISPOSITION

1 - Test d'emploi des personnels

1.1 - Résultats d'ensemble (décembre 2002)
- 1.1.1 - Tableau de bord synthétique
- 1.1.2 - Graphe – répartition du potentiel horaire théorique
- 1.1.3 - Graphe – analyse IGPN : occupation de la voie publique
- 1.1.4 - Graphe – analyse DCSP : approche stratégique

1.2 - Analyse globale par services (juin 2003)
- 1.2.1 - Approche IGPN
- 1.2.2 - Approche DCSP

1.3 - Analyse détaillée par services (décembre 2002)
- 1.3.1 - Approche IGPN
- 1.3.2 - Approche DCSP

1.4 - Distribution horaire des effectifs (juin 2003)
- 1.4.1 - Etat
- 1.4.2 - Graphique

1.5 - Distribution horaire des patrouilles (juin 2003)
- 1.5.1 - Etat
- 1.5.2 – Graphique

2 - Evénements et interventions de police

2.1 —Agrégats (décembre 2002)
- 2.1.1 - Etat synthétique
- 2.1.2 - Etat détaillé
- 2.1.3 - Evénements générateurs du sentiment d'insécurité

2.2 - Répartition dans le temps et dans l'espace (juin 2003)
- 2.2.1 - Répartition géographique et mensuelle
- 2.2.2 - Répartition géographique et journalière
- 2.2.3 - Répartition géographique et horaire
- 2.2.4 – Graphe répartition horaire des événements

2.3 - Analyse managériale (juin 2003)
- 2.3.1 - Unités en charge du traitement
- 2.3.2 - Délais moyens de prise en compte
- 2.3.3 - Graphe délais moyens de prise en compte
- 2.3.4 – Modes de saisine des événements (analyse par unité)

3 - Déclarations d'usagers

3.1 - Agrégats (décembre 2002)
- 3.1.1 - Etat synthétique
- 3.1.2 - Etat détaillé
- 3.1.3 – Déclarations d'événements générateurs du sentiment d'insécurité

3.2 - Répartition dans le temps et dans l'espace (juin 2003)
- 3.2.1 - Répartition géographique et mensuelle
- 3.2.2 - Répartition géographique et journalière
- 3.2.3 - Répartition géographique et horaire

3.3 - Unités en charge de la réception des déclarations (juin 2003)

4 - Etat des activités opérationnelles, de prévention, de partenariat et de communication (décembre 2002)

TEST D'EMPLOI DES PERSONNELS
TABLEAU DE BORD SYNTHETIQUE

SERVICE : **ETAT 1.1.1**

Brigade :

Période du --/--/-- à -- h -- **au --/--/-- à -- h --**

Durée du test (en heures) :

1) ANALYSE I.G.P.N : OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

POTENTIEL HORAIRE THEORIQUE	

	Heures fonctionnaires	% du potentiel théorique
INDISPONIBILITES		
POTENTIEL HORAIRE UTILISE		

	Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
1. POLICE DE LA CIRCULATION		
2. POLICE GENERALE		
3. ASSISTANCES		
4. ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES		
5. SOUTIEN OPERATIONNEL		
6. SOUTIEN LOGISTIQUE		

MISSIONS HORS LOCAUX DE POLICE		
dont VOIE PUBLIQUE		

MISSIONS DANS LES LOCAUX DE POLICE		
dont SOUTIEN		

Nombre de fonctionnaires sur la voie publique à un instant "T"	

2) ANALYSE STRATEGIQUE

	Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
1. RELATIONS AVEC LES USAGERS ET PARTENARIAT		
2. PREVENTION ET DISSUASION DE LA DELINQUANCE		
3. ACTIVITES JUDICIAIRES		
4. LUTTE CONTRE L'INSECURITE ROUTIERE		
5. ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE		
6. MANAGEMENT, FORMATION, SOUTIEN ET COMMUNICATION		

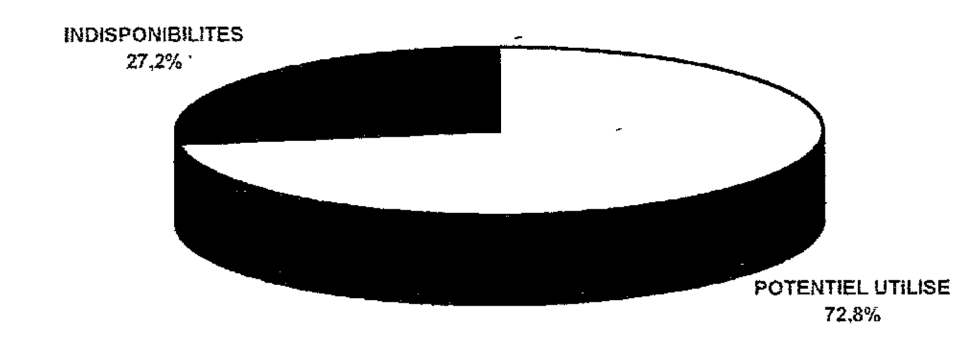
TEST D'EMPLOI DES PERSONNELS

REPARTITION DU POTENTIEL HORAIRE THEORIQUE

Service : UPP

Période du 15-05-2002 à 6h00 au 31-05-02 à 6h00

Brigade : Unité de service général J1



ETAT 1.1.2

TEST D'EMPLOI DES PERSONNELS

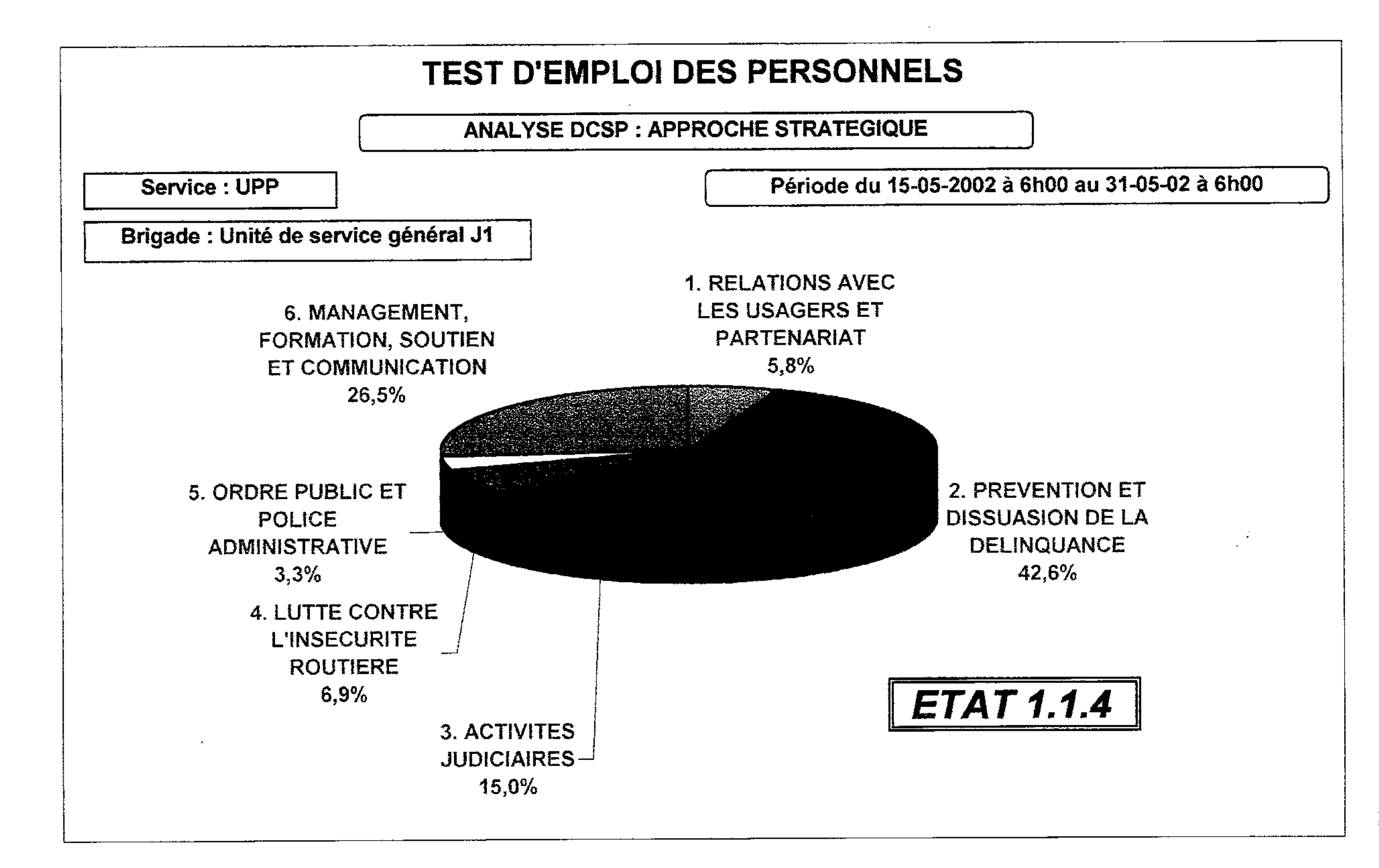
ANALYSE IGPN : OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Service : UPP

Période du 15-05-2002 à 6h00 au 31-05-02 à 6h00

Brigade : Unité de service général J1

ETAT 1.1.3


TEST D'EMPLOI DES PERSONNELS
ANALYSE DCSP : APPROCHE STRATEGIQUE
Service : UPP
Période du 15-05-2002 à 6h00 au 31-05-02 à 6h00
Brigade : Unité de service général J1
1. RELATIONS AVEC LES USAGERS ET PARTENARIAT 5,8%
2. PREVENTION ET DISSUASION DE LA DELINQUANCE 42,6%
3. ACTIVITES JUDICIAIRES 15,0%
4. LUTTE CONTRE L'INSECURITE ROUTIERE 6,9%
5. ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE 3,3%
6. MANAGEMENT, FORMATION, SOUTIEN ET COMMUNICATION 26,5%
ETAT 1.1.4

TEST D'EMPLOI DES PERSONNELS
APPROCHE I.G.P.N : OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE
ANALYSE GLOBALE PAR SERVICES

ETAT 1.2.1

Période du --/--/-- à -- h -- **au --/--/-- à -- h --**

Durée du test (en heures) :

Unités	Emplois des effectifs				Totaux
	Voie publique	Missions d'assistances	Activités administrat. ou judiciaires	missions de soutien	
101 Unité de secteur Nr 1 (Centre-ville)	%	%	%	%	
102 Unité de secteur Nr 2 (Val d'or)	%	%	%	%	
103 Unité de secteur Nr 3 (la Forêt)	%	%	%	%	
104 Unité de secteur Nr 4 (les eparres)	%	%	%	%	
105 Unité de secteur Nr 5 (le lac)	%	%	%	%	
151 Unité de service général de jour J1	%	%	%	%	
152 Unité de service général de jour J2	%	%	%	%	
153 Unité de service général de jour J3	%	%	%	%	
154 Unité de service général de nuit	%	%	%	%	
161 Unité canine	%	%	%	%	
162 B-A-C	%	%	%	%	
Totaux	%	%	%	%	

TEST D'EMPLOI DES PERSONNELS

APPROCHE D.C.S.P : ANALYSE STRATEGIQUE

ANALYSE GLOBALE PAR SERVICES

ETAT 1.2.2

Période du --/--/-- à -- h -- au --/--/-- à -- h --

Durée du test (en heures) :

Unités	Emplois des effectifs						
	Relations avec les usagers, Partenariat	Prévention Dissuasion	Activités judiciaires	Lutte contre l'insécurité routière	Ordre public et police administrative	Management soutien-formation Communication	Totaux
101 Unité de secteur Nr 1 (Centre-ville)	%	%	%	%	%	%	
102 Unité de secteur Nr 2 (Val d'or)	%	%	%	%	%	%	
103 Unité de secteur Nr 3 (la Forêt)	%	%	%	%	%	%	
104 Unité de secteur Nr 4 (les eparres)	%	%	%	%	%	%	
105 Unité de secteur Nr 5 (le lac)	%	%	%	%	%	%	
151 Unité de service général de jour J1	%	%	%	%	%	%	
152 Unité de service général de jour J2	%	%	%	%	%	%	
153 Unité de service général de jour J3	%	%	%	%	%	%	
154 Unité de service général de nuit	%	%	%	%	%	%	
161 Unité canine	%	%	%	%	%	%	
162 B-A-C	%	%	%	%	%	%	
Totaux	%	%	%			%	

TEST D'EMPLOI DES PERSONNELS

APPROCHE I.G.P.N : OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

ETAT 1.3.1

SERVICE :

Brigade :

Période du --/--/-- à -- h -- **au --/--/-- à -- h --**

Durée du test (en heures) :

		Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
1. POLICE DE LA CIRCULATION			
11. INFORMATION ET EDUCATION ROUTIERE			
110	Piste mobile de prévention routière		
111	Information et éducation routière		
12. SORTIES D'ECOLES			
120	Protection points d'écoles		
13. SURVEILLANCE ET REGULATION A POINTS FIXES, CONTRÔLES ROUTIERS			
130	Surveillance et régulation à point fixe		
131	Contrôles routiers		
132	Contrôles routiers spécifiques poids lourds ou transports en commun		
133	Contrôles routiers avec la D-D-E		
134	Contrôles routiers avec les Douanes		
135	Contrôles routiers avec les Impôts		
14. CONSTATS D'ACCIDENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE			
140	Constats et protection des lieux d'accidents corporels		
141	Constats et protection des lieux d'accidents matériels		
15. CONTRÔLES TECHNIQUES			
150	Contrôles techniques de véhicules		
151	Campagnes éclairage signalisation		
16. OPERATIONS PARTICULIERES DE POLICE ROUTIERE			
160	Contrôles d'alcoolémie		
161	Contrôles de vitesse		
17. STATIONNEMENT - FOURRIERES			
170	Verbalisation des infractions au stationnement		
171	Enlèvements de véhicules		
18. PATROUILLES PORTEES DE CIRCULATION ROUTIERE			
180	Patrouilles de circulation automobiles		
181	Patrouilles de circulation motocyclistes		
182	Patrouilles de circulation autres moyens		
19. MISSIONS DIVERSES DE CIRCULATION			
190	Escortes sanitaires		
191	Escortes de transports exceptionnels		

		Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
2. POLICE GENERALE			
21. MAINTIEN DE L'ORDRE SUR LA VOIE PUBLIQUE			
210	Maintien de l'ordre sans renfort de forces mobiles		
211	Maintien de l'ordre avec renfort de forces mobiles en réserve		
212	Maintien de l'ordre avec intervention de forces mobiles en renfort		
22. SERVICES D'ORDRE			
220	Services d'ordre - Manifestations culturelles, festives ou folkloriques		
221	Services d'ordre - Manifestations sportives		
222	Services d'ordre - Elections		
223	Services d'ordre - Cérémonies		
224	Services d'ordre - Voyages officiels		
23. PATROUILLES PORTEES MOTORISEES			
230	Patrouilles en véhicules grand gabarit		
231	Patrouilles en véhicules automobiles légers		
232	Patrouilles motocyclistes de surveillance générale		
233	Patrouilles en cyclomoteurs, vélomoteurs, ou scooters		
234	Patrouilles en train, RER, métro ou bus		
235	Patrouilles fluviales ou maritimes		
236	Patrouilles en aéronef		
24. PATROUILLES NON MOTORISEES			
240	Patrouilles pedestres		
241	Patrouilles en vélo		
242	Patrouilles equestres		
243	Patrouilles en roller ou autre moyen		
25. ACTIVITES GENERIQUES DE PROXIMITE (hors locaux de police)			
250	Réunions avec partenaires institutionnels (Mairies, Education Nationale, bailleurs, transports,...)		
251	Réunions avec les usagers (réunions de quartier, rencontres avec les associations,...)		
252	Actions de promotion de la Police Nationale (débats, conférences, opérations-carrières,...)		
253	Actions de communication à finalité préventive (toxicomanie, personnes agées,...)		
254	Prises de contact avec les usagers		
255	Médiation, résolution de problèmes		
256	Opérations Ville-Vie-Vacances, C.L.J		
26. INTERPELLATIONS, INTERVENTIONS, CONSTATATIONS			
260	Interpellations		
261	Interventions de police-secours (sauf A.V.P)		
262	Constatations avec recours à la police technique et scientifique		
263	Constatations sans recours à la police technique et scientifique		
264	Signalisations de détenus en établissement pénitentiaire		
265	Protection de traces et indices sur les lieux d'une infraction		

		Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
27. PATROUILLES ET OPERATIONS ANTI-DELINQUANCE			
270	Patrouilles anti-délinquance		
271	Opérations de contrôle d'identité		
272	Opérations anti vols à main armée (O.A.H.U)		
273	Opérations "Tranquillité-Vacances" (O.T.V)		
274	Opérations de sécurisation des transports en commun		
275	Opérations de sécurisation "VIGIPIRATE"		
276	Plan REX, plan 543		
277	Autres opérations anti-criminalité		

28. ENQUÊTES - SURVEILLANCES - EXECUTION DE MANDATS (hors locaux de police)			
280	Enquêtes administratives et judiciaires hors locaux de police		
281	Exécution de mandats et notifications à domicile		
282	Prises de plaintes, auditions, déclarations de main-courantes au domicile d'usagers		
283	Surveillances d'individus ou de véhicules suspects		

29. ACTIVITES DIVERSES DE POLICE GENERALE			
290	Contrôle des marchands ambulants		
291	Contrôle des professions réglementées (brocanteurs, taxis, armuriers,...)		
292	Contrôle des hôtels, garnis et débits de boissons		
293	Opérations funéraires		
294	Opérations nomades		
295	Plan O.R.S.E.C, plan "Neige", alertes-crues		

		Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
3. ASSISTANCES			
31. A AUTRE CIRCONSCRIPTION / AUTRE SERVICE DE SECURITE PUBLIQUE			
310	Missions hors-circonscriptions - renforts saisonniers		
311	Missions hors-circonscriptions - M.O ou S.O extérieurs		
312	Autres missions hors circonscription		
32. A AUTRE DIRECTION DE POLICE OU AUTRE ADMINISTRATION			
320	Assistances à la D.C.P.A.F		
321	Assistances à autres directions de police (D.C.P.J, D.C.R.G,...)		
322	Assistances à autres administrations (Finances, Travail,...)		
323	Assistances à officiers ministériels		
324	Procurations électorales		
325	Participations à des commissions administratives (expulsions locatives,...)		
33. POLICE DES AUDIENCES, RECONSTITUTIONS JUDICIAIRES			
330	Police des audiences - Cour d'Assises		
331	Police des audiences - Cour d'Appel		
332	Police des audiences - Tribunal Correctionnel		
333	Police des audiences - Tribunal de Police		
334	Reconstitutions judiciaires		
34. EXTRACTIONS ESCORTES, PRESENTATIONS			
340	Présentations à magistrats d'individus interpellés		
341	Escortes du tribunal vers un établissement pénitentiaire		
342	Extractions de détenus		
343	Conduites de G.A.V à l'hôpital ou à l'U.M.J		
344	Conduites de détenus à l'hôpital		
345	Escortes de personnes expulsées (en France ou à l'étranger)		
35. GARDE DU DEPÔT			
350	Garde du dépôt		
351	Garde du centre de rétention administrative		
36. GARDE DE DETENUS HOSPITALISES			
360	Garde de détenus hospitalisés		
37. ESCORTES DE FONDS			
370	Escortes de fonds Banque de France		
371	Autres escortes de fonds publics		
372	Escortes de fonds privés		
38. GARDE DE BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS - PROTECTION DE PERSONNALITES			
380	Gardes de préfectures - sous préfectures		
381	Gardes du palais de justice		
382	Gardes de ministères ou d'autres édifices institutionnels		
383	Gardes d'ambassades ou de consulats		
384	Gardes de domiciles de personnalités, protections de personnalités		
385	Gardes d'édifices religieux		
39. ASSISTANCES DIVERSES			
390	Port de plis		
391	Autres assistances		

		Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
4. ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES			
41. ACCUEIL DU PUBLIC - PRISE DE PLAINTES			
410	Accueil - planton		
411	Prise de plaintes au service		
412	Reception de déclarations de main courante		
42. REDACTION PROCEDURES ACCIDENTS			
420	Rédaction de procédures accidents		
43. ACTIVITES PROCEDURALES LIEES AU CODE DE LA ROUTE			
430	Activités procédurales liées au code de la route (sauf AVP)		
431	Traitement des procédures d'enlèvements		
44. ACTIVITES PROCEDURALES A CARACTERE JUDICIAIRE TRAITEES AU SERVICE			
440	Enquêtes judiciaires suite à plaintes		
441	Enquêtes judiciaires à l'initiative du service		
442	Délégations judiciaires (Instructions de parquet, commissions rogatoires)		
443	Exécution d'instructions OMP		
45. POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DANS LES LOCAUX DE POLICE			
450	Signalisations au service		
451	Autres activités (travaux techniques, developpements de photos,...)		
452	Exploitation du fichier CANONGE		
46. ENQUÊTES ADMINISTRATIVES ET DOSSIERS TRAITES AU SERVICE			
460	Enquêtes et dossiers à caractère administratif		
47. TENUE DES FICHIERS ET REGISTRES			
470	Exploitation des fichiers		
471	Mise à jour des registres FCE 4001 et MERCURE		

		Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
5. SOUTIEN OPERATIONNEL DANS LES LOCAUX DE POLICE			
51. ACTIVITES DE COMMANDEMENT			
510	Chef de poste		
511	Chef de service, d'unité, de quart, de section, de brigade, chef du B-O-E		
512	Réunions de commandement		
513	Participation au Comité Technique Paritaire départemental, Comité Hygiène Sécurité		
52. CENTRE D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT - TRANSMISSIONS			
520	C.I.C (activité radio, RESCOM,...)		
521	Gestion des appels téléphoniques (standard, appels 17)		
53.GARDE DE LOCAUX DE POLICE ET DES GARDES A VUE			
530	Garde des locaux de police		
531	Surveillance des gardes à vue et des chambres de sûreté		
532	Surveillance des locaux de rétention administrative		
54. FORMATION - SPORT -TIR			
540	Encadrement de séances de tir		
541	Entrainement au tir		
542	Encadrement d'activités sportives		
543	Activités sportives		
544	Autres formations dispensées		
545	Autres formations reçues		
55. REDACTION DE RAPPORTS ET DE LA MAIN COURANTE INFORMATISEE			
550	Rédaction de rapports administratifs		
551	Saisie de la MCI (sauf déclarations d'usagers)		
56. AUTRES POSITIONS AU POSTE			
560	Appel - Prise de consignes - Prise en compte / restitution de matériel		
561	Position d'attente - pauses		
562	Autres Positions d'attente (à disposition, ...)		
563	Réserve MO au commissariat		
57. ACTIVITES SPECIFIQUES DES UNITES CANINES			
570	Entretien, alimentation des chiens		
571	Entrainement des chiens		
58. ACTIVITES GENERIQUES DE POLICE DE PROXIMITE AU SERVICE			
580	Réunions au service avec des partenaires institutionnels		
581	Réunions au service avec des usagers		
582	Réunions internes à/s CLS, Comité de suivi PolProx		
6. SOUTIEN LOGISTIQUE DANS LES LOCAUX DE POLICE			
61. ACTIVITES DE GESTION			
610	Activités administratives		
62. ACTIVITES TECHNIQUES ET DE MAINTENANCE			
620	Activités techniques et de maintenance (informatique, véhicules, immobilier,...)		
63. ACTIVITES SYNDICALES ET SOCIALES			
630	Activités syndicales		
631	Activités sociales (mutuelles, correspondant social,...)		
69. SOUTIEN LOGISTIQUE DIVERS			
690	Réalisation de produits de communication		

		Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
7. INDISPONIBILITES			
71. CONGES			
710	Congés annuels		
711	Congés RTT		
712	Congés maternité et paternité		
72. REPOS			
720	Repos récupérateurs (suite à permanences, astreintes et dépassements horaires)		
721	Repos de pénibilité spécifique (RPS)		
722	Crédit férié		
73. MALADIES			
730	Congés maladie ordinaire		
731	Congés maladie suite à blessures en service ou accident de trajet		
732	Congés longue maladie		
74. AUTRES ABSENCES			
740	Absences liées à la médecine du travail, don du sang		
741	Absences suite à convocations administratives ou judiciaires		
742	Absences pour évènements familiaux		
743	Gardes d'enfants malades		
744	Absences illégales		

	Heures fonctionnaires	% du potentiel théorique
POTENTIEL HORAIRE THEORIQUE (1+2+3+4+5+6+7) :		
INDISPONIBILITES (7) :		
POTENTIEL HORAIRE UTILISE (1+2+3+4+5+6) :		

	Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
HEURES DE VOIE PUBLIQUE (1+2) :		
HEURES HORS LOCAUX DE POLICE (1+2+3) :		
SOUTIEN (5+6) :		
HEURES DANS LES LOCAUX DE POLICE (4+5+6) :		

Nombre moyen de fonctionnaires sur la voie publique à instant "T" :	

38

TEST D'EMPLOI DES PERSONNELS

APPROCHE D-C-S-P : ANALYSE STRATEGIQUE

version 2 - 25-04-2002

ETAT 1.3.2

SERVICE :
Brigade :

Période du --/--/-- à -- h -- au --/--/-- à -- h --
Durée du test (en heures) :

		Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
	1. RELATIONS AVEC LES USAGERS ET PARTENARIAT		
	11. RECUEIL DES DEMANDES INDIVIDUELLES		
410	Accueil - planton		
411	Prise de plaintes au service		
412	Reception de déclarations de main courante		
282	Prises de plaintes, auditions, déclarations de main-courantes au domicile d'usagers		
521	Gestion des appels téléphoniques (standard, appels 17)		
	12. RECUEIL DES DEMANDES COLLECTIVES		
251	Réunions avec les usagers (réunions de quartier, rencontres avec les associations,...)		
581	Réunions au service avec des usagers		
	13. RESOLUTION POLICIERE DE PROBLEMES		
261	Interventions de police-secours (sauf A.V.P)		
255	Médiation, résolution de problèmes		
295	Plan O.R.S.E.C, plan "Neige", alertes-crues		
	14. RESOLUTION DE PROBLEMES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT		
250	Réunions avec partenaires institutionnels (Mairies, Education Nationale, bailleurs, trans		
580	Réunions au service avec des partenaires institutionnels		
582	Réunions internes à/s CLS, Comité de suivi PolProx		

		Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
2. PREVENTION ET DISSUASION DE LA DELINQUANCE			
21. PREVENTION GENERALE PAR PATROUILLES PORTEES MOTORISEES			
230	Patrouilles en véhicules grand gabarit		
231	Patrouilles en véhicules automobiles légers		
180	Patrouilles de circulation automobiles		
232	Patrouilles motocyclistes de surveillance générale		
233	Patrouilles en cyclomoteurs, vélomoteurs, ou scooters		
234	Patrouilles en train, RER, métro ou bus		
235	Patrouilles fluviales ou maritimes		
236	Patrouilles en aéronef		
22. PREVENTION GENERALE PAR PATROUILLES NON MOTORISEES			
240	Patrouilles pedestres		
241	Patrouilles en vélo		
242	Patrouilles equestres		
243	Patrouilles en roller ou autre moyen		
23. OPERATIONS SPECIFIQUES DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE			
253	Actions de communication à finalité préventive (toxicomanie, personnes agées,...)		
256	Opérations Ville-Vie-Vacances, C.L.J		
24. DISSUASION			
270	Patrouilles anti-délinquance		
271	Opérations de contrôle d'identité		
272	Opérations anti vols à main armée (O.A.H.U)		
273	Opérations "Tranquillité-Vacances" (O.T.V)		
274	Opérations de sécurisation des transports en commun		
275	Opérations de sécurisation "VIGIPIRATE"		
277	Autres opérations anti-criminalité		

		Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
3. ACTIVITES JUDICIAIRES			
31. POLICE JUDICIAIRE : INVESTIGATIONS ET PROCEDURES			
283	Surveillances d'individus ou de véhicules suspects		
276	Plan REX, plan 543		
260	Interpellations		
263	Constatations sans recours à la police technique et scientifique		
265	Protection de traces et indices sur les lieux d'une infraction		
440	Enquêtes judiciaires suite à plaintes		
441	Enquêtes judiciaires à l'initiative du service		
280	Enquêtes administratives et judiciaires hors locaux de police		
281	Exécution de mandats et notifications à domicile		
442	Délégations judiciaires (instructions de parquet, commissions rogatoires)		
443	Exécution d'instructions OMP		
32. POLICE JUDICIAIRE : POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE			
262	Constatations avec recours à la police technique et scientifique		
450	Signalisations au service		
264	Signalisations de détenus en établissement pénitentiaire		
451	Autres activités (travaux techniques, developpements de photos,...)		
452	Exploitation du fichier CANONGE		
33. POLICE JUDICIAIRE : ACTIVITES TECHNIQUES			
470	Exploitation des fichiers		
471	Mise à jour des registres FCE 4001 et MERCURE		
34. APPUI AU TRAITEMENT JUDICIAIRE LORS DE LA PROCEDURE POLICIERE			
531	Surveillance des gardes à vue et des chambres de sûreté		
343	Conduites de G.A.V à l'hôpital ou à l'U.M.J		
340	Présentations à magistrats d'individus interpellés		
350	Garde du dépôt		
35. APPUI AU TRAITEMENT JUDICIAIRE LORS DE LA PHASE JURIDICTIONNELLE			
334	Reconstitutions judiciaires		
342	Extractions de détenus		
330	Police des audiences - Cour d'Assises		
331	Police des audiences - Cour d'Appel		
332	Police des audiences - Tribunal Correctionnel		
333	Police des audiences - Tribunal de Police		
36. APPUI AU TRAITEMENT JUDICIAIRE POUR L'EXECUTION DES SENTENCES			
341	Escortes du tribunal vers un établissement pénitentiaire		
344	Conduites de détenus à l'hôpital		
360	Garde de détenus hospitalisés		

		Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
4. LUTTE CONTRE L'INSECURITE ROUTIERE			
41. PREVENTION ROUTIERE			
110	Piste mobile de prévention routière		
111	Information et éducation routière		
151	Campagnes éclairage signalisation		
181	Patrouilles de circulation motocyclistes		
182	Patrouilles de circulation autres moyens		
130	Surveillance et régulation à point fixe		
120	Protection points d'écoles		
42. REPRESSION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE			
131	Contrôles routiers		
132	Contrôles routiers spécifiques poids lourds ou transports en commun		
133	Contrôles routiers avec la D-D-E		
134	Contrôles routiers avec les Douanes		
135	Contrôles routiers avec les Impôts		
150	Contrôles techniques de véhicules		
160	Contrôles d'alcoolémie		
161	Contrôles de vitesse		
430	Activités procédurales liées au code de la route (sauf AVP)		
170	Verbalisation des infractions au stationnement		
171	Enlèvements de véhicules		
431	Traitement des procédures d'enlèvements		
43. TRAITEMENT DES ACCIDENTS DE VOIE PUBLIQUE			
140	Constats et protection des lieux d'accidents corporels		
141	Constats et protection des lieux d'accidents matériels		
420	Rédaction de procédures accidents		

		Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
5. ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE			
51. MAINTIEN DE L'ORDRE			
210	Maintien de l'ordre sans renfort de forces mobiles		
211	Maintien de l'ordre avec renfort de forces mobiles en réserve		
212	Maintien de l'ordre avec intervention de forces mobiles en renfort		
563	Réserve MO au commissariat		
52. SERVICES D'ORDRE			
220	Services d'ordre - Manifestations culturelles, festives ou folkloriques		
221	Services d'ordre - Manifestations sportives		
222	Services d'ordre - Elections		
223	Services d'ordre - Cérémonies		
224	Services d'ordre - Voyages officiels		
53. ESCORTES			
190	Escortes sanitaires		
191	Escortes de transports exceptionnels		
370	Escortes de fonds Banque de France		
371	Autres escortes de fonds publics		
372	Escortes de fonds privés		
54. GARDES STATIQUES			
380	Gardes de préfectures - sous préfectures		
381	Gardes du palais de justice		
382	Gardes de ministères ou d'autres édifices institutionnels		
383	Gardes d'ambassades ou de consulats		
384	Gardes de domiciles de personnalités, protections de personnalités		
385	Gardes d'édifices religieux		
55. POLICE DES ETRANGERS			
351	Garde du centre de rétention administrative		
532	Surveillance des locaux de rétention administrative		
345	Escortes de personnes expulsées (en France ou à l'étranger)		
56. POLICE ADMINISTRATIVE			
290	Contrôle des marchands ambulants		
291	Contrôle des professions réglementées (brocanteurs, taxis, armuriers,...)		
292	Contrôle des hôtels, garnis et débits de boissons		
293	Opérations funéraires		
323	Assistances à officiers ministériels		
460	Enquêtes et dossiers à caractère administratif		
324	Procurations électorales		
325	Participations à des commissions administratives (expulsions locatives,...)		
294	Opérations nomades		
57. ASSISTANCES A D'AUTRES SERVICES OU ADMINISTRATIONS			
310	Missions hors-circonscriptions - renforts saisonniers		
311	Missions hors-circonscriptions - M.O ou S.O extérieurs		
312	Autres missions hors circonscription		
320	Assistances à la D.C.P.A.F		
321	Assistances à autres directions de police (D.C.P.J, D.C.R.G,...)		
322	Assistances à autres administrations (Finances, Travail,...)		
391	Autres assistances		

		Heures fonctionnaires	% du potentiel utilisé
6. MANAGEMENT, FORMATION, SOUTIEN ET COMMUNICATION			
61. MANAGEMENT			
510	Chef de poste		
511	Chef de service, d'unité, de quart, de section, de brigade, chef du B-O-E		
512	Réunions de commandement		
513	Participation au Comité Technique Paritaire départemental, Comité Hygiène Sécurité		
560	Appel - Prise de consignes - Prise en compte / restitution de matériel		
630	Activités syndicales		
631	Activités sociales (mutuelles, correspondant social,...)		
62. FORMATION			
540	Encadrement de séances de tir		
542	Encadrement d'activités sportives		
544	Autres formations dispensées		
541	Entrainement au tir		
543	Activités sportives		
545	Autres formations reçues		
63. ACTIVITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES			
610	Activités administratives		
550	Rédaction de rapports administratifs		
551	Saisie de la MCI (sauf déclarations d'usagers)		
520	C.I.C (activité radio, RESCOM,...)		
390	Port de plis		
620	Activités techniques et de maintenance (informatique, véhicules, immobilier,...)		
570	Entretien, alimentation des chiens		
571	Entrainement des chiens		
64. COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE			
252	Actions de promotion de la Police Nationale (débats, conférences, opérations-carrières,		
690	Réalisation de produits de communication		
65. COMMUNICATION INFORMELLE			
254	Prises de contact avec les usagers		
66. DIVERS			
561	Position d'attente - pauses		
562	Autres Positions d'attente (à disposition, ...)		

TOTAL DES HEURES-FONCTIONNAIRES UTILISEES :	

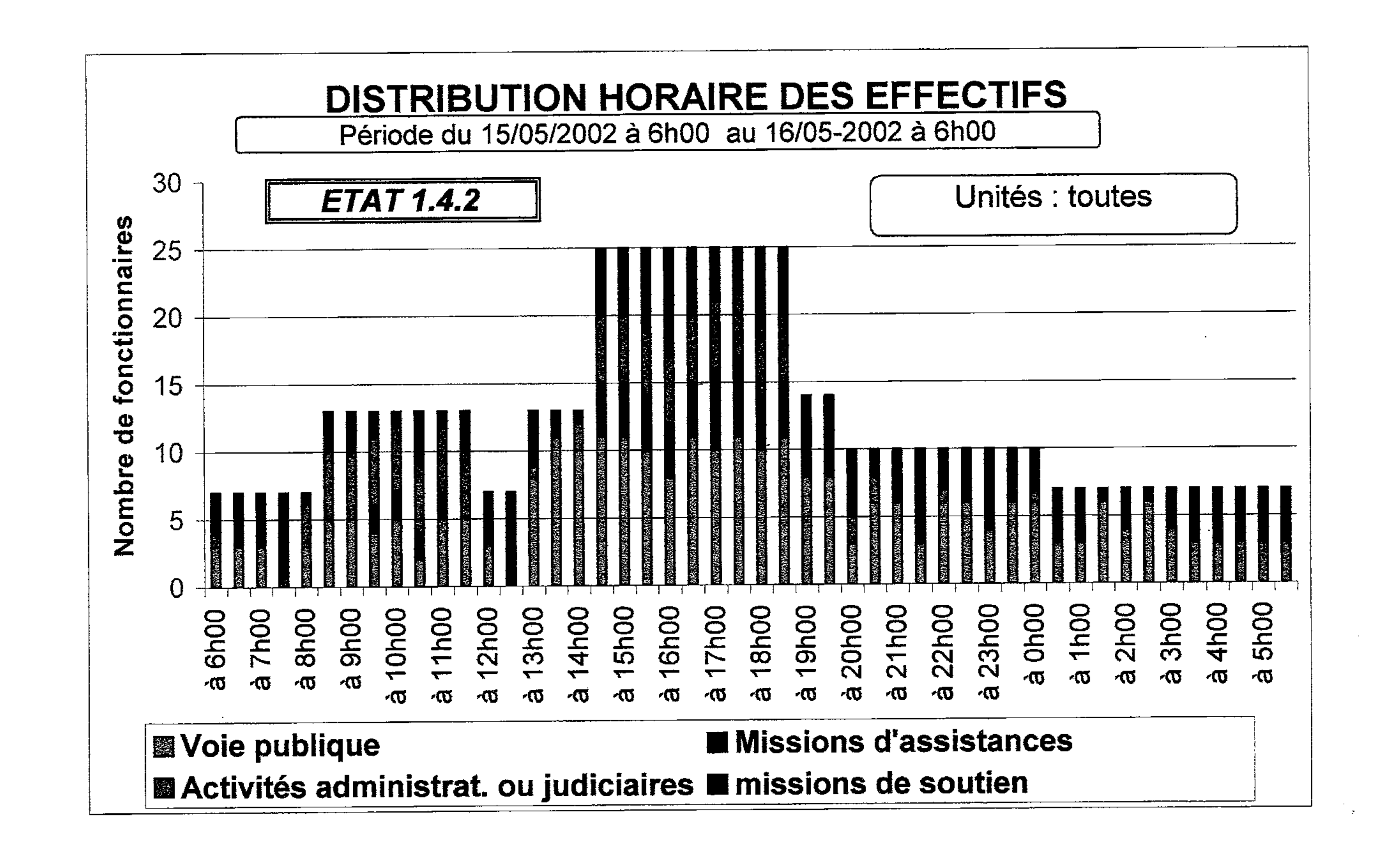
DISTRIBUTION HORAIRE DES EFFECTIFS

ETAT 1.4.1

Période du --/--/-- au --/--/--

Unité :

	Emplois des effectifs				
	Voie publique	Missions d'assistances	Activités administrat. ou judiciaires	missions de soutien	Totaux
à 6h00					
à 6h30					
à 7h00					
à 7h30					
à 8h00					
à 8h30					
à 9h00					
à 9h30					
à 10h00					
à 10h30					
à 11h00					
à 11h30					
à 12h00					
à 12h30					
à 13h00					
à 13h30					
à 14h00					
à 14h30					
à 15h00					
à 15h30					
à 16h00					
à 16h30					
à 17h00					
à 17h30					
à 18h00					
à 18h30					
à 19h00					
à 19h30					
à 20h00					
à 20h30					
à 21h00					
à 21h30					
à 22h00					
à 22h30					
à 23h00					
à 23h30					
à 0h00					
à 0h30					
à 1h00					
à 1h30					
à 2h00					
à 2h30					
à 3h00					
à 3h30					
à 4h00					
à 4h30					
à 5h00					
à 5h30					


DISTRIBUTION HORAIRE DES EFFECTIFS
Période du 15/05/2002 à 6h00 au 16/05-2002 à 6h00
ETAT 1.4.2
Unités : toutes
Nombre de fonctionnaires
30
25
20
15
10
5
0
à 6h00
à 7h00
à 8h00
à 9h00
à 10h00
à 11h00
à 12h00
à 13h00
à 14h00
à 15h00
à 16h00
à 17h00
à 18h00
à 19h00
à 20h00
à 21h00
à 22h00
à 23h00
à 0h00
à 1h00
à 2h00
à 3h00
à 4h00
à 5h00
Voie publique
Activités administrat. ou judiciaires
Missions d'assistances
missions de soutien


ETAT 1.5.1

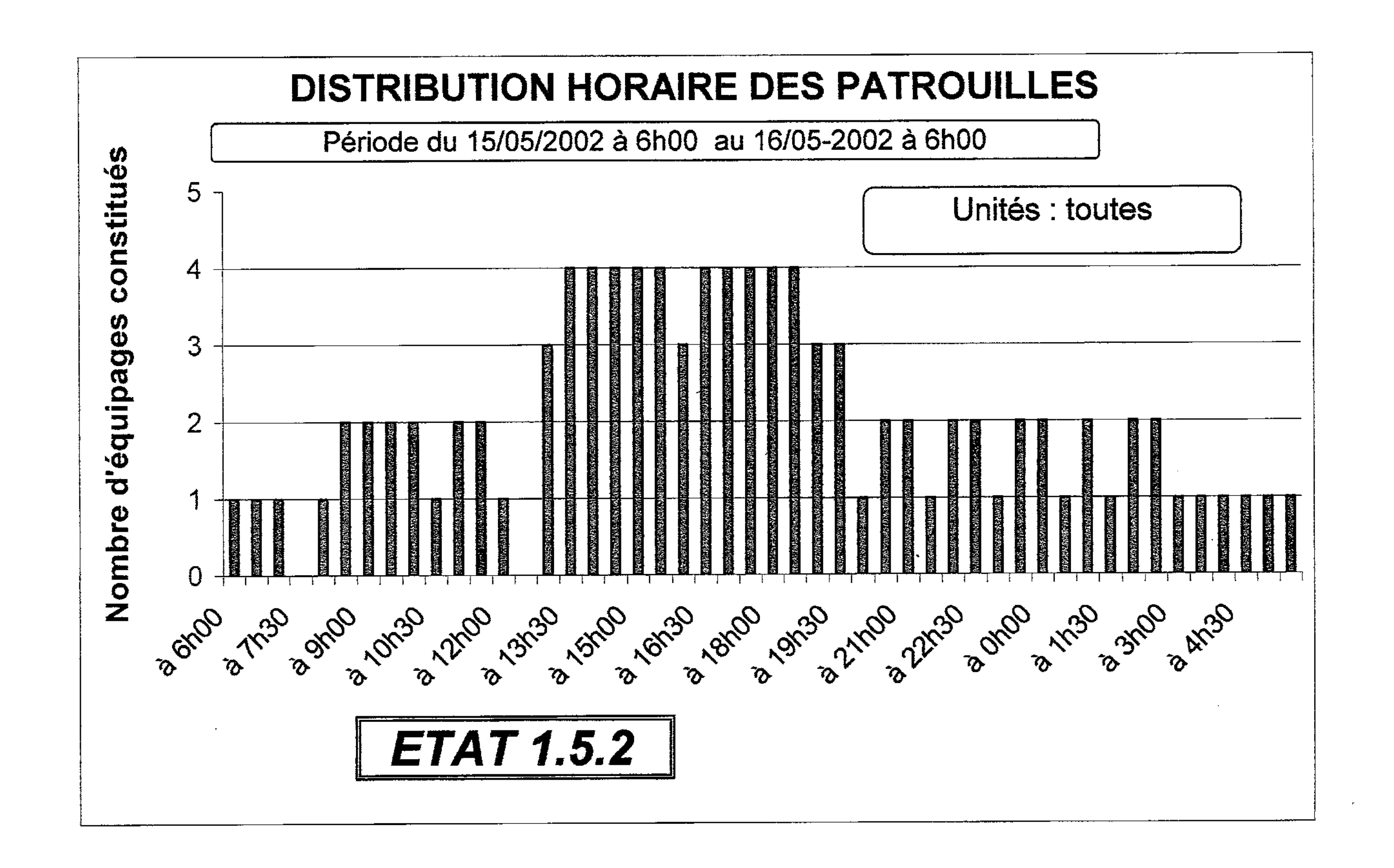
DISTRIBUTION HORAIRE DES PATROUILLES

Période du --/--/-- au --/--/--

Unité :

	Nombre d'équipages présents sur la voie publique
à 6h00	
à 6h30	
à 7h00	
à 7h30	
à 8h00	
à 8h30	
à 9h00	
à 9h30	
à 10h00	
à 10h30	
à 11h00	
à 11h30	
à 12h00	
à 12h30	
à 13h00	
à 13h30	
à 14h00	
à 14h30	
à 15h00	
à 15h30	
à 16h00	
à 16h30	
à 17h00	
à 17h30	
à 18h00	
à 18h30	
à 19h00	
à 19h30	
à 20h00	
à 20h30	
à 21h00	
à 21h30	
à 22h00	
à 22h30	
à 23h00	
à 23h30	
à 0h00	
à 0h30	
à 1h00	
à 1h30	
à 2h00	
à 2h30	
à 3h00	
à 3h30	
à 4h00	
à 4h30	
à 5h00	
à 5h30	

Nombre moyen d'équipages opérationnels à un instant T :



DISTRIBUTION HORAIRE DES PATROUILLES
Période du 15/05/2002 à 6h00 au 16/05-2002 à 6h00
Unités : toutes
Nombre d'équipages constitués
0
1
2
3
4
5
à 6h00
à 7h30
à 9h00
à 10h30
à 12h00
à 13h30
à 15h00
à 16h30
à 18h00
à 19h30
à 21h00
à 22h30
à 0h00
à 1h30
à 3h00
à 4h30
ETAT 1.5.2

ETAT SYNTHETIQUE DES INTERVENTIONS DE POLICE

ETAT 2.1.1

Service :
brigade :
Secteur :

Période du --/--/-- au --/--/--

		Nombre	% du total	Temps consacré	Moyenne par intervention
A	**ACCIDENTS**				
B	**ALERTES (bombes,...)**				
C	**DECOUVERTES DE CADAVRES**				
D	**DIFFERENDS**				
E	**EXPLOSIONS**				
F	**ALIENES**				
G	**SUICIDES ET TENTATIVES**				
J	**OBJETS PERDUS / TROUVES**				
I	**INCENDIES**				
K	**CRIMES ET DELITS**				
M	**MALADES**				
N	**NUISANCES ET TROUBLES DE L'ORDRE PUBLIC**				
O	**DEGATS (eaux, gaz,...)**				
Q	**AFFAIRES DE MŒURS**				
R	**PERSONNES RECHERCHEES**				
S	**ALARMES DANS ETABLISSEMENTS PUBLICS**				
T	**ACCIDENTS DU TRAVAIL**				
V	**ALARMES DANS LOCAUX PRIVES**				
W	**VEHICULES VOLES**				
X	**APPELS FANTAISISTES**				

	Nombre	Temps consacré	Moyenne par intervention
TOTAL DES INTERVENTIONS TRAITEES :			
MOYENNE JOURNALIERE :			

ETAT DES INTERVENTIONS DE POLICE

ETAT 2.1.2

Service :
brigade :
Secteur :

Période du --/--/-- au --/--/--

		Nombre	% du total	Temps consacré	Moyenne par intervention
A	**ACCIDENTS**				
A01	Accidents corporels de la route				
A02	Accidents matériels de la route				
A11	Accidents ferroviaires corporels				
A12	Accidents ferroviaires matériels				
A21	Accidents d'aéronefs corporels				
A22	Accidents d'aéronefs matériels				
A31	Accidents fluviaux corporels				
A32	Accidents fluviaux matériels				
B	**ALERTES (bombes,...)**				
BAB	Fausses alertes à la bombe				
BCD	Colis ou enveloppes suspects non explosifs				
BDE	Découvertes d'engins explosifs				
BCS	Neutralisations d'engins explosifs				
BDA	Alertes sur aéronefs (code à usage PAF)				
C	**DECOUVERTES DE CADAVRES**				
CCR	Homicides volontaires				
CNA	Morts naturelles				
CSU	Décès - cause suspecte				
CAC	Décès - cause accidentelle				
D	**DIFFERENDS**				
DF0	Différends familiaux				
DF1	Différends entre époux / concubins				
DF2	Différends a/s garde des enfants				
DF3	Abandons de domicile familial				
DHA	Litiges à/s droit de l'urbanisme / habitation				
DCO	Litiges commerciaux				
DTR	Litiges a/s droit du travail				
DPU	Rixes sur voies / lieux publics				
DUR	Différends entre usagers de la route				
DVO	Différends de voisinage				
E	**EXPLOSIONS**				
EPU	Explosions dans établissements publics				
ECI	Explosions dans commerces ou industries				
EHA	Explosions dans habitations				
EVE	Explosions de véhicules				
ELA	Explosions dans autres lieux				
F	**ALIENES**				
F00	Hospitalisations volontaires d'aliénés				
F01	Hospitalisations d'office d'aliénés				

Code	Libellé	Nombre	% du total	Temps consacré	Moyenne par intervention
G	**SUICIDES ET TENTATIVES**				
G00	Tentatives de suicide - auteurs majeurs				
G01	Tentatives de suicide - auteurs mineurs				
G10	Suicides - auteur majeurs				
G11	Suicides - auteur mineurs				
J	**OBJETS PERDUS / TROUVES**				
JPO	Pertes de documents officiels				
JAN	Pertes d'animaux				
JDV	Pertes d'objets mobiliers				
JTR	Objets trouvés				
I	**INCENDIES**				
IEP	Incendies dans établissements publics				
ICI	Incendies dans commerces / industries				
IHA	Incendies dans habitations				
IPO	Feux de poubelles				
IVA	Incendies de véhicules				
ILA	Incendies autres lieux				
K	**CRIMES ET DELITS**				
KDV	Dégradations de véhicules				
KDB	Dégradations de biens autres que véhicules				
KDM	Dégradations de mobilier urbain				
KDT	Tags				
KV0	Vols à main armée (sauf établissements financiers)				
KV1	Vols				
KV2	Vols avec violences				
KV3	Vols avec effraction				
KV4	Vols de véhicules				
KV5	Vols à la roulotte				
KV6	Vols à l'étalage				
KV7	grivèleries				
KP0	Coups et blessures				
KP1	Injures - menaces				
KP2	Violences ou outrages à agent investi d'une mission de service public				
KF1	Infractions à la législation sur le séjour en France				
KF2	Infractions à la législation sur les stupéfiants				
KF3	infractions à la législation sur les professions réglementées				
KF4	Infractions à la législation sur le travail				
KF5	Ventes à la sauvette				
KF6	Ports ou détentions d'armes prohibées				
KA1	Infractions a/s animaux dangereux				
KR1	C-E-A, C-E-I				
KR2	Délits de fuite				
KR3	Autres délits routiers				
K98	Autres crimes ou délits				
M	**MALADES**				
MVP	Malades - blessés sur la voie publique				
M01	Malades - blessés à domicile				
M99	Malades - blessés autre lieu				

		Nombre	% du total	Temps consacré	Moyenne par intervention
N	**NUISANCES ET TROUBLES DE L'ORDRE PUBLIC**				
N00	Tapages diurnes				
N01	Tapages nocturnes				
N02	Raves-parties				
N03	Troubles de voisinage				
N04	Perturbateurs - indésirables				
N11	Individus - véhicules suspects				
N12	stockages d'armes ou de substances incendiaires				
N13	stockages de stupéfiants				
N21	Troubles à l'hygiène ou à la salubrité				
N22	Pollutions				
N23	Dépôts d'immondices				
N30	Coups de feu				
N31	Jets de pétards				
N32	Jets de projectiles				
N33	Jets de substances incendiaires				
N40	Divagations d'animaux				
N50	Sans domicile fixe				
N60	Infractions au stationnement avec verbalisation				
N61	Infractions au stationnement avec mise en fourrière				
N62	Véhicules abandonnés sur la voie publique				
N63	Autres contraventions au code de la route				
N70	Stationnements irréguliers de nomades				
N80	Ivresses publiques et manifestes				
N90	Rodéos automobiles				
N98	Contraventions à la police des transports				
N99	Nuisances diverses				
O	**DEGATS (eaux, gaz,...)**				
O00	Inondations suite à intempéries ou crues				
O01	Inondations suite à fuites				
O11	Dégâts suite à éboulements ou effondrements				
O12	Dégâts suite à intempéries				
O21	Fuites de gaz				
Q	**AFFAIRES DE MŒURS**				
Q01	Exhibitions sexuelles				
Q10	Prostitution - racolage				
Q99	Autres infractions aux moeurs				
R	**PERSONNES RECHERCHEES**				
RAD	Recherches / Découvertes d'aliénés disparus				
RAP	Recherches / Découvertes de majeurs disparus				
ROP	Ouvertures de portes aux fins de recherches de personnes				
REV	Recherches / Découvertes de détenus évadés				
RMD	Recherches / Découvertes de mineurs disparus				
RMF	Recherches / Découvertes de mineurs en fugue				
RVD	Recherches / Découvertes de personnes agées disparues				
RPT	Découvertes de personnes inscrites au FPR				
RPZ	Découvertes de personnes recherchées cadre enquête judiciaire				
RMA	Fiches de mise en attention (code spécifique PAF)				
RAF	Avis à famille				

		Nombre	% du total	Temps consacré	Moyenne par intervention
S	**ALARMES DANS ETABLISSEMENTS PUBLICS**				
SB0	Fausses alarmes dans établissements bancaires				
SB1	Alarmes avec VAMA dans établissements bancaires				
SF0	Fausses alarmes à la Banque de France				
SF1	Alarmes avec VAMA à la Banque de France				
SP0	Fausses alarmes dans établissements de la Poste				
SP1	Alarmes avec VAMA dans établissements de la Poste				
ST0	Fausses alarmes dans agences Trésor Public				
ST1	Alarmes avec VAMA dans agences Trésor Public				
SA0	Déclenchements d'alarmes dans les Maisons d'arrêt				
SR0	Déclenchements d'alarmes dans des locaux de police				
SJ0	Déclenchements d'alarmes dans des tribunaux ou Cours d'Appel)				
SS0	Déclenchements d'alarmes dans des Préfectures - Sous-préfectures				
T	**ACCIDENTS DU TRAVAIL**				
TEC	Accidents du travail corporels en entreprises				
TEM	Accidents du travail mortels en entreprises				
TVC	Accidents du travail corporels sur chantiers				
TEM	Accidents du travail mortels sur chantiers				
V	**ALARMES DANS LOCAUX PRIVES**				
VL0	Déclenchements intempestifs d'alarmes locales				
VL1	Alarmes locales avec effraction				
VV0	Fausses alarmes - sociétés de surveillance				
VV1	Alarmes société de surveillance avec effraction				
W	**VEHICULES VOLES**				
W01	Découvertes de véhicules quatre roues volés				
W02	Découvertes de véhicules deux-roues à moteur volés				
W03	Découvertes de véhicules mis en surveillance				
X	**APPELS FANTAISISTES**				
X01	Interventions sans suite (absence de faits en cours ou passés)				
X02	Appels fantaisistes aux fins de guet-apens à AFP				

	Nombre	Temps consacré	Moyenne par intervention
TOTAL DES INTERVENTIONS TRAITEES :			
MOYENNE JOURNALIERE :			

ETAT DES INTERVENTIONS DE POLICE PORTANT SUR DES EVENEMENTS GENERATEURS DU SENTIMENT D'INSECURITE

ETAT 2.1.3

Service :
brigade :
Secteur :

Période du --/--/-- au --/--/--

		Nombre	% du total	Temps consacré	Moyenne par intervention
1. ATTEINTES AUX PERSONNES					
KP0	Coups et blessures				
KP2	Violences ou outrages à agent investi d'une mission de service public				
X02	Appels fantaisistes aux fins de guet-apens à AFP				
DPU	Rixes sur voies / lieux publics				
DVO	Différends de voisinage				
KP1	Injures - menaces				
2. ATTEINTES CRAPULEUSES AUX BIENS					
SB1	Alarmes avec VAMA dans établissements bancaires				
SF1	Alarmes avec VAMA à la Banque de France				
SP1	Alarmes avec VAMA dans établissements de la Poste				
ST1	Alarmes avec VAMA dans agences Trésor Public				
KV0	Vols à main armée (sauf établissements financiers)				
KV2	Vols avec violences				
KV3	Vols avec effraction				
VL1	Alarmes locales avec effraction				
VV1	Alarmes société de surveillance avec effraction				
KV4	Vols de véhicules				
KV5	Vols à la roulotte				
KV1	Vols				
3. ATTEINTES GRATUITES AUX BIENS					
IEP	Incendies dans établissements publics				
ICI	Incendies dans commerces / industries				
ILA	Incendies autres lieux				
IPO	Feux de poubelles				
KDB	Dégradations de biens autres que véhicules				
KDM	Dégradations de mobilier urbain				
KDT	Tags				
EVE	Explosions de véhicules				
IVA	Incendies de véhicules				
KDV	Dégradations de véhicules				
4. COMPORTEMENTS DANGEREUX					
N30	Coups de feu				
KA1	Infractions a/s animaux dangereux				
N40	Divagations d'animaux				
KF6	Ports ou détentions d'armes prohibées				
N12	stockages d'armes ou de substances incendiaires				
N33	Jets de substances incendiaires				
N32	Jets de projectiles				
N31	Jets de pétards				
N90	Rodéos automobiles				

5. COMPORTEMENTS INQUIETANTS					
BAB	Fausses alertes à la bombe				
BCD	Colis ou enveloppes suspects non explosifs				
N11	Individus - véhicules suspects				

6. COMPORTEMENTS PERTURBANTS					
KF2	Infractions à la législation sur les stupéfiants				
N13	stockages de stupéfiants				
N02	Raves-parties				
Q10	Prostitution - racolage				
N70	Stationnements irréguliers de nomades				
N80	Ivresses publiques et manifestes				
N00	Tapages diurnes				
N01	Tapages nocturnes				
N03	Troubles de voisinage				
N04	Perturbateurs - indésirables				
N50	Sans domicile fixe				
N62	Véhicules abandonnés sur la voie publique				

	Nombre	Temps consacré	Moyenne par intervention
TOTAL DES INTERVENTIONS TRAITEES :			
MOYENNE JOURNALIERE :			

REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET MENSUELLE DES INTERVENTIONS DE POLICE

ETAT 2.2.1

Période du --/--/-- au --/--/--

Type d'interventions analysées :

Secteurs	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**Totaux**	%
100 Centre ville														
110 Les fleurs														
120 la colline														
130 le port														
140 le vallon														
150 zone industrielle														
200 ZAC de la reine														
210 Le val d'or														
220 la forêt														
230 les éparres														
240 le lac														
Totaux														
Pourcentages														

REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET JOURNALIERE DES INTERVENTIONS DE POLICE

ETAT 2.2.2

Période du --/--/-- au --/--/--

Type d'interventions analysées :

Secteurs	lundis	Mardis	Mercredis	Jeudis	vendredis	samedis	dimanches	Totaux	%
100 Centre ville									
110 Les fleurs									
120 la colline									
130 le port									
140 le vallon									
150 zone industrielle									
200 ZAC de la reine									
210 Le val d'or									
220 la forêt									
230 les éparres									
240 le lac									
Totaux									
Pourcentages									

REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET HORAIRE DES INTERVENTIONS DE POLICE

ETAT 2.2.3

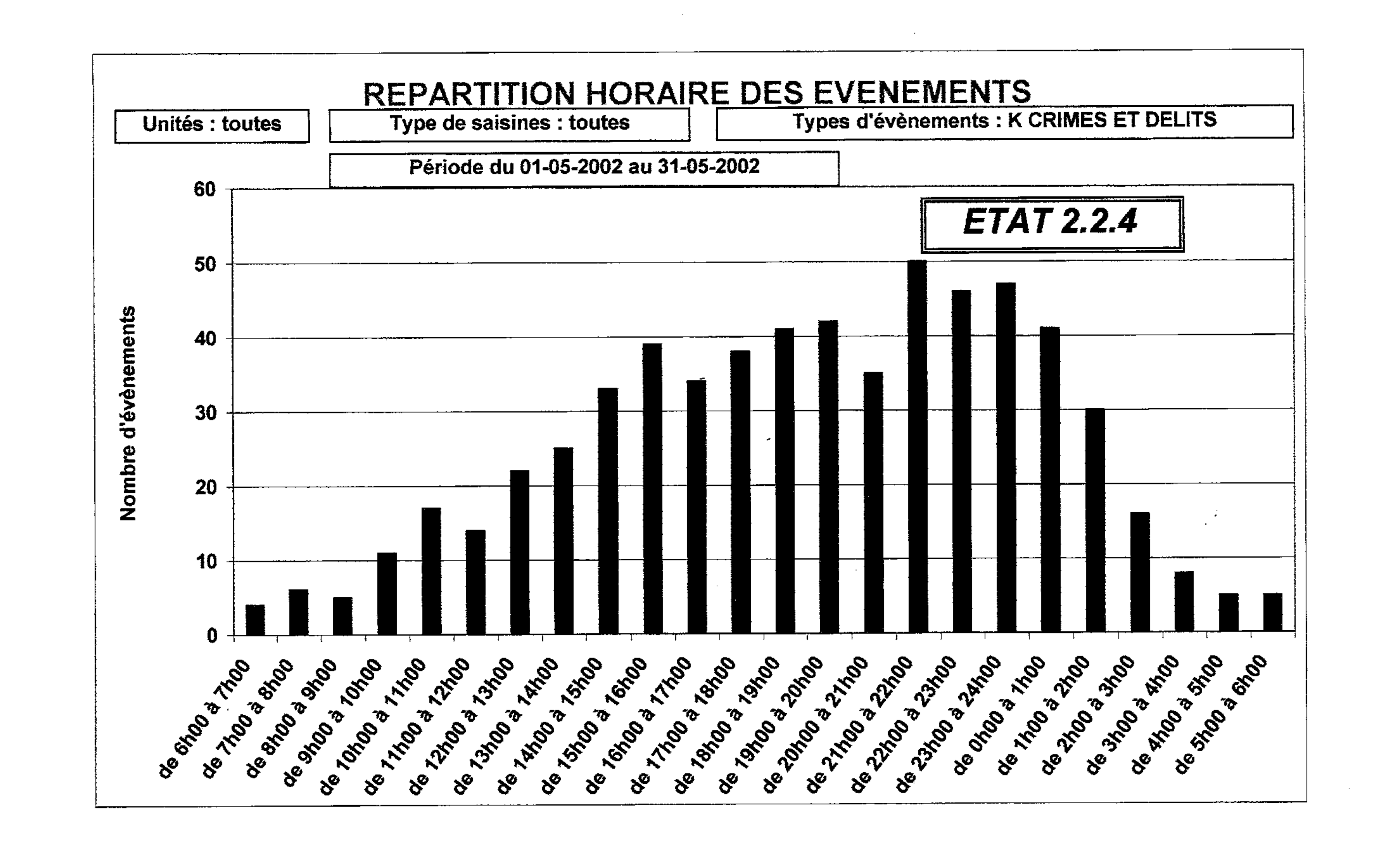
Période du --/--/-- au --/--/--

Type d'interventions analysées :

Secteurs	de 6h00 à 7h00	de 7h00 à 8h00	de 8h00 à 9h00	de 9h00 à 10h00	de 10h00 à 11h00	de 11h00 à 12h00	de 12h00 à 13h00	de 13h00 à 14h00	de 14h00 à 15h00	de 15h00 à 16h00	de 16h00 à 17h00	de 17h00 à 18h00	Totaux	%
100 Centre ville														
110 Les fleurs														
120 la colline														
130 le port														
140 le vallon														
150 zone industrielle														
200 ZAC de la reine														
210 Le val d'or														
220 la forêt														
230 les éparres														
240 le lac														
Totaux														
Pourcentages														

Secteurs	de 18h00 à 19h00	de 19h00 à 20h00	de 20h00 à 21h00	de 21h00 à 22h00	de 22h00 à 23h00	de 23h00 à 24h00	de 0h00 à 1h00	de 1h00 à 2h00	de 2h00 à 3h00	de 3h00 à 4h00	de 4h00 à 5h00	de 5h00 à 6h00	Totaux	%
100 Centre ville														
110 Les fleurs														
120 la colline														
130 le port														
140 le vallon														
150 zone industrielle														
200 ZAC de la reine														
210 Le val d'or														
220 la forêt														
230 les éparres														
240 le lac														
Totaux														
Pourcentages														

Nombre total d'interventions :


REPARTITION HORAIRE DES EVENEMENTS
Unités : toutes
Type de saisines : toutes
Types d'évènements : K CRIMES ET DELITS
Période du 01-05-2002 au 31-05-2002
ETAT 2.2.4
Nombre d'évènements
60
50
40
30
20
10
0
de 6h00 à 7h00
de 7h00 à 8h00
de 8h00 à 9h00
de 9h00 à 10h00
de 10h00 à 11h00
de 11h00 à 12h00
de 12h00 à 13h00
de 13h00 à 14h00
de 14h00 à 15h00
de 15h00 à 16h00
de 16h00 à 17h00
de 17h00 à 18h00
de 18h00 à 19h00
de 19h00 à 20h00
de 20h00 à 21h00
de 21h00 à 22h00
de 22h00 à 23h00
de 23h00 à 24h00
de 0h00 à 1h00
de 1h00 à 2h00
de 2h00 à 3h00
de 3h00 à 4h00
de 4h00 à 5h00
de 5h00 à 6h00

UNITES EN CHARGE DU TRAITEMENT DES INTERVENTIONS

ETAT 2.3.1

Période du --/--/-- au --/--/--

Secteur :

Type d'interventions analysées :

Unités	de 6h00 à 7h00	de 7h00 à 8h00	de 8h00 à 9h00	de 9h00 à 10h00	de 10h00 à 11h00	de 11h00 à 12h00	de 12h00 à 13h00	de 13h00 à 14h00	de 14h00 à 15h00	de 15h00 à 16h00	de 16h00 à 17h00	de 17h00 à 18h00	Totaux	%
101 Unité de secteur Nr 1 (Centre-ville)														
102 Unité de secteur Nr 2 (Val d'or)														
103 Unité de secteur Nr 3 (la Forêt)														
104 Unité de secteur Nr 4 (les eparres)														
105 Unité de secteur Nr 5 (le lac)														
151 Unité de service général de jour J1														
152 Unité de service général de jour J2														
153 Unité de service général de jour J3														
154 Unité de service général de nuit														
161 B-A-C														
162 Unité canine														
Totaux														
Pourcentages														

Unités	de 18h00 à 19h00	de 19h00 à 20h00	de 20h00 à 21h00	de 21h00 à 22h00	de 22h00 à 23h00	de 23h00 à 24h00	de 0h00 à 1h00	de 1h00 à 2h00	de 2h00 à 3h00	de 3h00 à 4h00	de 4h00 à 5h00	de 5h00 à 6h00	Totaux	%
101 Unité de secteur Nr 1 (Centre-ville)														
102 Unité de secteur Nr 2 (Val d'or)														
103 Unité de secteur Nr 3 (la Forêt)														
104 Unité de secteur Nr 4 (les eparres)														
105 Unité de secteur Nr 5 (le lac)														
151 Unité de service général de jour J1														
152 Unité de service général de jour J2														
153 Unité de service général de jour J3														
154 Unité de service général de nuit														
161 B-A-C														
162 Unité canine														
Totaux														
Pourcentages														

Nombre total d'interventions :	

SAISINES DES EVENEMENTS
DELAIS MOYENS DE PRISE EN COMPTE DES DEMANDES

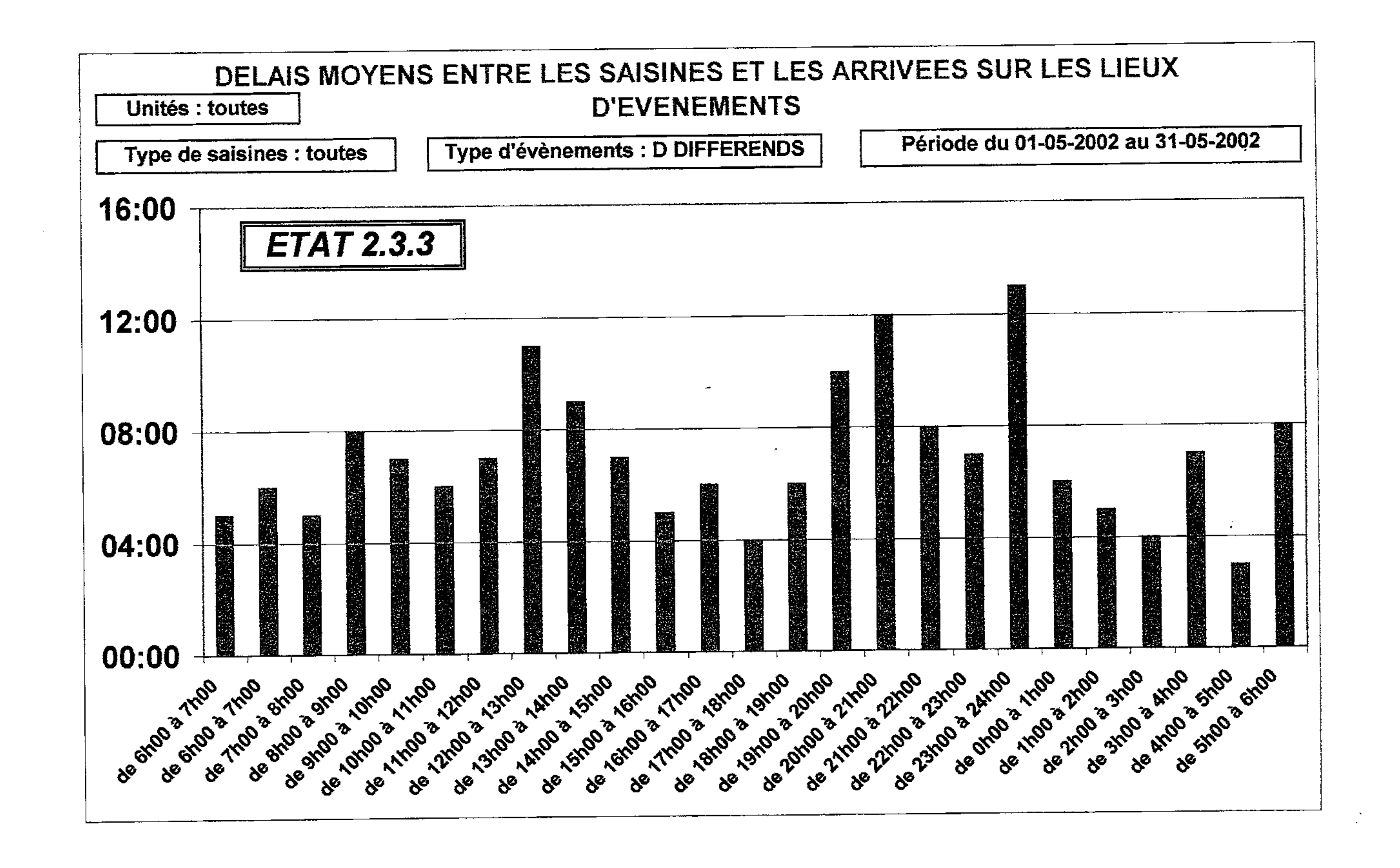
ETAT 2.3.2

Période du --/--/-- au --/--/--

Unité :

Type de saisines :
Type d'évènements :

Tranches horaires	Nombre d'interventions assurées	Pourcentages	délais moyens entre saisines et arrivées sur les lieux
de 6h00 à 7h00			
de 7h00 à 8h00			
de 8h00 à 9h00			
de 9h00 à 10h00			
de 10h00 à 11h00			
de 11h00 à 12h00			
de 12h00 à 13h00			
de 13h00 à 14h00			
de 14h00 à 15h00			
de 15h00 à 16h00			
de 16h00 à 17h00			
de 17h00 à 18h00			
de 18h00 à 19h00			
de 19h00 à 20h00			
de 20h00 à 21h00			
de 21h00 à 22h00			
de 22h00 à 23h00			
de 23h00 à 24h00			
de 0h00 à 1h00			
de 1h00 à 2h00			
de 2h00 à 3h00			
de 3h00 à 4h00			
de 4h00 à 5h00			
de 5h00 à 6h00			
Totaux			
de 6h00 à 9h00			
de 9h00 à 12h00			
de 12h00 à 15h00			
de 15h00 à 18h00			
de 18h00 à 21h00			
de 21h00 à 24h00			
de 0h00 à 3h00			
de 3h00 à 6h00			
de 6h00 à 12h00			
de 12h00 à 18h00			
de 18h00 à 24h00			
de 0h00 à 6h00			
de 6h00 à 18h00			
de 18h00 à 6h00			


DELAIS MOYENS ENTRE LES SAISINES ET LES ARRIVEES SUR LES LIEUX D'EVENEMENTS
Unités : toutes
Type de saisines : toutes
Type d'évènements : D DIFFERENDS
Période du 01-05-2002 au 31-05-2002
ETAT 2.3.3
16:00
12:00
08:00
04:00
00:00
de 6h00 à 7h00
de 6h00 à 7h00
de 7h00 à 8h00
de 8h00 à 9h00
de 9h00 à 10h00
de 10h00 à 11h00
de 11h00 à 12h00
de 12h00 à 13h00
de 13h00 à 14h00
de 14h00 à 15h00
de 15h00 à 16h00
de 16h00 à 17h00
de 17h00 à 18h00
de 18h00 à 19h00
de 19h00 à 20h00
de 20h00 à 21h00
de 21h00 à 22h00
de 22h00 à 23h00
de 23h00 à 24h00
de 0h00 à 1h00
de 1h00 à 2h00
de 2h00 à 3h00
de 3h00 à 4h00
de 4h00 à 5h00
de 5h00 à 6h00

SAISINES DES EVENEMENTS
REPARTITION PAR UNITES

ETAT 2.3.4

Période du --/--/-- à -- h --　　au --/--/-- à -- h --
Durée du test (en heures) :

Unités	Types de saisines											Totaux
	001 Appels 17	002 Appels téléphoniques	003 Réquisitions d'usagers	004 Initiatives des fonctionnaires	005 Appels Pompiers	006 Appels Gendarmerie	007 Appels SAMU	008 Appels Pol-Municipales	009 Appels taxis	010 déclenchem. télé-alarmes	011 Instructions hiérarchiques	
101 Unité de secteur Nr 1 (Centre-ville)	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
102 Unité de secteur Nr 2 (Val d'or)	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
103 Unité de secteur Nr 3 (la Forêt)	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
104 Unité de secteur Nr 4 (les eparres)	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
105 Unité de secteur Nr 5 (le lac)	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
151 Unité de service général de jour J1	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
152 Unité de service général de jour J2	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
153 Unité de service général de jour J3	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
154 Unité de service général de nuit	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
161 Unité canine	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
162 B-A-C	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
Totaux	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	

ETAT SYNTHETIQUE DES DECLARATIONS D'USAGERS

ETAT 3.1.1

Service :
brigade :
Secteur :

Période du --/--/-- au --/--/--

		Nombre	% du total
A	**ACCIDENTS**		
B	**ALERTES (bombes,...)**		
C	**DECOUVERTES DE CADAVRES**		
D	**DIFFERENDS**		
E	**EXPLOSIONS**		
F	**ALIENES**		
G	**SUICIDES ET TENTATIVES**		
J	**OBJETS PERDUS / TROUVES**		
I	**INCENDIES**		
K	**CRIMES ET DELITS**		
M	**MALADES**		
N	**NUISANCES ET TROUBLES DE L'ORDRE PUBLIC**		
O	**DEGATS (eaux, gaz,...)**		
Q	**AFFAIRES DE MŒURS**		
R	**PERSONNES RECHERCHEES**		
S	**ALARMES DANS ETABLISSEMENTS PUBLICS**		
T	**ACCIDENTS DU TRAVAIL**		
V	**ALARMES DANS LOCAUX PRIVES**		
W	**VEHICULES VOLES**		
X	**APPELS FANTAISISTES**		

	Nombre
TOTAL DES DECLARATIONS RECUES :	
MOYENNE JOURNALIERE :	

ETAT DES DECLARATIONS D'USAGERS

ETAT 3.1.2

Service :
brigade :
Secteur :

Période du --/--/-- au --/--/--

			Nombre	% du total
A		**ACCIDENTS**		
	A01	Accidents corporels de la route		
	A02	Accidents matériels de la route		
	A11	Accidents ferroviaires corporels		
	A12	Accidents ferroviaires matériels		
	A21	Accidents d'aéronefs corporels		
	A22	Accidents d'aéronefs matériels		
	A31	Accidents fluviaux corporels		
	A32	Accidents fluviaux matériels		
B		**ALERTES (bombes,...)**		
	BAB	Fausses alertes à la bombe		
	BCD	Colis ou enveloppes suspects non explosifs		
	BDE	Découvertes d'engins explosifs		
	BCS	Neutralisations d'engins explosifs		
	BDA	Alertes sur aéronefs (code à usage PAF)		
C		**DECOUVERTES DE CADAVRES**		
	CCR	Homicides volontaires		
	CNA	Morts naturelles		
	CSU	Décès - cause suspecte		
	CAC	Décès - cause accidentelle		
D		**DIFFERENDS**		
	DF0	Différends familiaux		
	DF1	Différends entre époux / concubins		
	DF2	Différends a/s garde des enfants		
	DF3	Abandons de domicile familial		
	DHA	Litiges a/s droit de l'urbanisme / habitation		
	DCO	Litiges commerciaux		
	DTR	Litiges a/s droit du travail		
	DPU	Rixes sur voie / lieux publics		
	DUR	Différends entre usagers de la route		
	DVO	Différends de voisinage		
E		**EXPLOSIONS**		
	EPU	Explosions dans établissements publics		
	ECI	Explosions dans commerces ou industries		
	EHA	Explosions dans habitations		
	EVE	Explosions de véhicules		
	ELA	Explosions dans autres lieux		
F		**ALIENES**		
	F00	Hospitalisations volontaires d'aliénés		
	F01	Hospitalisations d'office d'aliénés		

		Nombre	% du total
G	**SUICIDES ET TENTATIVES**		
G00	Tentatives de suicide - auteurs majeurs		
G01	Tentatives de suicide - auteurs mineurs		
G10	Suicides - auteur majeurs		
G11	Suicides - auteur mineurs		
J	**OBJETS PERDUS / TROUVES**		
JPO	Pertes de documents officiels		
JAN	Pertes d'animaux		
JDV	Pertes d'objets mobiliers		
JTR	Objets trouvés		
I	**INCENDIES**		
IEP	Incendies dans établissements publics		
ICI	Incendies dans commerces / industries		
IHA	Incendies dans habitations		
IPO	Feux de poubelles		
IVA	Incendies de véhicules		
ILA	Incendies autres lieux		
K	**CRIMES ET DELITS**		
KDV	Dégradations de véhicules		
KDB	Dégradations de biens autres que véhicules		
KDM	Dégradations de mobilier urbain		
KDT	Tags		
KV0	Vols à main armée		
KV1	Vols		
KV2	Vols avec violences		
KV3	Vols avec effraction		
KV4	Vols de véhicules		
KV5	Vols à la roulotte		
KV6	Vols à l'étalage		
KV7	grivèleries		
KP0	Coups et blessures		
KP1	Injures - menaces		
KP2	Violences ou outrages à agent investi d'une mission de service public		
KF1	Infractions à la législation sur le séjour en France		
KF2	Infractions à la législation sur les stupéfiants		
KF3	Infractions à la législation sur les professions réglementées		
KF4	Infractions à la législation sur le travail		
KF5	Ventes à la sauvette		
KF6	Ports ou détentions d'armes prohibées		
KA1	Infractions a/s animaux dangereux		
KR1	C-E-A, C-E-I		
KR2	Délits de fuite		
KR3	Autres délits routiers		
K98	Autres crimes ou délits		
M	**MALADES**		
MVP	Malades - blessés sur la voie publique		
M01	Malades - blessés à domicile		
M99	Malades - blessés autre lieu		

		Nombre	% du total
N	**NUISANCES ET TROUBLES DE L'ORDRE PUBLIC**		
N00	Tapages diurnes		
N01	Tapages nocturnes		
N02	Raves-parties		
N03	Troubles de voisinage		
N04	Perturbateurs - indésirables		
N11	Individus - véhicules suspects		
N12	stockages d'armes ou de substances incendiaires		
N13	stockages de stupéfiants		
N21	Troubles à l'hygiène ou à la salubrité		
N22	Pollutions		
N23	Dépôts d'immondices		
N30	Coups de feu		
N31	Jets de pétards		
N32	Jets de projectiles		
N33	Jets de substances incendiaires		
N40	Divagations d'animaux		
N50	Sans domicile fixe		
N60	Infractions au stationnement avec verbalisation		
N61	Infractions au stationnement avec mise en fourrière		
N62	Véhicules abandonnés sur la voie publique		
N63	Autres contraventions au code de la route		
N70	Stationnements irréguliers de nomades		
N80	Ivresses publiques et manifestes		
N90	Rodéos automobiles		
N98	Contraventions à la police des transports		
N99	Nuisances diverses		

O	**DEGATS (eaux, gaz,...)**		
O00	Inondations suite à intempéries ou crues		
O01	Inondations suite à fuites		
O11	Dégâts suite à éboulements ou effondrements		
O12	Dégâts suite à intempéries		
O21	Fuites de gaz		

Q	**AFFAIRES DE MŒURS**		
Q01	Exhibitions sexuelles		
Q10	Prostitution - racolage		
Q99	Autres infractions aux moeurs		

R	**PERSONNES RECHERCHEES**		
RAD	Recherches / Découvertes d'aliénés disparus		
RAP	Recherches / Découvertes de majeurs disparus		
ROP	Ouvertures de portes aux fins de recherches de personnes		
REV	Recherches / Découvertes de détenus évadés		
RMD	Recherches / Découvertes de mineurs disparus		
RMF	Recherches / Découvertes de mineurs en fugue		
RVD	Recherches / Découvertes de personnes agées disparues		
RPT	Découvertes de personnes inscrites au FPR		
RPZ	Découvertes de personnes recherchées cadre enquête judiciaire		
RMA	Fiches de mise en attention (code spécifique PAF)		
RAF	Avis à famille		

			Nombre	% du total
S		**ALARMES DANS ETABLISSEMENTS PUBLICS**		
	SB0	Fausses alarmes dans établissements bancaires		
	SB1	Alarmes avec VAMA dans établissements bancaires		
	SF0	Fausses alarmes à la Banque de France		
	SF1	Alarmes avec VAMA à la Banque de France		
	SP0	Fausses alarmes dans établissements de la Poste		
	SP1	Alarmes avec VAMA dans établissements de la Poste		
	ST0	Fausses alarmes dans agences Trésor Public		
	ST1	Alarmes avec VAMA dans agences Trésor Public		
	SA0	Déclenchements d'alarmes dans les Maisons d'arrêt		
	SR0	Déclenchements d'alarmes dans des locaux de police		
	SJ0	Déclenchements d'alarmes dans des tribunaux ou Cours d'Appel)		
	SS0	Déclenchements d'alarmes dans des Préfectures - Sous-préfectures		
T		**ACCIDENTS DU TRAVAIL**		
	TEC	Accidents du travail corporels en entreprises		
	TEM	Accidents du travail mortels en entreprises		
	TVC	Accidents du travail corporels sur chantiers		
	TEM	Accidents du travail mortels sur chantiers		
V		**ALARMES DANS LOCAUX PRIVES**		
	VL0	Déclenchements intempestifs d'alarmes locales		
	VL1	Alarmes locales avec effraction		
	VV0	Fausses alarmes - sociétés de surveillance		
	VV1	Alarmes société de surveillance avec effraction		
W		**VEHICULES VOLES**		
	W01	Découvertes de véhicules quatre roues volés		
	W02	Découvertes de véhicules deux-roues à moteur volés		
	W03	Découvertes de véhicules mis en surveillance		
X		**APPELS FANTAISISTES**		
	X01	Interventions sans suite (absence de faits en cours ou passés)		
	X02	Appels fantaisistes aux fins de guet-apens à AFP		

	Nombre
TOTAL DES DECLARATIONS RECUES :	
MOYENNE JOURNALIERE :	

ETAT DES DECLARATIONS D'USAGERS PORTANT SUR DES EVENEMENTS GENERATEURS DU SENTIMENT D'INSECURITE

ETAT 3.1.3

Service :
brigade :
Secteur :

Période du --/--/-- au --/--/--

		Nombre	% du total
1. ATTEINTES AUX PERSONNES			
KP0	Coups et blessures		
KP2	Violences ou outrages à agent investi d'une mission de service public		
X02	Appels fantaisistes aux fins de guet-apens à AFP		
DPU	Rixes sur voies / lieux publics		
DVO	Différends de voisinage		
KP1	Injures - menaces		
2. ATTEINTES CRAPULEUSES AUX BIENS			
SB1	Alarmes avec VAMA dans établissements bancaires		
SF1	Alarmes avec VAMA à la Banque de France		
SP1	Alarmes avec VAMA dans établissements de la Poste		
ST1	Alarmes avec VAMA dans agences Trésor Public		
KV0	Vols à main armée (sauf établissements financiers)		
KV2	Vols avec violences		
KV3	Vols avec effraction		
VL1	Alarmes locales avec effraction		
VV1	Alarmes société de surveillance avec effraction		
KV4	Vols de véhicules		
KV5	Vols à la roulotte		
KV1	Vols		
3. ATTEINTES GRATUITES AUX BIENS			
IEP	Incendies dans établissements publics		
ICI	Incendies dans commerces / industries		
ILA	Incendies autres lieux		
IPO	Feux de poubelles		
KDB	Dégradations de biens autres que véhicules		
KDM	Dégradations de mobilier urbain		
KDT	Tags		
EVE	Explosions de véhicules		
IVA	Incendies de véhicules		
KDV	Dégradations de véhicules		

4. COMPORTEMENTS DANGEREUX			
N30	Coups de feu		
KA1	Infractions a/s animaux dangereux		
N40	Divagations d'animaux		
KF6	Ports ou détentions d'armes prohibées		
N12	stockages d'armes ou de substances incendiaires		
N33	Jets de substances incendiaires		
N32	Jets de projectiles		
N31	Jets de pétards		
N90	Rodéos automobiles		

5. COMPORTEMENTS INQUIETANTS			
BAB	Fausses alertes à la bombe		
BCD	Colis ou enveloppes suspects non explosifs		
N11	Individus - véhicules suspects		

6. COMPORTEMENTS PERTURBANTS			
KF2	Infractions à la législation sur les stupéfiants		
N13	stockages de stupéfiants		
N02	Raves-parties		
Q10	Prostitution - racolage		
N70	Stationnements irréguliers de nomades		
N80	Ivresses publiques et manifestes		
N00	Tapages diurnes		
N01	Tapages nocturnes		
N03	Troubles de voisinage		
N04	Perturbateurs - indésirables		
N50	Sans domicile fixe		
N62	Véhicules abandonnés sur la voie publique		

	Nombre
TOTAL DES DECLARATIONS RECUES :	
MOYENNE JOURNALIERE :	

REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET MENSUELLE DES DECLARATIONS D'USAGERS

ETAT 3.2.1

Période du --/--/-- au --/--/--

Type de déclarations analysées :

Secteurs	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**Totaux**	**%**
100 Centre ville														
110 Les fleurs														
120 la colline														
130 le port														
140 le vallon														
150 zone industrielle														
200 ZAC de la reine														
210 Le val d'or														
220 la forêt														
230 les éparres														
240 le lac														
Totaux														
Pourcentages														

REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET JOURNALIERE DES DECLARATIONS D'USAGERS



Période du --/--/-- au --/--/--

Type de déclarations d'usagers analysées :

Secteurs	lundis	Mardis	Mercredis	Jeudis	vendredis	samedis	dimanches	Totaux	%
100 Centre ville									
110 Les fleurs									
120 la colline									
130 le port									
140 le vallon									
150 zone industrielle									
200 ZAC de la reine									
210 Le val d'or									
220 la forêt									
230 les éparres									
240 le lac									
Totaux									
Pourcentages									

REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET HORAIRE DES DECLARATIONS D'USAGERS

ETAT 3.2.3

Période du --/--/-- au --/--/--

Type de déclarations d'usagers analysées :

Secteurs	de 6h00 à 7h00	de 7h00 à 8h00	de 8h00 à 9h00	de 9h00 à 10h00	de 10h00 à 11h00	de 11h00 à 12h00	de 12h00 à 13h00	de 13h00 à 14h00	de 14h00 à 15h00	de 15h00 à 16h00	de 16h00 à 17h00	de 17h00 à 18h00	Totaux	%
100 Centre ville														
110 Les fleurs														
120 la colline														
130 le port														
140 le vallon														
150 zone industrielle														
200 ZAC de la reine														
210 Le val d'or														
220 la forêt														
230 les éparres														
240 le lac														
Totaux														
Pourcentages														

Secteurs	de 18h00 à 19h00	de 19h00 à 20h00	de 20h00 à 21h00	de 21h00 à 22h00	de 22h00 à 23h00	de 23h00 à 24h00	de 0h00 à 1h00	de 1h00 à 2h00	de 2h00 à 3h00	de 3h00 à 4h00	de 4h00 à 5h00	de 5h00 à 6h00	Totaux	%
100 Centre ville														
110 Les fleurs														
120 la colline														
130 le port														
140 le vallon														
150 zone industrielle														
200 ZAC de la reine														
210 Le val d'or														
220 la forêt														
230 les éparres														
240 le lac														
Totaux														
Pourcentages														

Nombre total de déclarations :

UNITES EN CHARGE DE LA RECEPTION DES DECLARATIONS D'USAGERS

ETAT 3.3

Période du –/–/– au –/–/–

Secteur :

Type de déclarations analysées :

Unités	de 6h00 à 7h00	de 7h00 à 8h00	de 8h00 à 9h00	de 9h00 à 10h00	de 10h00 à 11h00	de 11h00 à 12h00	de 12h00 à 13h00	de 13h00 à 14h00	de 14h00 à 15h00	de 15h00 à 16h00	de 16h00 à 17h00	de 17h00 à 18h00	Totaux	%
101 Unité de secteur Nr 1 (Centre-ville)														
102 Unité de secteur Nr 2 (Val d'or)														
103 Unité de secteur Nr 3 (la Forêt)														
104 Unité de secteur Nr 4 (les eparres)														
105 Unité de secteur Nr 5 (le lac)														
151 Unité de service général de jour J1														
152 Unité de service général de jour J2														
153 Unité de service général de jour J3														
154 Unité de service général de nuit														
161 B-A-C														
162 Unité canine														
Totaux														
Pourcentages														

Unités	de 18h00 à 19h00	de 19h00 à 20h00	de 20h00 à 21h00	de 21h00 à 22h00	de 22h00 à 23h00	de 23h00 à 24h00	de 0h00 à 1h00	de 1h00 à 2h00	de 2h00 à 3h00	de 3h00 à 4h00	de 4h00 à 5h00	de 5h00 à 6h00	Totaux	%
101 Unité de secteur Nr 1 (Centre-ville)														
102 Unité de secteur Nr 2 (Val d'or)														
103 Unité de secteur Nr 3 (la Forêt)														
104 Unité de secteur Nr 4 (les eparres)														
105 Unité de secteur Nr 5 (le lac)														
151 Unité de service général de jour J1														
152 Unité de service général de jour J2														
153 Unité de service général de jour J3														
154 Unité de service général de nuit														
161 B-A-C														
162 Unité canine														
Totaux														
Pourcentages														

Nombre total de déclarations :

ETAT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES ET DES ACTIVITES DE PREVENTION, PARTENARIAT ET COMMUNICATION

Service :

ETAT 4

brigade :

Période du --/--/-- au --/--/--

Y	ACTIVITES OPERATIONNELLES	Nombre
Y01	Contrôles de débits de boissons	
Y02	Contrôles d'hôtels	
Y03	Contrôles de salles de jeu ou de spectacles	
Y04	Contrôles sur la presse	
Y05	Contrôles de travail clandestin sur chantiers	
Y06	Contrôles de travail clandestin dans ateliers de confection	
Y07	Contrôles de travail clandestin dans commerces - industries	
Y08	Contrôles de travail clandestin dans débits de boissons	
Y09	Contrôles d'aéronefs ou de navires	
Y10	Contrôles de vitesse	
Y11	Contrôles d'alcoolémie	
Y12	Contrôles routiers	
Y13	Contrôles avec douanes	
Y14	Contrôles avec D-D-E	
Y15	Contrôles avec Impôts	
Y16	Contrôles avec D-R-I-R-E	
Y20	M-O sans forces mobiles en renfort	
Y21	M-O avec forces mobiles en réserve	
Y22	M-O avec intervention des forces mobiles	
Y23	Voyages officiels sans forces mobiles en renfort	
Y24	Voyages officiels avec forces mobiles en renfort	
Y25	Services d'ordre sans forces mobiles en renfort	
Y26	Services d'ordre avec forces mobiles en renfort	
Y30	Présentations à magistrat	
Y31	Escortes vers maison d'arrêt après présentation	
Y32	Extractions de détenus	
Y33	Police d'audience	
Y34	Escortes de personnalités	
Y35	Escortes de transports de fonds	
Y36	Escortes de transports exceptionnels	
Y37	Escortes de manifestations sportives	
Y38	Escortes d'étrangers à la frontière	
Y39	Escortes d'étrangers hors frontière	
Y40	Opérations de police dans les trains	
Y41	Opérations de police dans les R-E-R	
Y42	Opérations de police dans les tramways	
Y43	Opérations de police dans les métros	
Y44	Opérations de police dans les bus	
Y45	Opérations de police dans les gares SNCF	
Y46	Opérations de police dans les stations de RER	
Y47	Opérations de police dans les stations de tramways	
Y48	Opérations de police dans les stations de métro	
Y49	Opérations de police dans les stations de bus	
Y50	Recherches de stupéfiants par unités canines	
Y51	Recherches de personnes par unités canines	
Y60	Plan REX, ORSEC,ORSEC, "neige",...	
Y98	Opérations funéraires	
Y99	Exécution de consignes	

Z	PREVENTION - PARTENARIAT - COMMUNICATION	Nombre
Z01	Participations à des foires ou salons	
Z02	Portes ouvertes, tables rondes, conférences	
Z03	Information dans les établissements scolaires	
Z04	Autres campagnes d'information	
Z10	Enseignement du code de la Route aux scolaires	
Z11	Conférences à/s sécurité routière	
Z20	Actions de prévention - personnes agées	
Z30	Information toxicomanie à l'école primaire	
Z31	Information toxicomanie au collège	
Z32	Information toxicomanie au lycée	
Z33	Information toxicomanie à l'université ou école professionnelle	
Z34	Information toxicomanie enseignants - parents d'élèves	
Z35	Information toxicomanie travailleurs sociaux - hospitaliers	
Z36	Information toxicomanie fonctionnaires autres que policiers	
Z40	Réunions C-C-P-D	
Z41	Réunions C-L-S	
Z42	Réunions G-L-T-D	
Z43	Réunions cellule de veille	
Z50	Réunions avec l'Education Nationale	
Z51	Réunions avec les bailleurs sociaux	
Z52	Réunions avec les transporteurs	
Z53	Réunions avec les polices municipales	
Z54	Réunions avec les travailleurs sociaux	
Z55	Réunions avec les magistrats	
Z56	Réunions avec les élus	
Z60	Réunions de quartier	
Z70	Actions C-L-J	
Z71	Actions V-V-V	
Z72	Actions O-P-E	